



Observatoire
des Religions
et de la Laïcité

Université libre de Bruxelles

Observatoire des Religions et de la Laïcité
(ORELA)

LES RELIGIONS ET LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE

Rapport 2019

Juliette Masquelier
Jean-Philippe Schreiber
Cécile Vanderpelen-Diagre

2020

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557



Centre interdisciplinaire d'étude
des religions et de la laïcité

Depuis 2012, l'Observatoire des Religions et de la Laïcité publie annuellement un rapport relatif aux religions et convictions en Belgique, dont l'objectif est de fournir un état des lieux actualisé des dynamiques religieuses institutionnelles et communautaires, des croyances et pratiques de la population, de la législation belge et de son application, tout en garantissant leur mise en contexte historique et sociologique.

Pour cette huitième édition du rapport, l'équipe d'ORELA tient à remercier chaleureusement Adrien Antoniol pour ses recherches exploratoires, ainsi que Maïté Bosschaerts (Maison des Sciences Humaines) pour son travail de mise en page.

INTRODUCTION

Il ne fait aucun doute que depuis plusieurs années, le fait religieux est devenu incontournable dans les discours médiatiques et politiques en Belgique, et l'année 2019 n'a pas dérogé à cette tendance. L'objectif de ce rapport est d'offrir au public intéressé un état des lieux du paysage convictionnel belge et des enjeux religieux inhérents à certaines questions de société. Le rapport propose une analyse des faits d'actualité qui ont émaillé l'année 2019, dans le but de les inscrire dans une perspective historique et sociologique, essentielle pour en saisir la portée. Pour ce faire, il se base sur les informations engrangées tout au long de l'année par l'Observatoire, sur les actualités relayées par la presse écrite, sur les données fournies par les pouvoirs publics, par différents organismes parapublics et par les responsables des différents cultes. Ce riche matériau est ensuite mis en perspective à la lumière de la littérature scientifique disponible. De cette manière, le rapport porte un regard sur l'évolution des phénomènes dans le temps long, tout en permettant de saisir les mouvements de focalisation médiatique sur certains thèmes particuliers.

Ainsi, l'année 2019 a confirmé plusieurs tendances lourdes de ces dernières années : d'une part la forte et constante sécularisation de la société belge – dont témoigne le recul de la pratique catholique et de l'influence des autorités ecclésiastiques dans un certain nombre de débats éthiques – ; de l'autre, la présence de minorités religieuses actives et très diversifiées, en particulier à Bruxelles. Cette dualité culturelle met à l'épreuve le système de pluralisme convictionnel actuel, qui s'est jusqu'ici paradoxalement trouvé renforcé par la reconnaissance de la laïcité au titre de philosophie non-confessionnelle en 2002, et par l'effort de structuration, d'encadrement et de contrôle du culte musulman en réponse aux attentats qui ont touché la France et la Belgique entre 2014 et 2016.

La question de la radicalisation islamiste, qui a fait l'objet d'une focalisation médiatique intense bien que cette année elle soit plus apaisée que les précédentes, illustre bien comment un phénomène concernant un nombre réduit d'individus a néanmoins eu un impact majeur sur les politiques encadrant les cultes, et plus largement, a contribué à la montée en puissance du rôle politique de la religion – par exemple à travers l'engagement des organes chefs de culte pour le « vivre ensemble ». Par ailleurs, l'importance médiatique donnée aux révélations des multiples abus commis par des responsables de l'Église catholique aux divers niveaux de la hiérarchie ecclésiastique est très certainement un effet visible de la transformation que subit depuis quelques décennies le catholicisme en Belgique : elle est un signe supplémentaire du détachement d'une grande partie de la population à l'égard des injonctions et prescriptions de l'autorité religieuse, qui ne signifie pas pour autant un abandon total des valeurs ou de l'identité catholique, comme en témoigne le maintien des institutions catholiques de la société civile – à l'image de l'enseignement catholique qui scolarise plus de la moitié des élèves en Belgique.

Le présent rapport est composé de quatre parties. La première propose un aperçu de l'actualité des dynamiques institutionnelles et communautaires propres aux diverses organisations convictionnelles présentes en Belgique. La deuxième aborde une série de questions de société impliquant des enjeux ou des acteurs religieux. La troisième partie se penche plus précisément sur les rapports entretenus entre les pouvoirs publics et les organisations convictionnelles reconnues, en particulier leur financement et leur enseignement dans les écoles. Enfin, la dernière partie propose un état des lieux chiffré des structures des organisations convictionnelles reconnues, de la répartition des communautés, des pratiques et des convictions de la population. Notre conclusion fournira aux lecteurs et lectrices une synthèse de cet ensemble, en mettant en lumière quelques points d'attention remarquables qui traversent l'ensemble du rapport.

I. UN PAYSAGE CONVICTIONNEL EN MUTATION

UNE ÉGLISE CATHOLIQUE FRAGILISÉE, QUI S'ADAPTE POUR PERDURER

LA CRÉDIBILITÉ DE L'ÉGLISE EN CRISE

L'Église catholique fait actuellement face à une importante crise de crédibilité que lui ont valu les révélations successives d'un grand nombre d'abus depuis quelques années. Abus sexuels d'abord : après les révélations d'affaires de pédophilie et de protection de prêtres pédophiles élaboussant jusqu'à ses plus hauts prélats, et mettant en cause jusqu'à la personne du pape, l'Église entame un processus de prise de conscience, réparation et prévention de futurs abus, sous le regard critique des associations de victimes qui dénoncent de longue date l'inertie d'une institution qui se protège avant tout¹. En 2019, de nouvelles victimes ont été mises en lumière : des affaires d'abus sexuels et psychospirituels commis sur des religieuses au sein de communautés catholiques ont éclaté au grand jour et ont été reconnues pour la première fois par le Vatican (voir *infra*). Un haut dignitaire, le nonce apostolique en France, Luigi Ventura, a quant à lui été visé par de multiples enquêtes pour agression sexuelle, suite auxquelles le Vatican a levé – pour la première fois de son histoire – son immunité diplomatique². Abus financiers ensuite : soupçonnés de corruption, les bureaux de la Secrétairerie d'État et de l'Autorité d'information financière du Vatican ont été perquisitionnés en octobre, tandis que la gestion désastreuse des finances du Vatican était à nouveau pointée du doigt par le journaliste d'investigation Gianluigi Nuzzi³. En guise de réponse, le pape a montré sa volonté de renforcer le contrôle des finances vaticanes par de nouvelles nominations à certains postes clés et le choix de profils issus de la haute administration et non du secteur privé⁴. Enfin, la parution du livre *Sodoma* en février a contribué à écorner encore un peu l'image de l'Église : le journaliste Frédéric Martel y révèle l'hypocrisie d'une « culture de la double vie » des hauts dignitaires du Vatican, qui publiquement condamnent l'homosexualité et se montrent parfois ouvertement homophobes, bien que se comptent dans leurs rangs de nombreux homophiles et homosexuels, certains vivant en concubinage, d'autres ayant recours à la prostitution⁵. Si les pratiques homosexuelles au sein de l'institution ecclésiale ne contreviennent bien entendu qu'aux règles morales que l'Église catholique assène elle-même, l'ouvrage de Frédéric Martel pointe néanmoins une « culture du secret » qui aurait favorisé le silence autour de divers types d'abus.

Toutes ces affaires constituent autant de chocs successifs qui ont ébranlé la communauté catholique mondiale. Ces révélations en cascades signalent par ailleurs une évolution globale du

¹ Cécile Chambraud, « Pédophilie dans l'Église : un prélat accuse le pape d'avoir couvert un cardinal américain », *Le Monde*, 26/08/2018, https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/08/26/pedophilie-dans-l-eglise-americaine-unprelat-accuse-le-pape-d-avoir-couvert-mccarrick_5346389_3222.html.

² Nicolas Senèze, « Le Saint-Siège lève l'immunité du nonce apostolique en France », *La Croix*, 08/07/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Le-Vatican-leve-l-immunite-juridictionnelle-Mgr-Ventura-2019-07-08-1201034167>.

³ Nicolas Senèze, « Un livre met en cause la gestion désastreuse des finances du Vatican », *La Croix*, 22/10/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/livre-met-cause-gestion-desastreuse-finances-Vatican-2019-10-22-1201055897>.

⁴ Nicolas Senèze, « Le pape François reprend la main sur les finances du Vatican », *La Croix*, 02/12/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Le-pape-Francois-reprend-main-finances-Vatican-2019-12-02-1201063996>.

⁵ « La 'culture du secret sur l'homosexualité' au Vatican permet de comprendre ses postures depuis 50 ans », *L'Orient Le Jour*, 15/02/2019, <https://www.lorientlejour.com/article/1157415/la-culture-du-secret-sur-l-homosexualite-au-vatican-permet-de-comprendre-ses-postures-depuis-50-ans.html>.

rapport à l'institution ecclésiale, dont les intérêts ne semblent désormais plus primer, aux yeux de nombreux fidèles, sur les intérêts des victimes et sur l'exigence morale à laquelle elle devrait être tenue. La sociologue Céline Béraud (EHESS) constate ainsi une remise en cause des modalités d'exercice de l'autorité dans l'Église, critique qui n'est pas neuve dans les marges du catholicisme et dans des groupes de catholiques qui ont pris leurs distances avec l'Église, mais qui se manifeste désormais aussi parmi les fidèles qui demeurent attachés à leur institution. Nombre d'entre eux jugent insuffisantes les solutions proposées jusqu'ici – des prières et des célébrations pour les péchés de l'Église – et exigent de prendre la parole à leur tour⁶. Dans la presse belge, plusieurs théologiens évoquent à ce propos un système à revoir dans sa totalité⁷, un « changement en profondeur » qui serait nécessaire, et dont la mise en lumière des abus serait la première étape⁸. Face à cette crise, le pape François envoie les signes d'une « reprise en main » de l'institution, qui devra toutefois convaincre les catholiques.

La pédophilie dans l'Église

Si les affaires de pédophilie ne sont pas neuves dans l'Église catholique, les dernières années ont vu sérieusement s'accroître le rythme de leurs révélations, les victimes se sont progressivement organisées, la justice civile a commencé à s'immiscer dans les affaires de l'Église, menant à une reconnaissance de ce problème par les autorités ecclésiales nationales, puis romaines. L'année 2019 a été marquée par les condamnations de prélats catholiques par la justice civile, tel le cardinal français Philippe Barbarin, condamné à six mois de prison avec sursis pour ne pas avoir dénoncé les abus sexuels d'un prêtre de son diocèse, et le cardinal australien George Pell, ancien numéro trois du Vatican, condamné à six ans de prison pour viol et agression sexuelle sur mineur – ou par la justice ecclésiastique, tel le cardinal américain Theodore McCarrick, défroqué, réduit à l'état laïc pour abus sexuel sur au moins un adolescent il y a plus de cinquante ans⁹. Annoncée par le pape François en 2018, la très attendue Rencontre sur la Protection des Mineurs dans l'Église s'est tenue au mois de février, laissant une grande place à l'écoute des témoignages de victimes. Si le pape y a affirmé la ferme volonté de l'Église de lutter contre un fléau dont elle est aujourd'hui consciente, la référence à la responsabilité de Satan et le peu de mesures concrètes qui en sont sorties ont cependant encore une fois déçu les associations de victimes, lesquelles réclament le renvoi systématique des prêtres fautifs de l'état clérical et la révocation des évêques convaincus d'avoir protégé des coupables¹⁰. Plusieurs mesures se sont concrétisées dans les mois suivants : le 9 mai, le motu proprio *Vous êtes la lumière du monde* a institué l'obligation de dénoncer les abus sexuels aux autorités ecclésiales, et mis en place une procédure pour juger les évêques négligents¹¹. Des associations de victimes regrettent cependant que ce motu proprio n'oblige prêtres, religieux et religieuses qu'à signaler les abus à leur hiérarchie, et

⁶ Bernadette Sauvaget, « Céline Béraud : 'les fidèles ont l'impression que l'Église fait face à un danger énorme' », *Libération*, 02/04/2019.

⁷ Charles Delhez, « L'Église : un système qui s'effondre », *La Libre Belgique*, 26/02/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/l-eglise-un-systeme-qui-s-effondre-5c741d4b7b50a60724049020>.

⁸ Ignace Berten, « L'Église est en pleine tempête, mais rien n'est fini », *La Libre Belgique*, 21/04/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/l-eglise-est-en-pleine-tempete-mais-rien-n-est-fini-5cb9ba84d8ad586a5a93b28f>.

⁹ « Accusé d'abus sexuels, l'ex-cardinal McCarrick défroqué par le Vatican, une première », *Le Monde*, 16/02/2019, https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/16/l-ex-cardinal-mccarrick-accuse-d-abus-sexuels-defroque-par-le-vatican_5424295_3224.html.

¹⁰ Cécile Chambraud, « Pédophilie : le pape déçoit les victimes », *Le Monde*, 24/02/2019, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/02/24/pedophilie-le-pape-compare-les-abus-sexuels-sur-mineurs-au-sacrifice-d-enfants-des-rites-paiens_5427600_3210.html.

¹¹ Anne-Bénédicte Hoffner, « Olivier Echappé : 'La justice canonique est une vraie justice' », *La Croix*, 14/05/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Olivier-Echappe-justice-canonique-vraie-justice-2019-05-14-1201021747>.

non à la police ou à la justice civile¹². En décembre, le pape François a également aboli le secret pontifical pour les cas d'abus sexuel. Sans pour autant abolir tout secret professionnel, le degré en a été amoindri, rendant accessibles les témoignages des procès canoniques aux autorités civiles¹³.

Au mois de février 2019, l'Église de Belgique a publié un rapport de 400 pages, mettant en avant la volonté de transparence de l'Institution au sujet de la question des abus sexuels sur mineurs¹⁴. Ce rapport retrace la chronologie de l'action de l'Église de Belgique contre la pédophilie. Les deux premiers « points de contacts » pour victimes d'abus sexuels dans l'Église catholique de Belgique ont été ouverts en 1997. En 2000, ils ont été remplacés par la « Commission Halsberghe », qui a traité 33 plaintes en neuf années de fonctionnement. Elle a été remplacée en 2010 par la « Commission Adriaenssens », qui en quelques mois d'existence a traité plus de 500 dossiers (dont 458 néerlandophones), dans un contexte de prise de parole généralisée suite à la révélation d'abus sexuels commis par l'évêque de Bruges Roger Vangheluwe sur un membre de sa famille, et l'appel d'une lettre pastorale aux victimes¹⁵. Selon *Le Monde*, l'Église belge a alors publié de nombreux témoignages, mais s'en était tenue à la consigne, édictée par le Vatican en 2001, de ne pas dénoncer de prêtre à la justice civile¹⁶. Suite à des perquisitions et à la saisie des dossiers, la Commission Adriaenssens a mis fin à ses activités, et le Parlement a mis sur pied une commission spéciale qui a entendu nombre de responsables ecclésiastiques. La Commission a pointé la minimisation, pendant des années par l'Église, des faits d'abus sexuels sur mineurs: l'inconscience de ses conséquences dramatiques avant les années 1990, et l'absence d'autre sanction qu'un déplacement des abuseurs¹⁷. Les évêques ont constitué un groupe de juristes, psychologues et criminologues afin de proposer une nouvelle politique pour l'Église de Belgique. Ils ont créé dix « points de contact » pour accueillir les victimes d'abus sexuels, supervisés par une Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes, ils ont élaboré une « guidance » à l'égard des abuseurs (respectant les procédures relatives à une déclaration à la police ou la Justice), proposé des mesures de prévention (sélection et formation des responsables pastoraux) et accepté la proposition du Parlement fédéral de créer un Centre d'Arbitrage en dehors de leurs propres structures¹⁸. En Belgique, entre 2012 et 2017, 628 victimes ont fait appel au Centre d'Arbitrage, et 506 dossiers ont abouti à des dédommagements. 426 victimes se sont adressées à l'un des points de contact créés par l'Église, aboutissant à 349 compensations financières. Les victimes y sont écoutées et incitées à déposer plainte si les faits ne sont pas prescrits. Selon le rapport, seuls 8 % des faits rapportés aux points de contact datent des 25 dernières années. 92 % ont eu lieu plus de 28 ans auparavant, et 56 % il y a plus de 48 ans. Les victimes peuvent également percevoir des compensations financières par l'intermédiaire de la

¹² Anne-Bénédicte Hoffner, « Pourquoi les nouvelles normes de l'Église ne concernent-elles que sa justice interne? », *La Croix*, 10/05/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Pourquoi-nouvelles-normes-LEglise-concernent-elles-justice-interne-2019-05-10-1201020924>.

¹³ Bosco d'Otreppe, « Décision historique : le pape François lève le secret pontifical sur les agressions sexuelles », *La Libre Belgique*, 17/12/2019, <https://www.lalibre.be/international/europe/decision-historique-le-pape-francois-leve-le-secret-pontifical-sur-les-agressions-sexuelles-5df8c701f20d5a0c460f0c26>.

¹⁴ « Abus sexuels dans l'Église catholique : le Cardinal de Kesel prône une politique cohérente pour toute l'Église », *Diocèse-tournai.be*, 12/02/2019, <http://www.diocese-tournai.be/decouvrir-le-diocese/eglise-en-belgique/3351-abus-sexuels-dans-l-eglise-catholique-le-cardinal-de-kesel-prone-une-politique-coherente-pour-toute-l-eglise.html>.

¹⁵ Les Évêques et Supérieurs majeurs de Belgique, « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente », 12/02/2019, p. 13-16, <https://www.kerknet.be/sites/default/files/19%2002%2012%20Rapport%20Abus%20sexuels%20de%20mineurs.pdf>.

¹⁶ Jean-Pierre Stroobants, « Pédophilie dans l'Église : en Belgique, une victoire au goût amer », *Le Monde*, 25/09/2018, https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/09/25/pedophilie-dans-l-eglise-en-belgique-une-victoire-au-gout-amer_5359957_3214.html.

¹⁷ Les Évêques et les Supérieurs majeurs de Belgique, « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente (1995-2017) », *op. cit.*, p. 108-109.

¹⁸ *Ibid.*, p. 127-131.

Fondation Dignity, y compris quand les faits sont légalement prescrits : 1 580 001 euros ont déjà été versés aux victimes sur ordre des points de contact, et 2 999 751 euros sur ordre du Centre d'Arbitrage¹⁹. La formation des acteurs pastoraux a pris la forme de diverses brochures détaillant un code de conduite avec les jeunes et le dépistage des abus, et des journées de formation²⁰. Plusieurs « journées de la mémoire » ont aussi été organisées, des célébrations en guise de reconnaissance des victimes. En 2014, l'Église de Belgique a également créé un conseil de supervision pour évaluer les décisions des évêques quant au suivi des abuseurs. Il émet notamment des avis contraignants aux évêques lors de nominations dans des fonctions pastorales²¹. En 2019, le cardinal De Kesel affirmait considérer *a posteriori* que « la commission parlementaire sur les abus sexuels commis au sein de l'Église était un cadeau de Dieu. Elle nous a aidé à développer une approche transparente et plus légale »²². L'Église de Belgique a publié cette année un nouveau « code de conduite pour les collaborateurs de l'Église »²³ dans le cadre de sa politique de prévention globale. Dans le même temps, Roger Vangheluwe, l'ancien évêque de Bruges, a porté plainte pour diffamation contre certaines de ses victimes présumées, qui attendent un procès depuis neuf ans²⁴.

La question du secret de la confession et des juridictions de la justice ecclésiastique et de la justice civile est particulièrement prégnante dans le contexte de la lutte contre les abus sexuels au sein de l'Église. En décembre 2018, les évêques belges sont revenus sur la question, distinguant le secret professionnel (des aumôniers notamment), dans le cadre duquel il existe un droit de communication, et le secret de la confession, garanti par le lien sacramentel, dont le cadre est très strict : il ne concerne que les prêtres et évêques, dans le cas d'une confession crédible, c'est-à-dire une demande sincère de pardon et l'acceptation de la pénitence. Les évêques ont rappelé eux aussi que le droit canon ne connaissait aucune exception à l'inviolabilité du secret de la confession, qui s'applique par rapport aux autorités civiles et à la justice.

En dépit des engagements pris par les représentants ecclésiaux pour lutter contre la pédophilie dans l'Église, la marge de manœuvre autorisée par les évêques reste donc minime : « En cas d'urgence imminente, le secret de la confession ne peut servir de prétexte pour ne pas prendre de mesures de prévention. C'est particulièrement vrai dans le cas d'abus sexuels sur mineurs ou des personnes vulnérables [...]. Un prêtre peut exhorter un auteur d'abus sexuels sur mineurs à se présenter devant les tribunaux ou à sa propre autorité. Il peut même faire de cette exhortation une étape intermédiaire, une condition au prononcé du pardon sacramentel. [...] Si la personne est victime d'abus, le prêtre doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour amener la victime à bénéficier d'une assistance professionnelle – et si nécessaire – faire les premiers pas avec celle-ci »²⁵. Les directives de l'Église contredisent à cet égard les tribunaux civils, puisqu'un article du Code pénal précise que la révélation d'un fait n'est pas punissable lorsqu'il s'agit d'un attentat sexuel commis sur la personne d'un

¹⁹ *Ibid.*, p. 183.

²⁰ *Ibid.*, p. 293-321.

²¹ *Ibid.*, p. 357-393.

²² « De Kesel : 'la commission parlementaire sur les abus sexuels commis au sein de l'Église était un cadeau de Dieu' », *La Libre Belgique*, 17/02/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/de-kesel-la-commission-parlementaire-sur-les-abus-sexuels-commis-au-sein-de-l-eglise-etait-un-cadeau-de-dieu-5c6920887b50a60724baa9a7>.

²³ <https://www.cathobel.be/2019/06/code-de-conduite-pour-les-collaborateurs-dans-leglise-catholique-en-belgique/>.

²⁴ Joyce Azar, « Pédophilie : 'Dans la peau de Roger Vangheluwe, ex-évêque de Bruges' », *Le Vif*, 14/03/2019.

²⁵ Pierre Garnier, « Les évêques rappellent les règles du secret professionnel et du secret de la confession », *Cathobel.be*, 18/12/2018, <https://www.cathobel.be/2018/12/18/les-veques-rappellent-les-regles-du-secret-professionnel-et-dusecret-de-la-confession/>.

mineur²⁶. La primauté du droit pénal sur le droit ecclésiastique a été une nouvelle fois rappelée en 2019 par le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V)²⁷.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGLISE DE BELGIQUE

Depuis le milieu du XX^e siècle, la diminution de la pratique dominicale et des vocations alimente un discours sur la crise de l'Église catholique. En 2018, le prêtre ouvrier Jacques Meurice en faisait le constat : « Les paroisses sont désertées, des églises sont à vendre, les séminaires ferment, les couvents se vident et se transforment en maisons de repos, les religieux et religieuses de différents ordres ou congrégations fusionnent. Il n'y a plus que les brasseries monastiques qui sont en pleine expansion et parfois jouent un rôle social régional qui n'est pas négligeable. »²⁸ Mais face à des chiffres que personne ne conteste, l'Église catholique reconfigure tant sa gestion que ses activités, pour s'adapter à de nouvelles manières d'être catholique. Ainsi, si le nombre absolu de baptêmes effectués chaque année décroît (44 850 en 2018), le phénomène des baptêmes à l'âge adulte est en augmentation depuis 2010. En 2018, 219 catéchumènes de plus de 13 ans ont reçu le baptême, et 369 adultes ont reçu la confirmation²⁹. La participation à la messe dominicale concerne environ 2,6 % de la population âgée entre 5 et 69 ans (238 298 participations à l'Eucharistie au troisième dimanche d'octobre 2018³⁰), mais d'autres pratiques religieuses se maintiennent et se créent. Des initiatives pastorales naissent pour répondre à de nouvelles demandes, comme un « ThéoBar » qui a ouvert à Bruxelles pour accueillir des rencontres avec des « témoins inspirants » à destination des jeunes³¹, ou la transformation de l'église du Béguinage à Bruxelles en « House of Compassion » pour une période d'essai de trois ans, un projet visant à « proposer une nouvelle manière de faire communauté au cœur de la ville et aux côtés des plus pauvres »³². Des manifestations comme la « bénédiction des motos », à Jette, rencontrent toujours beaucoup de succès, tout comme la première « Nuit blanche solidaire » organisée à Bruxelles à l'occasion des Journées mondiales de la Jeunesse³³. Les principaux sanctuaires belges de Scherpenheuvel, Banneux, Beauraing et Oostakker ont réuni 1 547 500 pèlerins en 2018³⁴. À côté de ces quêtes d'une forme de spiritualité, le patrimoine religieux demeure assurément source d'intérêt. 48 lieux de retraites spirituelles à travers le pays ont comptabilisé 227 279 nuitées en 2018³⁵, les cathédrales ont attiré 2 853 040 visites touristiques³⁶, et les monastères ont à nouveau ouvert leurs

²⁶ Jean-Claude Matgen, « Un mois avec sursis pour un prêtre qui n'avait pu empêcher un fidèle de se suicider, *La Libre Belgique*, 17/12/2018, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/un-mois-avec-sursis-pour-un-pretre-qui-n-avait-pu-empêcher-un-fidèle-de-se-suicider-5c1770b6cd70e3d2f74ca1e4>.

²⁷ Jean-Claude Matgen, « Le droit pénal prime-t-il sur le droit ecclésiastique ? », *La Libre Belgique*, 06/02/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/le-droit-penal-prime-t-il-sur-le-droit-ecclesiastique-5c5b03d99978e2710e15451e>.

²⁸ Jacques Meurice, « La mort d'une religion », *La Libre Belgique*, 20/02/2018, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-mort-dune-religion-opinion-5a8afa71cd70f0681dcb05bb>.

²⁹ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 16.

³⁰ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 16 ; calculs effectués sur base des chiffres de la population entre 5 et 69 ans au 1^{er} janvier 2019, soit 9 267 540 personnes, <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/au-1er-janvier-2019-la-belgique-comptait-11431406-habitants>.

³¹ Sophie Delhalle, « Bruxelles : bienvenue au ThéoBar », *Cathobel.be*, 09/10/2019, <https://www.cathobel.be/2019/10/bruxelles-bienvenue-au-theobar/>.

³² Vincent Delcorps, « Bruxelles : l'église du Béguinage dédiée aux droits humains », *Cathobel.be*, 06/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/bruxelles-leglise-du-beguinage-dedice-aux-droits-humains/>.

³³ <https://www.catho-bruxelles.be/nuit-blanche-solidaire-echos-de-cette-premiere-bruxelloise/>

³⁴ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 51.

³⁵ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 53-55.

³⁶ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 48.

portes aux étudiants pendant le blocus. De l'avis des historien·ne·s du catholicisme, on assiste depuis cinquante ans à une transformation du monde catholique belge et de ses institutions, qui fondent désormais leur identité sur un socle de valeurs communes partagées, et non plus sur des rites et des croyances. Ce passage d'un catholicisme d'église à un catholicisme socio-culturel³⁷ concerne une grande partie de la population et des institutions formant le « pilier chrétien », qui ont pris leurs distances avec l'Église belge³⁸. Au niveau de la pratique religieuse et du rapport à l'institution ecclésiale, l'incidence de la génération a été largement démontrée³⁹. Les chiffres les plus récents le confirment : le nombre de jeunes se disant catholiques en Belgique est très faible (22 % selon un rapport de la St Mary's University Twickenham et de l'Institut catholique de Paris, basé sur les chiffres de l'European Social Survey 2014 et 2016⁴⁰), et seulement 2 % d'entre eux se disent pratiquants⁴¹. À cette image d'institution vieillissante, l'Église belge souhaite en opposer une autre, de dynamisme interne renouvelé par l'engagement fort d'une minorité active⁴². Dans son rapport annuel de 2019, l'Église belge propose en effet une lecture subjective de sa transformation : selon son rédacteur Stéphane Nicolas, « la manière d'adhérer à l'Église et de vivre la pratique religieuse a changé. Avant, c'était par tradition. Aujourd'hui, il s'agit d'un choix individuel. Nous sommes à la transition entre deux modèles. Le critère de la fréquentation des sacrements n'est plus aussi déterminant. Le besoin de spiritualité s'exprime autrement »⁴³.

La crise des vocations

En 2018, 63 séminaristes se formaient à la prêtrise diocésaine⁴⁴. Le nombre de prêtres actifs en Belgique diminue chaque année, et pour pallier le manque de prêtres, de nombreuses solutions sont mises en place. Certains diocèses font appel depuis plusieurs années à des ministres du culte étrangers : leur nombre s'élevait à 468 en 2018 (soit 20 %), parmi lesquels de nombreux prêtres africains (surtout congolais) dans les diocèses francophones, mais cet apport est loin d'être suffisant. Le nombre total de ministres du culte actifs au sein d'une paroisse s'élevait, en 2018, à 2 260, alors qu'il y a une cinquantaine d'années, la Belgique en comptait plus du triple. Ces ministres du culte catholique sont des prêtres, mais aussi des diacres ou des laïcs formés et nommés par les évêques, et 437 d'entre eux sont des femmes. Les prêtres diocésains sont une population vieillissante : ils sont au total 2 301 (actifs ou pensionnés), seulement 26,6 % d'entre eux a moins de 65 ans, et 51,4 % d'entre eux a plus de 75 ans. Bien qu'ils puissent prendre leur pension à partir de 67 ans, la plupart restent en fonction jusqu'à 75 ans, et parfois au-delà. Le manque de prêtres risque donc de s'accroître très fortement dans les prochaines années. Parmi les pistes possibles, l'évêque auxiliaire de Bruxelles

³⁷ Karel Dobbelaere et Liliane Voyé, « Des transformations du catholicisme en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1548, 1997.

³⁸ Voir par exemple Lynn Bruyère, Anne-Sophie Crosetti, Jean Faniel et Caroline Sägerser, *Piliers, dépillarisation et clivages philosophiques en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2019.

³⁹ Karel Dobbelaere et Liliane Voyé, « Une déculturation annoncée. De la marginalisation de l'Église catholique en Belgique », *Revue Théologique de Louvain*, 43, 2012, p. 3-26.

⁴⁰ Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, St Mary's University Twickenham London et Institut catholique de Paris, p. 6.

⁴¹ Philippe Keulemans, « 22 procent van Belgische jongeren is katholiek », *Kerknet.be*, 22/03/2018, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/22-procent-van-belgische-jongeren-katholiek>.

⁴² Angélique Tasiaux, « Cinq questions à Stéphane Nicolas, rédacteur francophone de l'enquête annuelle », *Cathobel.be*, 4/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/eglise-catholique-de-belgique-un-dynamisme-encourageant/>.

⁴³ Angélique Tasiaux, « L'Église catholique en Belgique : un dynamisme encourageant », *Cathobel.be*, 4/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/eglise-catholique-de-belgique-un-dynamisme-encourageant/>.

⁴⁴ 127 candidats se formaient par ailleurs à la prêtrise religieuse au sein des ordres et congrégations en 2016 ; les chiffres manquent pour 2018.

Jean Kockerols a suggéré, au synode sur les jeunes qui se tenait à Rome en octobre 2018, la possibilité d'admettre à la prêtrise des jeunes hommes mariés, une réponse à la crise des vocations qui a le soutien de la Conférence épiscopale⁴⁵, et qui a été plébiscitée par de nombreux évêques lors du Synode sur l'Amazonie en 2019, mais n'a reçu aucune réponse positive de la part du pape⁴⁶. Actuellement, le fonctionnement de l'Institution catholique belge s'appuie par ailleurs sur plus de 163 000 bénévoles, investis dans la catéchèse, la participation à la liturgie, la gestion administrative, l'entretien des locaux ou les services diocésains, les aumôneries et les associations caritatives⁴⁷. La crise des vocations touche également durement les ordres et congrégations, dont la moyenne d'âge est très élevée. En 2016, l'Archidiocèse de Malines-Bruxelles comptait 3 884 religieux, qui avaient pour plus de 75 % d'entre eux plus de 70 ans, seulement 6 % d'entre eux ayant moins de 45 ans⁴⁸. Afin de se faire connaître des plus jeunes, une trentaine de communautés, en Belgique et en France, ont créé un portail Internet (vie-monastique.com) pour répertorier les stages proposés et inviter les jeunes à découvrir la vie monastique⁴⁹.

La réorganisation des paroisses

Pour s'adapter à l'évolution tant de la population catholique pratiquante que du nombre de prêtres disponibles, l'organisation territoriale de l'Église connaît quelques transformations. Les paroisses, au nombre de 3 791 en 2018⁵⁰, sont appelées à se regrouper en unités pastorales, sous la responsabilité d'un seul curé et gérées par un conseil pastoral unique où sont représentées les différentes paroisses et les différents secteurs de la pastorale. À terme, les fabriques d'église devraient aussi être limitées à une par commune, et les associations sans but lucratif regroupées par unités pastorales. Le regroupement des paroisses en unités pastorales s'effectue selon les calendriers propres de chaque diocèse ou vicariat, et s'accompagne souvent d'une réduction du nombre des doyennés (une subdivision administrative des diocèses). Dans le vicariat de Bruxelles par exemple, cette réflexion a débuté en 2005, initiée par une lettre pastorale de l'évêque auxiliaire de l'époque, Jozef De Kesel. En 2018, le vicariat comptait 25 unités pastorales francophones et 11 *pastorales eenheden* néerlandophones, réparties sur quatre doyennés⁵¹. Dans le diocèse de Tournai, les 572 paroisses sont désormais réparties en 49 unités pastorales ; les 35 doyennés ont été dissous au 1^{er} janvier 2020 et réorganisés en 7 doyennés⁵². Le diocèse de Bruges planifie quant à lui le regroupement de 65 unités pastorales, dont 35 ont déjà été inaugurées. Dans le diocèse de Namur, les premières unités pastorales ont été inaugurées en 2016, et elles étaient au nombre de 20 en 2019, sur un total de 62 planifiées. Dans le vicariat du Brabant wallon, le « Chantier Paroisses » lancé en 2013 a abouti à la création de 30 unités pastorales⁵³, et les 14 doyennés ont été ramenés au nombre de 9 en 2018⁵⁴. Au total, 322 unités

⁴⁵ Manu Van Lier, « Des hommes mariés appelés à la prêtrise ? Les évêques belges y sont favorables », *Cathobel.be*, 10/10/2018, <https://www.cathobel.be/2018/10/10/des-hommes-maries-appelles-a-la-pretrise-les-eveques-belges-y-estfavorables/>.

⁴⁶ Christophe Herinckx, « Exhortation sur l'Amazonie : les quatre rêves du pape François », *Cathobel.be*, 12/02/2020, <https://www.cathobel.be/2020/02/exhortation-sur-lamazonie-les-quatre-reves-du-pape-francois/> ; le texte complet est disponible en suivant ce lien : http://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20200202_querida-amazonia.html.

⁴⁷ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2018, p. 13.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 20.

⁴⁹ Sophie Delhalle, « Église 2.0 : vie-monastique.com », *Cathobel.be*, 16/05/2018, <https://www.cathobel.be/2018/05/16/eglise-2-0-vie-monastique-com/>.

⁵⁰ Soit 55 de moins qu'en 2016. La suppression d'une paroisse résulte de sa fusion avec une autre par décret. *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 14.

⁵¹ <http://www.upmeiser.be/spip.php?article23>.

⁵² <https://www.diocese-tournai.be/unites-pastorales.html>.

⁵³ <https://www.bwcathe.be/-unites-pastorales-129-.html>.

pastorales ont déjà été instituées en Belgique⁵⁵, et certaines sont sous la responsabilité de laïcs (hommes ou femmes) ou de religieuses, comme dans le vicariat de Bruxelles⁵⁶.

La gestion du patrimoine

La diminution de la fréquentation des églises catholiques pose nécessairement la question de l'entretien des lieux de culte devenus trop nombreux. Entre 2012 et 2016, 75 églises ont été désaffectées, faute de moyens⁵⁷. En 2018, 31 églises ont été désaffectées, et 8 d'entre elles attribuées à d'autres cultes chrétiens⁵⁸. Responsables, avec les communes, de la gestion de ce patrimoine, on dénombre en 2018 environ 1 739 fabriques d'église en Flandre (régies par le décret du 7 mai 2004), et 2 000 en Wallonie. Ce nombre est élevé en Région wallonne (une par paroisse), où les fabriques sont régies par un décret napoléonien datant de 1809 et la loi de 1870, une législation datée toujours en attente d'un nouveau décret pour en rationaliser le nombre et le fonctionnement⁵⁹.

La question du patrimoine est à l'agenda de l'Église catholique dans son ensemble. Au mois de décembre 2018, le Vatican a donné des orientations pour encadrer la désacralisation des églises : la nouvelle destination d'usage doit avoir une finalité culturelle, sociale ou caritative bien définie, en excluant dans tous les cas une quelconque utilisation commerciale, à moins qu'elle n'ait une finalité solidaire⁶⁰. Le Conseil pontifical de la culture a souhaité faire le point sur ce problème en organisant à l'Université grégorienne de Rome un colloque international « Dieu n'habite-t-il plus ici ? » qui a réuni en novembre 2019 des délégués de vingt-trois conférences épiscopales d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie.

La conférence a adopté une déclaration qui doit servir de guide pour les politiques des responsables diocésains. Se référant à *Laudato Si* (2015), le texte prône une réutilisation des églises dans un esprit « d'économie circulaire », selon quatre critères : le maintien de l'identité, la durabilité, la réappropriation par les communautés locales et la planification⁶¹. Au mois de juin, la conférence épiscopale belge avait également publié des directives à l'usage des diocèses, qui insistaient sur la nécessité d'une planification d'ensemble (plutôt qu'une vision limitée localement), et favorisaient une conception des bâtiments d'église dépassant les seules nécessités du culte. Pour les évêques belges, la désacralisation ne doit pas être une décision automatique, mais il faut envisager toutes les possibilités pastorales des édifices, considérer leur « signification sociétale », et maintenir tant que faire se peut une présence continue dans les bâtiments, afin qu'ils restent ouverts à tous le plus souvent possible⁶².

Du côté des diocèses, la piste privilégiée est de confier les églises à des communautés chrétiennes en mal de locaux. Dans le vicariat de Bruxelles, quinze églises ont été confiées à des communautés étrangères : les communautés catholiques philippines, hispanophones, brésiliennes ou

⁵⁴ « Les nouveaux doyennés en Brabant wallon », *Cathobel.be*, 28/05/2018, <https://www.cathobel.be/2018/05/des-nouveaux-doyennes-dans-le-bw/>.

⁵⁵ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 14.

⁵⁶ <http://www.upetterbeek.be/index.php/unite-pastorale-d-etterbeek>.

⁵⁷ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2018, p. 75.

⁵⁸ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 15.

⁵⁹ Jean-Paul Bombaerts, « La Wallonie va rationaliser ses fabriques d'église », *L'Écho*, 12/04/2018. Voir aussi Jean-François Husson (éd.), *Les fabriques d'église en Wallonie. De Napoléon au 21e siècle*, Wauthier-Braine, Vanden Broele, 2018.

⁶⁰ Cyprien Viet, « Que faire des églises désaffectées ? », *Vatican News*, 18/12/2018, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-12/que-faire-des-eglises-desaffectees.html>.

⁶¹ <https://cipar.be/2019/01/10/dieu-nhabite-t-il-plus-ici-desaffectation-et-gestion-du-patrimoine-culturel-religieux/>.

⁶² Les Évêques de Belgique, « Le bâtiment d'église, signification et avenir », *Cathobel.be*, 28/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/le-batiment-deglise-signification-et-avenir/>.

polonaises, la communauté chaldéenne, ou des communautés orthodoxes roumaines, géorgiennes, slovaques ou serbes. Il n'est par contre pas à l'ordre du jour de confier des églises à des communautés d'autres confessions. Quand aucune utilisation par des chrétiens n'est possible, une utilisation profane partielle ou totale est envisagée, qui doit correspondre en priorité à des besoins sociaux, en recherchant le respect de la destination initiale du bâtiment. C'est le cas actuellement d'une dizaine d'églises à Bruxelles, où un projet est d'ores et déjà achevé : la conversion de l'Église Saint-Vincent-de-Paul d'Anderlecht en une école secondaire⁶³.

La question de la réaffectation des églises est un terrain de conflit potentiel entre les communes et les évêchés, comme à Seraing⁶⁴ ou à Hemroulle⁶⁵, où les édiles locaux réclament la réaffectation de lieux de culte à des fins culturelles ; ou entre les évêchés et les citoyens – comme à Gand, où un projet de transformation de l'église Sint-Anna en halle commerciale éveille les protestations⁶⁶.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE UNIVERSELLE

Durant l'année 2019, le pape François a confirmé par de nombreuses interventions et événements ecclésiaux les thématiques phares de son pontificat, comme l'accueil des migrants, l'écologie ou le désarmement⁶⁷. La lutte contre la pauvreté fait figure de priorité absolue pour le pape, et de très nombreux discours chrétiens remettant au goût du jour le thème de la doctrine sociale de l'Église lui font écho⁶⁸. Le primat de Belgique, Jozef De Kesel, se situe à cet égard dans le sillage du pape François, considérant la pauvreté comme le défi le plus important au niveau mondial, en lien étroit avec la thématique des migrations, combats auxquels les chrétiens et l'Église se doivent de prendre part en tant que membres de la société humaine, et « conjointement responsables »⁶⁹. Si cette posture est loin d'être neuve pour l'Église catholique, elle est un point sur lequel se cristallisent les attaques de conservateurs contre le pape, qui l'accusent de trop parler d'inégalités sociales, au détriment de points de doctrine traditionnels sur la famille ou la morale sexuelle⁷⁰.

Accusé par certains de vouloir évacuer l'héritage doctrinal de Jean-Paul II sur la sexualité humaine⁷¹, il y a cependant bien peu de nouveautés à créditer au pape François en la matière, à l'exception de l'ouverture (au cas par cas) de l'accès de divorcés remariés à la communion depuis

⁶³ <https://www.catho-bruxelles.be/wp-content/uploads/2020/06/Mise-%C3%A0-jour-de-la-liste-des-r%C3%A9affectations-150520.pdf>.

⁶⁴ Erik Dagonnier, « Seraing : faire des églises « des maisons du peuple » ? », *Rtbf.be*, 5/03/2018, https://www.rtbf.be/info/regions/liege/detail_seraing-vers-un-accord-sur-l-entretien-et-la-reaffectation-deseglises?id=9858142.

⁶⁵ <https://www.lalibre.be/regions/namur/l-eglise-d-hemroulle-doit-etre-desacralisee-5be9bc8fcd70e3d2f6aa0311>.

⁶⁶ Cathy Galle, « Dit is onze Notre-Dame, blijf eraf », *De Morgen*, 08/10/2019.

⁶⁷ Justin McCurry, « Pope Francis calls for a 'world without nuclear weapons' during Nagasaki visit », *The Guardian*, 24/11/2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/nov/24/pope-francis-calls-for-a-world-without-nuclear-weapons-during-nagasaki-visit>.

⁶⁸ https://doctrine-sociale.blogs.la-croix.com/mgr-matagr-in-figure-du-catholicisme-social/2019/07/31/#_ga=2.72885011.1460912272.1564645711-472742469.1564645711.

⁶⁹ Cyril Becquart, « Cardinal Jozef De Kesel : 'l'Église n'est pas là pour reconquérir' », *Cathobel.be*, 10/07/2019, <https://www.cathobel.be/2019/07/cardinal-jozef-de-kesel-leglise-nest-pas-la-pour-reconquerir-2/>.

⁷⁰ « Le pape François dit ne pas 'avoir peur' d'un schisme aux États-Unis », *La Libre Belgique*, 11/09/2019, <https://www.lalibre.be/international/amerique/le-pape-francois-dit-ne-pas-avoir-peur-d-un-schisme-aux-etats-unis-5d78c013d8ad5847dc9033a6>.

⁷¹ Philip Lawler, « Betraying the legacy of John Paul II », *First Things*, 19/08/2019. <https://www.firstthings.com/web-exclusives/2019/08/betraying-the-legacy-of-john-paul-ii>.

2016⁷². Si changement il y a, ce pourrait être, comme le suggère l'historien Anthony Favier (Université Lumière Lyon II), non pas dans une initiative d'évolution doctrinale, mais bien davantage dans sa contribution, par son attitude d'accueil, à ouvrir une « période d'interrogation des normes », une phase durant laquelle l'écart entre les pratiques et les normes s'accroît, et qui rendrait éventuellement possible par la suite des ajustements de la norme afin de réduire cet écart⁷³.

Après six années de pontificat, les réformes institutionnelles annoncées tardent à venir, mais le pape François impose néanmoins son style propre, un gouvernement qui se présente de manière plus familière et horizontale. En 2019, il a ainsi renommé les Archives secrètes du Vatican en « Archives apostoliques du Vatican » pour évacuer le sens « préjudiciable » de l'adjectif « secret »⁷⁴. Il a également nommé treize nouveaux cardinaux, dont la sélection s'inscrivait très clairement dans les orientations qu'il souhaite donner à son pontificat, puisqu'ils sont les uns et les autres des figures de l'engagement auprès des plus pauvres, pour l'écologie et le resserrement des liens interreligieux avec l'islam⁷⁵.

Notons encore qu'en 2019, les associations d'enfants de prêtres, de religieux et de religieuses qui militent depuis plusieurs années pour leur reconnaissance par les autorités catholiques ont acquis quelque visibilité et les premiers signes d'une reconnaissance. En France, une première rencontre a eu lieu entre des représentants d'associations et un membre de la Conférence des Évêques de France. Alors que le réseau mondial *Coping International* médiatisait un système basé sur l'étouffement des affaires et le déni d'existence des enfants, au moyen d'accords de confidentialité, de mutations d'ecclésiastiques et de mise à l'adoption forcée – des dérives qui avaient déjà été pointées par l'ONU dans un rapport publié en 2014 –, le Vatican a reconnu pour la première fois en 2019 l'existence de règles de conduite établies par Rome en 2017 pour les situations de prêtres ayant des enfants. Cette procédure administrative doit permettre à un prêtre d'être relevé rapidement de ses obligations sacerdotales afin de prendre en charge un enfant. Selon le Vatican, le principe fondamental du texte est de privilégier les responsabilités parentales des clercs⁷⁶, sauf si l'enfant a la possibilité de faire partie « d'une famille déjà consolidée, dans laquelle un autre géniteur assume envers lui le rôle de père », ou lorsque les enfants sont déjà adultes. Si le phénomène des enfants d'ecclésiastiques n'est actuellement pas chiffré, l'association française *Les Enfants du Silence* revendique une cinquantaine de membres⁷⁷, et l'association *Coping International* 50 000 membres dans 175 pays, certains nés de relations consenties, d'autres de viols ou d'abus⁷⁸.

⁷² Cé. C. « François cherche à faire évoluer les pratiques plus que la doctrine », *Le Monde*, 12/03/2018.

⁷³ Anthony Favier, « Un genre de pape », *La vie des idées*, 3/04/2018, <https://laviedesidees.fr/Un-genre-de-pape.html>.

⁷⁴ « Motu proprio : le pape renomme les Archives secrètes du Vatican », *Vatican News*, 28/10/2019, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2019-10/motu-proprio-le-pape-renomme-les-archives-secretes-du-vatican.html>.

⁷⁵ Jean-Marie Guénois, « Le pape crée de nouveaux cardinaux dans sa ligne réformatrice », *Le Figaro*, 5/10/2019, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/le-pape-cree-des-nouveaux-cardinaux-dans-sa-ligne-reformatrice-20191005>.

⁷⁶ Gauthier Vaillant, « Le Vatican explique ses règles concernant les enfants de prêtres », *La Croix*, 28/02/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Le-Vatican-explique-regles-concernant-enfants-pretres-2019-02-28-1201005668>.

⁷⁷ Faustine Vincent, « Ces enfants de prêtres que l'Église ne veut pas voir », *Le Monde*, 29/11/2018.

⁷⁸ Sherwood, « Vatican reveals it has secret rules for priests who father children », *The Guardian*, 19/02/2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/feb/19/vatican-reveals-secret-rules-for-priests-who-father-children>.

L'ISLAM EN COURS DE STRUCTURATION, MALGRÉ UN CLIMAT DE SUSPICION

LES COMMUNAUTÉS MUSULMANES EN BELGIQUE

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'arrivée des premiers immigrants musulmans en Belgique. La population belge de confession et/ou de culture musulmane est donc aujourd'hui pour l'essentiel constituée de personnes qui sont nées en Belgique, et qui appartiennent à la deuxième ou à la troisième génération. Les liens avec le pays d'origine se sont fait plus ténus, et l'on constate depuis quelques années le développement d'un tissu associatif musulman très dynamique.

Plusieurs centaines de mosquées – l'Exécutif des Musulmans en affilié environ 300, et il en existe beaucoup d'autres – sont implantées en Belgique. La recherche d'un bâtiment pour abriter les fidèles, ou la construction d'une nouvelle structure à cet effet, se révèle souvent difficile, notamment en raison d'un manque de ressources financières ou de l'hostilité des populations riveraines. De nombreuses mosquées sont des associations sans but lucratif qui gèrent le plus souvent des activités culturelles, sociales ou éducatives en plus de l'organisation du culte. Dans les sociétés européennes d'immigration, elles ont progressivement ouvert leur espace à des catégories qui n'y avaient pas forcément accès, comme les femmes, les jeunes générations, ainsi qu'à certaines occasions les non-musulmans⁷⁹.

À côté des lieux de culte se sont développées des associations culturelles, d'aide à la jeunesse, d'entraide entre membres de la communauté. Ce réseau est traversé par un certain nombre de fractures, parmi lesquelles un clivage selon les pays d'origine, et un clivage linguistique, notamment entre mosquées arabophones et mosquées turcophones⁸⁰. Parmi ce monde associatif éclaté, un certain nombre d'initiatives témoignent d'une orientation en faveur de ce que l'on pourrait appeler le « vivre-ensemble », telles que l'organisation d'événements multiculturels pour promouvoir la diversité⁸¹, l'organisation d'activités pédagogiques sur l'islam⁸² et la promotion d'une pensée en dehors des cadres religieux traditionnels⁸³, ou la lutte contre les discriminations, et l'islamophobie en particulier.

La lutte contre l'islamophobie

La lutte contre l'islamophobie est depuis plusieurs années un thème central des activités associatives de la communauté musulmane en Belgique. Le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB), fondé en 2014, a noué des liens avec plusieurs instances institutionnelles et associatives de renom dans la lutte contre les discriminations au niveau belge et européen, comme l'*European Network Against Racism* (ENAR), la *Fundamental Rights Agency*, ou Unia, le service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances en Belgique⁸⁴. Le CCIB se donne pour mission de travailler « avec les personnes discriminées en partenariat avec les acteurs de la société civile et les institutions publiques pour faire reculer le

⁷⁹ Corinne Torrekens, « L'espace de la mosquée à Bruxelles : nouveaux liens sociaux et investissement politique », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°125, 2009, p. 151-155.

⁸⁰ Corinne Torrekens, « Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles », *Brussels Studies*, n°4, 2007, p. 7.

⁸¹ Par exemple <https://salamfestival.eu/>.

⁸² « Un cycle de six conférences consacrées à l'islam débute ce jeudi 15 mars », *BXL.be*, 15/03/2018, <https://bxl.be/news/cycle-de-six-conferences-consacrees-a-lislam-debute-jeudi-15-mars>.

⁸³ Par exemple <http://radiohihi.com/index.html>.

⁸⁴ Corinne Torrekens, « De la discrétion à la lutte contre les discriminations. Représenter les musulmans en Belgique », in Julien Talpin, Julien O'Miel, Franck Frégosi (dir.), *L'islam et la cité. Engagements musulmans dans les quartiers populaires*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, p. 252.

racisme, la xénophobie et l'islamophobie »⁸⁵. Il collecte des témoignages et propose une assistance aux victimes, et fait de la sensibilisation auprès du public.

En 2019, l'attaque terroriste de la mosquée de Christchurch (Nouvelle-Zélande), qui a fait 51 victimes, a tragiquement mis sous le feu des projecteurs l'hostilité dont les musulmans pouvaient être l'objet. Après l'attentat, l'OCAM n'a pas relevé son niveau d'alerte concernant les mosquées, mais la police a intensifié sa vigilance⁸⁶. Cette attaque a également conduit la Sûreté de l'État à accroître en 2019 son attention à l'égard des groupes d'extrême droite, et à constater que « le ton se durcit [...] sur le plan de l'activisme anti islam et anti-asile »⁸⁷. D'après les comptes du CCIB, une quinzaine de mosquées auraient été visées par des menaces ou profanées en Belgique depuis 2011. L'association a rédigé une liste de recommandations à destination du gouvernement fédéral pour lutter contre l'islamophobie et les attaques des lieux de culte, parmi lesquelles la mise en place d'une cellule de veille islamophobie, à l'instar de la cellule veille antisémitisme ; la création de formations à destination des responsables de lieux de culte, le renforcement des liens entre les mosquées et les communes, la démystification des lieux de culte musulmans (notamment en organisant des visites scolaires), et le développement d'une approche spécifique aux actes islamophobes pour sensibiliser les magistrats, les procureurs et les forces de l'ordre⁸⁸.

Au cours de l'année 2019, le CCIB a ouvert 80 dossiers pour des faits d'islamophobie (un chiffre identique à 2018 et légèrement supérieur à 2017), et 90 % d'entre eux concernaient des femmes⁸⁹. Selon le rapport annuel 2019 d'Unia, l'islam est la religion la plus représentée au niveau des dossiers ouverts pour le critère « convictions religieuses et philosophiques » (86,3 %, soit 290 dossiers sur un total de 336), et les femmes représentent 59,7 % des personnes ayant sollicité Unia pour cause de discrimination religieuse. Parmi les domaines où surviennent ces discriminations, l'emploi et l'enseignement sont en augmentation. Dans l'enseignement, la problématique principale est l'imposition de restrictions spécifiques au niveau du code vestimentaire, et notamment le foulard⁹⁰. Par ailleurs, Unia a également enregistré des plaintes de lieux de culte islamiques concernant des pratiques bancaires discriminatoires⁹¹.

Comme le souligne le dossier de l'organisation d'éducation permanente BePax (anciennement Pax Christi) consacré à l'islamophobie, paru en août 2019, le terme d'islamophobie continue à faire l'objet de discours critiques, et d'être contesté par de nombreuses personnes et institutions, même étiquetées comme progressistes. Alors que l'Union européenne reconnaît désormais l'islamophobie et demande aux États membres des données permettant de chiffrer ce phénomène, son existence même reste fortement débattue dans l'espace francophone⁹². Un âpre débat porte ainsi sur le terme « islamophobie » en France, soupçonné par les uns d'être une arme des intégristes dans leur combat contre la laïcité, dont l'objectif serait d'interdire toute critique de l'islam, et défendu par d'autres

⁸⁵ http://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_DossiersCCIB/CCIB_2018-146_Rapport_Activite_SBAHI_2018.pdf, p. 28.

⁸⁶ « Attaque terroriste en Nouvelle-Zélande : les mosquées à Bruxelles surveillées de près », *Le Soir*, 21/03/2019, <https://www.lesoir.be/213768/article/2019-03-21/attaque-terroriste-en-nouvelle-zelande-les-mosquees-bruxelles-surveillees-de>.

⁸⁷ VSSE, *Rapport annuel 2019*, juillet 2020, p. 20.

⁸⁸ Sarah Freres, « Faut-il mieux protéger les mosquées ? », *La Libre Belgique*, 27/03/2019.

⁸⁹ https://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_RapportActivitesCCIB/CCIB_Rapport2019_Juin2020.pdf.

⁹⁰ https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/2020_Rapport_chiffres_2019_DEF.pdf.

⁹¹ « Les mosquées se plaignent des banques auprès d'Unia », *Le Soir*, 19/04/2019, <https://www.lesoir.be/219310/article/2019-04-19/les-mosquees-se-plaignent-des-banques-aupres-dunia>.

⁹² Benjamin Peltier, « Islamophobie : mettre fin aux discriminations », *Signes des Temps*, juillet-août 2019, <https://bepax.org/files/files/BePax-Signes-des-Temps-08-2019-%20Islamophobie.pdf>.

comme la formulation nécessaire d'une forme de racisme, indissociable du racisme anti-arabe et hérité de l'époque coloniale⁹³.

Vincent Cornil, ancien directeur du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), analyse les paradoxes d'un discours islamophobe « de gauche », qui s'ancre dans un référentiel traditionnellement porté par l'antiracisme, avec des concepts tels que l'égalité, l'émancipation, la liberté ou la laïcité. Bien que ce discours n'emploie pas le langage de l'extrême droite, il ferait néanmoins des musulmans un « problème public », ce qui ne manquerait pas, selon l'auteur, d'impacter la vie quotidienne de la population de confession musulmane. Enfin, Vincent Cornil souligne l'importance d'un tissu associatif musulman pour que ces citoyen·ne·s puissent exister dans le débat public, et pointe comment le Plan Canal a contribué à entraver le développement de ce monde associatif, « participant à l'invisibilisation et à la banalisation de l'islamophobie dans sa dimension de 'domination culturelle' ». À cet égard, la Flandre offrirait plus de visibilité aux associations de minorités, subsidiées et représentées via le *Minderhedenforum* (Forum des minorités), une approche qui serait « impensable » du côté francophone⁹⁴.

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE ET POLITIQUE DE L'ISLAM EN BELGIQUE

Dans une étude portant sur les occurrences du mot *islam* et ses dérivés, voire ses dérivations (*islamique*, *islamisme*, *islamophobe*) dans la presse généraliste belge francophone entre 2014 et 2018, Laura Calabrese et Magali Guaresi (ReSIC, ULB) ont mis en évidence une grande variété des cadrages pour traiter le sujet de l'islam (géopolitiques, culturels, socio-historiques) et la prégnance d'une intention pédagogique, notamment en vue de défaire les liens entre islam, islamisme et terrorisme. Ces deux caractéristiques témoignent tant de l'intérêt des médias belges que du regard externe qu'ils posent sur l'islam, considérant qu'il nécessite d'être expliqué, parfois à l'aune de comparaisons avec les deux autres monothéismes que l'on suppose mieux connus et mieux considérés des lecteurs belges. Cette étude a permis d'identifier deux lignes fortes du traitement médiatique de l'islam : la question de la radicalité et celle de ladite adaptation de l'islam aux valeurs européennes. La distinction forte opérée entre les dénominations *islam politique*, *islam radical*, *islam rigoriste* ou *islam fondamentaliste* d'une part, et d'autre part les occurrences *islam modéré*, *islam de Belgique* ou *islam des Lumières* traduit ainsi les tensions et les débats sociétaux liés à l'islam en Belgique entre 2014 et 2018⁹⁵, que nous retrouvons de manière plus générale dans l'actualité de 2019, telle que nous la développons ici.

Ce double angle d'approche de l'islam que révèle l'étude de la presse — la sécurité d'une part ; et l'intégration d'autre part —, offre une grille permettant de lire aussi les décisions politiques en matière de cultes ces dernières années : la lutte contre les ingérences étrangères et le contrôle de l'État sur les cultes reconnus ont été renforcés par des mesures qui certes s'appliquent désormais à tous les cultes, mais dont l'origine semble ancrée dans le sillage des recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016⁹⁶. C'est dans ce sillage, toujours, que se

⁹³ Alain Ruscio, « Islamophobie, un mot, un mal plus que centenaire », *Orient XXI*, 28/01/2016, <https://orientxxi.info/islamophobie-un-mot-un-mal-plus-que-centenaires.1155> ; Mélinée Le Priol, « Islamophobie : histoire d'un mot aux origines contestées », *La Croix*, 11/11/2019, <https://www.la-croix.com/France/Politique/Islamophobie-histoire-dun-mot-origines-contestees-2019-11-11-1201059748>.

⁹⁴ Vincent Cornil, « L'islamophobie dans le champ francophone : un racisme aux justifications progressistes », *BePax.org*, 22/10/2019, <https://www.bepax.org/publications/l-islamophobie-dans-le-champ-francophone.html>.

⁹⁵ Laura Calabrese et Magali Guaresi, « Les médiatisations de l'islam en Belgique francophone », *ORELA*, février 2020, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/3131-les-mediatisations-de-l-islam-en-belgique-francophone>.

⁹⁶ Chambre des Représentants, Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y

situé l'accord de majorité du gouvernement flamand élu en 2019, composé de la N-VA, du CD&V et de l'Open VLD. Les politiques annoncées ont pour objectif de lutter contre le radicalisme religieux et de prévenir le terrorisme, ainsi que de vérifier l'intégration des communautés religieuses dans la société flamande — par des vérifications des compétences linguistiques de leurs responsables et des critères plus stricts de reconnaissance des écoles libres, notamment⁹⁷.

En raison du poids de ce traitement médiatique et politique de l'islam, hérité des événements tragiques qui ont marqué 2015 et 2016, et qui marque aujourd'hui en profondeur le paysage religieux et pèse sur les communautés musulmanes, nous consacrerons les deux prochaines sections à l'analyse de ces deux facettes du discours politique et médiatique, la question de la « radicalisation violente » et celle de la « compatibilité » de l'islam aux valeurs européennes.

La lutte contre la « radicalisation violente » et l'extrémisme religieux

L'année 2019 a vu se poursuivre le déclin du groupe terroriste État Islamique en Syrie : sa défaite, proclamée par le président américain Donald Trump dès le mois de décembre 2018, s'est confirmée lors de la prise de Baghouz, son dernier bastion, par les Forces démocratiques syriennes au mois de mars 2019, et suite à l'assassinat de son chef Abou Bakr al-Bagdadi lors d'un raid des forces américaines le 26 octobre⁹⁸. Le groupe a continué à revendiquer des attaques à travers le monde (comme au Sri Lanka en avril et au Mali en novembre), mais n'a que peu frappé en Europe durant l'année écoulée, à l'exception de la revendication de l'attaque de la préfecture de police de Paris par un membre de son personnel le 3 octobre, faisant 4 morts, et de l'attaque à l'arme blanche perpétrée à Londres le 29 novembre, faisant 2 morts. La Belgique n'a quant à elle eu à déplorer aucun attentat terroriste sur son sol en 2019. Si les modèles adoptés par Daech et Al Qaeda semblent en perte de vitesse en 2019⁹⁹, le djihadisme s'est toutefois déployé sous d'autres formes, et a notamment étendu son influence au Sahel¹⁰⁰.

Cette actualité continue d'avoir des répercussions médiatiques et politiques en Belgique. L'un des enjeux concerne le retour des djihadistes partis combattre en Syrie et de leurs familles. Depuis la reconquête de Baghouz, des centaines de combattants européens et des milliers de femmes et d'enfants, incarcérés ou détenus dans les camps d'Al Hol, Aïn Issa et Al Roj, restent piégés dans les limbes juridiques du nord-est de la Syrie, attendant un jugement ou un rapatriement vers leur pays d'origine¹⁰¹. Le sort réservé à ces combattants et à leurs familles, et la position attentiste du gouvernement belge quant aux rapatriements, a suscité de très nombreuses critiques.

Concernant le rapatriement des enfants et des mères, l'inaction de l'État a été largement dénoncée, tout comme le choix de rendre conditionnel le rapatriement des enfants de plus de dix

compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Quatrième rapport intermédiaire sur le volet « Radicalisme », fait au nom de la commission d'enquête parlementaire par Mme Laurette Onkelinx, M. Peter De Roover, Philippe Pivin et Servais Verherstraeten, Doc. Parl., 54-1752/009, 23 octobre 2017.

⁹⁷ Caroline Sägerser, « Que disent les accords de gouvernement des entités fédérées à propos des cultes et de la laïcité ? », *ORELA*, octobre 2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2996-que-disent-les-accords-de-gouvernement-des-entites-federees-a-propos-des-cultes-et-de-la-laicite?tmpl=component&print=1>.

⁹⁸ « Syrie : le 'califat' de Daech est totalement éliminé, selon les forces antidjihadistes », *Le Soir*, 23/03/2019, <https://www.lesoir.be/214090/article/2019-03-23/syrie-le-califat-de-daesh-est-totalement-elimine-selon-les-forces>.

⁹⁹ Gilles Kepel cité par Matthieu Lasserre, « Al-Qaida n'a plus les moyens de son ambition », *La Croix*, 08/02/2019, <https://www.la-croix.com/Monde/Moyen-Orient/Al-Qaida-moyens-ambition-2019-02-08-1201001135>.

¹⁰⁰ Mathieu Pellerin, « Le terrorisme sahélien entre global et local », *Le Monde Afrique*, 29/12/2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/29/le-terrorisme-sahelien-entre-global-et-local_6024337_3212.html.

¹⁰¹ Wilson Fache, Inès Daif, « Vers un 'Nuremberg' pour l'État islamique ? », *L'Orient – Le Jour*, 12/08/2019, <https://www.lorientjour.com/article/1182485/vers-un-nuremberg-pour-letat-islamique-1-2.html>.

ans¹⁰². Quant aux combattants, les arguments pointant les difficultés juridiques de leur retour¹⁰³ (l'inadéquation de la législation et de la capacité judiciaire) et pratiques (la prise en charge dans les prisons et à la sortie) rencontrent les arguments soulignant le danger qu'ils représenteraient dans la nature et l'injonction du respect du droit belge et international (qui rend délicat un jugement sur place encadré par les forces kurdes) et les droits fondamentaux de ces ressortissants¹⁰⁴.

À ce sujet, la professeure de droit Julie Alix (Université de Lille) souligne que le traitement actuel des cas de terrorisme dénature les deux fonctions classiques de la peine en droit pénal libéral (à savoir punir et réinsérer) : « En matière terroriste, on vise aujourd'hui autre chose : neutraliser », en faisant un usage inquiétant d'outils mobilisés en dehors du droit commun¹⁰⁵. Parmi la centaine de combattants belges revenus de Syrie, l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) estime qu'un quart d'entre eux présente encore un « risque terroriste sérieux »¹⁰⁶. Selon la criminologue Fabienne Brion (UCLouvain), les condamnations et libérations de *returnees* de Syrie n'ont jusqu'ici pas donné lieu à des récidives, mais la question se pose de savoir si les profils des combattants rentrés volontairement (souvent anti-Assad) sont comparables à ceux encore détenus en Syrie (souvent pro-État islamique)¹⁰⁷.

Un autre enjeu majeur se joue également du côté des prisons, considérées comme le haut-lieu du recrutement djihadiste et de la radicalisation, et soumises depuis 2015 à la surveillance étroite de la « cellule extrémisme » composée d'agents de la Sûreté de l'État¹⁰⁸. Les régimes d'isolement imposés aux détenus « radicalisés », en particulier dans les ailes D-Radex ouvertes depuis 2016 dans les prisons d'Ittre et Hasselt, ont fait l'objet de nombreuses critiques cette année encore. Suite à une plainte déposée par des détenus, le tribunal de Première instance francophone a pointé « la relative improvisation du cadre juridique avec laquelle l'État belge a créé puis géré les deux sections spéciales D-Radex », insistant sur le fait que la position de l'État belge considérant ces sections comme un régime de droit commun ne permettait pas d'apporter les garanties légales prévues par le législateur pour appliquer des mesures de sécurité particulières telles que celles en vigueur en D-Radex.

C'est spécifiquement l'appréhension collective de la radicalisation en prison qui a été pointée par le juge, qui a souligné « l'approche nécessairement individualisée de toute mesure de sécurité particulière » et condamné le ministre de la Justice à indemniser les détenus d'un euro symbolique par jour de détention¹⁰⁹. La commission de surveillance de la prison d'Ittre a elle aussi pointé l'arbitraire des décisions de placement en isolement, relevant de l'administration pénitentiaire (et non d'un juge, sans possibilité d'appel), et a exprimé ses doutes sur l'efficacité des régimes restrictifs qui leur sont imposés, qui ne permettent pas à ces détenus de suivre une formation ou d'accéder aux ateliers de

¹⁰² Pauline Pernieux, « Enfants belges retenus en Syrie, le retour interdit », *Alter Echos*, 04/06/2019, <https://www.alterechos.be/enfants-belges-retenus-en-syrie-le-retour-interdit/>.

¹⁰³ Louis Colart, « Comment faire condamner les revenants du djihad ? », *Le Soir*, 18/10/2019.

¹⁰⁴ Thomas Renard, « Quelle justice pour les djihadistes belges ? », *Le Vif*, 04/03/2019, <https://www.levif.be/actualite/international/quelle-justice-pour-les-djihadistes-belges/article-opinion-1100939.html>.

¹⁰⁵ Mathieu Colinet, « La justice cherche à neutraliser les djihadistes, pas à les punir », *Le Soir*, 18/10/2019.

¹⁰⁶ « Plus dangereux que les combattants de retour de Syrie, les radicalisés qui ne sont jamais partis », *Le Vif*, 15/01/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/plus-dangereux-que-les-combattants-de-retour-de-syrie-les-radicalises-qui-ne-sont-jamais-partis/article-normal-1078549.html?cookie_check=1589874959.

¹⁰⁷ Mathieu Colinet, « La justice cherche à neutraliser les djihadistes, pas à les punir », *Le Soir*, 18/10/2019.

¹⁰⁸ Gilles Kepel cité par Matthieu Lasserre, « Al-Qaida n'a plus les moyens de son ambition », *La Croix*, 08/02/2019.

¹⁰⁹ « Prisons : l'État belge condamné à indemniser des détenus radicalisés », *Rtbf.be*, 14/05/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_prisons-l-etat-belge-condamne-a-indemniser-des-detenus-radicalises?id=10220476.

travail. La commission recommandait ainsi la fermeture de ces ailes spécifiques, et le développement d'un accompagnement spécifique pour les détenus « radicalisés »¹¹⁰.

Philippe Massay, le nouveau directeur du Caprev (le Centre d'Aide et de Prise en Charge de toute Personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes violents, créé début 2017) nommé en 2019, constate lui aussi « une politique contreproductive en termes de réinsertion sociale », et l'absence d'un plan de détention individuel orienté vers un parcours de désengagement de l'extrémisme violent¹¹¹. Le diagnostic de l'European Policy Center, dans un rapport rédigé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, est similaire : la Belgique doit revoir son approche de la lutte contre la radicalisation dans le milieu carcéral, et les Pays-Bas font figure de modèle à suivre¹¹². En janvier 2019, ils étaient 226 détenus dans les prisons belges, radicalisés ou soupçonnés de l'être, à avoir volontairement sollicité un accompagnement personnel, selon la Direction générale des Établissements pénitentiaires¹¹³. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Caprev s'est adapté à l'évolution de la demande et prend en charge un nombre croissant de dossiers venant du milieu carcéral, toujours sur base volontaire¹¹⁴.

L'identification et le suivi des détenus « radicalisés », pendant et après leur détention, restent cependant une difficulté majeure. En 2018, les premiers condamnés pour terrorisme liés au conflit syrien sont sortis de prison. Ils font l'objet d'une surveillance de la Sûreté de l'État, par l'intermédiaire des *Taskforces* locales, qui décident d'un accompagnement — socio-préventif ou assorti de mesures plus intrusives¹¹⁵. En décembre 2019, un arrêté royal visant à élargir la base de données reprenant les « Foreign Terrorist Fighters », les « Homegrown Terrorists Fighters » et les « prédicateurs de haines » à deux nouvelles catégories, les « condamnés pour terrorisme » et les « extrémistes potentiellement dangereux », a été approuvé par le Conseil des Ministres. Cette dernière catégorie permettrait d'intégrer dans la base de données des services de sécurité des personnes n'ayant pas été condamnées pour terrorisme, mais qui ont montré des « signes de radicalisation » en prison¹¹⁶. L'extension de la surveillance aux personnes radicalisées n'ayant jamais eu de contact avec un groupe terroriste est également une préoccupation de l'OCAM¹¹⁷ et de la Sûreté de l'État, qui a renforcé ses moyens en vue de surveiller les « homegrown fighters », des individus isolés qui se radicalisent sur Internet¹¹⁸.

Si ses formes et ses enjeux ont évolué, la lutte contre la radicalisation est restée une priorité politique. En février, le gouvernement wallon a publié son nouveau plan de lutte contre le radicalisme violent, doté de 4,4 millions d'euros. Il prévoit la création d'un « Centre régional d'expertise en matière de prévention du radicalisme violent », l'amélioration des services de formation à la détection

¹¹⁰ Annick Hovine, « Des conditions de vie alarmantes pour les 'radicalisés' à la prison d'Ittre ? Le soleil ne perce jamais à l'intérieur », *La Libre Belgique*, 05/08/2019.

¹¹¹ Annick Hovine, « L'enfermement en prison est contre-productif », *La Libre Belgique*, 21/03/2019.

¹¹² Ludvine Ponciau, « Séparer les extrémistes islamistes et les détenus fragilisés », *Le Soir*, 24/09/2019.

¹¹³ « La majorité des détenus radicalisés sollicitent un accompagnement personnel », *L'Avenir*, 12/01/2019, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20190111_01280546/la-majorite-des-detenus-radicalises-sollicitent-un-accompagnement-personnel.

¹¹⁴ Ludvine Ponciau, « Le contre discours n'est pas forcément porteur », *Le Soir*, 15/03/2019.

¹¹⁵ VSSE, *Rapport annuel 2019*, juillet 2020, p. 14-15, <https://www.vsse.be/sites/default/files/paragraphs/1-ra2020-fr-version10-single-light.pdf> consulté le 5 juillet 2020.

¹¹⁶ Christophe Lamfalussy, « Les détenus considérés comme 'extrémistes' vont désormais être fichés », *La Libre Belgique*, 10/12/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/judiciaire/les-detenus-extremistes-vont-etre-fiches-5dee92bfd8ad58130dc9ab6d>.

¹¹⁷ « Plus dangereux que les combattants de retour de Syrie, les radicalisés qui ne sont jamais partis », *Le Vif*, 15/01/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/plus-dangereux-que-les-combattants-de-retour-de-syrie-les-radicalises-qui-ne-sont-jamais-partis/article-normal-1078549.html?cookie_check=1589874959.

¹¹⁸ VSSE, *Rapport annuel 2019*, *op. cit.*, p. 14-15.

du radicalisme, un répertoire des « lieux sensibles » et des efforts pour la formation des détenus et leur réinsertion¹¹⁹. La prévention de la radicalisation et l'encadrement des détenus radicalisés figurent également dans les accords de gouvernement à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie Bruxelles (unissant PS, MR et Écolo) ; et l'accord de gouvernement flamand (NV-A, CD&V et Open-VLD) ne néglige pas non plus la lutte contre le radicalisme religieux¹²⁰.

▪ Premières analyses critiques sur les mesures de prévention et de « déradicalisation »

Plusieurs rapports¹²¹, articles et ouvrages scientifiques¹²² publiés en 2019 permettent de poser les jalons d'un bilan critique, grâce à une prise de distance nécessaire, quelques années après la mise en place des premières mesures de lutte contre la radicalisation et des premières tentatives de « déradicalisation » en Belgique.

Ces différents rapports mettent en lumière comment, dans l'urgence des premiers départs vers la Syrie et l'Irak, se sont mises en place des pratiques et se sont forgées des expertises, tant de la part du secteur associatif que des acteurs de la chaîne de sécurité. Une cartographie des initiatives à destination des familles confrontées à la radicalisation violente révèle leur caractère hétérogène, au niveau du degré de spécialisation des projets et au niveau de la professionnalisation des acteurs, et met en évidence les spécificités régionales qui se sont dessinées, non seulement du fait de l'exposition différente des régions au phénomène de radicalisation de jeunes menant à la violence (la Wallonie y ayant été moins confrontée), mais aussi du fait de l'autonomie des communautés et régions en matière d'aide aux personnes, de prévention et de sécurité.

En matière de soutien des familles, le monde associatif semble jouer un rôle plus important en Flandre qu'en Wallonie. Dans l'espace francophone, la plupart des projets identifiés sont portés par des organismes publics. La plupart des structures identifiées, tant en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles, agissent à l'échelle locale des communes. L'approche par niveau de prévention (le primaire s'adressant à la population en général, le secondaire s'adressant à des groupes « à risque », et le tertiaire s'adressant à des individus radicalisés ou en voie de radicalisation) semble faire l'objet d'une large adhésion. Le rapport de la Fondation Roi Baudouin constate une prédominance de la prévention primaire (de type promotion du vivre ensemble et de la cohésion sociale) dans les projets francophones, et un focus plus important sur la prévention secondaire et tertiaire du côté néerlandophone. En 2017, la Région wallonne a cependant mis fin aux subventions octroyées aux communes pour relancer un appel à projets plus centré sur la prévention secondaire et tertiaire.

La délimitation du champ de la prévention de la radicalisation est néanmoins délicate, et porte sur l'articulation des approches centrées sur la cohésion sociale et celles du champ de la prévention de

¹¹⁹ <https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/le-ministre-president-wallon-devoile-son-plan-de-lutte-contre-le-radicalisme-violent.publicationfull.html>.

¹²⁰ Caroline Sägerser, « Que disent les accords de gouvernement des entités fédérées à propos des cultes et de la laïcité ? », ORELA, octobre 2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2996-que-disent-les-accords-de-gouvernement-des-entites-federees-a-propos-des-cultes-et-de-la-laicite>.

¹²¹ Notamment Nadia Fadil et Silke Jaminé (KU Leuven), « Tussen preventie en veiligheid. De Belgische aanpak in de strijd tegen radicalisering », KU Leuven, 2019, https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/FAR_FinRep_nl.pdf ; Abraham Franssen, Cynthia Dal et François Rinschbergh (USL-B), « Synthèse du rapport d'évaluation du réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents », Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, https://extremismes-violents.cfwb.be/fileadmin/sites/RAR/uploads/Documents_Reseau/Synthese_Evaluation_Reseau2019_vers.fin.pdf ; Hassan Bousetta (Ulg) et al., « Family Support. Soutenir les familles confrontées à la radicalisation. Guide des pratiques », Fondation Roi Baudouin, 2019, https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20190204_CF.

¹²² Notamment Nadia Fadil, Martijn de Koning, Francesco Ragazzi (éds.), *Radicalization in Belgium and the Netherlands. Critical perspectives on violence and security*, Londres, I.B. Tauris, 2019 ; Fabienne Brion, Christian De Valkeneer, *L'effet radicalisation et le terrorisme : états des pratiques et des recherches*, Cahiers du GEPS, 2019.

la radicalisation¹²³. Plusieurs points de tensions sont mis en évidence par l'étude des pratiques des luttes contre la radicalisation violente. Le premier est la question des savoirs et des savoir-faire de ce nouveau domaine de l'intervention sociale : il n'existe pas à l'heure actuelle de formation professionnelle de base pour devenir « référent » en radicalisation, et les profils des personnes que l'on trouve à ces postes sont très hétéroclites. Les formations en « radicalisme » semblent d'une aide limitée, et pour les intervenants auprès des familles, la méthode « autodidacte » prévaut souvent. Un autre point de tension majeur est l'ambiguïté de la position des travailleurs psychosociaux, coincés entre une mission d'aide et l'obligation croissante de contrôle et de surveillance qui rend leur tâche particulièrement difficile dès lors que celle-ci ne peut se construire que sur une relation de confiance.

La loi de septembre 2017 obligeant les travailleurs sociaux à dénoncer au parquet les usagers qui, à leurs yeux, seraient susceptibles de commettre des actes terroristes, vertement critiquée, a été annulée en mars 2019 par un arrêt de la Cour constitutionnelle (annulation de l'article 46bis/1 du code d'instruction criminelle)¹²⁴. La difficulté est cependant loin d'être contournée, car cette ambiguïté persiste dans le mode de fonctionnement des Cellules de Sécurité intégrale locale (CSIL), les plateformes locales permettant aux services de police et de prévention sociale, et aux différentes administrations, d'échanger des informations autour de cas liés à un fait de « radicalisme ». Les « référents radicalisme » indispensables aux CSIL depuis la loi du 30 juillet 2018, sont affectés soit au service de prévention et de sécurité, soit aux services sociaux. Comme le montre le rapport de Nadia Fadil et Silke Jaminé (KULeuven), leur lien avec la police, et le flou entretenu entre les politiques de prévention et de répression, placent ces fonctionnaires dans des positions difficiles par rapport à leur groupe cible, et la question du secret professionnel et du partage des informations reste très épineuse dans leur pratique quotidienne¹²⁵.

Un troisième point de tension, mentionné dans différents rapports, est l'absence d'accords de coopération entre le Fédéral et les entités fédérées, rendant difficile la coordination de leurs actions. Le rapport d'activités du Caprev parle ainsi de « collaboration conflictuelle » entre les acteurs du Réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Cellules de Sécurité intégrale locale (CSIL), mises sur pied au niveau des 589 communes à l'initiative du ministre fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité¹²⁶. Un certain flou est également pointé par Nadia Fadil et Silke Jaminé : le foisonnement des initiatives aux divers niveaux de pouvoir ne permet ni d'en avoir un aperçu exhaustif, ni de savoir exactement quel budget y est consacré. La complexité des interactions entre le plan fédéral, l'approche des communautés et régions et la mise en œuvre attendue des autorités locales a donné naissance à un paysage « morcelé », que les chercheuses recommandent de rendre plus « clair et visible » pour les acteurs concernés¹²⁷.

Plus largement, trois remarques importantes émergent de ces rapports et des publications scientifiques permettant de prendre un peu de recul critique sur cette question.

¹²³ Hassan Bousetta *et al.*, « Family Support. Soutenir les familles confrontées à la radicalisation. Guide des pratiques », *op. cit.*

¹²⁴ Annick Hovine, « La loi qui oblige les assistants sociaux à dénoncer les usagers suspectés de terrorisme est annulée », *La Libre Belgique*, 14/03/2019.

¹²⁵ Nadia Fadil et Silke Jaminé (KU Leuven), « Tussen preventie en veiligheid. De Belgische aanpak in de strijd tegen radicalisering », *op. cit.* ; Ludvine Ponciau, « Le rôle ambigu des référents radicalisme dans les communes », *Le Soir*, 04/10/2019.

¹²⁶ Abraham Franssen, Cynthia Dal et François Rinschbergh (USL-B), « Synthèse du rapport d'évaluation du réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents », *op. cit.*

¹²⁷ « Déradicalisation : un rapport critique », *La Libre Belgique*, 20/09/2019.

Une première remarque, fondamentale, sur laquelle s'accordent tous ces travaux est l'absence de définition claire et unanime de la « radicalisation », au sujet de laquelle il n'existe aucun consensus dans la littérature scientifique. Des conceptions voyant la radicalisation comme un processus linéaire où la violence est la résultante de l'adoption, graduelle ou plus soudaine, d'une idéologie extrême côtoient des modèles explicatifs plus complexes soulignant le caractère non linéaire du processus. Bien que les initiatives belges de prévention se concentrent fortement sur la question du djihadisme, autrement dit d'une radicalisation qui mobilise un référentiel propre à la religion musulmane, la radicalisation, à la différence du fondamentalisme et de l'intégrisme, ne renvoie pas spécifiquement à la dimension religieuse.

Par ailleurs, la volonté de soutenir ou de s'engager directement dans des actes violents n'est pas systématique — idéologie et action ne sont pas nécessairement liées. Si la radicalisation se définit par un processus qui amène à « vouloir réaliser des changements profonds dans la société, en opposition avec l'ordre établi » (Dalgaard-Nielsen 2010), celle-ci n'est donc pas forcément problématique en soi¹²⁸. L'ouvrage *Radicalization in Belgium and the Netherlands* édité en 2019 par Nadia Fadil, Francesco Ragazzi et Martijn De Koning permet d'historiciser l'usage de ce concept dans les discours sur la sécurité depuis les années 1990. Il montre comment un tournant discursif opéré au cours des années 1990 a conduit à percevoir et exprimer la violence politique à travers le prisme des systèmes de croyance et d'idéologie, plutôt que par l'action et les causes politiques, sur fond d'inquiétudes liées à l'accroissement de la diversité culturelle. L'ouvrage montre ainsi un lien entre l'utilisation du terme « radicalisation » et l'activisme politique des musulmans en Europe, bien que des connexions aient été faites par la suite avec d'autres formes d'action militante¹²⁹.

Une seconde question, qui nous intéresse particulièrement dans le cadre du présent rapport, est la composante proprement religieuse de la radicalisation violente djihadiste ou islamiste, qui est loin de faire l'unanimité, dans les sources comme dans la pratique. Selon le sociologue Farhad Khosrokhavar (EHESS - Paris), les éléments liés à la « radicalisation », notamment religieuse, s'avèrent en réalité secondaires et moins déterminants dans l'explication du passage à l'acte que le mal-être vécu par ces personnes¹³⁰. Dans l'ouvrage *L'effet radicalisation et le terrorisme* coordonné par Fabienne Brion et Christian de Valkeneer, plusieurs contributions soulignent la dimension politique de l'engagement des djihadistes. Pour Corinne Torrekens, par exemple, « pointer le salafisme comme principal agent contaminant de l'attrait pour le djihadisme est donc un peu court, mais cela évite une critique des structures de notre société »¹³¹. L'importance de la dimension religieuse et métaphysique dans les motivations des djihadistes, dans la mesure où leur engagement répond à une quête de sens, est en revanche défendue par exemple par le journaliste David Thomson¹³².

Cette divergence d'analyse sur l'importance du religieux dans la radicalisation violente se traduit par des stratégies différentes sur le terrain, y compris en Belgique. Le Caprev, par exemple, ne livre aucun contre-discours religieux, et ses rangs ne comptent ni imam, ni islamologue, pour se concentrer sur l'examen par la personne elle-même du processus de radicalisation. À l'inverse, les

¹²⁸ Hassan Bousetta *et al.*, « Family Support. Soutenir les familles confrontées à la radicalisation. Guide des pratiques », *op. cit.*

¹²⁹ Nadia Fadil, Martijn de Koning, Francesco Ragazzi (éds.), *Radicalization in Belgium and the Netherlands*, *op. cit.*

¹³⁰ Nicolas Amadio, « Face à la radicalisation : prévenir pour mieux protéger les mineurs », *The Conversation*, 08/05/2019, <https://theconversation.com/face-a-la-radicalisation-prevenir-pour-mieux-protoger-les-mineurs-115402>.

¹³¹ Fabienne Brion, Christian De Valkeneer, *L'effet radicalisation et le terrorisme : états des pratiques et des recherches*, Cahiers du GEPS, 2019.

¹³² Anthony Samrani, « Aux origines de l'idéologie de l'État islamique », *L'Orient – Le Jour*, 29/03/2019, <https://www.lorientlejour.com/article/1163953/iv-aux-origines-de-lideologie-de-letat-islamique.html>.

décideurs au niveau fédéral ont accordé davantage d'importance à la dimension religieuse de la radicalisation violente islamiste, dans la lignée des recommandations de la commission d'enquête sur les attentats, qui identifiait clairement certains courants de l'islam (le salafisme, le wahhabisme et le salafo-wahhabisme) comme étant « propices au radicalisme et, éventuellement, au radicalisme violent »¹³³. De même, la Sûreté de l'État considère que « le terreau favorable qui sous-tend cette sorte de terrorisme est la forme la plus rigoureuse d'islam extrémiste : le salafisme ». De cette vision découlent des mesures de contrôle du culte musulman (voir section suivante), ainsi qu'une volonté de « stimuler l'audibilité d'autres conceptions de l'islam », concrétisée par exemple par l'augmentation du nombre de conseillers islamiques dans les prisons en 2016 (et la revalorisation du statut d'aumônier en 2019), ou encore la décision d'associer les organes-chefs de culte à la lutte contre les violences religieuses. Ainsi, l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) a lancé en 2016 une ligne téléphonique d'information à destination des jeunes se posant des questions sur l'islam et l'identité musulmane, et ce service fait partie intégrante de ses prérogatives depuis mars 2017¹³⁴.

Enfin, une conclusion importante mise en lumière par les différents rapports et ouvrages est le danger que présentent les politiques de prévention de la radicalisation en termes de stigmatisation des musulmans. Les recherches de Laurent Bonelli, Fabien Carrié ou Corinne Torrekens montrent qu'il est très difficile de déterminer des profils de radicalisation, et que s'il existe des logiques sociales à des niveaux très différents, il n'y a jamais de déterminisme¹³⁵. La prévention ciblée sur certaines catégories de population (par exemple les jeunes musulmans ou des jeunes en difficulté) court dès lors le risque d'enfermer ces populations dans des parcours de radicalisation par anticipation¹³⁶.

Le rapport de Nadia Fadil et Silke Jaminé (KULeuven) pointe également le fait que l'accent mis sur la lutte contre la radicalisation chez les jeunes a mis en marche « une industrie de la radicalisation » qui a des effets néfastes sur les groupes en situation de vulnérabilité sociale. Le rapport met aussi en garde contre la « sécurisation de l'islam », un processus dans lequel l'islam et tous les musulmans supposés sont considérés comme un problème de sécurité¹³⁷. Martijn de Koning met lui aussi en évidence le vécu des militants musulmans, qui se sentent scrutés tant par les institutions que dans les débats sur l'islam en général. Le chercheur souligne que les musulmans ne sont pas seulement les cibles de ces politiques, mais deviennent aussi les acteurs des stratégies de déradicalisation, comme en témoigne le souci récurrent quant au débat sur les formes « acceptables » de l'islam¹³⁸. Ce risque de stigmatisation est par ailleurs mentionné dans l'accord de gouvernement conclu entre le PS, Écolo, Défi, Groen, l'Open VLD et one.brussels-sp.a pour la Région de Bruxelles-Capitale¹³⁹.

¹³³ Chambre des Représentants, *Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Quatrième rapport intermédiaire sur le volet « Radicalisme », fait au nom de la commission d'enquête parlementaire par Mme Laurette Onkelinx, M. Peter De Roover, Philippe Pivin et Servais Verherstraeten*, Doc. Parl., 54-1752/009, 23 octobre 2017, p. 46.

¹³⁴ https://www.besafe.be/sites/default/files/2018-05/family_support_-_cartographie_0.pdf

¹³⁵ Fabienne Brion, Christian De Valkeneer, *L'effet radicalisation et le terrorisme : états des pratiques et des recherches*, op. cit.

¹³⁶ Nicolas Amadio, « Face à la radicalisation : prévenir pour mieux protéger les mineurs », *The Conversation*, 08/05/2019, <https://theconversation.com/face-a-la-radicalisation-prevenir-pour-mieux-protger-les-mineurs-115402>.

¹³⁷ Bruno Struys, « Strijd tegen radicaliseren mist doen », *De Morgen*, 19/09/2019.

¹³⁸ Nadia Fadil, Martijn de Koning, Franceso Ragazzi (éds.), *Radicalization in Belgium and the Netherlands*, op. cit.

¹³⁹ Marie-Cécile Royen, « Bruxelles vaut bien un voile », *Le Vif*, 15.08.2019.

▪ La lutte contre l'influence salafiste et le contrôle du culte islamique

Considérant que le salafisme constitue un « danger indéniable » pour l'ordre démocratique, la Sûreté de l'État (VSSE) a fait de la surveillance de cette tendance religieuse une de ses priorités¹⁴⁰. En avril 2019, elle annonçait le recensement de cent « organisations salafistes », tant des mosquées que des centres religieux ou d'enseignement, identifiés sur base d'« indicateurs préoccupants » assez divers, comme le fait qu'un imam salafiste assure le prêche, que les lieux soient financés par une organisation salafiste, ou que les visiteurs s'inscrivent dans la mouvance salafiste. La VSSE pointe une augmentation de ces initiatives, tout en soulignant que la forte visibilité de cette tendance ne doit pas occulter que seule une minorité est concernée au sein de la population musulmane en Belgique¹⁴¹. Dans son rapport pour l'année 2019, la VSSE souligne la dominance du salafisme sur Internet et son inquiétude quant au fait que certaines conceptions inspirées du salafisme ne deviennent « mainstream » au sein de l'islam « si l'un des principaux vecteurs référentiels qu'est Internet se trouve gangrené par des influences extrémistes ».

Selon la VSSE, l'influence du salafisme ne faiblit pas en Belgique, et une tendance en particulier est en augmentation : le madkhalisme. Sous-branche du salafisme dit « scientifique », apparu dans les années 1990 en Arabie Saoudite, les caractéristiques du madkhalisme mises en avant par la VSSE sont un rejet catégorique de l'engagement politique (en opposition avec les salafistes dits « politiques » et les Frères musulmans), un prosélytisme exacerbé (notamment par de nombreuses ressources en ligne en français et en néerlandais), une structuration non communautaire (il compte une grande proportion de convertis), l'émigration fréquente vers des pays musulmans, et une stratégie de communication qui condamne les groupes terroristes comme l'État islamique et Al-Qaeda (sans pour autant rejeter l'usage de la violence et le concept de jihad)¹⁴². Le madkhalisme, comme toutes les autres formes de salafisme (djihadiste, mais aussi « politique » et « scientifique »¹⁴³), sont considérés par la Sûreté de l'État « non seulement comme une menace, en raison du terreau fertile qu'[ils] offre[nt] à l'action terroriste, mais aussi comme un problème du fait de [leur] caractère totalitaire, raciste et antidémocratique. »¹⁴⁴

La mission de surveillance des mosquées, dévolue à la Sûreté de l'État, a été mise en question en 2019 par le nouveau gouvernement flamand, considérant que dans l'affaire de la mosquée Al Ihsaan de Louvain des problèmes de transmission d'informations étaient survenus et avaient « brisé la confiance »¹⁴⁵. L'accord de gouvernement prévoit donc la mise en place d'un service régional de screening des mosquées¹⁴⁶.

L'identification de cette menace a aiguïé l'intérêt des responsables politiques à reprendre le contrôle de mosquées sous influence salafiste, et à favoriser l'émergence de « contre-discours »

¹⁴⁰ VSSE, « Le salafisme en Belgique. Mécanismes et réalités », 2018, p. 15, https://justice.belgium.be/sites/default/files/2018-01_brochure_salafisme_fr.pdf.

¹⁴¹ « Près d'une centaine d'organisations salafistes en Belgique », *La Libre Belgique*, 18/04/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/pres-d-une-centaine-d-organisations-salafistes-en-belgique-5cb807cbd8ad586a5a93b127>.

¹⁴² VSSE, *Rapport annuel 2019*, juillet 2020, p. 16-17, <https://www.vsse.be/sites/default/files/paragraphs/1-ra2020-fr-version10-single-light.pdf>.

¹⁴³ VSSE, « Le salafisme en Belgique. Mécanismes et réalités », *op. cit.*

¹⁴⁴ VSSE, *Rapport annuel 2019*, *op. cit.*, p. 16-17.

¹⁴⁵ La mosquée Al-Ishaan avait été identifiée comme extrémiste en raison d'un imam en 2017 et fermée préventivement, mais alors que la procédure de retrait de la reconnaissance officielle était en cours, la Sûreté de l'État était revenue sur sa position en août 2019, arguant du départ de l'imam en question.

¹⁴⁶ « La Flandre veut sa propre 'Sûreté de l'État' pour surveiller les mosquées », *La Libre Belgique*, 04/10/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/la-flandre-veut-sa-propre-surete-de-l-etat-pour-surveiller-les-mosquees-5d96d5019978e22374c65b9b>.

musulmans, deux objectifs auxquels est associé l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). L'année 2019 est ainsi marquée par le retrait de la concession de la Grande Mosquée de Bruxelles au Centre islamique et culturel de Belgique (le CICB, réputé wahhabite et proche de la Ligue des Musulmans de Belgique), conformément aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016. En octobre 2017, la commission d'enquête avait en effet pointé du doigt la mainmise de l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles à travers la Ligue islamique mondiale, et recommandait de mettre un terme à la convention signée en 1969 par le roi Baudouin, qui accordait à Riyad un bail emphytéotique de 99 ans sur le pavillon oriental de l'Exposition de 1880.

La rupture de la convention, actée en mars 2018 par le gouvernement fédéral, a pris cours le 31 mars 2019. Une convention d'occupation précaire a été signée entre la Régie des Bâtiments et l'ASBL « Collège de l'exécutif », qui gère les moyens publics mis à disposition de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, en vue de couvrir une période transitoire avant la mise en place d'une nouvelle structure de gestion du lieu. Le ministre de la Justice prévoyait que des imams issus de mosquées reconnues de Bruxelles assurent en alternance la continuité du culte, sous la supervision de l'EMB, en attendant la mise en place d'une nouvelle structure qui associe des représentants des communautés locales, conformément à la recommandation de la commission d'enquête parlementaire¹⁴⁷. Plusieurs associations se sont constituées pour prétendre à la succession du CICB, posant la question de l'implication de l'EMB et des influences du CICB dans cette future structure¹⁴⁸. C'est finalement une association sans but lucratif présidée par Salah Echallaoui, le vice-président de l'EMB, qui a déposé en janvier 2020 une demande de reconnaissance¹⁴⁹, confirmant le rôle de l'organe-chef de culte comme instrument de contrôle du discours religieux dans cette mosquée emblématique qu'il cherche à transformer en symbole de l'« islam de Belgique »¹⁵⁰.

L'Arabie Saoudite n'est pas la seule influence islamique étrangère à susciter la méfiance des autorités belges. Le rapport de la Sûreté de l'État pour l'année 2019 pointe également le poids de la branche belge de la *Diyanet*, l'institution gouvernementale turque chargée du culte, qui compte le plus grand réseau de mosquées sunnites de Belgique, et l'effacement progressif des frontières idéologiques entre l'État turc (où l'AKP, le parti au pouvoir, montre une tendance croissante à prendre des mesures d'inspiration islamiste) et des confréries et mouvements religieux turcs très actifs en Belgique, comme le Milli Görüs¹⁵¹.

La capacité de l'Exécutif des Musulmans de Belgique à s'émanciper des tutelles étrangères est elle-même régulièrement soumise au doute, en dépit de ses déclarations quant à son engagement pour le développement d'un « islam de Belgique : un islam ouvert et ancré dans le contexte démocratique belge et européen »¹⁵². En 2018, l'OCAM exprimait à huis clos des réserves à son encontre : les

¹⁴⁷ « Grande Mosquée de Bruxelles : des imams assureront la continuité en alternance », *La Libre Belgique*, 01/04/2019, <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/grande-mosquee-de-bruxelles-des-imams-assureront-la-continuite-en-alternance-5ca2498f9978e2633319bc8>.

¹⁴⁸ « Quel avenir pour la Grande Mosquée de Bruxelles ? », *La Libre Belgique*, 26/02/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/quel-avenir-pour-la-grande-mosquee-de-bruxelles-5c74dafb7b50a60724093fbf> ; Aline Wavreille, « Et si l'Arabie saoudite lorgnait toujours la Grande de Bruxelles ? », *Rtbf.be*, 16/03/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_et-si-l-arabie-saoudite-lorgnait-toujours-la-grande-mosquee-de-bruxelles?id=10157838.

¹⁴⁹ Karim Fadoul, « La Grande Mosquée de Bruxelles introduit une demande de reconnaissance », *Rtbf.be*, 29/01/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_la-grande-mosquee-de-bruxelles-introduit-une-demande-de-reconnaissance?id=10419418.

¹⁵⁰ Marie-Cécile Royen, « Le système belge des cultes reconnus est exceptionnel », *Le Vif*, 24/01/2019.

¹⁵¹ VSSE, *Rapport annuel 2019, op. cit.*, p. 16-17.

¹⁵² <https://www.embnet.be/fr/formation-des-imams-par-la-grande-mosquee-reaction-de-lemb>.

dirigeants de l'EMB seraient étroitement liés soit aux autorités marocaines soit aux autorités turques, qui s'assurent de la sorte de la loyauté des fidèles à leur égard¹⁵³.

Discours sur la compatibilité de l'islam et des « valeurs européennes »

En creux des discours sur la radicalisation et l'extrémisme religieux se déploient de manière récurrente dans les médias des débats mettant en question la compatibilité de l'islam avec les « valeurs européennes », un terme largement usité et englobant de manière confuse des thèmes comme la mixité, l'égalité hommes-femmes ou le bien-être animal¹⁵⁴. Comme le soulignent Laura Calabrese et Magali Guaresi (ReSIC, ULB), c'est « dans la mesure où elle est vécue comme une idéologie exogène, plus spécifiquement dans le cadre de processus migratoires » que la question de la définition de l'islam, de sa nature et de sa place dans les sociétés européennes est au cœur des discours médiatiques¹⁵⁵. L'ouvrage de Nadia Fadil (*et al.*) permet d'établir un lien entre ces différents éléments – la question de la compatibilité de l'islam et des « valeurs européennes », de la migration et la question de la radicalisation. En retraçant la généalogie du concept de « radicalisation », qui remonte aux services de renseignement néerlandais en 2001, l'ouvrage montre que le terme est explicitement lié à la perception croissante que l'intégration des migrants postcoloniaux (spécialement Marocains) représentait un défi, et que l'évolution vers une société multiethnique pouvait produire des risques en matière de sécurité collective¹⁵⁶.

Les recherches effectuées par Olivier Le Cour Grandmaison permettent d'appréhender le regard européen sur l'islam dans son épaisseur historique¹⁵⁷. En remontant à la période coloniale française, il montre comment les présupposés coloniaux ont fortement et durablement structuré le paysage scientifique, et notamment l'idée que l'islam formerait « un bloc homogène qui traverse les siècles identique à lui-même », qui s'opposerait à la raison, à la science et à tout progrès de la société. Olivier le Cour Grandmaison montre comment le prestige scientifique de l'orientaliste Ernest Renan (1823-1992) a érigé cette « représentation savante » de l'islam en vérité officielle en France, et a nourri l'idée d'une opposition entre l'islam et la « civilisation européenne »¹⁵⁸.

Dans sa déclinaison contemporaine, le débat sur la compatibilité de l'islam avec les valeurs européennes se polarise de manière récurrente autour de la question de la visibilité de l'islam dans l'espace public, et à travers la prise de parole de musulmans proposant une vision « modérée » de l'islam. La question de l'inscription des lieux de cultes dans l'espace urbain, par exemple, reste d'une brûlante actualité, comme l'illustre la prise de position de Lucas Ducarme (MR) en mars en faveur d'une interdiction des minarets ou des coupoles dans le paysage bruxellois, au prétexte que ces éléments architecturaux « nouveaux et ostentatoires [...] ne font pas partie de notre patrimoine historique »¹⁵⁹. Elle se révèle ici dans toute son ambiguïté : l'islam doit-il se montrer compatible avec les valeurs libérales de l'Europe, ou avec son héritage chrétien ? L'opposition aux signes religieux

¹⁵³ « Grande mosquée: plusieurs députés veulent impliquer les Communautés », *Le Vif*, 16/05/2018, https://www.levif.be/actualite/belgique/grande-mosquee-plusieurs-deputes-veulent-impliquer-les-communautés/articlenormal-840493.html?cookie_check=1555159826.

¹⁵⁴ Christophe Lamfalussy, « Les Néerlandais découvrent avec effroi les dangers du salafisme », *La Libre Belgique*, 13/09/2019.

¹⁵⁵ Laura Calabrese et Magali Guaresi, « Les médiatisations de l'islam en Belgique francophone », *ORELA*, février 2020.

¹⁵⁶ Nadia Fadil, Martijn de Koning, Franscesco Ragazzi (éds.), *Radicalization in Belgium and the Netherlands*, op. cit.

¹⁵⁷ Olivier Le Cour Grandmaison, *Ennemis mortels. Représentations de l'islam et politiques musulmanes en France à l'époque coloniale*, Paris, La Découverte, 2019.

¹⁵⁸ Roland Laffitte, « Islam et politique musulmane », *Orient XXI*, 20/12/2019, <https://orientxxi.info/islam-et-politique-musulmane,3484>.

¹⁵⁹ Ladevèze, « Le MR veut interdire les minarets visibles à Bruxelles », *La Libre Belgique*, 16/03/2019.

musulmans au nom du combat pour la laïcité exacerbe la question de la visibilité du religieux dans l'espace public, et notamment le statut des signes religieux chrétiens, qui sont davantage perçus comme culturels et folkloriques. Comme le souligne le politologue Olivier Roy, l'effort de sécularisation de l'espace public place ainsi ceux qui se revendiquent d'une identité chrétienne dans une position très contradictoire¹⁶⁰.

Autre signe religieux sujet à controverse, l'annonce de la commercialisation d'un hijab de course par l'équipementier français Décathlon a suscité une nouvelle polémique sur le port du voile islamique, qui a amené l'enseigne à renoncer à la commercialisation en France¹⁶¹. Tout comme pour la question du port du burkini sur les plages ou dans les piscines publiques¹⁶², le port du hijab est fréquemment pointé comme une stratégie de conquête islamiste, en ce qu'il viserait à l'« islamisation » de l'espace public et au renforcement de l'emprise religieuse sur le corps des femmes. La visibilité de l'islam est ici considérée comme contraire au « processus de sécularisation par lequel se caractérisent nos sociétés démocratiques »¹⁶³. Contre cette analyse s'élèvent d'autres voix qui défendent le libre choix des femmes (de porter ou non hijab et burkini) et qui dénoncent les discriminations dont sont victimes les femmes musulmanes¹⁶⁴.

Enfin, une réponse donnée à la question de la compatibilité de l'islam et des « valeurs européennes » est la promotion d'un « islam modéré », un « islam des Lumières » adapté au contexte européen. Les variantes sont multiples, qu'il s'agisse de valoriser certaines traditions exégétiques (comme le « coranisme »¹⁶⁵), d'appeler à une « réforme musulmane », une « théologie islamique de libération »¹⁶⁶, ou, comme le préconise Tareq Oubrou, l'imam de Bordeaux, d'aller jusqu'à accepter de modifier certains rites dont la pratique est mal acceptée dans la société française, pour ne pas s'exposer¹⁶⁷. Plusieurs projets, comme la mosquée Fatima à Paris qui accueillerait des imams femmes pour prêcher devant une audience mixte, ou le projet « Voix d'un islam éclairé – mouvement pour un islam spirituel et progressiste » à Paris, qui proposerait des prêches en français, font écho à cette même volonté réformatrice¹⁶⁸.

¹⁶⁰ « Le combat pour la laïcité vise l'islam mais lèse toutes les religions », *RTS*, 27/03/2019, <https://www.rts.ch/info/monde/10321330—le-combat-pour-la-laicite-vise-l-islam-mais-lese-toutes-les-religions-.html>.

¹⁶¹ « Décathlon renonce à la commercialisation 'à l'heure qu'il est' de son hijab de running », *La Libre Belgique*, 26/02/2019, <https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/decathlon-renonce-a-la-commercialisation-a-l-heure-qu-il-est-de-son-hijab-de-running-5c7579749978e2710e692692>.

¹⁶² Haoues Seniguer, « Burkini, ne pas hurler à l'islamisme », *La Croix*, 10/07/2019, <https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/Burkini-pas-hurler-l-islamisme-2019-07-10-1201034537> ; Florence Bergeaud-Blackler, « Les revendications pro-burkini peuvent cacher un activisme islamiste féminin », *La Croix*, 23/07/2019, <https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/revendications-pro-burkini-peuvent-cacher-activisme-islamiste-feminin-2019-07-23-1201037078>.

¹⁶³ Nadia Geerts, « Les dessous du hijab de running », *La Libre Belgique*, 27/02/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/les-dessous-du-hijab-de-running-5c768d09d8ad5878f0f368d3> ; « Le voile est une prison sexiste, mortifère, aliénante », *La Libre Belgique*, 25/04/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/le-hijab-est-une-prison-sexiste-mortifere-alienante-5cc07c819978e2534785bf6d>.

¹⁶⁴ Ikram Ben Aissa, « Ni burkini, ni hijab sportif, en France, les musulmanes voilées toujours aussi bien discriminées ! », *La Libre Belgique*, 27/02/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/ni-burkini-ni-hijab-sportif-en-france-les-musulmanes-voilees-sont-toujours-aussi-bien-discriminees-5c7655459978e2710e72db31>.

¹⁶⁵ Marie-Cécile Royen, « Coran only », *Le Vif*, 02/01/2020.

¹⁶⁶ Malik Bezouh, « Pour une troisième voie contre le voile de la discorde », *Le Monde des Religions*, 21/10/2019, http://www.lemondedesreligions.fr/une/pour-une-troisieme-voie-contre-le-voile-de-la-discorde-21-10-2019-8295_115.php.

¹⁶⁷ Tareq Oubrou, *Appel à la réconciliation*, Paris, Plon, 2019 ; Catherine Golliau, « Tareq Oubrou : 'le musulman ne doit pas s'exposer' », *Le Point*, 13/06/2019, https://www.lepoint.fr/societe/tareq-oubrou-le-musulman-ne-doit-pas-s-exposer-13-06-2019-2318668_23.php.

¹⁶⁸ « Des mosquées mixtes avec des femmes imams en projet à Paris », *La Dépêche*, 10/02/2019, <https://www.ladepêche.fr/2019/02/10/des-mosquees-mixtes-avec-des-femmes-imams-en-projet-a-paris,8006215.php>.

En Belgique, l'organe-chef du culte musulman, l'EMB, se dit « convaincu que les valeurs de l'islam et les valeurs occidentales ne s'opposent pas ». Plusieurs initiatives traduisent sa volonté de diffuser un islam « plus en phase avec la société belge », comme l'ouverture de 18 postes de théologiennes destinés à des femmes en 2019¹⁶⁹, et la réforme en cours de son Conseil des Théologiens. Les points cruciaux de cette mise en adéquation, pointés par le vice-président de l'EMB Sallah Echallaoui, sont la formation et la maîtrise des langues nationales, le respect de la diversité de la communauté musulmane et le respect des lois nationales, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes¹⁷⁰. La question du rôle joué par l'EMB se pose cependant : comme le souligne Nadia Fadil (KULeuven), l'EMB se théologise de plus en plus, ce qui correspond à une demande des autorités belges, mais est un sujet de discordes au sein de la communauté, car l'EMB n'est théoriquement en charge que du temporel du culte, et pourrait donc n'être qu'un organe administratif¹⁷¹.

¹⁶⁹ L.N. « 18 femmes seront recrutées à l'exécutif musulman de Belgique ! », *La Dernière Heure*, 20/08/2019, <https://www.dhnet.be/actu/belgique/18-femmes-seront-recrutees-a-l-executif-musulman-de-belgique-5d5b025e9978e254e2747d96>.

¹⁷⁰ Marie-Cécile Royen, « Le système belge des cultes reconnus est exceptionnel », *Le Vif*, 24/01/2019.

¹⁷¹ Élodie Blogie, « Des théologiennes pour enseigner le « bon islam » aux musulmanes de Belgique », *Le Soir*, 20/08/2019, <https://plus.lesoir.be/243043/article/2019-08-20/des-theologiennes-pour-enseigner-le-bon-islam-aux-musulmanes-de-belgique>.

DES ÉGLISES CHRÉTIENNES EN CROISSANCE

PROTESTANTISME

Les protestants représentent la troisième plus grande communauté religieuse présente sur le sol belge : on évalue leur nombre à 3 % de la population. Ces Églises sont relativement peu évoquées par la presse. Les célébrations du 500^e anniversaire de la Réforme, en 2017, ont cependant été l'occasion pour les médias de souligner la forte division de ces « communautés ». Le Conseil administratif du Culte protestant et évangélique (CACPE) réunit 780 paroisses et est composé de deux branches : l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), établie depuis 1839, et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, fondé en 1998. L'EPUB est constituée de communautés calvinistes et a conclu des accords de partenariat avec les baptistes, méthodistes, adventistes, luthériens et l'Armée du Salut¹⁷². Elle a longtemps eu le monopole dans le protestantisme belge, et possède encore à ce jour la majorité des pasteurs protestants rémunérés par l'État : 117 postes sur un total de 144. Elle est cependant désormais minoritaire dans la mosaïque protestante belge (200 paroisses), à côté du Synode fédéral (580 paroisses), qui rassemble notamment les Églises évangéliques, en plein essor en Belgique et dans le monde¹⁷³.

Les deux « communautés » présentent des profils sociologiques très différents : alors que les protestants « historiques » sont touchés, comme les catholiques, par une sécularisation qui se manifeste en une baisse de la pratique et un vieillissement des fidèles, les Églises évangéliques sont en pleine croissance. Selon le président du Synode fédéral, Geert Lorein : « La perte d'assistance aux cultes vécue dans certaines autres communautés ne s'est pas produite chez nous. Notre croissance vient surtout des églises qui sont issues de la migration, de gens venus d'Afrique ou d'Amérique du Sud. »¹⁷⁴ Une autre divergence de taille réside dans les questions éthiques. L'EPUB se caractérise par une ouverture à la modernité, laquelle se manifeste notamment par la présence de longue date de femmes parmi les pasteurs des églises affiliées. Depuis 2015, l'EPUB permet également aux personnes homosexuelles d'occuper cette charge, une position qui n'est pas partagée par le Synode fédéral¹⁷⁵. En 2016, l'EPUB a entrepris de confier le classement de ses archives à des archivistes et historiens indépendants, qui ont achevé leur inventaire à la fin de l'année 2018¹⁷⁶.

Au sein des Églises évangéliques, les Églises pentecôtistes se distinguent par leur croissance dynamique et leur enracinement dans un public issu de l'immigration. Le pentecôtisme est un mouvement protestant évangélique d'origine américaine, qui connaît un essor spectaculaire depuis la fin du siècle dernier en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, faisant des centaines de millions d'adeptes. Le développement de ces Églises en Belgique est manifeste depuis une trentaine d'années : il accompagne les migrations en provenance d'Amérique latine et surtout d'Afrique subsaharienne.

La présence de ces Églises pentecôtistes africaines en Europe retient de plus en plus l'attention des chercheurs. Dans son ouvrage *African Pentecostals in Catholic Europe*, la sociologue Annalisa Buttici remarque ainsi que cette tradition est à certains égards plus proche du catholicisme que du protestantisme par l'importance qu'elle accorde aux sacrements et aux objets du sacré (œuvres d'art,

¹⁷² Olivier Rogeau, « Protestants en Belgique : le grand écart », *Le Vif/L'Express*, 6/10/2017.

¹⁷³ Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, *Dates et données*, 2020, <http://synfed.be/2014/wp-content/uploads/2020/04/SF-dates-et-donnees-2020.pdf>.

¹⁷⁴ « Le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques fête les 500 ans de la Réforme », *Belga*, 31/10/2017.

¹⁷⁵ Olivier Rogeau, « Protestants en Belgique : le grand écart », *Le Vif/L'Express*, 6/10/2017.

¹⁷⁶ <https://www.contemporanea.be/fr/article/20192-archieven-kort-protestantisme>.

reliques...)¹⁷⁷. Ces études mettent en évidence l'extrême diversité des pentecôtismes et des groupes évangéliques, et la mobilité de leurs lieux de culte et de leurs pasteurs¹⁷⁸. Particulièrement présentes en Région bruxelloise, les églises évangéliques sont souvent implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés. Selon la philosophe Laurence Druetz (Université de Liège), qui a récemment publié un ouvrage sur le patrimoine protestant en Wallonie¹⁷⁹, on compterait environ 180 églises évangéliques à Bruxelles, ce qui représente plus de 83 % des églises protestantes (100 % à Molenbeek). La plupart regroupent peu de fidèles, mais la plus grande, la *Nouvelle Jérusalem* à Molenbeek, compterait 2500 membres¹⁸⁰. Ces églises remplissent par ailleurs de nombreuses fonctions sociales : elles peuvent être des vecteurs de socialisation, espaces de mobilisation politique, ou encore se substituer à l'absence de Maisons des Jeunes et recréer une éducation collective¹⁸¹.

Les communautés évangéliques sont rassemblées au sein du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques en Belgique, qui est lui-même un rassemblement de diverses dénominations : Assemblées de Dieu francophones de Belgique (ADFB), Assemblées protestantes évangéliques de Belgique (APEB), Association des Églises protestantes évangéliques de Belgique (AEPEB), Mission évangélique belge (MEB), Concertation des Églises indépendantes (CEI), Église apostolique belge (EAB), Église de Dieu en Belgique (EDB), Églises mennonites (EM), Evangelische Christengemeenten Vlaanderen (ECV), Gereformeerd Overleg Vlaanderen (GOV), Overleg van Autonome Evangelische Gemeenten (OAEG), Réseau Antioche (A-net), Union des Églises évangéliques de Réveil (UEER), Verbond van Vlaamse Pinkstergemeenten (VVP), Vrije Evangelische Gemeenten (VEG), Chiesa Cristiane Italiane nel Nord Europa (CCINE), The Redeemed Christian Church of God (RCCG), la Fraternité des Églises du Réveil en Belgique (FERB), Via nova et Association évangélique d'Églises baptistes de Belgique (AEEBB)¹⁸².

LE CHRISTIANISME ORTHODOXE EN CROISSANCE

Le culte orthodoxe est présent en Belgique depuis le milieu du XIX^e siècle ; la première chapelle orthodoxe y a été érigée en 1862, pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie. La première église orthodoxe grecque a été organisée à Anvers en 1900, pour accueillir les marins et commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, la Belgique a connu une première vague d'immigration orthodoxe : tant des Russes ayant fui la Révolution bolchevique que des Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne se sont installés de façon permanente en Belgique. Après la Deuxième Guerre mondiale, une deuxième vague d'immigration orthodoxe amena quelques prêtres avec les travailleurs grecs recrutés pour les charbonnages. L'archevêché de Belgique et Exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg a été constitué en 1969 et, en 1985, le culte orthodoxe était admis au bénéfice du financement public des cultes. Depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes, on assiste à une troisième vague

¹⁷⁷ Annalisa Buttici, *African Pentecostals in Catholic Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2016.

¹⁷⁸ Pour la Belgique, voir les travaux de Maïté Maskens, Bénédicte Meiers, Barbara Menier et Sarah Demart.

¹⁷⁹ Laurence Druetz, Julien Maquet, *Le patrimoine protestant de Wallonie. La mémoire d'une minorité*, Namur, Institut du Patrimoine Wallon, 2017.

¹⁸⁰ Gabrielle Lefèvre, « Les églises du réveil, des multinationales de la foi radicale », *Entreleslignes.be*, 2/05/2018, <http://www.entreleslignes.be/humeurs/zooms-curieux/les-%C3%A9glises-du-r%C3%A9veil-des-multinationales-de-lafoi-radical>.

¹⁸¹ Pierre Granier, « Quelle place pour les Églises de réveil en Belgique ? », *Cathobel.be*, 5/07/2012, <https://www.cathobel.be/2012/07/05/quelle-place-pour-les-eglises-de-reveil-en-belgique/>.

¹⁸² <http://synfed.be/denominations/>.

d'immigration orthodoxe venue d'Europe centrale et orientale, qui modifie le visage de l'orthodoxie belge : des églises bulgares, serbes, ukrainiennes, géorgiennes et roumaines se sont établies.

Ces communautés bénéficient depuis quelques années de la politique de réaffectation des édifices de culte catholique : à Liège, la chapelle du Calvaire est occupée par des orthodoxes géorgiens, l'église Saint Jean-Baptiste à Verviers a été désaffectée au culte catholique dans l'idée de l'affecter au culte orthodoxe grec¹⁸³ ; à Bruxelles, la communauté orthodoxe géorgienne a acquis en 2017 l'église Saints-Jean-et-Nicolas (rebaptisée Sainte Tamara) à Schaerbeek, quatre églises sont mises à disposition des orthodoxes roumains (Saint-François-d'Assise à Schaerbeek, Saint-Paul à Uccle, Sainte-Barbe à Molenbeek et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur à Anderlecht), l'église Notre-Dame-Médiatrice de Molenbeek a été transférée à des orthodoxes serbes, Saint-Gérard-Majella d'Anderlecht est mise à la disposition d'orthodoxes polonais, et l'église Reine-des-Cieux de Watermael-Boitsfort mise à la disposition d'une communauté orthodoxe arabophone¹⁸⁴. La plupart des paroisses utilisent dans les célébrations la langue liturgique des Églises-mères : grec, slavon (la langue liturgique traditionnelle de l'Église russe), roumain, géorgien, etc. Les communautés orthodoxes utilisant totalement ou partiellement des langues nationales belges restent minoritaires, mais leur nombre est toutefois en croissance¹⁸⁵ – une dynamique d'intégration qui est encouragée par le métropolitain Athénagoras¹⁸⁶.

Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997. Pour former les enseignant·es, une nouvelle institution, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul, a été mise sur pied et inaugurée en octobre 2013. Un certificat universitaire en didactique de l'enseignement de la religion (CDER) orthodoxe, développé conjointement avec l'Université catholique de Louvain, a accueilli ses premiers étudiants à la rentrée 2017¹⁸⁷.

Les églises orthodoxes de Belgique rassembleraient plus de 100 000 fidèles¹⁸⁸. Leurs différentes dénominations reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'Églises autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiale, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiale dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique ont signé une déclaration par laquelle elles reconnaissaient le métropolitain-archevêque de Constantinople comme leur représentant.

¹⁸³ « Un avenir œcuménique pour les églises ? », *Evechedeliege.be*, 24/01/2019, <https://www.evechedeliege.be/news/unavenir-oecumenique-pour-les-eglises/>.

¹⁸⁴ Église catholique à Bruxelles, « Mise à jour de la liste des réaffectations », 15/06/2020, <https://www.catho-bruxelles.be/wp-content/uploads/2020/06/Mise-%C3%A0-jour-de-la-liste-des-r%C3%A9affectations-150520.pdf>.

¹⁸⁵ Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n°2399-2400, 2018, p. 17.

¹⁸⁶ Angélique Tasiaux, « Jubilé d'or chez les orthodoxes », *Cathobel.be*, 08/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/jubile-dor-chez-les-orthodoxe/>.

¹⁸⁷ Programme disponible sur le site de la Faculté de Théologie de l'UCL : <https://uclouvain.be/prog-2020-dior2fc>.

¹⁸⁸ Athenagoras Peckstadt, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », in P. De Pooter et I. Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende eredienssten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, p. 99-125 – p. 112. Selon Serge Model, Athenagoras Peckstadt estime en 2019 ce nombre à 125 000.

Depuis novembre 2013, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople est occupé par Yves Peckstadt, sous le nom d'Athenagoras. Il est à la tête des Églises orthodoxes de l'ensemble du Benelux. Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV^e Conférence pan-orthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora¹⁸⁹.

En 2019, le patriarche œcuménique Bartholomé est venu en Belgique commémorer les cinquante ans d'existence de l'Archevêché. Selon Serge Model, l'auteur du *Courrier hebdomadaire* du CRISP consacré à cette Église, sa venue ne suscitait pas l'enthousiasme auprès de toutes les communautés : les Églises d'origine slave commencent à être réticentes par rapport à la primauté du patriarcat de Constantinople, et sont demandeuses d'une gestion plus collégiale¹⁹⁰. Ces dernières années en effet, la situation politique en Ukraine a envenimé les relations entre orthodoxes. La reconnaissance en octobre 2018 par le Patriarcat œcuménique de Constantinople de l'autocéphalie de l'Église d'Ukraine (Patriarcat de Kiev), privant l'Église de Russie de près de trente millions de fidèles, a provoqué la désapprobation du Patriarcat de Moscou et la rupture avec celui de Constantinople. Sur fond de rivalité entre les deux patriarcats les plus importants du monde orthodoxe concernant leurs juridictions respectives, les enjeux sont également politiques, car ils impliquent la reconnaissance d'une « nation » ukrainienne¹⁹¹.

En novembre 2018, le patriarcat œcuménique de Constantinople a surpris les communautés orthodoxes russes européennes, en révoquant le décret qui les plaçait sous sa juridiction, actant la dissolution unilatérale de l'Archevêché des Églises orthodoxes russes en Europe occidentale. Un certain nombre de paroisses de tradition russe se trouvaient en effet sous la juridiction du Patriarcat œcuménique, les exilés russes de 1917 ayant refusé de demeurer sous l'autorité du patriarcat de Moscou. La décision du patriarcat œcuménique de Constantinople prévoyait de les intégrer au sein des métropoles (évêchés) orthodoxes grecques de leurs pays respectifs. Cependant, l'archevêque Jean de Charioupolis a montré son intention de continuer à diriger son exarchat malgré sa suppression¹⁹². En février 2019, l'Archevêché des Églises russes en Europe occidentale en assemblée générale extraordinaire a voté contre son autodissolution¹⁹³, pour finalement rejoindre le Patriarcat de Moscou le 14 septembre 2019, après l'approbation des membres du Saint-Synode de l'Église orthodoxe russe¹⁹⁴.

¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 111.

¹⁹⁰ Angélique Tasiaux, « Jubilé d'or chez les orthodoxes », *Cathobel.be*, 08/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/jubile-dor-chez-les-orthodoxe/>.

¹⁹¹ Olivier Gillet, « La crise ukrainienne provoque un schisme entre Moscou et Constantinople », *ORELA*, 5/11/2018, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2381-la-crise-ukrainienne-provoque-un-schisme-entre-moscou-etconstantinople>.

¹⁹² https://www.egliserusse.eu/blogdiscussion/L-Exarchat-russe-supprime-par-Constantinople-refuse-de-se-dissoudre-dans-limmediat_a5575.html.

¹⁹³ Pierre Sautreuil, « L'archevêché des églises russes en Europe occidentale s'éloigne de Constantinople », *La Croix*, 25/02/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Orthodoxie/Larcheveche-eglises-russes-Europe-occidentale-seloigne-Constantinople-2019-02-25-1201004935>.

¹⁹⁴ Jacques Berset, « Les orthodoxes russes en Europe occidentale rejoignent Moscou », *Cath.ch*, 18/09/2019, <https://www.cath.ch/newsf/les-eglises-orthodoxes-russes-en-europe-occidentale-rejoignent-moscou/>.

LES ÉGLISES ORIENTALES

Il existe en Belgique plusieurs Églises chrétiennes orientales, à ne pas confondre avec les Églises orthodoxes et à distinguer des Églises catholiques orientales, qui sont en communion avec l'évêque de Rome, telle l'Église libanaise maronite, établie notamment à l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac. Ces Églises sont dites préchalcédoniennes, parce qu'elles ne reconnaissent pas les acquis du Concile de Chalcédoine en 451, ou encore monophysites, parce qu'elles considèrent la nature du Christ comme étant seulement divine. En Belgique, des communautés des Églises syriaque, copte, éthiopienne, arménienne et érythréenne sont établies, mais ne bénéficient pas du statut de culte reconnu par l'État. À la suite des événements dramatiques du Proche-Orient, particulièrement en Syrie et en Irak, suite aussi aux changements politiques intervenus en Égypte, de nombreux réfugiés chrétiens orientaux se sont établis dans divers pays européens, dont la Belgique.

Ces dernières années, à la suite de la guerre au Proche-Orient, les campagnes humanitaires en faveur des chrétiens d'Orient se sont multipliées au sein d'organisations confessionnelles (comme Solidarité-Orient¹⁹⁵ ou Caritas international¹⁹⁶) ou non-confessionnelles (comme le Comité de Soutien des Chrétiens d'Orient¹⁹⁷). De nombreuses communautés chrétiennes y ont participé. L'État belge a également favorisé l'accueil des Syriens chrétiens : de nombreux visas « justifiés par une urgence humanitaire » octroyés par les autorités belges à des Syriens l'ont été à des chrétiens¹⁹⁸. Présentant le chiffre de 903 Syriens chrétiens accueillis entre 2015 et 2018, le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Theo Francken (N-VA) a en effet affirmé avoir fait du secours des chrétiens de Syrie une priorité¹⁹⁹. À plusieurs reprises, des organisations dont le Centre fédéral Migration Myria ont critiqué le manque de transparence des procédures d'octroi de ces visas humanitaires, basées sur des listes établies par des organismes privés²⁰⁰, et reproché à Theo Francken de ne pas être aussi entreprenant envers les Syriens musulmans, également victimes de la guerre²⁰¹. Puisqu'il est apparu qu'il y avait des politiques clairement orientées en la matière, Myria a également réclamé la tenue d'un débat parlementaire²⁰². En 2018, 150 Syriens ont bénéficié de visas humanitaires, parmi lesquels une majorité de chrétiens, mais pas seulement, comme le précise Jan De Volder, responsable de la communauté de Sant'Egidio (catholique) qui a négocié cet accord avec Theo Francken le 22 novembre 2017²⁰³. Ces migrants ont été pris en charge par des communautés religieuses relevant des différents cultes reconnus (plutôt que par Fedasil, comme il est d'usage) qui les ont accompagnés dans leur

¹⁹⁵ <http://www.orient-oosten.org/>.

¹⁹⁶ Pierre Sautreuil, « L'archevêché des églises russes en Europe occidentale s'éloigne de Constantinople », *La Croix*, 25/02/2018, <https://www.caritasinternational.be/fr/urgence-et-developpement/15-aout-en-solidarite-avec-les-chretiensdorient/>.

¹⁹⁷ <https://chretiensdorient.net/>.

¹⁹⁸ Lorraine Kihl, « Des visas pas si 'humanitaires' », *Le Soir*, 13/05/2017.

¹⁹⁹ « 'La Belgique a sauvé 903 chrétiens d'Orient depuis 2015', selon Theo Francken », *Le Soir*, 1/04/2018, <https://www.lesoir.be/148863/article/2018-04-01/la-belgique-sauve-903-chretiens-dorient-depuis-2015-selon-theofrancken>.

²⁰⁰ « Vente de visas humanitaires : flou artistique ou clientélisme ? », *Rtbf.be*, 29/01/2019, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_vente-de-visas-humanitaires-la-chambre-s-empare-du-debat?id=10131344.

²⁰¹ « 'La Belgique a sauvé 903 chrétiens d'Orient depuis 2015', selon Theo Francken », *Le Soir*, 1/04/2018.

²⁰² <https://www.myria.be/fr/publications/myriadoc-qui-peut-obtenir-un-visa-humanitaire-chiffres-et-analyse-de-myria>.

²⁰³ Camille Toussaint, « Visas humanitaires : « Theo Francken a favorisé la venue de chrétiens », *Rtbf.be*, 17/01/2018, https://www.rtbf.be/info/dossier/la-premiere-soir-premiere/detail_visas-humanitaires-theo-francken-a-favorise-la-venue-de-chretiens?id=10121457.

demande d'asile²⁰⁴. Un rapport rédigé par BePax en décembre 2017 souligne par ailleurs l'influence de ces choix politiques sur les communautés chrétiennes de Syrie présentes en Belgique : l'exfiltration de 244 chrétiens, principalement maronites, de la ville d'Alep en 2015 a donné une couleur particulière à cette communauté en Belgique, les maronites étant plutôt minoritaires parmi les chrétiens de Syrie. Cet afflux groupé leur a permis de recréer plus facilement des logiques communautaires en Belgique, et notamment à Liège²⁰⁵.

Comme les communautés orthodoxes, les communautés chrétiennes orientales bénéficient de la politique de réaffectation des édifices de culte catholique. À Bruxelles, l'église Saint-Vincent d'Evere est désormais partagée avec les communautés syriennes orthodoxes et coptes, et l'église Sainte-Elisabeth de Haren est partagée avec la communauté assyrienne (syriaque). À Liège, en décembre 2018, 22 femmes ont été ordonnées diaconesses de l'Église syriaque orthodoxe par le vicaire patriarcal pour la Belgique, la France et le Luxembourg, Georges Gawriye (Gewargis Gevriye)²⁰⁶.

L'ANGLICANISME EN MUTATION

Implanté en Belgique et reconnu dès les premières années qui ont suivi l'Indépendance, le culte anglican réunissait traditionnellement parmi ses fidèles une majorité de sujets britanniques. Depuis quelques années, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation : elle accueille désormais de nouveaux fidèles venus du continent africain ou des Caraïbes. Le nombre de fidèles du culte anglican en Belgique est évalué à environ 20 000, selon le Comité central du Culte anglican (l'organe chef de culte auprès des autorités belges)²⁰⁷. Longtemps célébrée exclusivement en langue anglaise, la liturgie anglicane se décline désormais également en français, en néerlandais, et dans des langues africaines. L'Église anglicane compte actuellement 16 communautés en Belgique : 8 en Flandre, 2 à Bruxelles et 6 en Wallonie. Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (Supreme Headquarters Allied Powers Europe) à Mons et dans les prisons. La majorité de ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce la juridiction sur les églises anglicanes du continent. Il existe également à Bruxelles une paroisse rattachée à l'Église luthérienne suédoise²⁰⁸, et en Wallonie quelques communautés (à Waterloo, Mons, Saint-Servais et Charleroi) qui se rattachent à l'Église épiscopale américaine, et sont membres de la Convocation des Églises épiscopales en Europe²⁰⁹.

Le diocèse de Gibraltar est le plus vaste diocèse de l'Église d'Angleterre : il s'étend sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques), ainsi que sur le Maroc et la Turquie. Il a à sa tête l'évêque Robert Innes, qui est basé à Bruxelles, bien que le siège officiel du diocèse soit la cathédrale de la Sainte-Trinité, à Gibraltar. Le Comité central du culte anglican est présidé depuis 2014 par le

²⁰⁴ « 150 migrants syriens seront accueillis en Belgique en 2018 par les communautés religieuses », *Rtbf.be*, 22/11/2017, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_150-migrants-syriens-seront-accueillis-en-belgique-en-2018-par-lescommunautes-religieuses?id=9769527.

²⁰⁵ Benjamin Peltier, « Une minorité de minorité : les Syriens de confession chrétienne en Belgique », Analyse Bepax, décembre 2017, <https://bepax.org/publications/une-minorite-de-minorite-les-syriens-de-confession-chretienne-en-belgique.html>.

²⁰⁶ <https://www.cathobel.be/2019/01/ordination-de-diaconesses-a-leglise-syriaque-orthodoxe-de-liege/>.

²⁰⁷ <https://www.centralanglican.be/bienvenue>.

²⁰⁸ Robert Innes, « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid : recente ontwikkelingen », in Patrick De Pooter et Ina Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, p. 79-86 – p. 80.

²⁰⁹ <http://www.tec-europe.org/>.

professeur Jack MacDonald, qui enseigne à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles et à la Katholieke Universiteit Leuven.

En 2019, pour la première fois depuis l'admission des femmes au diaconat en 1985, les femmes représentaient plus de la moitié des candidats qui ont été ordonnés diacres de l'Église d'Angleterre²¹⁰. Dans l'Église anglicane d'Angleterre, les femmes peuvent accéder à la prêtrise depuis 1994, et à l'épiscopat depuis 2015.

AUTRES ÉGLISES CHRÉTIENNES

Il existe en Belgique plusieurs communautés qui se revendiquent de dénominations catholiques minoritaires (elles se sont séparées de l'autorité papale romaine postérieurement à la réforme protestante), comme l'Église gallicane et l'Église vieille catholique. Ces communautés, dont le nombre de fidèles est toutefois anecdotique, ne bénéficient pas des financements de l'État accordés au culte catholique romain, et fonctionnent sous forme d'asbl ou d'association de fait. La Mission vieille catholique en France et en Belgique (MIVICA), membre de l'Union d'Utrecht, compte ainsi deux communautés en Wallonie (en Ardenne et à Namur) qui s'inscrivent sous l'autorité de l'évêque Joris Vercammen²¹¹, tandis que l'unique paroisse de l'Église vieille catholique indépendante de Belgique, située à Bruxelles, se place sous l'autorité de l'évêque André Jean Bauweleers²¹². Il existe également à Alost et en Wallonie des communautés membres de l'Union apostolique gallicane sous le primat de l'évêque Raphaël Steck dont le siège est en Alsace²¹³. Bien distincte des précédentes, il existe également une asbl Église catholique gallicane de Belgique, sous l'autorité de l'évêque Pascal Lardinois, dont l'unique paroisse se trouve à Ciney²¹⁴.

Les Églises gallicane et vieille-catholique constituent des « églises parallèles »²¹⁵, qui ont pour traits caractéristiques de s'opposer à l'Église catholique tout en l'imitant dans ses versions passées, et d'introduire des innovations sacramentelles et dogmatiques. Dans le cas des Églises gallicane et vieille catholique, il s'agit par exemple de la possibilité de mariage des clercs, de communion des divorcés et de la bénédiction des mariages homosexuels. Ces Églises sont par définition émietées et forment des réseaux complexes, chaque branche pouvant être affectée de schismes internes. La succession apostolique de leurs évêques (la chaîne d'évêques validement consacrés remontant jusqu'au temps des apôtres) est à la fois la source de la légitimité qu'elles revendiquent et une nécessité pour perdurer dans le temps, car seul un évêque, même s'il n'est pas ou plus reconnu par Rome, peut ordonner de nouveaux prêtres et faire de nouveaux évêques.

Il existe également d'autres Églises chrétiennes qui ne peuvent être cataloguées comme catholiques, protestantes ou orthodoxes, telle l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours, mieux connue comme l'Église des Mormons, ou les Témoins de Jéhovah.

²¹⁰ « Église anglicane : plus de femmes ordonnées que d'hommes », *Cathobel.be*, 23/06/2020, <https://www.cathobel.be/2020/06/eglise-anglicane-plus-de-femmes-ordonnees-que-dhommes/>.

²¹¹ <https://www.mivica.org/>.

²¹² <http://eglisevci.be/>.

²¹³ <https://union-gallicane.org/>; <https://catho-gal.be/>.

²¹⁴ <https://gallicanciney.onlc.be/>.

²¹⁵ « Églises parallèles » est un terme générique qui recouvre des pratiques et doctrines très diverses de par le monde. Bernard Vignot, *Le phénomène des églises parallèles*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2010.

L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

Cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui toucha les États-Unis dans la première moitié du XIX^e siècle, et développa sa spécificité au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les Mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah. Les premiers missionnaires mormons sont arrivés en Belgique au milieu du XIX^e siècle ; les quelques conversions qu'ils réussissent débouchent alors généralement sur l'émigration vers l'Amérique. C'est avec l'établissement de restrictions à cette émigration, à partir des années 1920, que des familles mormones commencèrent à développer de petites communautés en Belgique, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France²¹⁶. Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les Mormons se lancent dans une vaste opération de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Ce projet débute en Belgique en 1949. L'Église dispose aujourd'hui de la plus grande base de données d'archives généalogiques au monde. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste développement : l'Église compte alors 1 704 membres pour la seule Belgique francophone, et inaugure une chapelle à Bruxelles en 1965²¹⁷.

L'Église des mormons, forte d'environ 16 millions de fidèles à travers le monde, compte actuellement environ 6 600 membres en Belgique, répartis en douze paroisses à travers le pays, et 8 centres d'histoire familiale²¹⁸.

En janvier 2018, l'Église a annoncé le décès de son 16^e président, Thomas Monson, âgé de 90 ans. Le Collège des douze apôtres a choisi comme nouveau président Russell M. Nelson, un ancien chirurgien de 93 ans²¹⁹. Celui-ci a notamment donné de nouvelles directives afin de ne plus utiliser les termes « mormon » et « mormonisme »²²⁰. Cette Église, très traditionnelle et conservatrice, montre de faibles signes de transformation²²¹. En 2018, elle a commémoré les 40 ans de la fin du rejet des Afro-Américains au sein de cette religion et leur accession à la prêtrise²²². À la fin de l'année 2018, les sœurs missionnaires se sont vues autoriser le port des pantalons dans le cadre de leur activité de

²¹⁶ Christian Euvrard, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005). Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones*. Thèse de doctorat inédite en sciences des religions, Paris, EPHE, 2008, p. 217.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 323 et p. 336.

²¹⁸ 6 606 membres d'après l'annuaire de l'Église au 7 août 2020, soit 21 de plus qu'en 2019 et 50 de plus qu'en 2018. <https://www.presse-mormons.be/faits-et-statistiques>.

²¹⁹ Céline Hoyeau, « L'Église des mormons a son nouveau président », *La Croix*, 17/01/2018, https://www.lacroix.com/Religion/LEglise-des-mormons-a-son-nouveau-president-2018-01-17-1200906601?from_univers=lacroix.

²²⁰ « Les mormons ne veulent plus être appelés comme tels », *La Libre Belgique*, 20/08/2018, <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/les-mormons-ne-veulent-plus-etre-appeles-comme-tels-5b7b0415553273471e2d3744>.

²²¹ Chrystel Vanel, « Mormonisme, femmes, genres et sexualités », *ORELA*, 21 juin 2013, <https://orela.org/index.php/analyses/item/628-mormonisme-femmes-genres-et-sexualit%C3%A9s>.

²²² Asma Boussaha, « Il y a quarante ans, les mormons ouvraient leurs temples aux Noirs », *La Croix*, 31/03/2018, https://www.la-croix.com/Religion/Il-y-a-40ans-les-mormons-ouvraient-leurs-temples-aux-Noirs-2018-03-30-1200928033?from_univers=lacroix.

mission²²³, et au début de l'année 2019, l'Église des mormons a accepté de donner le baptême aux enfants de couples homosexuels²²⁴.

Par ailleurs, à la suite d'affaires de pédophilie, une pétition a été lancée en 2018 pour demander l'arrêt immédiat des pratiques d'entretien privé entre prêtres et enfants, une « part importante du ministère » selon l'Église²²⁵.

Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte, qui leur donne une grande visibilité. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX^e siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central. En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX^e siècle dans les bassins miniers de Liège, Charleroi et du Borinage²²⁶. Les Témoins de Jéhovah ont connu une expansion difficile à quantifier en l'absence d'étude scientifique. Les Témoins annoncent être forts de quelques huit millions de fidèles à travers le monde. Ils compteraient actuellement 25 173 Témoins actifs dans 336 congrégations en Belgique, un chiffre en légère baisse par rapport à l'année précédente²²⁷. Ils semblent mieux implantés en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Leur siège national est établi à Kraainem. Après avoir longtemps attiré l'attention médiatique, notamment par des pratiques comme le refus des transfusions sanguines qui ont contribué à en faire un groupe souvent spontanément qualifié de secte par le public, les Témoins de Jéhovah se sont faits plus discrets.

En Belgique, leurs adeptes sont de plus en plus fréquemment recrutés parmi les groupes issus de l'immigration. C'est ainsi qu'on observe, à Bruxelles notamment, des offices des Témoins qui se déroulent en arabe, en italien, en bulgare, en albanais, en japonais ou encore en kinyarwanda. Les Témoins de Jéhovah ne sont pas non plus épargnés par les accusations de pédophilie. Suite à la réception de plusieurs témoignages au cours de l'année 2018, le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) a demandé à la Chambre des Représentants l'ouverture d'une enquête sur des abus sexuels de mineurs au sein des Témoins de Jéhovah²²⁸. Le CIAOSN pointe en particulier des procédures judiciaires internes au mouvement, qui ne transmettent pas leurs informations à la Justice. L'objet de la demande d'enquête est de déterminer dans quelle mesure ces procédures internes pourraient empêcher *de facto* les victimes d'avoir recours à la Justice²²⁹. Un groupe de travail à la Chambre a entamé ses travaux en mars 2019, auditionnant divers spécialistes à huis clos. Le parquet a ouvert une enquête et des perquisitions ont visé le siège central des Témoins de

²²³ « Tenue vestimentaire des sœurs missionnaires actualisée », Communiqué de Presse, 26 décembre 2018, <https://www.presse-mormons.fr/article/tenue-vestimentaire-des-s-oelig-urs-missionnaires-actualis-eacute-e>.

²²⁴ Violaine Epitalon, « L'Église des mormons accepte de donner le baptême aux enfants de couples homosexuels », *La Croix*, 06/04/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/L'Eglise-mormons-accepte-donner-bapteme-enfants-couples-homosexuels-2019-04-06-1201013861>.

²²⁵ Bob Mims, « Petition to change Mormon bishops' interviews of kids tops 11.000 signatures; activistes call for practice to ends « immediately, today » », *World Wide Religious News*, 18/01/2018, <https://wwrn.org/articles/47446/>.

²²⁶ Régis Dericquebourg, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion », *Social Compass*, XXIV, mars 1977, p. 71-82.

²²⁷ Chiffre donné le 7 août 2020 par Jehovah's Witnesses Around the World, Fast Facts-Belgium. <https://www.jw.org/en/jehovahs-witnesses/worldwide/BE/>.

²²⁸ « Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah ? Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête », *Rtbf.be*, 20/12/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_une-enquete-est-necessaire-sur-des-abussexuels-sur-mineurs-au-sein-des-temoins-de-jehovah?id=10102767.

²²⁹ Élodie Blogie, « Comment les Témoins de Jéhovah en Belgique taisent les abus sexuels sur mineurs au sein de leur communauté », *Le Soir*, 20/12/2018.

Jéhovah au mois d'avril²³⁰. Dans le même temps, les abus sexuels au sein des Témoins de Jéhovah ont été largement médiatisés, et de très nombreuses victimes se sont manifestées suite à la diffusion d'un reportage de l'émission *Pano* de la télévision publique flamande VRT²³¹.

LE JUDAÏSME, ENTRE VIGILANCE ET RÉSILIENCE

Depuis l'attentat contre le Musée juif de Bruxelles, qui avait fait quatre victimes le 24 mai 2014, les communautés et organisations juives de Belgique vivent dans un climat sécuritaire que les attentats de mars 2016 n'ont évidemment pas apaisé. En janvier 2019, la menace pesant sur les intérêts juifs était toujours évaluée au niveau 3 par l'OCAM (alors que le reste du pays est au niveau 2). Selon l'OCAM, ce « risque accru » est justifié au regard de plusieurs critères, comme la propagande des organisations djihadistes, le contexte géopolitique et les antécédents historiques, mais aucune information n'indique de menace concrète. En réponse à cette inquiétude, des patrouilles volantes de militaires et des services privés de sécurité sont affectés à la surveillance de nombreux bâtiments occupés par des organisations communautaires, comme des homes, des écoles, des épiceries ou des associations. Beaucoup d'événements se tiennent sous étroite surveillance policière, et le soutien de l'État belge à ce dispositif sécuritaire est largement reconnu²³². Le procès de l'assaillant du Musée juif et de son complice s'est tenu le 7 mars 2019 à Bruxelles. Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances s'était porté partie civile, afin de s'assurer que le motif de la haine antisémite serait examiné durant l'instruction et le procès d'assises. Le jury a effectivement estimé que l'attentat avait été délibérément commis en vue d'inspirer la peur à la population belge en général et – compte tenu de la cible – à la communauté juive en particulier, et le caractère manifestement anti-juif de l'attentat a été pris en compte dans les peines prononcées – la détention à vie et quinze années de prison²³³.

LA MOBILISATION CONTRE L'ANTISÉMITISME

La recrudescence de l'antisémitisme en Europe est un sujet qui a mobilisé de nombreux acteurs politiques, médiatiques ou associatifs s'identifiant ou non au judaïsme au cours de l'année 2019. Un certain nombre d'actes antisémites (tels que des profanations de cimetières, de synagogues ou de monuments mémoriels de la Shoah) perpétrés en France, en Allemagne, en Italie ou en Autriche, ont alimenté ce sentiment²³⁴, qui s'est vu confirmé par les chiffres alarmants mis en lumière par une étude menée par l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en 2018 et 2019. Dans le cadre de cette enquête, 25 % des personnes interrogées en Belgique déclaraient avoir fait l'expérience de paroles offensantes ou menaçantes, 26 % de gestes offensants, et 12 % de commentaires offensants

²³⁰ « La Chambre se penche sur la pédophilie au sein des Témoins de Jéhovah », *La Libre Belgique*, 12/03/2019, <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/la-chambre-se-penche-sur-la-pedophilie-au-sein-des-temoins-de-jehovah-5c87cd467b50a60724b42065>.

²³¹ « Une association recense près de cent abus sexuels au sein des Témoins de Jéhovah en Belgique », *La Libre Belgique*, 09/08/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/une-association-recense-pres-de-cent-abus-sexuels-au-sein-des-temoins-de-jehovah-en-belgique-5d4cff0fd8ad5859353fb096>.

²³² Mélanie Joris, « La communauté juive de Belgique sous protection : 'Ce n'est pas de la paranoïa' », *Rtbf.be*, 05/01/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-communaut-jui-ve-de-belgique-sous-protection-ce-n-est-pas-de-la-paranoia?id=10100290.

²³³ Unia, *Rapport annuel 2019*, 2020, p. 22-25, https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_annuel_2019_AS.pdf.

²³⁴ Wlodek Goldkorn, « Lettre d'Europe : l'inquiétante recrudescence de l'antisémitisme », *Le Soir*, 2/06/2019, <https://plus.lesoir.be/228351/article/2019-06-02/lettre-deurope-linquietante-recrudescence-de-lantisemitisme>.

sur Internet en raison de leur judéité au cours des douze mois précédents. Dans les douze États membres où l'enquête était menée, 44 % des personnes interrogées déclaraient avoir vécu au moins une expérience de harcèlement antisémite au cours des douze derniers mois, et 45 % déclaraient éviter de porter des symboles juifs en public pour des raisons de sécurité. L'enquête souligne que les juifs de Belgique sont, après ceux de France, ceux qui ressentent le plus d'hostilité à leur rencontre. Le sentiment d'un accroissement des actes antisémites au cours des cinq années précédant l'étude est partagé par 89 % des répondants de l'enquête européenne. Cette enquête, qui prend pour base le vécu et le ressenti subjectif des personnes interrogées (c'est typiquement le cas d'une donnée comme le sentiment d'insécurité ou l'estimation de l'accroissement des actes antisémites), permet, au-delà des chiffres, de mettre en lumière l'invisibilité des discriminations subies et la banalisation du harcèlement par les victimes elles-mêmes²³⁵.

Les chiffres récoltés en Belgique par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia) montrent davantage un phénomène fluctuant d'année en année. En 2019, 79 faits d'antisémitisme ont été rapportés à Unia, soit une diminution de 21 % par rapport à 2018 et une différence de -7 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. La majorité des faits concernent des actes commis sur Internet (58,5%), 7,6 % concernent des dégradations, souvent des graffitis, 6,3 % des agressions verbales ou des menaces, et un cas de coups et blessures a été rapporté. Les cas de discrimination, directe ou indirecte en lien avec l'antisémitisme représentent 8,9 % de l'ensemble des faits signalés à Unia en 2019²³⁶. Dans la catégorie des discriminations liées au critère de la conviction religieuse (12,7 % de l'ensemble des dossiers), l'islam est la religion la plus représentée (86,3%), et le judaïsme représente 3,3 % des dossiers (soit 11 dossiers)²³⁷. Ces chiffres, comme ceux relevant d'autres discriminations, doivent être mis en perspective avec leur faible taux de signalement. Selon le directeur d'Unia, Patrick Charlier, ce faible taux s'explique par la méfiance des victimes et leur indifférence face à un phénomène tellement répandu²³⁸.

Pour faire face à ce phénomène récurrent, une proposition de résolution afin de renforcer la lutte contre l'antisémitisme a été adoptée par le Sénat en décembre 2018. Elle suggère la désignation par le gouvernement d'un coordonnateur national de la lutte contre l'antisémitisme, et la remise en mouvement de la cellule de veille sur l'antisémitisme. Elle plaide pour une identification claire du nombre d'actes de nature antisémite, et réclame la création d'un « module antisémitisme » dans le cadre de la politique d'intégration et d'accès à la citoyenneté. La résolution s'est rapidement suivie d'actions concrètes : la Cellule de veille Antisémitisme (un organe de concertation entre les représentants de la communauté juive, différents cabinets et administrations, Unia et des représentants de la police fédérale et de la police locale²³⁹) s'est à nouveau réunie le 12 mars et le 27 novembre 2019.

Dans la résolution du Sénat, il est demandé au gouvernement fédéral de « mettre en œuvre, outre la définition légale de l'antisémitisme, la définition de travail univoque et non contraignante

²³⁵ European Union Agency for Fundamental Rights, « Experiences and perceptions of antisemitism. Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU », décembre 2018, <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/2ndsurvey-discrimination-hate-crime-against-jews>.

²³⁶ Unia, *Rapport chiffres 2019*, 2020, p. 46, https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/2020_Rapport_chiffres_2019_DEF.pdf.

²³⁷ *Ibid.*, p. 52.

²³⁸ « Unia s'inquiète de l'antisémitisme en Belgique », *Unia.be*, 10/12/2018, <https://www.unia.be/fr/articles/uniasinquiete-de-lantisemitisme-en-belgique>.

²³⁹ Doc. Parl., Sénat, Question écrite n° 7-162, 25/11/2019, <https://www.senate.be/www/?Mlval=/Vragen/SchriftelijkeVraag&LEG=7&NR=162&LANG=fr>.

juridiquement de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la Mémoire de l'Holocauste [IHRA] (...) et d'en faire un instrument fonctionnel, entre autres dans les secteurs de l'enseignement et de la formation, tout en rappelant que cette définition de travail ne peut pas porter atteinte au cadre légal de la liberté d'expression ». Cette nouvelle définition, approuvée en 2016 par les 31 pays faisant partie de l'IHRA, a fait l'objet de nombreux débats en Europe²⁴⁰, car elle inclut le ciblage systématique et outrancier d'Israël. Selon ses partisans, elle doit permettre de distinguer les critiques légitimes de celles qui cachent un antisémitisme larvé, mais pour ses détracteurs, elle entend empêcher que l'on puisse critiquer Israël et porte une atteinte démesurée à la liberté d'expression.

L'avis d'Unia, par exemple, est réservé : « C'est une définition complémentaire à la définition légale, mais si on en fait une interprétation extensive, elle pourrait être contraire à la liberté d'expression. »²⁴¹ Le Centre émet des réserves quant à l'éventualité que cette définition oriente ou complète la législation actuelle²⁴² : selon Unia, l'adoption de cette définition non-contraignante peut servir de guide pour analyser des faits, propos ou dessins qui ne tombent pas sous le coup de la loi, afin de les recenser, mais ne peut pas porter atteinte au cadre légal relatif à l'antisémitisme et aux limites légales de la liberté d'opinion, même concernant Israël et la politique du gouvernement israélien. Le Centre interfédéral souligne que son approche, jusqu'ici, s'est toujours strictement tenue à une analyse des faits à partir du cadre légal belge²⁴³. Le thème du « nouvel antisémitisme », qui recouvre la question de l'assimilation de l'antisionisme à l'antisémitisme, polarise largement la société civile, y compris au sein de la communauté juive. L'Union des progressistes juifs de Belgique s'oppose ainsi rigoureusement à ce qu'elle qualifie d'« évolution inquiétante » et regrette que l'assimilation de « la critique légitime de la politique israélienne à l'antisémitisme ne [fasse] qu'affaiblir la lutte contre l'antisémitisme réel. »²⁴⁴

Parmi les événements qui ont marqué l'année, la présence d'un char représentant des caricatures de juifs orthodoxes au milieu de sacs et de coffres remplis d'or au carnaval d'Alost a fortement heurté les sensibilités et suscité beaucoup de débats. Le Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB) et le *Forum der Joodse Organisaties* (FJO) ont saisi Unia, et les condamnations internationales se sont multipliées, notamment de la part de la Commission européenne²⁴⁵ et de l'Unesco, qui a retiré le carnaval d'Alost de la liste du Patrimoine immatériel de l'humanité au mois de décembre²⁴⁶. Unia a reconnu que le char présentait clairement des stéréotypes antisémites, mais

²⁴⁰ Un colloque international s'est tenu à l'ULB sur la question : « Résurgence de l'antisémitisme : réalités, fictions, usages », 12-13 décembre 2018, <http://www.institut-liebman.be/index.php/2018/10/30/resurgences-de-lantisemitisme-realistesfictions-usages-colloque-international-ulb-12-et-13-decembre-2018/>.

²⁴¹ Marie-Cécile Royen, « Le nouvel antisémitisme », *Le Vif/L'Express*, 6/12/2018.

²⁴² Unia, « Avis 215 – Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme », *Unia.be*, 16/07/2019, p. 8, https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Avis_antise%CC%81mitisme_181210.pdf.

²⁴³ *Ibid.*, p. 8-9.

²⁴⁴ « Critiquer la politique israélienne, ce n'est pas de l'antisémitisme ! », *Le Vif*, 27/11/2019, https://www.levif.be/actualite/international/critiquer-la-politique-israelienne-ce-n-est-pas-de-l-antisemitisme/article-opinion-1221165.html?cookie_check=1597310057 ; voir aussi <https://upjb.be/lettre-ouverte-critiquer-la-politique-israelienne-ce-nest-pas-de-lantisemitisme/>.

²⁴⁵ Joyce Azar, « Caricatures de juifs à Alost : la Commission UE condamne, le bourgmestre relativise », *Vrt.be*, 06/03/2019, <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2019/03/06/caricatures-de-juifs-a-alost-la-commission-ue-condamne-le-bou/>.

²⁴⁶ L'administration alostoise avait pris l'initiative de se retirer avant que l'Unesco ne prenne cette décision. « L'Unesco retire le carnaval d'Alost de la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité », *Rtbf.be*, 13/12/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_l-unesco-a-retire-le-carnaval-d-alost-de-la-liste-du-patrimoine-immateriel-de-l-humanite?id=10388398.

considère que ceux-ci ne tombent pas sous le coup de la loi, car l'« intention malveillante » des auteurs n'est pas avérée ; un avis qui a été hautement critiqué par le CCOJB²⁴⁷.

Dans un rapport présenté en octobre 2019 intitulé « Le carnaval et les limites de la liberté d'expression », Unia a développé les enjeux particuliers de la liberté d'expression dans le contexte des manifestations folkloriques tel que le carnaval, et décrit les différentes initiatives proposées comme alternatives à la voie juridique dans le cas d'Alost : rencontres entre les intéressés, excuses écrites, visite à la Kazerne Dossin et au musée du carnaval... Unia a néanmoins déploré l'attitude du bourgmestre d'Alost, Christophe D'haese (N-VA), resté absent de cette amorce de dialogue. Le Centre interfédéral, qui considère qu'il est du ressort des autorités locales de promouvoir des festivités inclusives et dépolarisées, pointe dès lors la responsabilité de l'administration communale d'Alost dans les dérives antisémites qui ont à nouveau entaché l'édition 2020 du carnaval²⁴⁸.

LIEUX DE CULTE ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES

La population juive de Bruxelles, sécularisée de longue date, a développé des organisations autour de la culture et de l'identité juive autre que religieuse. La plus importante organisation juive bruxelloise est à cet égard le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) qui est également une association constitutive du Centre d'Action laïque. C'est cependant à Bruxelles que se trouve le lieu le plus emblématique du judaïsme belge, la grande synagogue de la rue de la Régence, également dénommée synagogue de l'Europe. L'organe représentatif du culte israélite, le Consistoire central israélite de Belgique, y a son siège dans un bâtiment adjacent. Composé des délégués de chacune des communautés reconnues par les pouvoirs publics, il est présidé depuis avril 2015 par l'avocat Philippe Markiewicz, également président de la Communauté israélite de Bruxelles.

Dix-neuf communautés israélites sont reconnues et donc financées par les pouvoirs publics : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo. Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés reconnues, soit fonctionnent en toute indépendance. La vie religieuse juive dans la capitale a cependant reçu le renfort récent de fonctionnaires européens de confession israélite. Leur présence a suscité la création de deux nouvelles synagogues, l'une orthodoxe de tendance loubavitch et l'autre libérale et anglophone. La communauté de Waterloo est la dernière communauté à avoir été reconnue (en 2001) : elle reflète le déplacement de la population bruxelloise vers la périphérie verte de la capitale.

Au plan national, une quarantaine d'organisations juives actives dans les domaines culturel, politique, sportif, éducatif, voire religieux, sont membres du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB)²⁴⁹. Le CCOJB représente la communauté juive dans ses relations avec le monde politique. En 2016, il a changé de président : suite à des désaccords en interne, Serge Rozen, qui avait été élu en mars 2015, a démissionné. Son successeur Yohan Benizri a été élu en 2016, et réélu le 27 septembre 2019 pour un nouveau mandat de trois ans²⁵⁰. Fondée en 1993,

²⁴⁷ CCOJB, « Communiqué de presse. Antisémitisme au carnaval d'Alost: Unia déçoit », 24/10/2019., <https://www.ccojb.be/communiqu/carnaval-dalost-1>.

²⁴⁸ Unia, *Rapport annuel 2019*, op. cit., p. 18.

²⁴⁹ www.ccojb.be.

²⁵⁰ CCLJ, « Yohan Benizri réélu à la tête du CCOJB », *CCLJ.be*, 27/09/2019, <https://www.cclj.be/actu/vie-juive/yohan-benizri-reelu-tete-ccojb>.

l'organisation anversoise *Forum der Joodse Organisaties*, présidée par Raphaël Werner, fédère les organisations juives qui ne relèvent pas du Consistoire au niveau de la Communauté flamande²⁵¹. Les structures communautaires reflètent ainsi progressivement davantage la dynamique différente entre les communautés de Bruxelles et d'Anvers, au moins autant que le paysage institutionnel belge.

CULTES ORIENTAUX

Depuis plusieurs années, les courants religieux orientaux connaissent en Belgique une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme et, dans une mesure moindre, de l'hindouisme. Tous deux ont amorcé un processus de structuration en vue d'obtenir à plus ou moins long terme la reconnaissance de l'État belge.

LE BOUDDHISME

L'implantation du bouddhisme en Belgique résulte, certes, de l'immigration en provenance d'Asie (en particulier des communautés vietnamienne, laotienne, thaïlandaise, cambodgienne et chinoise²⁵²), mais aussi et surtout de sa popularité auprès des pays occidentaux. Cette distinction entre bouddhistes orientaux et occidentaux n'est pas la seule ligne de fracture, et ce au sein d'une tradition bouddhique qui « loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparaît plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversée par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit »²⁵³. Une Fédération des Communautés bouddhistes belges a été créée en 1986. En 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, l'Union bouddhique belge (UBB) lui succéda. L'Union s'est donné pour objectif d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus, objectif partiellement rencontré avec l'octroi d'une subvention publique en 2008.

L'UBB réclame que le bouddhisme soit reconnu en tant que philosophie non confessionnelle (et non en tant que culte), à l'instar des organisations du Conseil central laïque. Ceci implique que l'ensemble de ses organisations et de son financement continueraient à relever du niveau fédéral. Le projet de loi de reconnaissance de l'UBB a reçu l'aval du Ministère de la Justice en mai 2018, et une proposition de loi a été déposée au Parlement en avril 2019 par Els Van Hoof (CD&V) et Francis Delpérée (cdH), mais n'a pas été adoptée en raison de la fin de la législature. Parmi les conditions à remplir pour être reconnu, la loi prend notamment en compte le nombre d'adhérents et l'utilité sociale que revêt le culte ou la philosophie en question. Dans sa proposition de 2019, l'UBB revendique 100 000 personnes qui, à des degrés divers, font appel à une assistance morale selon une vision bouddhique, et un nombre de pratiquants atteignant 0,7 % de la population²⁵⁴.

L'éthique prônée par l'enseignement de Bouddha pour éviter les comportements susceptibles d'engendrer la souffrance, se traduisant par de nombreux engagements humanitaires de la part des bouddhistes et la reconnaissance des pratiques de bien-être inspirées du bouddhisme par les secteurs

²⁵¹ www.fjo.be.

²⁵² Bernard de Backer, « Bouddhismes en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n°1768-1769, 2002, p. 2.

²⁵³ Bernard de Backer, « Le karma des moules », *La Revue nouvelle*, 2004, n° 8, p. 41-49, p. 42.

²⁵⁴ Selon des chiffres établis en 2008 par une enquête Phonecom pour l'UBB, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

éducatifs et thérapeutiques sont quant à elles invoquées pour justifier l'utilité sociale du bouddhisme en Belgique. Enfin, pour soutenir sa reconnaissance en tant que philosophie non confessionnelle, l'UBB souligne que la pratique bouddhiste n'est conditionnée par aucune conviction philosophique ou religieuse déterminée, et que ses centres sont fréquentés aussi bien par des croyants que des athées et des agnostiques. Selon l'UBB, l'assistance morale qu'elle propose est orientée vers les personnes et non le service d'un Être suprême caractérisant un culte²⁵⁵.

Comme le soulignent les juristes spécialistes de droit des religions Louis-Léon Christians et Léopold Vanbellinghen (UCLouvain), dix ans au moins se seront donc écoulés depuis l'amorce d'un processus de reconnaissance. Deux explications sont avancées : d'une part la priorité donnée à l'accroissement du financement du culte islamique, et d'autre part les difficultés soulevées par la reconnaissance non comme religion, mais comme philosophie au même titre que la laïcité organisée²⁵⁶.

L'UBB regroupe actuellement trente associations, pour la plupart adeptes des traditions du Mahayana (10 associations), du Vajrayana (13 associations) ou du Theravada (6 associations)²⁵⁷. Depuis 2014, l'organisation est présidée par Carlo Luyckx, par ailleurs échevin (compétent notamment pour les cultes et les philosophies non confessionnelles) dans la commune bruxelloise de Saint-Gilles. L'UBB organise des formations générales au bouddhisme et des formations spécifiques en vue de l'obtention d'un certificat de conseiller bouddhique en milieu pénitentiaire ou dans le secteur des soins. L'autorisation d'envoyer des conseillers dans toutes les prisons est l'un des enjeux de la reconnaissance, car actuellement, tous les directeurs de prisons n'acceptent pas de recevoir les conseillers bouddhiques²⁵⁸. L'UBB organise chaque année une journée du bouddhisme, au cours de laquelle de nombreux centres bouddhistes ouvrent leurs portes au public. En 2019 elle s'est déroulée le dimanche 20 octobre. Le 16 novembre 2019, l'Union bouddhique belge a organisé pour la deuxième fois une formation concernant la problématique des comportements inappropriés et des abus sexuels, adressée aux associations membres²⁵⁹. Ces formations complètent la charte éthique et déontologique établie par l'UBB en 2018 pour prévenir les abus et comportements inappropriés en contexte spirituel, qu'ils soient économiques, physiques, psychiques ou sexuels, et également fixer les procédures à suivre en cas de signalement²⁶⁰.

La demande de l'UBB de reconnaître le bouddhisme comme une philosophie non-confessionnelle et non comme un culte interroge sur les processus d'importation et de relecture des traditions philosophiques et religieuses. L'anthropologue française Marion Dapsance parle d'une « fiction occidentale d'un bouddhisme areligieux »²⁶¹. Dans un ouvrage publié en 2018, elle retrace la construction d'une image de sagesse universelle bouddhiste, au prix de l'expurgation d'un certain nombre de ses éléments religieux constitutifs²⁶². Elle souligne la différence entre cette philosophie et

²⁵⁵ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative à l'Union Bouddhique Belge, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés bouddhiques reconnues, année 2018-2019, n°54-3705, 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

²⁵⁶ Louis-Léon Christians et Léopold Vanbellinghen, « Les évolutions récentes du droit belge dans la régulation du fait religieux (2015-2019) », *Revue du Droit des Religions*, 8, 2019, p. 191-207.

²⁵⁷ <https://www.buddhism.be/fr/associations/liste-des-associations>.

²⁵⁸ Maïli Bernaert, « Des conseillers bouddhistes pour les détenus », *La Dernière Heure*, 1/09/2018.

²⁵⁹ UBB, « L'Union bouddhique organise une formation pour soutenir les associations membres en cas d'abus », *Buddhism.be*, s.d., <https://www.buddhism.be/fr/presse/articles-de-presse>.

²⁶⁰ <https://www.buddhism.be/fr/ethique/charte-ethique-et-deontologique>.

²⁶¹ Marion Dapsance, « Sur le déni de la religiosité du bouddhisme. Un instrument dans la polémique antichrétienne », *Le Débat*, n°184, 2015, p. 179-186 – p. 180.

²⁶² Marion Dapsance, *Qu'ont-ils fait du bouddhisme ?*, Paris, Bayard, 2018.

les traditions bouddhistes asiatiques, faites de croyances (comme les pouvoirs surnaturels de Bouddha) et de rites, ainsi qu'avec les pratiques rituelles qui ont cours, concrètement, dans les centres bouddhiques français. L'anthropologue souligne ainsi le paradoxe du déni de la religiosité bouddhique, fonctionnant comme « un puissant réactivateur de religieux »²⁶³.

L'HINDOUISME

L'hindouisme est la troisième plus grande religion de la planète, avec plus d'un milliard d'adeptes. Il est présent en Belgique depuis plusieurs décennies. L'association Radhadesh constitue l'un des plus visibles de ces mouvements (elle est établie au château de la Petite Somme près de Durbuy depuis 1979). Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, des adeptes de Krishna. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (International Society for Krishna Consciousness), Nama Hatta et le Centre de Bhakti Yoga de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, le 30 septembre 2006, l'asbl Forum hindou de Belgique²⁶⁴. Le Forum a participé en 2008 à la constitution de l'association internationale Forum hindou d'Europe, basée à Bruxelles et qui a pour objectif de représenter les communautés hindoues d'Europe auprès des institutions européennes, des médias et du public²⁶⁵. Aujourd'hui, le Forum hindou de Belgique rassemble onze associations²⁶⁶. Il est présidé par Sadeo Chun Ivan ; Martin Gurvich, qui représente le plus souvent le Forum auprès des médias, en est le secrétaire²⁶⁷. En 2013, le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait selon lui quelques 20 000 adeptes en Belgique, dont environ la moitié de personnes originaires d'Asie (Inde, Afghanistan, Népal, Bangladesh et Île Maurice). Le 2 avril 2019, la députée Els Van Hoof (CD&V) a déposé une proposition de loi visant à accorder une subvention annuelle de 74 000 euros au Forum hindou de Belgique pour lui permettre de se structurer en vue de sa reconnaissance en tant que culte²⁶⁸.

AUTRES CULTES ORIENTAUX

D'autres courants orientaux sont également implantés en Belgique. Parmi eux, la foi bahá'íe, établie depuis 1947, rassemble une quinzaine de communautés, principalement à Bruxelles et en Wallonie²⁶⁹. Elles sont réunies au sein de l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís de Belgique, constituée en association sans but lucratif²⁷⁰. En 2017, les bahá'ís ont célébré le bicentenaire de la naissance du fondateur de leur foi, Bahá'u'lláh. À cette occasion, la Radio catholique francophone (RCF) a consacré une émission aux bahá'ís, donnant une rare visibilité à leur présence au sein de la société belge²⁷¹. En 2019, les communautés bahá'íes ont célébré le bicentenaire de la naissance de leur

²⁶³ Marion Dapsance, « Sur le déni de la religiosité du bouddhisme. Un instrument dans la polémique antichrétienne », *art. cit.*, p. 179-186 – p. 182.

²⁶⁴ Statuts, Annexes du Moniteur Belge, 12 janvier 2007.

²⁶⁵ Statuts, Annexes du Moniteur Belge, 8 janvier 2009.

²⁶⁶ <https://forumhindou.be/fr/>.

²⁶⁷ Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2014, Annexes du Moniteur Belge, 26 novembre 2014.

²⁶⁸ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative au subventionnement du Forum Hindou de Belgique, année 2018-2019, n°54-3704/001 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3704/54K3704001.pdf>.

²⁶⁹ <http://www.bahai.be/cfr/index.php/les-bahais-dans-votre-regi>.

²⁷⁰ Modification des statuts, Annexes du Moniteur Belge, 16 avril 2009.

²⁷¹ « 200^e anniversaire de Baha'ullah fondateur des Baha'is », *RCF*, 4/09/2017. L'émission peut être réécoutée ici : <https://rcf.fr/spiritualite/200e-anniversaire-de-bahaullah-fondateur-des-bahais>.

prophète, le Báb (la Porte), `Alí Muhammad Shírází, révééré comme une manifestation de Dieu indépendante et un annonciateur de ses enseignements – de deux ans le cadet du fondateur Bahá'u'lláh²⁷².

LES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Le mouvement laïque plonge ses racines dans les combats menés au XIX^e siècle contre le poids et l'autorité de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui avait réservée le régime belge des cultes, en particulier les dispositions relatives à l'enseignement. Dans ce contexte ont vu le jour des sociétés de Libre Pensée et des structures de défense du principe de séparation de l'Église et de l'État, réclamant notamment la laïcisation de l'enseignement ou des funérailles. Dans les années 1960, dans un contexte où les partis politiques historiquement anticléricaux s'attachaient désormais moins à la défense des objectifs laïques que par le passé, la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité, et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, conduisit à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'*Unie Vrijzinnige Verenigingen (UVV)*.

Ensemble, le CAL et l'*UVV* ont constitué en 1972 le Conseil central laïque (CCL), un organe couple qui avait pour objectif l'obtention d'un financement public au même titre que les cultes reconnus. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues²⁷³. Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle.

L'assistance morale au sein des établissements pénitentiaires est assurée par la Fondation pour l'Assistance morale aux Détenus (FAMD) en Fédération Wallonie-Bruxelles et le *Stichting voor Morele Bijstand aan Gevangenen (SMBG)* en communauté flamande. L'assistance morale dans les hôpitaux est assurée, côté francophone, par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP) et par le *Stuurgroep voor Morele Bijstand (SMB)* du côté néerlandophone. Les cérémonies laïques pour marquer la naissance, le mariage ou le décès sont de plus en plus fréquemment demandées. Ces cérémonies ne font plus nécessairement appel aux intermédiaires institutionnels de la laïcité organisée, à la faveur de cérémonials « autoproduits » où des proches sont les officiants²⁷⁴. Certaines cérémonies n'ont pas d'équivalent sacramentel dans les cultes et sont créées de toutes pièces par les services laïques, à l'image des cérémonies d'accueil d'enfant dans une famille recomposée que propose la régionale Laïcité Brabant wallon²⁷⁵.

L'année 2019 a été marquée par la célébration des 50 ans du Centre d'Action laïque, donnant lieu à de nombreux événements avec pour point culminant la rencontre du 12 octobre à Liège. L'« Appel de Liège » a été lancé à cette occasion pour promouvoir la laïcité comme un principe universel garant des libertés individuelles et d'une coexistence pacifique des opinions philosophiques

²⁷² <https://bahai.be/fr/bicentenary-2/>.

²⁷³ *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

²⁷⁴ Élodie Blogie, « Les cérémonies laïques ont la cote : un pote plutôt qu'un prêtre », *Le Soir*, 19/05/2018, <https://plus.lesoir.be/157621/article/2018-05-19/les-ceremonies-laiques-ont-la-cote-un-pote-plutot-quun-pretre>.

²⁷⁵ CAL, *La Laïcité en mouvement. Rapport d'activités 2019, 2020*, p. 42. <https://www.laicite.be/app/uploads/2020/06/Rapport-Annuel-CAL-2019.pdf>.

et convictions religieuses. Il a été signé par de nombreuses personnalités. La défense de la laïcité comme cadre commun régulant les rapports des Églises et de l'État (et son inscription en tant que telle dans la Constitution) est une revendication centrale pour le Centre d'Action laïque, en particulier depuis qu'il a opéré, en 2016, une modification de ses statuts pour recentrer son action sur la dimension collective de la démarche laïque.

En effet, comme l'explique l'historienne Caroline Sägesser (ULB-CRISP), bien que la séparation stricte de l'Église et de l'État ait été le projet politique du mouvement laïque dès la fin du XIX^e siècle, et bien que les statuts du CAL aient été modifiés en 1999 pour définir la laïcité dans le double sens d'émancipation de la société tout entière comme de l'individu, c'est davantage en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle offrant une assistance morale que la laïcité organisée a été reconnue par l'État en 2002. Pour Caroline Sägesser, « en franchissant cette étape, les organisations laïques se sont définies comme des organisations visant davantage l'épanouissement de l'individu (plan philosophique), que la réforme de la société dans sa globalité (plan politique). En outre, en tant que bénéficiaires du financement public, elles se sont placées dans une position qui rend malaisée la poursuite d'un objectif d'approfondissement de la séparation de l'Église et de l'État qui risquerait de mettre à mal leurs finances. »²⁷⁶ Il est dès lors possible que le recentrage sur la dimension collective de la laïcité qui s'opère actuellement bute sur ce qu'est devenue la laïcité organisée, à savoir une composante du pluralisme de la société belge qui rassemble des humanistes athées et agnostiques.

Dans le sillage de ses combats historiques pour l'autonomie de la personne dans ses choix de vie, rappelés à l'occasion de la célébration de ses 50 ans – par exemple le combat pour la dépénalisation de l'IVG et celui pour la liberté de choisir de mourir dans la dignité – le Centre d'Action Laïque assure encore aujourd'hui une position militante sur des sujets de société, à travers des campagnes auxquelles contribuent ses associations affiliées. Depuis quelques années, la réforme de l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé le monde laïque, qui a consacré beaucoup d'énergie à militer en faveur du remplacement pur et simple des cours de religion et de morale non confessionnelle par deux heures de cours commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. En 2019, en matière d'enseignement, le CAL a poursuivi son activité de veille des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence (PEE) dont il critique la tendance à pérenniser le système de financement public d'écoles confessionnelles, à laquelle il oppose le projet d'un réseau unifié d'enseignement public gratuit²⁷⁷.

Depuis 2018, le CAL a également lancé une nouvelle campagne en faveur de la généralisation des cours d'EVRAS (Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle) en Fédération Wallonie-Bruxelles, par la mise en place d'un cadre contraignant et d'opérateurs reconnus par les pouvoirs publics²⁷⁸. La campagne « #IVG hors du code pénal » lancée en 2016 s'est poursuivie en 2019, suite à l'insatisfaction provoquée par la loi du 15 octobre 2018, jugée insuffisante. Un an après le vote de la loi, le CAL a organisé un colloque sur les enjeux politiques relatifs à l'IVG en Belgique, dans le but de relancer le débat sur la dépénalisation. Le Conseil Central laïque est également membre de la plateforme « Abortion Rights », qui agit notamment comme vigie du droit à l'IVG en Europe.

Autre sujet au cœur des préoccupations du mouvement laïque, la crise migratoire en Europe a conduit le CAL à lancer la campagne « Pas de murs à nos frontières », en faveur de la libre circulation

²⁷⁶ Caroline Sägesser, « Le Centre d'action laïque a cinquante ans : et s'il changeait de nom ? », *La Revue Nouvelle*, 7, 2019, <https://www.revuenouvelle.be/Le-Centre-d-action-laïque-a-cinquante-ans-et-s-il>.

²⁷⁷ CAL, *La Laïcité en mouvement. Rapport d'activités 2019*, 2020, <https://www.laicite.be/app/uploads/2020/06/Rapport-Annuel-CAL-2019.pdf>.

²⁷⁸ <https://www.laicite.be/campagne/citoyennete-sexuelle-emancipation/>.

pour tous, dont la suppression des centres fermés pour étrangers est l'une des revendications. Cette campagne a débuté en novembre 2017 à Liège avec l'inauguration d'expositions à la Cité Miroir, et continue de susciter de nombreux événements²⁷⁹. Dans son mémorandum 2019 pour les élections, le CAL soutient également une position forte en matière de détention : il dénonce les conditions de détention des personnes incarcérées, milite pour une réforme profonde du Code pénal qui privilégie les alternatives à la détention et ne prononce de peines de prison qu'en dernier ressort, comme il dénonce la volonté de l'État fédéral d'augmenter le parc carcéral, notamment via des partenariats public-privé²⁸⁰. En 2018, le CAL a également lancé la campagne « Cannabis : réglementons ! », qui promeut des politiques de réduction des risques liés à l'usage des drogues, et notamment la réglementation de la vente des drogues²⁸¹. Un certain nombre de thématiques sont également portées plus spécifiquement par des régionales, comme la lutte contre l'homophobie et la transphobie et l'accueil des candidats réfugiés LGBT par la Maison Arc-en-Ciel mise sur pied par le CAL Luxembourg²⁸², ou l'engagement de Bruxelles Laïque en faveur du droit au logement²⁸³.

Sur ces différentes thématiques, les clivages philosophiques se dessinent de manière différente²⁸⁴. Ainsi, le soutien des personnes migrantes ou la lutte contre la pauvreté sont des thématiques sur lesquelles s'accordent l'Église catholique et le Centre d'Action laïque. En revanche, la question de l'ÉVRAS par exemple (l'Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle) semble réactiver le clivage confessionnel : le CAL et la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel) militent pour « un label contraignant et des contenus balisés », tandis que l'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (Ufapec) s'oppose à l'idée de tout label contraignant qui délimiterait les intervenants autorisés. Selon son secrétaire général, Bernard Hubien, les écoles doivent pouvoir choisir leurs intervenants, qui seraient encadrés par une charte pour rencontrer les objectifs choisis par l'école²⁸⁵.

À côté des établissements provinciaux et des services locaux d'assistance morale établis en application de la loi de 2002, le réseau des maisons de la laïcité se maintient en Wallonie et à Bruxelles. Réunies dans la Fédération des Maisons de la Laïcité, les maisons représentent l'ancrage local du mouvement laïque. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est seulement depuis la loi de 2002 que s'y déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; au nombre de 32 actuellement, elles portent le nom de « *huizen van de Mens* »²⁸⁶.

²⁷⁹ <https://www.laicite.be/campagne/pas-de-murs-a-nos-frontieres/>.

²⁸⁰ <https://www.laicite.be/memorandum-politique-penale-penitentiaire-enfermement/>.

²⁸¹ <https://www.laicite.be/campagne/cannabis-reglementons/>.

²⁸² <http://www.lgbt-lux.be/>.

²⁸³ <http://www.rbdh-bbrow.be/spip.php?article1952>.

²⁸⁴ Concernant le clivage confessionnel en matière de bioéthique, voir *infra* éthique.

²⁸⁵ Jean-Jacques Durré, « Rentrée scolaire : l'UFAPEC fait le tour des défis », *Cathobel.be*, 5/09/2017, <https://www.cathobel.be/2017/09/05/rentree-scolaire-2017-2018-lufapec-tour-defis/>.

²⁸⁶ <https://demens.nu/wp-content/uploads/2019/03/deMens.nu-in-2018.pdf>.

II. RELIGION, SOCIÉTÉ, LAÏCITÉ

LES DÉBATS AUTOUR DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Sous les termes de « séparation de l'Église et de l'État », la question de la laïcité ou de la neutralité de l'État est inscrite à l'ordre du jour du débat politique en Belgique depuis sa création. Ces dernières années, elle a connu un emballement sous forme d'un débat, parlementaire et extraparlémentaire, autour de l'opportunité d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution. Dans le contexte post-attentats, ce débat est teinté par l'idée d'un nécessaire « combat sur les valeurs »²⁸⁷ pour lutter contre les formes d'extrémisme religieux, comme l'a prescrit la Commission d'enquête parlementaire en octobre 2017. Le discours du président du Centre d'Action laïque (CAL), Henri Bartholomeeussen, va dans ce sens lorsqu'il pose la laïcité comme seule alternative à la radicalité²⁸⁸. Dans le discours médiatique, la question de la laïcité de l'État est ainsi fréquemment mobilisée à l'occasion des différends concernant le port de signes religieux, et particulièrement le voile musulman, au sein des services publics. Mais bien qu'on en appelle fréquemment à la laïcité dans le cadre du débat sur la visibilité ou la place de l'islam dans la société belge, Vincent de Coorebyter (ULB) rappelle que sa vocation première n'était pas de régler les questions nées du pluralisme religieux à l'intérieur de l'État. À l'origine du mouvement de laïcisation se trouve une question plus ancienne : les rapports entre le religieux et le civil, y compris quand il n'existe qu'une seule religion dans le pays²⁸⁹. La laïcité dans le débat contemporain ne se comprend donc qu'à travers un double prisme : d'une part la question récente de la visibilité de la religion musulmane, et d'autre part la structuration historique de la société civile belge, de l'enseignement, du financement des cultes et des hôpitaux, soit un système de liberté subsidiée façonné à la faveur du monde catholique²⁹⁰.

RENFORCER LA « NEUTRALITÉ » DE L'ÉTAT BELGE

L'idée de renforcer la neutralité de l'État est ainsi vivement débattue depuis plusieurs années ; les partis politiques et les organisations de la société civile adoptent à ce sujet des positions et des stratégies divergentes.

Du côté des francophones, l'inscription de la laïcité dans la Constitution est l'un des chevaux de bataille de Défi, qui a déposé plusieurs propositions de révision de la Constitution (en 2003, 2012, 2015) en vue d'en modifier le Titre II « des Belges et de leurs droits » pour y mentionner que l'État belge est un « État laïque »²⁹¹, et a réaffirmé cette intention lors de la campagne électorale de 2019²⁹².

²⁸⁷ « Les libéraux relancent le débat sur la laïcité », *Le Soir*, 18/01/2018.

²⁸⁸ Mathieu Colleyn, « Henri Bartholomeeussen (Centre d'Action laïque) : 'La laïcité est l'avenir des religions' », *L'Echo*, 29/10/2019, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/henri-bartholomeeussen-centre-d-action-laïque-la-laïcité-est-l-avenir-des-religions/10176775.html>.

²⁸⁹ Vincent de Coorebyter, « Aux origines de la laïcité », *Ulenpiegel*, vol. 1, n°1, automne 2019, p. 131-144, <https://droit-public.ulb.ac.be/aux-origines-de-la-laïcité/>.

²⁹⁰ Voir notamment « Pilier », Vocabulaire politique du CRISP, <http://www.vocabulairepolitique.be/pilier/> et Lynn Bruyère, Anne-Sophie Crosetti, Jean Faniel et Caroline Sägesser (dir.), *Piliers, dépillarisation et clivage philosophique en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2019.

²⁹¹ Olivier Maingain et Véronique Caprasse, « Proposition de révision de la Constitution », 14/12/2015, <https://defi.eu/wp-content/uploads/2016/01/R%C3%A9vision-Constitution-la%C3%AFcit%C3%A9.pdf>.

²⁹² « Elections 2019. Défi demande l'inscription de la laïcité dans la Constitution », 16/05/2019, <https://defi.eu/defi-demande-l'inscription-de-la-laïcité-dans-la-constitution/>.

Le PS est également fervent partisan d'inscrire la laïcité dans la Constitution : une proposition de révision de la Constitution (également le Titre II) a été déposée à la Chambre en 2018²⁹³, tandis que le parti mentionne l'inscription de la laïcité en préambule de la Constitution parmi ses « 170 engagements pour un futur idéal » adoptés en 2017²⁹⁴. Le MR n'est pas en reste, avec une proposition de déclaration de révision de la Constitution introduite en 2007 (article 1)²⁹⁵, puis des propositions visant à introduire le concept d'« impartialité » de l'État en 2012²⁹⁶, et en 2018, la proposition d'insérer la primauté de la loi civile sur la loi religieuse dans un préambule à la Constitution, en réponse à une initiative des libéraux flamands²⁹⁷. La proposition d'inscrire la laïcité ou la neutralité dans la Constitution ne fait cependant pas explicitement partie du programme du MR, mais de multiples autres propositions vont dans le sens d'une réaffirmation de ce principe, comme l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique, les écoles publiques et les parlements ou le refus des différences religieuses dans les cantines scolaires²⁹⁸.

Au cours des débats les plus récents, portant sur l'ouverture à révision des articles de la Constitution pour la législature 2019-2024, le CD&V et la N-VA ont montré leurs réticences à l'endroit d'une modification de la Constitution en la matière²⁹⁹, une position qu'ils assument de longue date³⁰⁰. Du côté francophone, le PTB, les écologistes et les humanistes du cdH ne souhaitent pas non plus voir inscrire la laïcité de l'État dans la Constitution³⁰¹. La tension était à son comble durant la période pré-électorale, alors qu'étaient votés à la Chambre et au Sénat les articles qui seraient ouverts à révision. Plusieurs acteurs de la société civile se sont alors insérés dans le débat. D'un côté, une lettre ouverte, parue dans *La Libre Belgique*, énumère les « vives préoccupations concernant ces possibles modifications ». Parmi ses signataires se trouvent de nombreux professeurs de l'Université catholique de Louvain et de la Katholieke Universiteit Leuven, des responsables de l'enseignement catholique néerlandophone et francophone, des prêtres, responsables de pastorales et d'aumôneries, le grand rabbin Albert Guigui et des membres du Consistoire israélite central (notamment son président Philippe Markiewicz), des responsables de communautés et d'associations juives, ainsi que des pasteurs et des responsables d'organisations et de structures d'enseignement protestantes. Leur opposition repose sur trois arguments : la liberté religieuse est suffisamment garantie par la Constitution ; sa modification risquerait de mettre en péril l'équilibre actuel du système belge entre État et religion, et notamment le Pacte scolaire ; l'existence d'une organisation philosophique reconnue se réclamant de la 'laïcité' semble également être un obstacle, dès lors qu'intégrer la laïcité

²⁹³ Doc. Parl. Chambre, doc. 54, 2017-2018, 3269/001, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3269/54K3269001.pdf>.

²⁹⁴ PS, « 170 engagements pour un futur idéal », 2017. <https://www.ps.be/Content/Uploads/PSOfficiel/PDFs/170%20engagements%20A5-3.pdf>.

²⁹⁵ Doc. Parl. Senat, doc. 3, 2006-2007, 2134/1, <https://www.senate.be/www/?Mlval=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=3&NR=2134&VOLGNR=1&LANG=fr>.

²⁹⁶ « Richard Miller veut garantir la neutralité confessionnelle de l'État », *Rtbf.be*, 11/11/2012, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_richard-miller-veut-garantir-la-neutralite-confessionnelle-de-l-etat?id=7872348.

²⁹⁷ Dominique Liesse, « Et si on rouvrait le débat sur la laïcité de l'État », *L'Echo*, 18/01/2018, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/et-si-on-rouvrait-le-debat-sur-la-laicite-de-l-etat/9973360.html>.

²⁹⁸ Élodie Blogie, « La laïcité doit-elle être inscrite dans la Constitution ? », *Le Soir*, 13/05/2019.

²⁹⁹ « Les libéraux relancent le débat sur la laïcité », *Le Soir*, 18/01/2018.

³⁰⁰ Antoine Clevers, « La NV-A ne votera ni la laïcité, ni la neutralité de l'État », *La Libre Belgique*, 10/05/2016, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/la-n-va-ne-votera-ni-la-laicite-ni-la-neutralite-de-l-etat-5730d25235708ea2d55695c7>.

³⁰¹ Élodie Blogie, « La laïcité doit-elle être inscrite dans la Constitution ? », *Le Soir*, 13/05/2019.

dans la Constitution mettrait à mal l'égalité de traitement avec les cultes reconnus³⁰². Pour les organisations de la laïcité institutionnelle comme le Centre d'Action laïque, en revanche, l'inscription du terme « laïcité » dans la Constitution est une revendication phare. À l'occasion du 50^e anniversaire du CAL, célébré en octobre, l'*Appel de Liège* a réitéré l'invitation des « autorités publiques de tous les continents à affirmer leur adhésion à son principe [la laïcité] et à défendre son inscription dans les Constitutions nationales et les traités internationaux. » Parmi ses signataires, on compte des figures nationales et internationales d'organisations humanistes, les présidents et des responsables de la laïcité organisée belge, des personnalités politiques, principalement du PS, du SP.A, de Défi et du MR, des professeurs de l'ULB, de la VUB, de l'UMons, de l'ULiège, ainsi que des grands maîtres de loges maçonniques belges et françaises³⁰³.

Le constitutionnaliste Marc Uyttendaele (ULB) se montre critique quant à l'inscription de la laïcité dans la Constitution belge : il en résulterait une contradiction interne, puisque la Constitution prévoit le financement des cultes par l'État, « un système hérité d'un rapport de force figé il y a 180 ans », conçu sur le modèle du culte catholique³⁰⁴. Il évoque également la difficulté que constitue la polysémie du terme « laïcité », qui est revendiqué par un courant philosophique reconnu par l'État³⁰⁵. Le concept de « neutralité », parfois préféré à celui de « laïcité », ne vient pas à bout de ces difficultés, tant ses interprétations varient. Vincent de Coorebyter (ULB) souligne à ce propos que la Belgique n'a pas érigé un État neutre, mais un État pluraliste, qui soutient une certaine diversité convictionnelle, en apportant une protection et des moyens financiers à différents courants de pensée³⁰⁶. De l'avis de Marc Uyttendaele, le système belge de reconnaissance des cultes est obsolète. À la liberté religieuse et à l'égalité des cultes permises par la Constitution selon certains défenseurs du système actuel, il oppose l'inégalité flagrante entre les cultes reconnus et les autres religions présentes sur le territoire, qui ne bénéficient pas des mêmes privilèges accordés par l'État³⁰⁷. Le Centre d'Action laïque plaide lui aussi pour une réforme en profondeur du système de financement public des convictions et de la structure organique des cultes et des philosophies non confessionnelles, au nom du respect des principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination³⁰⁸. En avril 2019, le PS, le SP.A et l'Open VLD ont finalement été les seuls partis à voter en commission à la Chambre en faveur de la révision du Titre II de la Constitution et de l'insertion d'un article relatif à la laïcité de l'État, menant au rejet de la proposition, au grand désarroi du CAL pour qui cet échec est une « occasion manquée »³⁰⁹.

³⁰² « Introduire le terme 'laïcité' dans la Constitution est inutile et dangereux: lettre ouverte », *La Libre Belgique*, 23/04/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/introduire-le-terme-laicite-dans-la-constitution-est-inutile-et-dangereux-lettre-ouverte-5cbe1b74d8ad586a5aae6fb5>.

³⁰³ <http://50ans.laicite.be/>.

³⁰⁴ Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de neutralité de l'État », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, n°52, 2019, <http://www.revuedlf.com/droit-constitutionnel/le-modele-belge-de-neutralite-de-letat/>.

³⁰⁵ « Laïcité dans la Constitution : le point de la situation », *Laicite.be*, 05/04/2019, <https://www.laicite.be/laicite-constitution-point-de-situation/>.

³⁰⁶ Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de la neutralité de l'État », Rapport dans le cadre du colloque *Quel État de droit dans une Europe en crise ?*, Lyon, 12/09/2018, http://droit-public.ulb.ac.be/le-modele-belge-de-neutralite-deletat/#_ftnref21.

³⁰⁷ Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de neutralité de l'État », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, art. cit.

³⁰⁸ CAL, « Memorandum Laïcité », 20/05/2019, <https://www.laicite.be/memorandum-laicite/>.

³⁰⁹ « Laïcité dans la Constitution : le point de la situation », *Laicite.be*, 05/04/2019, <https://www.laicite.be/laicite-constitution-point-de-situation/>.

LES DÉBATS SUR LE PORT DES SIGNES RELIGIEUX

C'est actuellement à l'aune du concept de neutralité que se règlent les différends relatifs à la présence de signes convictionnels dans les institutions publiques. En l'absence de définition claire, chaque institution bénéficie d'une certaine liberté sur la question. Selon Henri Goldman (rédacteur en chef de la revue *Politique*³¹⁰), la Flandre suit une définition plus inclusive de la neutralité (vue comme liberté de pratiquer sa religion, seuls les actes des fonctionnaires doivent être neutres, pas leur apparence), alors qu'en francophonie la tendance serait influencée par la laïcité telle qu'on la définit en France, et tendrait vers une neutralité plus exclusive — traduite par une interdiction du port de signes religieux par les fonctionnaires de l'État, voire les usagers des institutions³¹¹. Marc Uyttendaele (ULB) pointe également des interprétations différentes selon les niveaux juridiques invoqués : de nombreux juges de première instance ont défendu une conception inclusive de la neutralité, tandis que la Cour constitutionnelle a défendu l'option inverse, estimant (en 2011) que, dans l'enseignement public flamand, il était possible au nom d'une conception régénérée de la neutralité, d'interdire aux élèves le port de tout signe convictionnel³¹².

Entre 2018 et 2019, les tribunaux de Tongres et de Louvain ont donné raison à des élèves souhaitant porter le voile dans leur établissement scolaire³¹³. La coupole Go ! qui organise l'enseignement public de la Communauté flamande a fait appel de cette décision³¹⁴. À l'inverse, deux plaintes en référé d'étudiantes et étudiants musulmans de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Tubize qui demandaient l'annulation d'un point du règlement d'ordre intérieur de l'établissement ont été rejetées par la onzième chambre du Conseil d'État³¹⁵. Le service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances Unia a dénoncé ce flou législatif en 2018, notamment concernant les établissements scolaires : « Il faut un cadre légal clair pour mettre fin à l'arbitraire actuel ». Concernant le port du foulard islamique, l'organisation craint que si de plus en plus d'écoles l'interdisent, cela crée une forme de « ghettoïsation » dans les écoles qui l'acceptent encore, et un manque de choix pour les élèves³¹⁶.

La neutralité de l'enseignement supérieur était au programme des négociations du gouvernement bruxellois au mois de juillet. Lors de la formation du gouvernement bruxellois, le PS et DéFI ont concédé à Écolo la levée de l'interdiction du port de signes convictionnels dans les hautes écoles et instituts de promotion sociale dépendant de la Commission communautaire française (COCOF). Les réactions à cette annonce ont été vives, qu'il s'agisse de la résistance de la haute école Lucia de Brouckère, qui a maintenu l'interdiction dans son règlement général³¹⁷, ou des organisations

³¹⁰ Henri Goldman, « Emploi public : vers une discrimination légale ? », *Laïcité, neutralité, islam. Politique*, n° 66, septembre-octobre 2010.

³¹¹ Aïcha Mohammed Ali, « Le concept de neutralité : boîte de pandore des institutions publiques belges », *Bepax.org*, 5/07/2018, <http://www.bepax.org/publications/analyses/le-concept-de-neutralite-boite-de-pandore-des-institutionspubliques-belges,0000971.html#ancre8>.

³¹² Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de la neutralité de l'État », Rapport dans le cadre du colloque *Quel État de droit dans une Europe en crise ?*, art. cit.

³¹³ Joyce Azar, « Une rentrée sous l'ombre du voile », *Le Vif*, 05/09/2019.

³¹⁴ Marina Laurent, « Port de signes religieux dans l'enseignement: le réveil du Rappel », *Le Vif*, 16/09/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/ports-de-signes-religieux-dans-l-enseignement-le-reveil-du-rappel/article-normal-1186281.html?cookie_check=1587655313.

³¹⁵ « Signes convictionnels interdits : le Conseil d'État valide », *L'Avenir*, 17/09/2019, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20190916_01381186/signes-convictionnels-interdits-le-conseil-d-etat-valide.

³¹⁶ Unia, « Baromètre de la diversité : Enseignement », 2018, <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement>.

³¹⁷ Marie-Cécile Royen, « Voile : Lucia de Brouckère résiste », *Le Vif*, 07/11/2019.

laïques. Le Réseau d'Action pour la Promotion d'un État laïque (RAPPEL) s'est ainsi remobilisé pour combattre une « rhétorique insidieuse » qui favoriserait le développement d'expressions et de revendications religieuses dans tous les secteurs professionnels. Pour mettre fin à la perpétuelle réinterprétation à laquelle se livrent les tribunaux, le RAPPEL réclame l'inscription de la laïcité dans la Constitution³¹⁸. Le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) s'est quant à lui félicité que « l'enseignement de la Ville de Bruxelles [ait] su imposer l'interdiction du voile dans ses écoles »³¹⁹. À l'initiative du Centre d'Action laïque, le Collectif Laïcité Yallah a également été créé au mois de novembre. Constitué de « croyants et non croyants ayant un héritage musulman [...] préoccupés par la montée du fondamentalisme musulman, du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme », le Collectif s'oppose lui aussi vigoureusement au port de signes convictionnels dans les écoles, et revendique un combat en faveur de la laïcité (y compris son inclusion dans la Constitution) et contre le communautarisme ethnique et religieux³²⁰. Le débat quant aux signes religieux dans l'enseignement supérieur est donc loin de se clore avec l'accord de gouvernement bruxellois, et s'annonce particulièrement véhément en 2020.

³¹⁸ Marina Laurent, « Port de signes religieux dans l'enseignement: le réveil du Rappel », *Le Vif*, 16/09/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/ports-de-signes-religieux-dans-l-enseignement-le-reveil-du-rappel/article-normal-1186281.html?cookie_check=1587655313.

³¹⁹ Perla Brener, « La laïcité peut-elle être plurielle sans être ambiguë ? », *Regards*, n° 1051, 8/10/2019, <https://www.cclj.be/actu/politique-societe/laicite-peut-elle-etre-plurielle-sans-etre-ambigue>.

³²⁰ Collectif Laïcité Yallah, « Le voile islamique n'est pas un détail vestimentaire », *La Libre Belgique*, 10/07/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/le-voile-islamique-n-est-pas-un-detail-vestimentaire-5f08262ad8ad5801ea5cdb57>.

RELIGION ET POLITIQUE EN CONTEXTE ÉLECTORAL

À la veille des élections du 26 mai 2019, les organes-chefs de culte et la laïcité organisée ont cosigné un appel au vote, invitant les citoyens à prendre une part active au scrutin et à traduire dans les urnes leur refus de la violence et de la haine, pour « une démocratie respectueuse de la diversité, de la liberté de conscience et de la libre expression de ses convictions »³²¹. Cet appel met en lumière le rôle d'acteur démocratique qu'entendent endosser désormais les représentants des cultes reconnus, un rôle qui s'étend jusque dans l'arène politique. Selon le porte-parole de la Conférence épiscopale (catholique) Tommy Scholtès, les responsables religieux ont un rôle important à jouer contre la progression des partis radicaux³²². Dans une lettre ouverte publiée fin avril, les évêques de Belgique se font encore plus précis, et énumèrent les enjeux sur lesquels ils veulent attirer l'attention des chrétiens catholiques : le partage des richesses, le respect de la vie humaine, la protection de l'environnement, l'accueil des migrants, la paix (par l'entremise de la construction européenne) et l'investissement dans la vie publique³²³. Caroline Sägesser et Jean Faniel (CRISP) soulignent cependant la prudence, voire la timidité dont fait preuve l'Église catholique à l'égard du débat politique. D'une part, elle s'adresse à des fidèles dont les opinions politiques sont plurielles, et d'autre part ceux-ci ne lui reconnaissent plus de légitimité à dicter leurs choix électoraux. L'intervention de l'Église se fait donc sous forme de conseils très généralistes : un appel au vote responsable et un discours axé sur les valeurs³²⁴. À l'inverse, la posture du Centre d'Action laïque est résolument intégrée dans l'arène politique : à l'occasion des élections du 26 mai 2019, il a notamment publié un mémorandum adressé aux candidat·es, reprenant une liste d'orientations et de propositions concrètes³²⁵.

LES PARTIS POLITIQUES ET LE FAIT RELIGIEUX

Les partis politiques et leurs représentant·es sont amenés à se positionner régulièrement sur de nombreuses thématiques impactant les cultes ou les croyants, et ce particulièrement en période électorale. Les questions religieuses se sont révélées particulièrement délicates à Bruxelles, où les dissensions entre les partis, mais aussi parfois au sein même des partis, ont été mises en lumière par un tract très polémique diffusé par des écologistes, qui situait tous les partis francophones par rapport aux principales questions politiques touchant aux choix convictionnels : le port des signes religieux dans l'administration, l'abattage rituel, le maintien d'une heure de religion/morale et le choix des jours de congé scolaire par les parents³²⁶. Si officiellement, seuls Écolo et le PTB sont favorables à ces quatre résolutions (ainsi que le MR et le cdH pour le maintien de l'heure de religion à l'école officielle),

³²¹ Geert Lesage, « Appel à l'occasion du scrutin du 26 mai : votez en âme et conscience », *Cathobel.be*, 10/05/2019, <https://www.cathobel.be/2019/05/appel-a-loccasion-du-scrutin-du-26-mai-votez-en-ame-et-conscience/>.

³²² Augustine Passilly, « En Belgique, les six responsables des cultes appellent à voter en conscience », *La Croix*, 10/05/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/En-Belgique-six-responsables-cultes-appellent-voter-conscience-2019-05-10-1201020923>.

³²³ « Voici la lettre des évêques avant les élections », *La Libre Belgique*, 26/04/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/voici-la-lettre-des-vevques-avant-les-elections-5cc2c2c8d8ad586a5ad4322c>.

³²⁴ Caroline Sägesser et Jean Faniel, cités par Fanny Goethals, « Communication et politique : l'Église trop réservée ? », *Cathobel.be*, 9/05/2019, <https://www.cathobel.be/2019/05/communication-et-politique-leglise-trop-reservee/>.

³²⁵ <https://www.laicite.be/campagne/memorandum-2019/>.

³²⁶ G.W., « Accusé de racolage communautaire, Ecolo retire un tract polémique », *Rtbf.be*, 15/05/2019, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_accuse-de-racolage-communautaire-ecolo-retire-un-tract-polemique?id=10221345.

plusieurs personnalités divergent des lignes officielles à l'intérieur de leurs propres partis – c'est le cas par exemple d'Ahmed El Khannouss au cdH.

La question est également très délicate au Parti socialiste, dont la ligne officielle se heurte aux revendications d'une partie de ses électeurs, en particulier à Bruxelles. Sur la question des signes convictionnels dans l'administration par exemple, certains candidats amorcent une inflexion de cap, en décalage avec la neutralité exclusive prônée par leur parti, comme Elio Di Rupo, qui s'est positionné en faveur des signes convictionnels dans l'administration, sauf au guichet. Aux dires de nombreux·ses candidat·es, le parti doit ouvrir ce débat en interne³²⁷. La position du PS est d'autant plus compliquée que les contextes wallons et bruxellois sont très différents. Concernant l'abattage rituel, par exemple, la position du parti varie en fonction des régions : le PS a voté l'interdiction de cette pratique en Wallonie, alors qu'à Bruxelles, des élus comme Émir Kir se sont présentés comme résistant à son interdiction³²⁸ — Ahmed Laaouej explique la position bruxelloise par le « respect de la Constitution, notamment de la liberté convictionnelle et religieuse »³²⁹. Plusieurs partis francophones sont ainsi tiraillés entre la réalité bruxelloise, marquée par une grande diversité, et la réalité wallonne où la diversité est beaucoup moins marquée.

Sur les questions confessionnelles, l'accusation de « communautarisme » n'est jamais loin : Écolo en a fait les frais en se positionnant en faveur de l'autorisation de porter le voile dans les écoles et les administrations (sauf dans les positions d'autorité), et contre l'interdiction de l'abattage rituel³³⁰ ; le PTB a été accusé d'avoir introduit les « thématiques communautaires » dans la campagne³³¹, et le PS est lui aussi ponctuellement ciblé, par exemple lorsque le député-bourgmestre de Saint-Josse Emir Kir a adressé une lettre en langue turque à l'intention de ses administrés³³². Pour le sociologue Marco Martiniello (CEDM, ULiège), la diversité dans les partis est « un non-dit qui créerait un plafond de verre pour les candidats issus de la diversité ». Il analyse différentes manières d'aborder la diversité en interne : à droite, certaines personnalités représentant des modèles d'intégration réussie sont mises en avant, tandis qu'à gauche, on présenterait la diversité comme allant de soi. Ces candidats se heurtent cependant fréquemment à deux critiques : soit ils sont perçus comme des outils du vote communautaire, soit comme prétextes antiracistes pour des partis adoptant des positions dures sur l'immigration et l'intégration. Il est donc difficile pour ces candidats de trouver un équilibre, entre représentativité et instrumentalisation. Or, comme le souligne Marco Martiniello, le vote pour le Vlaams Belang ou la NV-A peut lui aussi se lire comme une expression de vote ethnique, bien qu'on n'en parle jamais en ces termes³³³.

³²⁷ Véronique Lamquin et Élodie Blogie, « Le port du voile s'invite à la table des négociations bruxelloises », *Le Soir*, 28/06/2019.

³²⁸ Bertrand Henne, « Communautariste toi-même ! », *Rtbf.be*, 21/05/2019, https://www.rtbf.be/info/dossier/chroniques/detail_communautariste-toi-meme-bertrand-henne?id=10226191.

³²⁹ « Élections 2019 : Ahmed Laaouej (PS) appelle à l'apaisement après la polémique sur le tract d'Écolo », *Le Soir*, 16/05/2019, <https://www.lesoir.be/224561/article/2019-05-16/elections-2019-ahmed-laaouej-ps-appelle-lapaisement-apres-la-polemique-sur-le>.

³³⁰ A.C., N.B., D.D.M., « 'Hallucinant', 'scandaleux', 'racolage communautaire' : un tract distribué par Écolo au marché de Laeken enflamme la campagne », *La Libre Belgique*, 15/05/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/hallucinant-scandaleux-racolage-communautaire-un-tract-distribue-par-ecolo-au-marche-de-laeken-enflamme-la-campagne-5cdc00a07b50a60294dd392b>.

³³¹ Véronique Lamquin et Élodie Blogie, « Le port du voile s'invite à la table des négociations bruxelloises », *Le Soir*, 28/06/2019.

³³² M.L., « Emir Kir diffuse un tract électoral en turc qualifié de 'communautariste et clientéliste' », *La Libre Belgique*, 20/05/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/emir-kir-diffuse-un-tract-electoral-en-turc-qualifie-de-communautariste-et-clienteliste-5ce2ba20d8ad58072ab77e63>.

³³³ Sarah Freres, « Clientélisme, prétexte antiraciste : la diversité au sein des partis reste tabou », *La Libre Belgique*, 09/05/2019.

Alors que la question du port des signes convictionnels dans les écoles et les administrations a fait énormément débat au cours de la campagne et pendant les négociations des accords gouvernementaux (voir *infra*), il faut noter que ces élections ont fait entrer au Sénat l'élue Farida Tahar (Écolo), première femme à porter le voile au sein de cette assemblée³³⁴, ainsi que Michaël Freilich (NV-A), siégeant en portant la kippa, et ce dans une relative sérénité. Les signes religieux, même ostensibles, sont en effet acceptés dans l'hémicycle, et il est du ressort des partis de décider d'une ligne de conduite pour leurs élus. Le MR, tenant avec Défi d'une ligne laïque exigeant une neutralité affichée, a ainsi montré ouvertement sa réprobation quant au port de signes religieux par les parlementaires, mais ne dispose pas d'une majorité politique pour soutenir une interdiction en la matière³³⁵.

Au sortir des élections de mai, la clarification de la position du Parti socialiste bruxellois sur la laïcité s'est imposée comme l'un des thèmes du renouvellement de sa présidence. Le parti est partagé entre un héritage anticlérical dont certains se revendiquent toujours, et la volonté de reconquérir un électorat séduit par le PTB et Écolo qui se positionnent en faveur de l'autorisation du port de signes religieux à l'école et dans les administrations. À Bruxelles, une tendance à la neutralité dite exclusive est incarnée par Philippe Close, bourgmestre de la Ville de Bruxelles, tandis que les élus de communes comme Molenbeek (Catherine Moureaux), Koekelberg (Ahmed Laaouej), Anderlecht ou Evere favorisent des modèles plus inclusifs, à tout le moins un assouplissement de la ligne du parti³³⁶. Dans ce débat, le Centre d'Action laïque est intervenu pour questionner l'opposition, dans les médias, d'une « laïcité inclusive » face à une « laïcité dure », rappelant son attachement au concept de laïcité (sans adjectif), garante de la liberté du culte et de « l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse »³³⁷. Rappelons que cette même laïcité est plébiscitée par le Parti socialiste dans son ensemble, qui réclame son inscription dans un préambule à la Constitution (voir *supra*)³³⁸. En octobre, c'est le bourgmestre de Koekelberg, Ahmed Laaouej, qui a remporté la présidence bruxelloise d'une courte tête face à Rachid Madrane. La question de la laïcité est très peu ressortie après cette élection : les deux candidats, aux programmes très similaires, se distinguaient surtout par leur profil, Ahmed Laaouej jouissant d'un large soutien de la part des ténors de son parti³³⁹.

(DÉ)MOBILISATIONS DU RÉFÉRENTIEL CHRÉTIEN

Les élections du 26 mai 2019 ont été le théâtre d'une défaite majeure des partis de la famille sociale-chrétienne, qui a perdu de nombreux sièges dans les différentes assemblées. Selon le politologue Pascal Delwit (ULB), cette baisse est le résultat mécanique d'une structure de vote restée inchangée, composée d'un électorat de croyants, mais surtout de pratiquants catholiques, une catégorie

³³⁴ En 2009, Mahinur Özdemir (cdH) fut la première femme à porter un voile dans une assemblée parlementaire belge (à savoir au Parlement bruxellois).

³³⁵ Lorraine Kihl, « Il faut poursuivre le débat sur les signes religieux chez les élus », *Le Soir*, 05/07/2019 ; Karim Fadoul, « Le foulard dans les Parlements en Belgique, un non-débat en 2019 ? », *Rtbf.be*, 11/06/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_le-foulard-dans-les-parlements-en-belgique-un-non-debat-en-2019?id=10240233.

³³⁶ Alice Dive, « Le PS bruxellois tiraillé entre laïcité dure et communautarisme », *La Libre Belgique*, 16/09/2019.

³³⁷ « L'émergence d'une vision clivante de la laïcité dans le débat public fait réagir le CAL », *La Libre Belgique*, 18/09/2019.

³³⁸ Élodie Blogie, « La Laïcité doit-elle être inscrite dans la Constitution ? », *Le Soir*, 13/05/2019.

³³⁹ « Le PS bruxellois se choisit un nouveau président : 'des étincelles, mais pas de flammes' », *Rtbf.be*, 18/10/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_le-ps-bruxellois-se-choisit-un-nouveau-president-des-etincelles-mais-pas-de-flammes?id=10344663.

sociodémographique en diminution. Selon Pascal Delwit, le même processus s'observe également pour d'autres partis démocrates-chrétiens en Europe, notamment aux Pays-Bas et au Luxembourg³⁴⁰.

Du côté flamand, le débat s'est ouvert au CD&V, et un groupe de travail s'est mis en place pour évaluer le résultat des élections. La proposition de Miet Smet d'abandonner la référence chrétienne dans le nom du parti, d'être « un parti centriste sans 'C' », a été assez froidement accueillie. Bien que la dimension chrétienne culturelle et sociale ne soit pas absente de la proposition de Miet Smet, plusieurs responsables du parti ont réitéré leur attachement aux racines chrétiennes du CD&V, y compris chez les jeunes du parti : la démocratie chrétienne, l'image chrétienne de l'homme, doivent selon eux rester la base idéologique du parti³⁴¹.

Du côté francophone, la transformation du PSC (Parti social-chrétien) en cdH (Centre démocrate humaniste) opérée en 2002 avait précisément déjà pour objet d'élargir son audience au-delà des chrétiens, ce qui, selon les données électorales, ne s'est pas produit³⁴². Actuellement, bien que le cdH soit plus modéré que son prédécesseur sur les questions d'éthique, il reste plus conservateur que la moyenne des autres partis francophones sur ces enjeux. Maxime Prévot, qui a pris la présidence du parti au mois de janvier 2019, a annoncé en octobre la fin de la discipline de parti sur les dossiers bioéthiques comme l'euthanasie et l'avortement. Vingt ans après l'abandon du « C », cette nouveauté est annoncée comme un « tournant » pour le parti³⁴³. Celui-ci se situe désormais sur la même ligne que les libéraux, considérant que les questions de bioéthique touchent « aux valeurs et convictions de chacun »³⁴⁴.

Bien que la démocratie chrétienne soit en déclin en Europe, les partis radicaux de droite et/ou populistes s'appuient quant à eux de plus en plus sur les symboles chrétiens pour séduire leur électorat. C'est le cas de Matteo Salvini (Lega Nord) en Italie ou de Viktor Orbán (Fidesz) en Hongrie. C'est aussi le cas de Théo Francken (NV-A), qui twittait le 2 juin une photo de la procession de Notre-Dame dans son fief de Lubbeek assortie du commentaire : « Le bourgmestre défile derrière le curé de la paroisse. Vieille tradition ». Ces références identitaires, instrumentalisées à des fins politiques, courtisent sans aucun doute un électorat qui se sentirait marginalisé, utilisant le thème religieux pour renforcer les frontières civilisationnelles et les clivages entre « eux » contre « nous » — tout en rognant sur l'électorat traditionnellement acquis aux partis sociaux-chrétiens historiques³⁴⁵. Cependant, l'Église catholique se distancie clairement de ces positions politiques, tant au niveau belge, où les évêques ont communiqué avant les dernières élections pour encourager les fidèles à faire

³⁴⁰ Antoine Clevers, « Pourquoi la famille CDH-CD&V a bu le calice jusqu'à la lie ? », *La Libre Belgique*, 28/05/2019.

³⁴¹ « Moet CD&V af van de C ? 'Zou een zelfmoordoperatie zijn' », *De Morgen*, 16/09/2019.

³⁴² Antoine Clevers, « Pourquoi la famille CDH-CD&V a bu le calice jusqu'à la lie ? », *La Libre Belgique*, 28/05/2019.

³⁴³ Antoine Clevers, « Un tournant dans l'histoire du CDH : 'les députés auront la liberté de vote sur les questions bioéthiques' », *La Libre Belgique*, 25/10/2019.

³⁴⁴ « Rue de la Loi : le CDH s'accorde la liberté de vote sur les débats éthiques », *BXL*, 06/09/2019, <https://bx1.be/blogs/rue-de-la-loi/rue-de-la-loi-le-cdh-saccorde-la-liberte-de-vote-sur-les-debats-ethiques/>.

³⁴⁵ François Foret, Emilie Mondo, « Élections européennes : le facteur religieux, un élément secondaire, vraiment ? », *The Conversation*, 12/05/2019, <https://theconversation.com/elections-europeennes-le-facteur-religieux-un-element-secondaire-vraiment-116327>.

barrage à l'extrémisme et aux partis radicaux³⁴⁶, qu'à Rome, où le pape François s'oppose fermement aux méthodes de Matteo Salvini, notamment sur la question de l'accueil des migrants³⁴⁷.

LE FACTEUR CONFESSIONNEL DANS LE CHOIX DES PARTIS

Le sondage « sortie des urnes » réalisé par le CEVIPOL/ULB à Bruxelles lors du scrutin du 26 mai permet d'obtenir un aperçu des habitudes de vote en fonction des appartenances confessionnelles. Il révèle notamment que l'affaire du « tract d'Écolo », malgré son grand écho médiatique, ne semble pas avoir eu d'impact majeur sur les résultats dans les urnes. Le parti Ecolo est ainsi le parti dont le public électoral est le plus marqué « non-croyant » (21,4%), suivi par DéFI (13,4%), le MR (13,1%) et le PS (12,9%). La structure du vote cdH demeure très déterminée par la conviction religieuse, et sa pénétration reste nulle auprès des athées et des agnostiques. Au sein de l'électorat chrétien (catholique, protestant, orthodoxe), la pénétration du cdH est surtout forte chez les pratiquants, mais le premier parti des croyants catholiques est le MR³⁴⁸. En revanche, le MR pénètre difficilement l'électorat musulman. Le PS et les écologistes parviennent quant à eux à capter un électoral transversal, c'est à dire composé d'athées, d'agnostiques, de catholiques et de musulmans.

Parmi les votants qui se disent musulmans, 49,4 % ont donné leur voix au Parti socialiste (PS), 24,4 % au Parti du Travail de Belgique (PTB) et 10,2 % à Ecolo, ce qui inscrit fortement le vote des musulmans à gauche, à Bruxelles. En 2007, le cdH occupait cette troisième place dans l'électorat musulman. La percée du PTB apparaît de manière évidente au sein de cet électoral : le parti d'extrême-gauche touche des jeunes d'origine maghrébine et musulmane issus de quartiers populaires, notamment dans le Nord de Bruxelles, à Anderlecht ou Molenbeek Saint-Jean. Ces tendances ne peuvent occulter que la seule grille de lecture reposant sur le facteur religieux ne permet pas d'appréhender le vote : il manque de nombreuses variables, comme le degré de pratique religieuse, mais aussi l'exclusion économique. Selon le politologue Pascal Delwit (CEVIPOL/ ULB), si le facteur religieux joue moins qu'auparavant dans les votes, il continue cependant d'avoir une influence, et cela n'est pas propre à une communauté en particulier³⁴⁹.

De même à l'échelle européenne, selon François Forêt et Émilie Mondo (ULB), la référence religieuse ne structure plus les comportements de vote individuels et collectifs, mais devient un marqueur symbolique pour exprimer une identité, une mémoire ou des valeurs, et constitue désormais une composante d'autres problèmes, comme la lutte contre le terrorisme, la régulation des flux migratoires ou la gestion du réchauffement climatique³⁵⁰.

³⁴⁶ Augustine Passilly, « En Belgique, les six responsables des cultes appellent à voter en conscience », *La Croix*, 10/05/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/En-Belgique-six-responsables-cultes-appellent-voter-conscience-2019-05-10-1201020923>.

³⁴⁷ Marie-Lucile Kubacki, « Quand le pape François et Matteo Salvini se jettent des anathèmes », *La Vie*, 11/07/2019, http://www.lavie.fr/actualite/monde/quand-le-pape-francois-et-matteo-salvini-se-jettent-des-anathemes-10-07-2019-99232_5.php.

³⁴⁸ Antoine Clevers, « Pourquoi la famille CDH-CD&V a bu le calice jusqu'à la lie ? », *La Libre Belgique*, 28/05/2019.

³⁴⁹ « Athée, musulman, catholique. Qui a voté quoi », *Le Vif*, 30/05/2019, https://www.levif.be/actualite/magazine/athee-musulman-catholique-qui-a-vote-quoi/article-normal-1145901.html?cookie_check=1594919720.

³⁵⁰ François Forêt, Émilie Mondo, « Élections européennes : le facteur religieux, un élément secondaire, vraiment ? », *The Conversation*, 12/05/2019, <https://theconversation.com/elections-europeennes-le-facteur-religieux-un-element-secondaire-vraiment-116327>.

LE FAIT RELIGIEUX DANS LES NOUVEAUX ACCORDS DE GOUVERNEMENT³⁵¹

Les accords de gouvernement des entités fédérées accordent aux questions touchant aux cultes et à la laïcité une importance variable, et proposent des approches différenciées.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le gouvernement flamand, composé de la NV-A, du CD&V et de l'Open VLD, aborde la question sous le double angle de la sécurité et de l'intégration. Les politiques annoncées ont pour objectif tant de lutter contre le radicalisme religieux et de prévenir le terrorisme que de tester l'intégration des communautés religieuses dans la société flamande, notamment en vérifiant les connaissances linguistiques de leurs responsables. Paradoxalement, l'accord de majorité du seul gouvernement dont fait encore partie un parti social-chrétien est également celui qui présente les accents les plus laïques, en annonçant la prohibition des signes convictionnels pour les fonctionnaires en contact avec le public et pour les élèves du réseau d'écoles de la Communauté flamande — très minoritaire toutefois. Mais si l'ensemble des mesures prévues sont applicables à tous les cultes, il est clair à leur lecture que c'est avec le culte islamique en tête qu'elles ont manifestement été décidées.

La Région de Bruxelles-Capitale connaît la plus grande diversité convictionnelle sur son territoire et abrite le siège de la plupart des organes représentatifs des cultes reconnus ; elle a en outre été le cadre d'attentats terroristes récents. Toutefois, l'accord de gouvernement conclu entre le PS, Écolo, Défi, Groen, l'Open VLD et one.brussels-sp.a n'accorde que peu d'attention à la problématique des cultes et à celle de la radicalisation violente. L'annonce de la poursuite de la réforme de la législation indique plutôt une vision transversale de la thématique, et non une focalisation sur un culte en particulier.

Les accords de gouvernement à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, unissant le PS, le MR et Écolo, sont plutôt discrets sur les thématiques des convictions et du radicalisme, à l'exception de l'attention portée à la prévention de celui-ci et en particulier à l'encadrement des détenus radicalisés. Les questions des signes convictionnels et de la laïcité ne sont guère abordées dans l'espace francophone, si ce n'est à la COCOF (la Commission communautaire française qui assure, à la Région bruxelloise, les compétences relevant des habitants francophones), laquelle prévoit de lever l'interdiction du port de signes convictionnels pour les étudiants dans l'enseignement supérieur et en promotion sociale, mais stipule que l'interdiction du port de ces signes dans l'enseignement obligatoire sera maintenue. La mesure, portée par Écolo lors des négociations, n'est pas du goût du MR (dans l'opposition), qui s'inquiète d'un « précédent qui fragilise l'école comme lieu de neutralité à l'égard du fait religieux », et pointe la « complicité » de Défi au pouvoir, habituellement partisan d'une « neutralité exclusive »³⁵².

³⁵¹ Cette section est issue de Caroline Sägeser, « Que disent les gouvernements des entités fédérées à propos des cultes et de la laïcité ? », *ORELA*, 25/10/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2996-que-disent-les-accords-de-gouvernement-des-entites-federees-a-propos-des-cultes-et-de-la-laicite>.

³⁵² S.E.M., « Bruxelles : le gouvernement lève l'interdiction du port des signes religieux dans certains types d'enseignement », *La Dernière Heure*, 19/07/2019, <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/bruxelles-le-gouvernement-leve-l-interdiction-du-port-de-signes-religieux-dans-certains-types-d-enseignement-5d31d365d8ad585935c2bdf2>.

BIOÉTHIQUE ET CLIVAGES CONFESSIONNELS

Les questions liées à l'avortement, la contraception, les techniques de lutte contre l'infertilité, la gestation pour autrui, l'euthanasie et la bioéthique en général continuent à diviser la société belge, et marginalisent de plus en plus les orientations en la matière de nombreux courants religieux. Alors que les techniques médicales et la législation permettent de poser des choix de plus en plus étendus et de mieux en mieux informés, l'Église catholique en particulier campe sur des positions dogmatiques inchangées, en matière d'avortement, d'euthanasie et de procréation médicalement assistée. Au sein de la société civile, les clivages persistent, mais se font cependant moins hermétiques.

En 2019, face à deux processus législatifs engagés, l'un concernant l'euthanasie et l'autre l'IVG, certains acteurs catholiques belges ont dénoncé une tendance à « banaliser » ces actes dans des lois de plus en plus permissives. Ces catholiques craignent particulièrement que l'euthanasie et l'avortement deviennent de purs « actes médicaux » aux yeux de la loi, ce qui mettrait en danger les clauses de conscience dont pouvaient se prévaloir les médecins qui s'y opposent pour des raisons religieuses.

L'EUTHANASIE

Le « droit à la vie » est une thématique récurrente – voire omniprésente – du discours catholique depuis de nombreuses années. Dans la continuité de ce combat pour une « culture de vie » contre une « culture de mort », la question de l'accompagnement de la fin de vie, particulièrement par le biais de la promotion des soins palliatifs, a été à l'agenda du Vatican en 2019. Afin de faire progresser l'idée qu'il est possible de soigner une personne d'une manière qui atténue ses souffrances en tenant également compte de ses « besoins spirituels », l'Académie pontificale pour la Vie a publié en février un *Livre blanc pour la promotion et la diffusion des soins palliatifs dans le monde*, qu'elle a envoyé aux universités et hôpitaux catholiques du monde entier³⁵³. Le pape François s'implique même personnellement dans la lutte contre l'euthanasie : la veille du décès de Vincent Lambert³⁵⁴ suite à un arrêt des soins — une affaire emblématique de ces questions en France —, il a communiqué via twitter une prière « pour les malades abandonnés et qu'on laisse mourir. »³⁵⁵ Au mois de septembre, le pape a reçu en audience la Fédération nationale italienne des ordres de chirurgiens et de dentistes, qu'il a exhortés à s'interdire de fournir aux patients toute « aide au suicide », dans un contexte où, une semaine plus tard, la Cour constitutionnelle italienne prenait un décret rendant licite le suicide assisté sous certaines conditions³⁵⁶.

Cette rhétorique de « protection de la vie » est également au cœur de rapprochements interreligieux entre christianisme, judaïsme et islam en vue de défendre une position éthique commune. En février, à l'occasion de son déplacement aux Émirats arabes unis, le pape a signé avec Ahmed El-Tayeb, le grand imam d'Al Azhar, un document en faveur de la paix mondiale et de la

³⁵³ « Éthique médicale : les religions doivent promouvoir la culture du soin », *Cathobel.be*, 10/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/ethique-medicale-les-religions-doivent-promouvoir-la-culture-du-soin/>.

³⁵⁴ La polémique autour de l'arrêt des soins apportés à Vincent Lambert, en état végétatif irréversible depuis une dizaine d'années suite à un accident de la route, et dont les parents s'opposaient à un arrêt des soins demandé par son épouse, est devenue en 2018 emblématique du débat sur la fin de vie en France.

³⁵⁵ Angélique Tasiaux, « Décès de Vincent Lambert », *Cathobel.be*, 11/07/2019, <https://www.cathobel.be/2019/07/deces-de-vincent-lambert/>.

³⁵⁶ « Le pape François rejette l'assistance au suicide », *Cathobel.be*, 20/09/2019, <https://www.cathobel.be/2019/09/le-pape-francois-rejette-lassistance-au-suicide/>.

coexistence commune, qui condamnait « toutes les pratiques qui menacent la vie » : les actes terroristes, mais aussi l'avortement, l'euthanasie et « les politiques qui soutiennent tout cela »³⁵⁷. Le 28 octobre, le pape a signé avec des représentants juifs et musulmans une « Déclaration des religions monothéistes abrahamiques sur les problématiques de la fin de vie ». Le document affirme l'accord total des trois religions quant à leur approche des situations de fin de vie : il s'oppose fermement à l'euthanasie et au suicide assisté qu'il souhaite voir interdits, et appelle à promouvoir les soins palliatifs. Le texte soutient également que le personnel de santé ne doit jamais être contraint d'être associé à une euthanasie, et qu'une assistance religieuse doit être garantie à toute personne en faisant la demande³⁵⁸.

En décembre, c'est en collaboration avec la fondation qatarie « World Innovation Summit for Health » que l'Académie pontificale pour la Vie a organisé un symposium sur le thème des religions et de l'éthique médicale. Son président, l'archevêque italien Vincenzo Paglia, a ainsi expliqué poursuivre l'objectif d'un « front commun » des religions abrahamiques, réunies par des plateformes interreligieuses pour promouvoir une « conscience mondiale », et faire reculer une « culture du déchet » au profit d'une « culture du soin »³⁵⁹. Les questions d'éthique sont aussi l'occasion de rapprochements interreligieux en Belgique. Le 30 mars 2019, la Commission interdiocésaine pour les Relations avec l'Islam (CIRI) a consacré sa journée d'étude annuelle au thème : « Face aux questions éthiques de début et de fin de vie, la responsabilité des croyants, chrétiens et musulmans »³⁶⁰.

En Belgique, depuis l'entrée en vigueur de la loi dépenalisant l'euthanasie en 2002, le sujet est encore fréquemment l'objet de controverses. Le 12 juin 2019, les évêques belges ont publié la déclaration « Je te prends par la main » relative à l'accompagnement pastoral en fin de vie³⁶¹. Si le document rappelle bien sûr la position – inchangée – de l'épiscopat, qui condamne l'euthanasie au nom de « la valeur fondamentale de toute vie humaine » et marque toute son estime pour les soins palliatifs, l'objectif de la lettre est plus particulièrement d'adapter la pastorale au contexte belge où l'euthanasie est devenue une issue que choisissent chaque année de nombreuses personnes, pour la plupart en fin de vie. Face à ce que le primat de Belgique, le cardinal De Kesel qualifie de « banalisation » de la pratique, le mot d'ordre des évêques est de n'« abandonner personne »³⁶². La lettre reconnaît que les textes bibliques « nous apprennent à prendre au sérieux l'aspiration à la mort dans des situations qui paraissent sans issue » (p.10), et encourage les agents pastoraux à « entendre la vraie demande derrière la question » (p.11), poursuivant l'objectif implicite de parvenir à « aider la personne à renoncer à l'euthanasie » par un « processus de clarification [...] dans un profond respect » (p. 12). Enfin, dans les cas où une personne décide finalement que soit réalisée l'euthanasie, le texte encourage les aumôniers « à rester proche d'elle — même s'il n'approuve pas sa décision » (p. 12).

³⁵⁷ Pierre Granier, « Dialogue interreligieux : une déclaration historique signée à Abou Dhabi », *Cathobel.be*, 5/02/2019, <https://www.cathobel.be/2019/02/dialogue-interreligieux-une-declaration-historique-signee-a-abou-dhabi/>.

³⁵⁸ Olivier Bonnel, « Déclaration sur la fin de vie signée par les religions monothéistes », *Cathobel.be*, 28/10/2019, <https://www.cathobel.be/2019/10/declaration-sur-la-fin-de-vie-signee-par-les-religions-monotheistes/>.

³⁵⁹ « Éthique médicale : les religions doivent promouvoir la culture du soin », *Cathobel.be*, 10/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/ethique-medicale-les-religions-doivent-promouvoir-la-culture-du-soin/>.

³⁶⁰ Christophe Herinckx, « Début et fin de vie : la responsabilité des chrétiens et des musulmans », *Cathobel.be*, 27/03/2019, <https://www.cathobel.be/2019/03/debut-et-fin-de-vie-la-responsabilite-des-chretiens-et-des-musulmans/>.

³⁶¹ <https://www.kerknet.be/sites/default/files/19%2006%2012%20Je%20te%20prends%20par%20la%20main.pdf>.

³⁶² Angélique Tasiaux, « Accompagnement pastoral en fin de vie : de la naissance à la mort, une solidarité existentielle », *Cathobel.be*, 11/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/accompagnement-pastoral-en-fin-de-vie-de-la-naissance-a-la-mort-une-solidarite-existentielle/>.

Comme le confirme le primat de Belgique : « Quand j'ai fait tout ce que je pouvais pour aider cette personne et rester avec elle, la personne est libre, je dois la respecter. »³⁶³

À la fin de l'année, c'est principalement autour d'un projet de loi visant à abroger la durée de validité de la déclaration anticipée d'euthanasie déposée par des parlementaires Écolo-Groen que se sont agrégées les protestations catholiques. Les amendements introduits par le parlementaire Hervé Rigot (PS) pour interdire les clauses de conscience collective ont cristallisé ces protestations. René Stockman, le supérieur général de la congrégation des Frères de la Charité, a pris la parole pour décourager les parlementaires de considérer l'euthanasie « comme un droit et aussi comme un acte médical », ce qui mettrait en péril le droit des médecins à refuser cette pratique et constituerait selon lui « une grave violation du droit à la liberté religieuse et à la liberté de conscience, garanties par la Constitution belge »³⁶⁴. Du côté parlementaire, le CD&V et le cdH se sont opposés à la proposition au nom du manque d'évaluations des pratiques de la législation, et la NV-A a demandé une deuxième lecture du texte « étant donné le travail incroyable qu'il y a encore à réaliser ». Malgré ces quelques freins prévisibles, la proposition de loi a été approuvée en l'état par la Chambre en séance plénière le 5 mars 2020.

LA DÉPÉNALISATION DE L'IVG

Au même titre de « droit à la vie » que le combat contre l'euthanasie, la lutte contre l'avortement est une préoccupation majeure pour le Vatican. Comme pour son édition 2018, le pape François a apporté son soutien à la Marche pour la Vie qui a eu lieu en janvier 2019 à Paris³⁶⁵. Lors d'un colloque, il s'est également exprimé contre l'avortement thérapeutique quand les diagnostics anténataux révèlent de graves malformations, arguant qu'« aucun être humain ne peut être considéré comme incompatible avec la vie ». À cette occasion, le pape a à nouveau comparé le recours à l'avortement à « embaucher un tueur à gages pour résoudre un problème », des termes qui avaient déjà mené l'Ordre des Médecins français à adresser un courrier au Vatican pour en dénoncer la violence en 2018³⁶⁶.

En Belgique, le clivage philosophique s'est révélé particulièrement prégnant dans le cadre du débat sur la sortie de l'IVG du Code pénal, relancé à la faveur d'un bouleversement dans l'équilibre de la majorité fédérale en décembre 2018. Une large part de la société civile, médicale et politique était restée insatisfaite de la proposition de loi adoptée en octobre 2018 par la majorité gouvernementale (MR, CD&V, N-VA et Open VLD) à laquelle s'était rallié le cdH, et qui sortait l'avortement du Code pénal en maintenant les sanctions pour les femmes et les médecins qui ne respecteraient pas les conditions – identiques à celles de 1990 – de 12 semaines de grossesse et 6 jours de réflexion³⁶⁷. Suite

³⁶³ Angélique Tasiaux, « Accompagnement pastoral en fin de vie : de la naissance à la mort, une solidarité existentielle », *Cathobel.be*, 11/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/accompagnement-pastoral-en-fin-de-vie-de-la-naissance-a-la-mort-une-solidarite-existentielle/>.

³⁶⁴ Jean-Jacques Durré, « Opinion : faut-il vraiment forcer les institutions de soin à ce que l'euthanasie se pratique en leurs murs ? », *Cathobel.be*, 20/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/opinion-faut-il-vraiment-forcer-les-institutions-de-soins-a-ce-que-leuthanasie-se-pratique-en-leurs-murs/>.

³⁶⁵ Pierre Granier, « Le pape François soutient la 'Marche pour la vie' à Paris », *Cathobel.be*, 15/01/2019, <https://www.cathobel.be/2019/01/le-pape-francois-soutient-la-marche-pour-la-vie-a-paris/>.

³⁶⁶ « Pour le pape, l'interdit de l'avortement est humain, pas religieux », *Rtbf.be*, 25/05/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_l-interdit-de-l-avortement-est-humain-pas-religieux?id=10229962.

³⁶⁷ « La Chambre approuve la loi qui sort l'IVG du Code pénal, mais ne la dépénalise pas », *Rtbf.be*, 4/10/2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-chambre-approuve-la-loi-qui-sort-l-ivg-du-code-penal-mais-ne-le-depenalisepas?id=10036974.

à ce vote, le Centre d'Action laïque a poursuivi sa campagne, entamée en 2016, pour la sortie (réelle) de l'avortement du Code pénal, considérant que la nouvelle loi ne répondait pas « aux attentes du terrain et des associations de femmes en particulier »³⁶⁸. Au mois de juillet, le PS a invoqué un large soutien populaire en faveur de la dépénalisation pour déposer une nouvelle proposition de loi visant à dépénaliser complètement l'IVG, appelant à un vote en âme et conscience des parlementaires de l'ancienne majorité³⁶⁹. Il a été rejoint par les propositions de DéFI, du PTB, du sp.a, puis d'Écolo au mois d'octobre. La situation d'affaires courantes du gouvernement a ainsi permis à une majorité inédite (rassemblant PS, sp.a, MR, Open VLD, PTB, les Verts et DéFI) de se dégager à la Chambre autour de propositions communes : un élargissement de 12 à 18 semaines du délai lors duquel l'IVG est autorisée, ainsi qu'une dépénalisation complète (pour les femmes comme pour les médecins) et une réduction du délai de réflexion de 6 jours à 48 heures³⁷⁰.

Des voix catholiques se sont multipliées pour résister à ces nouvelles conditions proposées pour l'IVG. Plusieurs cartes blanches publiées dans la *Libre Belgique* notamment déclinaient le thème du danger de la « banalisation » de l'avortement, en citant paradoxalement les mots de Simone de Beauvoir : « L'avortement restera toujours un drame »³⁷¹. Charles Delhez (s.j.) brandit ainsi tant des arguments scientifiques sur la continuité du processus de développement embryonnaire que des arguments éthiques sur la crainte que cette tolérance « ne fasse d'un échec, quels que soient ses motifs, un droit »³⁷², tandis que *Cathobel*, l'organe de presse de la conférence épiscopale, critique la stratégie qui consiste à faire passer cette loi sous un gouvernement d'affaires courantes, et les mauvaises raisons conduisant à « nier l'humanité de l'enfant à naître »³⁷³. Les évêques, quant à eux, ont pris la parole dans une déclaration commune au mois de novembre, qui mettait en garde contre les conséquences qu'il y aurait à considérer l'avortement comme un acte médical et donc aussi un droit, non seulement pour la liberté de conscience des médecins, mais aussi pour les femmes et la prise en considération de leur ressenti³⁷⁴.

Au niveau politique, en dépit du fait que le cdH ait abrogé la règle de consigne de vote en matière éthique en cette même année 2019, son président Maxime Prévot a assuré que ses cinq députés fédéraux s'opposeraient par conviction personnelle au délai des 18 semaines. Bien que le parti humaniste approuve la réduction du délai de réflexion et la fin des sanctions pour les femmes, il s'oppose toutefois à la dépénalisation pour les médecins. Le CD&V et la N-VA se sont vigoureusement opposés au texte, et le CD&V a annoncé qu'il épuiserait tous les moyens parlementaires pour s'opposer à l'initiative³⁷⁵. Joachim Coens, candidat (et alors futur) président du

³⁶⁸ « Memorandum du Centre d'Action Laïque : Élections régionales, communautaires, fédérales et européennes 2019 », 2019, <https://memorandum2019.laicite.be/thematique/liberte/>.

³⁶⁹ Antoine Clevers, « La PS revient à la charge pour dépénaliser l'avortement, un débat qui avait viré au psychodrame au sein de la Suédoise », *La Libre Belgique*, 07/08/2019.

³⁷⁰ Ecolo lance un appel à constituer une majorité pour dépénaliser l'avortement », *La Libre Belgique*, 15/10/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/ecolo-lance-un-appel-a-constituer-une-majorite-pour-depenaliser-l-avortement-5da5d595f20d5a264d069cda>.

³⁷¹ Christophe Herinckx, « Avortement : jusqu'à la naissance ? », *Cathobel.be*, 18/10/2019, <https://www.cathobel.be/2019/10/permets-l-avortement-jusqua-la-naissance/>.

³⁷² Charles Delhez, « Ne banalisez pas le drame de l'avortement ! », *La Libre Belgique*, 30/08/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/ne-banalisez-pas-le-drame-de-l-avortement-5d67ec579978e27153ea9d5d>.

³⁷³ Christophe Herinckx, « Avortement : jusqu'à la naissance ? », *Cathobel.be*, 18/10/2019, <https://www.cathobel.be/2019/10/permets-l-avortement-jusqua-la-naissance/>.

³⁷⁴ Jean-Jacques Durré, « Nouvel élargissement des conditions de l'avortement : Déclaration des évêques belges », *Cathobel.be*, 12/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/nouvel-elongement-des-conditions-de-l-avortement-declaration-des-veques-belges/>.

³⁷⁵ « Dépénalisation de l'avortement : le compte à rebours du vote est enclenché, le CD&V usera de tous les moyens parlementaires », *La Libre Belgique*, 20/11/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/depenalisation-de-l->

CD&V a ainsi tenté de faire pression sur les autres partis, en liant l'issue du dossier à la participation de son parti à une future coalition fédérale. Alors que les appels de membres du personnel soignant et de citoyen·ne·s et les pétitions continuent de se multiplier pour et contre la dépénalisation réelle, le texte, approuvé en commission Justice de la Chambre en décembre³⁷⁶, poursuit depuis un véritable parcours du combattant au Parlement, et n'a toujours pas été voté en juillet 2020.

Tant les arguments contre la dépénalisation de l'IVG que les stratégies d'inertie politique observés durant ces deux dernières années sont bien connus, pour ne pas dire étonnamment récurrents dans ce débat qui divise la Belgique depuis les années 1970³⁷⁷. Comme le montre le malaise de l'Université de Namur (jésuite) face aux prises de position de son professeur Charles Delhez (s.j.)³⁷⁸, le monde catholique est loin de parler d'une seule voix sur ce dossier. Au sein du secteur associatif, des organisations historiquement constitutives du pilier catholique, comme Vie féminine (qui a troqué son qualificatif de « chrétien » contre celui de « féministe » en 2001), se sont fermement opposées à la solution de 2018 qu'elles considéraient insuffisante et ne répondant pas aux problèmes rencontrés par les femmes. C'est aussi le cas dans le monde académique et dans le secteur du planning familial : pendant les auditions à la Chambre en 2018, le professeur Pascal Borry de la KU-Leuven est ainsi tombé d'accord avec le professeur Jean-Jacques Amy, représentant la Fédération laïque des Centres de Planning familial, pour l'augmentation du seuil à 16, voire 18 semaines³⁷⁹. La Fédération des Centres pluralistes de Planning familial était également signataire du communiqué commun du secteur planning familial dénonçant la proposition de loi de la majorité comme « un leurre qui n'améliore en rien la situation des femmes confrontées à une grossesse non désirée »³⁸⁰.

avortement-le-compte-a-rebours-du-vote-est-enclenche-le-cdv-usera-de-tous-les-moyens-parlementaires-5dd4ebc09978e272f90a510f.

³⁷⁶ « Dépénalisation de l'avortement : la proposition de loi approuvée en commission », *Le Soir*, 20/12/2019, <https://www.lesoir.be/268242/article/2019-12-20/depenalisation-de-lavortement-la-proposition-de-loi-approuvee-en-commission>.

³⁷⁷ Bérengère Marques-Pereira, *L'avortement en Belgique: de la clandestinité au débat politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1989.

³⁷⁸ « Avortement : l'Université de Namur réagit », *La Libre Belgique*, 07/09/2019.

³⁷⁹ Élodie Blogie, « Avortement : les auditions élargissent le débat », *Le Soir*, 24/05/2018.

³⁸⁰ <http://www.sips.be/blog-post/depenalisation-de-livg>.

L'ABATTAGE RITUEL

Depuis quelques années, la question de l'abattage sans étourdissement des ovins, caprins et bovins, prescrit tant par l'islam que le judaïsme, s'est invitée dans le débat politique et public, où s'affrontent deux principes : liberté de religion contre bien-être des animaux.

La réglementation européenne interdit l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en accordant aux États membres le droit de reconnaître des exceptions en faveur de l'abattage conforme à un rite religieux, à condition que celui-ci soit conduit dans un abattoir agréé et permanent³⁸¹. Dans un premier temps, les ministres wallon et flamand en charge du bien-être animal ont interdit l'abattage rituel ailleurs que dans des abattoirs fixes, fermant la porte à l'érection de structures d'abattage temporaires pour la fête musulmane de l'Aïd el-Kebir. Dans un second temps, des interdictions généralisées ont été mises à l'agenda des parlements régionaux³⁸². En Wallonie, le décret du 18 mai 2017 prévoit désormais qu'un vertébré « ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal ». En outre, « un vertébré est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement »³⁸³. Des exceptions sont prévues pour les cas de force majeure, pratique de la chasse ou de la pêche et lutte contre les organismes nuisibles. En Flandre, le décret du 7 juillet 2017 interdit désormais la mise à mort d'un vertébré sans étourdissement préalable³⁸⁴. Le texte prévoit les mêmes exceptions qu'en Région wallonne.

Des organisations communautaires et confessionnelles juives et musulmanes se sont opposées de longue date à ces dispositions. Elles ont interrogé le Centre fédéral pour l'Égalité des Chances (Unia), qui a estimé, dans son avis du 22 février 2018, que l'interdiction ne constituait pas une discrimination basée sur la conviction religieuse au sens de la législation anti-discrimination. Toutefois, l'institution a rappelé que le Conseil d'État, dans un avis du 20 février 2017, a estimé que l'interdiction de l'abattage rituel allait à l'encontre de la liberté de religion, notamment sur la base de l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et invité à « poursuivre leur dialogue afin qu'un équilibre puisse être trouvé entre éviter les souffrances animales et préserver la liberté de religion »³⁸⁵. Plusieurs recours ont été déposés par des organisations juives et musulmanes auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des décrets flamand et wallon.

Les plaignants fondent d'une part leurs espoirs sur l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 29 mai 2018, confirmant la légalité de l'interdiction des abattoirs temporaires pour l'abattage rituel, qui stipule que « la pratique de l'abattage rituel sans étourdissement préalable est autorisée, à titre dérogatoire, dans l'Union [européenne], pour autant qu'un tel abattage a[it] lieu dans un établissement qui est soumis à un agrément accordé par les autorités nationales compétentes. [...] À cet égard, il importe de préciser que la dérogation autorisée par [le] règlement n°

³⁸¹ Règlement européen entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ((CE) n° 1099/2009).

³⁸² Pour un aperçu complet des débats et enjeux de la question : Caroline Sägerser, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2385, 2018.

³⁸³ Décret du Parlement wallon du 18 mai 2017 modifiant les articles 3, 15 et 16 et insérant un article 45ter dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, *Moniteur Belge*, 1/06/ 2017.

³⁸⁴ Décret du Parlement flamand du 7 juillet 2017 portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux, *Moniteur Belge*, 18/07/2017.

³⁸⁵ Unia, « Avis sur l'interdiction générale de l'abattage sans étourdissement », 22/02/2018, <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/avis-sur-linterdiction-generale-delabattage-sans-etourdissement>.

1099/2009 [du 24 septembre 2009] n'établit aucune interdiction de l'exercice de la pratique de l'abattage rituel dans l'Union, mais elle concrétise, au contraire, l'engagement positif du législateur de l'Union de permettre la pratique de l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable, afin d'assurer le respect effectif de la liberté de religion, notamment des pratiquants musulmans, pendant la fête du sacrifice. » La question porte donc sur la validité pour un État de supprimer cette dérogation, ce sur quoi la Cour européenne de Justice n'a encore jamais statué. Les plaignants se basent également sur l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (relatif à la liberté de pensée, de conscience et de religion), qu'ils estiment violé, ainsi que sur la liberté de culte, y compris de son exercice public, garanti par la Constitution belge. Ils s'appuient également sur l'article 11 de la Constitution pour dénoncer plusieurs discriminations, entre les citoyens de confession juive ou musulmane et les autres, et entre les citoyens en général et les chasseurs, qui demeurent libres d'abattre des animaux non étourdis au préalable. Ils estiment également que les dispositions attaquées violent le principe de séparation de l'Église et de l'État établi par l'article 21 de la Constitution³⁸⁶.

En Flandre, le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et en Wallonie le 1^{er} septembre. À partir de ces dates, les abattages rituels ne peuvent avoir lieu, en Flandre et en Wallonie, qu'après un étourdissement réversible, comme l'électronarcose³⁸⁷. Bruxelles est la seule région du pays qui autorise encore l'abattage sans étourdissement, à condition qu'il ait lieu dans un abattoir fixe, les abattoirs temporaires ayant été interdits. De ce fait, le seul abattoir encore habilité (agréé par l'AFSCA) à procéder à des abattages sans étourdissement en Belgique est celui d'Anderlecht. À Bruxelles, des associations de protection animale continuent de faire pression pour obtenir une interdiction de l'abattage sans étourdissement. À l'occasion de la fête musulmane de l'Aid el-Kébir, 17 associations ont cosigné une lettre ouverte à l'exécutif bruxellois pour demander une interdiction³⁸⁸, mais il n'y a actuellement pas de volonté politique à Bruxelles en ce sens. Lors d'un sondage effectué par l'association de défense animale GAIA en 2018 auprès des présidents des partis qui siègent au Parlement bruxellois, le PS, le cdH, Ecolo et le PTB « ont refusé de répondre favorablement »³⁸⁹.

Le 4 avril 2019, la Cour constitutionnelle a rendu son premier arrêt (n°53/2019) quant à la validité de l'interdiction générale de l'abattage sans étourdissement en Flandre. Avant de statuer sur le fond du recours en annulation, la Cour constitutionnelle a décidé de poser plusieurs questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne. Sa première question est de savoir si le droit de l'Union européenne permet aux États membres d'instaurer une interdiction absolue d'abattage sans étourdissement. Dans l'affirmative, la deuxième question est de savoir si cette disposition ne viole pas la liberté de religion, et la troisième si cette disposition ne viole pas les principes d'égalité, de non-discrimination et de diversité religieuse, en ce que l'obligation d'étourdissement ne vaut pas en matière de chasse, de pêche et de manifestations culturelles et sportives³⁹⁰. En ce qui concerne le décret wallon, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt le 18 juillet (n° 115/2019), qui suspend l'examen du recours en annulation jusqu'à l'obtention des réponses de la Cour de Justice de l'Union

³⁸⁶ Caroline Sägers, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *op. cit.*, p. 40.

³⁸⁷ « Pour la CJUE, les abattages rituels ne peuvent avoir lieu que dans un abattoir agréé », *Rtbf.be*, 29/05/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_pour-la-cjue-les-abattages-rituels-ne-peuvent-avoir-lieu-que-dans-un-abattoir-agree?id=9930572.

³⁸⁸ Catherine Tonero, « Fête du sacrifice à Bruxelles : l'abattage sans étourdissement n'est plus possible qu'à Anderlecht », *Rtbf.be*, 10/08/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_fete-du-sacrifice-a-bruxelles-l-abattage-sans-etourdissement-n-est-plus-possible-qu-a-anderlecht?id=10289243.

³⁸⁹ GAIA, « Pour ou contre une interdiction de l'abattage sans étourdissement à Bruxelles ? », 10/10/2018, <https://www.gaia.be/fr/actualite/pour-ou-contre-interdiction-labattage-sans-etourdissement-bruxelles#paragraph-26992>.

³⁹⁰ Stéphanie Wattier, « Abattage rituel religieux, bien-être des animaux et dialogue des juges : la Cour constitutionnelle interroge la Cour de justice de l'Union européenne », 27/05/2019, <https://www.justice-en-ligne.be/Abattage-rituel-religieux-bien>.

européenne aux questions préjudicielles posées dans le cadre du recours contre le décret flamand (affaire C-336/19)³⁹¹. L'Exécutif des Musulmans de Belgique suit avec grand intérêt ces actions juridiques qui portent désormais le débat au niveau européen. Il considère pour sa part les techniques religieuses d'abattage comme « parfaitement compatibles avec les exigences européennes et belges en matière de protection de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de bien-être des animaux », et réaffirme que « les interdictions flamande et wallonne de l'abattage rituel sont contraires à la liberté de religion inscrite dans notre Constitution belge »³⁹².

À l'occasion de l'Aid el-Kébir 2019, l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) a regretté que « le nombre de sites d'abattage [ait] été réduit à un minimum et que la capacité d'abattage à l'occasion de la fête du sacrifice [soit] mise sous pression ». En Région flamande, la mesure d'interdiction étant en vigueur depuis le 1^{er} janvier, aucun dispositif n'avait été mis en place. En Région wallonne, étant donné que l'interdiction ne prenait cours que le 1^{er} septembre et que l'Aid el-Kébir avait lieu au début du mois d'août, les musulmans ont bénéficié d'un certain nombre de lieux d'abattages, grâce à des initiatives entreprises par le secteur privé, parfois soutenues par les communes et l'EMB. Les fidèles bruxellois étaient quant à eux invités à s'adresser à l'abattoir d'Anderlecht et aux sites d'abattage encore organisés en Région wallonne³⁹³.

Dans son analyse des débats parlementaires ayant abouti à l'interdiction de l'abattage sans étourdissement en Flandre et en Wallonie, la politologue Caroline Sägers (ULB-CRISP) souligne à la fois une forme d'immixtion du monde politique dans les affaires religieuses (les députés interprètent les prescriptions du judaïsme et de l'islam et les jugent ouvertes à la possibilité d'un étourdissement simultané ou d'un étourdissement préalable réversible de l'animal, quand bien même les représentants des communautés juives et musulmanes auditionnés ont affirmé le contraire), et une méconnaissance du fait religieux chez les acteurs politiques. La question de la compatibilité de ces décrets avec la liberté religieuse est désormais entre les mains de la justice belge et européenne. Si la CJUE valide la possibilité d'une suppression de la dérogation, cela pourrait constituer un encouragement pour d'autres États membres à supprimer totalement l'abattage sans étourdissement. En cas de généralisation de l'interdit sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, la question du respect de la liberté de culte se poserait alors d'une manière différente, puisque le champ des alternatives possibles pour les fidèles désireux de se procurer de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement se trouverait fortement réduit³⁹⁴.

³⁹¹ Cour Constitutionnelle, Extrait de l'arrêt n° 115/2019 du 18 juillet 2019, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=20-02-12&numac=2020200374.

³⁹² EMB : « Communiqué de presse du 5 avril 2019 : Abattage rituel », 05/04/2019, <https://www.embnet.be/fr/communique-de-presse-du-5-avril-2019-abattage-rituel>.

³⁹³ EMB, « Communiqué – Mesures relatives à la Fête du sacrifice dans les trois régions », 04/08/2019, <https://www.embnet.be/fr/communique-mesures-relatives-la-fete-du-sacrifice-dans-les-trois-regions-1>.

³⁹⁴ Caroline Sägers, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *op. cit.*, p. 40-45.

FEMMES, FÉMINISME, SEXISME ET RELIGIONS

Les institutions religieuses restent un puissant bastion du pouvoir masculin, mais n'échappent pas aux préoccupations actuelles, parmi lesquelles la défense des droits des femmes, la lutte contre les violences et les inégalités de genre. Face à la dénonciation des abus, aux revendications féministes internes et aux transformations de la société dans son ensemble, les élites religieuses cherchent à s'adapter de diverses manières, parfois aussi pour mieux résister à des changements plus profonds.

DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Au cours de l'année 2019, les autorités catholiques se sont à plusieurs reprises positionnées en défenseurs des « droits des femmes », et se sont dans cet objectif associées à d'autres autorités confessionnelles. La déclaration commune que le pape et l'imam d'Al-Azhar Ahmad Al-Tayyeb ont signée à Abu Dhabi au début de l'année rappelle ainsi l'égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens³⁹⁵. Dans le même ordre d'idées, à l'occasion du festival annuel bouddhiste de Vesakh, le Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux a appelé bouddhistes et chrétiens à promouvoir les droits et la dignité des femmes, à lutter contre leur sous-représentation en politique, pour l'égalité de rémunération et la reconnaissance des droits des femmes à la propriété et à l'héritage³⁹⁶. Cette conception du « droit des femmes » s'inscrit cependant dans une lecture particulière de l'égalité et du rôle spécifique des femmes au sein de l'institution familiale (car dans le même appel, le pape invite à protéger l'institution du mariage et la maternité), et exclut explicitement un certain nombre de droits, comme le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

L'Église catholique promeut en effet une égalité formelle, de droit, entre les sexes, mais accorde une grande importance aux « spécificités naturelles » qu'elle juge attachées au féminin et au masculin, et qu'elle a entrepris de fonder doctrinalement depuis quelques décennies³⁹⁷. La « théologie de la femme », inaugurée par Jean-Paul II, et que le pape François souhaite approfondir, reste fermement enracinée dans une conception essentialiste de la féminité. Cette construction doctrinale s'oppose fermement à ce que le Saint-Siège a baptisé la « théorie du genre », une caricature des recherches académiques sur la construction sociale des identités genrées, autour de laquelle se sont construites les luttes politiques de réseaux catholiques conservateurs contre les droits reproductifs et le mariage des personnes de même sexe, en particulier à partir des années 2010.

Ces réseaux ont aussi remis en cause l'éducation sexuelle, l'éducation contre les stéréotypes de genre et la légitimité des études de genre à l'université. Selon David Paternotte (ULB), si au niveau de l'Union européenne, le rapport de force est encore favorable aux droits des femmes et des minorités sexuelles, la mise en réseau de ces acteurs a néanmoins connu une accélération ces derniers temps, ils se sont élargis au-delà des cercles religieux pour être instrumentalisés à des fins politiques par la droite populiste et l'extrême droite³⁹⁸.

³⁹⁵ Claire Lesegretain, « La polygamie, 'une injustice envers la femme' », *La Croix*, 4/03/2019.

³⁹⁶ « Christenen en boeddhisten moeten vrouwenrechten bevorderen », *Kerknet.be*, 14/05/2019, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/christenen-en-boeddhisten-moeten-vrouwenrechten-bevorderen>.

³⁹⁷ *Lettre apostolique Mulieris Dignitatem du souverain pontife Jean-Paul II sur la dignité et la vocation de la femme*, 1988.

³⁹⁸ Blaise Gauquelin, « David Paternotte : 'Les opposants à la 'théorie du genre' disposent de relais politiques puissants' », *Le Monde*, 30/03/2019, https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/03/29/david-paternotte-les-opposants-a-la-theorie-du-genre-disposent-de-relais-politiques-puissants_5442825_3232.html.

C'est dans ce contexte que le Vatican a publié le 10 juin un document à l'intention des communautés éducatives des écoles catholiques. Intitulé *Homme et femme il les créa*³⁹⁹, le texte s'attaque à ce que le Saint-Siège nomme l'« idéologie du genre » et s'inscrit dans le sillage des papes précédents : il appelle les pédagogues à défendre le lien, à ses yeux intrinsèque, entre différence sexuelle, famille, procréation et union à Dieu⁴⁰⁰. Suivant une stratégie bien identifiée de récupération de concepts féministes pour en trahir le sens et conforter son système traditionnel de complémentarité des sexes⁴⁰¹, le document montre une volonté de « compréhension réciproque » et souligne des « points d'accords possibles » avec les recherches sur le genre, tout en défendant des positions absolument antagonistes. Il reconnaît ainsi l'intérêt (y compris théologique) de dévoiler « les formes de subordination injustes » qu'ont vécu les femmes au cours de l'histoire, mais sait gré à la réflexion sur le genre de mettre en évidence les valeurs de la féminité, ce qui est absolument contraire à la démarche de telles recherches.

Dans son ensemble, le texte du Vatican marque le refus de l'Église face à ce qu'elle interprète comme des possibilités offertes aux individus de déterminer eux-mêmes leurs orientations sexuelles. Le texte propose une compréhension de la « spécificité féminine », définie comme « capacité de l'autre ». Le document invoque la science pour récuser la possibilité de ne se reconnaître ni dans l'un ni dans l'autre sexe, et accuse « l'utopie du 'neutre' », la « [négation] de la différence et de la réciprocité naturelles entre hommes et femme » – caractéristique des dites « théories du genre » – de détruire le fondement anthropologique de la famille⁴⁰². Le document *Hommes et femmes il les créa* confirme ainsi qu'en arrière-fond de la défense des « droits des femmes », le pape François a pris la suite de ses prédécesseurs et contribue à consolider la doctrine anthropologique essentialiste de la complémentarité des sexes. Ainsi, si François encourage les femmes à exercer de plus en plus de responsabilités dans l'Église et la société, c'est toujours pour s'y épanouir d'une manière « spécifiquement féminine ».

Dans un tout autre registre, des femmes croyantes se mobilisent également pour défendre leurs droits en usant des outils que les systèmes religieux mettent à leur disposition. C'est le cas des féministes musulmanes dont la médiatisation est relativement récente, qui questionnent la lecture patriarcale des textes sacrés dans la tradition, et proposent d'y lire un message émancipateur⁴⁰³, comme ont pu le faire aussi des théologues chrétiennes⁴⁰⁴ et juives⁴⁰⁵.

³⁹⁹ Le texte est disponible en suivant ce lien : http://www.educatio.va/content/dam/cec/Documenti/19_999_FRANCESE.pdf.

⁴⁰⁰ Cécile Chambraud, « Le Vatican appelle à la résistance contre l'idéologie du genre », *Le Monde*, 11/06/2019, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/11/le-vatican-appelle-a-la-resistance-contre-l-ideologie-du-genre_5474848_3210.html.

⁴⁰¹ Denise Couture, « L'anti-féminisme du 'nouveau féminisme' préconisé par le Saint-Siège », *Recherches féministes*, 25, 1, 2012, p. 15-35, [en ligne] <https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2012-v25-n1-rf0153/1011114ar/>.

⁴⁰² Sophie Delhalle, « Question du genre : l'Église donne son point de vue », *Cathobel.be*, 12/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/question-du-genre-leglise-donne-son-point-de-vue/>.

⁴⁰³ Zineb Ibnouzahir, « Le féminisme islamique à la conquête des libertés individuelles ? », *Le 360*, 14/09/2019, <https://fr.le360.ma/societe/le-feminisme-islamique-a-la-conquete-des-libertes-individuelles-198306>.

⁴⁰⁴ Juliette Masquelier, « Les théologies féministes Nord-américaines », *Femmes et Religion*, HEMED, 2015, [en ligne] http://hemed.univ-lemans.fr/cours2015/fr/co/module_entier_9.html.

⁴⁰⁵ Voir notamment Catherine Fussinger, Irene Becci, Amel Mahfoud, Helene Fueger (dir.), *Spiritualités féministes et féminismes religieux. Nouvelles Questions Féministes*, n° 38, 2019.

L'ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS THÉOLOGIQUES ET MINISTÉRIELLES

Les femmes ne sont admises à exercer de ministère qu'au sein de certaines confessions chrétiennes, comme les Églises protestantes et l'Église anglicane, et dans certaines branches du judaïsme (le judaïsme libéral et le judaïsme massorti). Dans de nombreuses confessions, cette inégalité suscite désormais des réactions de la part de fidèles, de théologiens et de théologiennes, qui tentent de faire évoluer les structures religieuses ou proposent de nouvelles lectures des textes sacrés⁴⁰⁶.

Les 17 et 18 juin 2019, 200 personnes — rabbins, docteur·es en Bible, Talmud ou Midrash et enseignant·es de toutes les tendances du judaïsme — venues du monde entier, se sont réunies en congrès à Troyes (France), dans le double objectif d'étudier la présence et le leadership des femmes dans la Bible, le Talmud et le Midrash, et de défendre l'accès des femmes à la connaissance religieuse⁴⁰⁷. Il y a dans le monde un millier de femmes rabbins, dont quelques 800 exercent aux États-Unis, une cinquantaine en Europe, et le reste en Israël. Dans les courants orthodoxe et massorti, les femmes ne peuvent se former qu'en Israël ou aux États-Unis (et en Argentine pour les massorti). Les femmes du courant libéral peuvent quant à elles étudier aux États-Unis, en Israël et en Angleterre⁴⁰⁸. La France comptait jusqu'en 2019 trois femmes rabbins, auxquelles s'est ajoutée Daniela Touati, ordonnée à Londres au mois de juillet. Il n'y a actuellement aucune femme rabbin dans une communauté israélite reconnue en Belgique : la première femme à y exercer le rabbinat, Floriane Chinsky, était entrée en fonction à la synagogue Beth Hillel de la Communauté israélite libérale de Belgique (CILB) à Bruxelles en 2005, mais elle a été remerciée en 2010⁴⁰⁹.

La majorité des savants s'accordent à dire que l'islam n'autorise pas les femmes à diriger la prière, mais historiquement, des opinions divergentes ont existé à ce sujet. D'après l'islamologue Steven Duarte (Université Sorbonne Paris Nord), l'imamat féminin s'enracine dans une tradition de réformisme islamique, qui légitime depuis le XIX^e siècle son ouverture au monde par la tradition religieuse⁴¹⁰. Selon Iman Haji (ENS Lyon) les traditions et interprétations inégalitaires sont cependant loin d'être surmontées aujourd'hui, et « la tentative de rompre avec ces traditions est souvent perçue comme une innovation blâmable »⁴¹¹.

L'imamat féminin existe cependant dans plusieurs pays d'Europe, et le festival « La Religion dans la Cité » organisé par notre Observatoire a accueilli à Bruxelles deux représentantes de ce mouvement au mois de février : Sherin Khankan, la première femme imam de Scandinavie et fondatrice de la mosquée Mariam de Copenhague, exclusivement réservée aux femmes et où les femmes peuvent prêcher ; et Seyran Ateš, fondatrice de la première « mosquée ouverte à tous » de Berlin en 2017⁴¹². En janvier 2019, l'islamologue Kahina Bahloul et le journaliste Faker Korchane ont

⁴⁰⁶ À ce sujet, voir notamment Catherine Fussinger, Irene Becci, Amel Mahfoud, Helene Fueger (dir.), *Spiritualités féministes et féminismes religieux. Nouvelles Questions Féministes*, n° 38, 2019.

⁴⁰⁷ Clémence Houdaille, « À Troyes, les femmes juives font entendre leur voix », *La Croix*, 19/06/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Judaïsme/A-Troyes-femmes-juives-font-entendre-leur-voix-2019-06-18-1201029684>.

⁴⁰⁸ « À Troyes, des voix féminines du judaïsme réunies pour de faire entendre », *L'Obs*, 17/06/2019, <https://www.nouvelobs.com/societe/20190617.AFP8654/a-troyes-des-voix-feminines-du-judaïsme-reunies-pour-se-faire-entendre.html>.

⁴⁰⁹ « La première femme rabbin du pays évincée », *Rtbf.be*, 9/04/2010, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-premierefemme-rabbin-du-pays-evincee?id=4914103.

⁴¹⁰ Steven Duarte, « Imamat féminin : une tradition méconnue de l'islam », *The Conversation*, 10/10/2019, <https://theconversation.com/imamat-feminin-une-tradition-meconnue-de-lislam-124056>.

⁴¹¹ Iman Haji, « L'imamat féminin », *Analyses ORELA*, 7/03/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2548-l-imamat-feminin>.

⁴¹² Béatrice Delvaux, « Seyran Ates : 'Je suis menacée de mort parce que je suis pour la liberté de choix' », *Le Soir*, 25/02/2019.

annoncé leur projet de fonder une mosquée inclusive à Paris, où la prière serait dirigée alternativement par une femme et un homme. Ce projet se définit comme une alternative à une interprétation fondamentaliste de la religion, visant à restaurer une religion qui aurait été volée par des idéologies extrémistes⁴¹³, bien que, comme le souligne Iman Hadji, tous ceux qui rejettent l'imamat féminin ne soient pas nécessairement des fondamentalistes ou des extrémistes⁴¹⁴.

En Belgique, il n'existe pas de projet de « mosquée inclusive », mais l'Exécutif des Musulmans de Belgique a néanmoins initié une diversification de son offre théologique, en ouvrant 18 postes pour recruter des femmes théologues, qui seront financés par le SPF Justice — lequel paye les salaires des ministres des cultes reconnus. Ces femmes, qui doivent encore être recrutées, devront être titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un master démontrant leur connaissance de la religion islamique, et devront connaître le néerlandais ou le français. Elles ne rempliront pas des fonctions d'imam, mais feront de la prédication, notamment par le biais de conférences à destination de femmes. Selon Nadia Fadil (KULeuven), cette proposition répond à une demande des fidèles musulmans : il existe un mouvement de féminisation des mosquées, des réseaux informels de prédicatrices se développent – elles ont étudié au Maroc, sont professeuses de religion islamique et donnent des cours et des conférences. L'objectif de l'EMB est d'institutionnaliser ces rôles, à l'image des fonctions de prédicatrices (« *mūrshidat* ») créées par le Maroc en 2007-2008, dans une forme de continuité transnationale qu'expliquent aisément les proximités entre certaines personnalités à la tête de l'EMB et les autorités marocaines⁴¹⁵.

La question de l'accès des femmes aux responsabilités administratives, théologiques et ministérielles dans l'Église catholique se pose quant à elle dans le contexte spécifique de la baisse des effectifs cléricaux à laquelle doit faire face l'institution. Le Magistère catholique semble envisager actuellement diverses solutions qui lui permettraient de combler son manque d'effectifs sans revenir sur un interdit qui a été consolidé doctrinalement tout au long des années 1970, 1980 et 1990 : l'ordination des femmes, soit la possibilité pour les femmes d'administrer des sacrements⁴¹⁶. Une commission d'étude sur le rôle des femmes diaques dans l'Église primitive a ainsi été instituée par Jorge Bergoglio en 2016, mais n'a abouti à aucun résultat concret : au-delà d'un accord sur l'existence des diaconesses, la commission n'a pas pu déterminer si celles-ci recevaient ou non une ordination sacramentelle⁴¹⁷.

Dans un *motu proprio* consacré à la Parole de Dieu publié le 30 septembre, le pape a annoncé l'instauration d'un ministère « similaire » à celui du lectorat qui serait ouvert à des laïcs formés, et notamment à des femmes⁴¹⁸. Cette nouveauté (le premier ministère institué – et non ordonné – accessible aux femmes) est toute relative dès lors que des laïcs, hommes et femmes, faisaient déjà la lecture lors de la messe dominicale. La question de la place des femmes était aussi en arrière-fond du

⁴¹³ Kahina Bahloul, *Ce que j'entends par mosquée inclusive*, 2019.

⁴¹⁴ Iman Haji, « L'imamat féminin », *Analyses ORELA*, 7/03/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2548-l-imamat-feminin>.

⁴¹⁵ Élodie Blogie, « Des théologues pour guider les musulmanes », *Le Soir*, 21/08/2019.

⁴¹⁶ *Ministeria Quaedam, Lettre apostolique en forme de « motu proprio » réformant la discipline de la tonsure, des ordres mineurs et du sous-diaconat de l'Église latine*, 1972 ; *Déclaration Inter Insigniores sur la question de l'admission des femmes au sacerdoce ministériel*, 1976 ; *Lettre apostolique Ordinatio Sacerdotis du pape Jean-Paul II sur l'ordination sacerdotale exclusivement réservée aux hommes*, 1994.

⁴¹⁷ Claire Lesegretain, « Sur le diaconat féminin, la commission du pape est divisée », *La Documentation catholique*, 8/05/2019.

⁴¹⁸ Marie-Lucile Kubacki, « Lectures à la messe : en quoi consistent les changements voulus par le pape ? », *La Vie*, 30/09/2019, http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/lectures-a-la-messe-en-quoi-consistent-les-changements-voulus-par-le-pape-30-09-2019-100620_16.php.

Synode pour l'Amazonie qui a eu lieu au mois d'octobre, et devait se pencher sur des solutions pour pallier l'absence de prêtres dans certaines régions éloignées. Après maints débats et le plébiscite de nombreux évêques⁴¹⁹, le document final du Synode (qui n'a pas de valeur législative) a ouvert la porte à l'ordination d'hommes mariés (les *virī probati*) à condition qu'ils aient fait leurs preuves dans l'exercice du diaconat permanent, et dans son discours de clôture, le pape François a rouvert la commission d'étude sur le diaconat des femmes⁴²⁰.

Si de nombreux observateurs et observatrices ont salué ces positions comme un « tournant », voire même une « véritable révolution »⁴²¹, ces deux pistes n'ont cependant reçu aucune validation ni concrétisation dans l'exhortation apostolique *Querida Amazonia* qui s'en est suivie le 12 février 2020. Le pape n'y aborde pas l'ordination des hommes mariés, mais exhorte « tous les évêques, en particulier ceux de l'Amérique latine, non seulement à promouvoir la prière pour les vocations sacerdotales, mais aussi à être plus généreux en orientant ceux qui montrent une vocation missionnaire à choisir l'Amazonie » (n° 90). Le pape y écrit expressément qu'il n'envisage pas d'ordonner les femmes, mais reconnaît les rôles qu'elles exercent concrètement dans certaines communautés⁴²².

Afin de ne pas franchir la barrière ontologique que la tradition catholique a érigée entre les hommes et les femmes, le pape a donc préféré instaurer un nouveau ministère « ouvert à tous » plutôt que d'ouvrir des ministères existant aux femmes. Celui-ci souligne également que leur rôle dans les communautés doit être marqué, selon ses mots, du « style propre de leur empreinte féminine » (n°103). Dans la pratique au sein des diocèses, il semblerait cependant qu'il puisse exister plus de flexibilité pour s'adapter aux contraintes résultant du manque de prêtres. Ainsi, dans le diocèse de Bâle (Suisse), une « nouvelle norme concernant le mandat extraordinaire attribué à femmes et hommes dans l'aumônerie paroissiale » est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, qui octroie automatiquement aux responsables de paroisse qui ont une *missio canonica*, hommes ou femmes, l'autorisation de célébrer le sacrement du baptême⁴²³.

Au-delà de la délicate question de l'ordination sacerdotale, les efforts du Vatican sont manifestes pour faire entrer des femmes dans les diverses instances de pouvoir, mais leur nombre reste très réduit. En 2019, le Saint-Siège était ainsi représenté pour la première fois par une femme, Barbara Jatta, directrice des musées du Vatican, à la 63^e session de la Commission sur la Condition de la Femme de l'ONU⁴²⁴. Elisabeth Beton-Delègue est devenue la première femme ambassadrice de France près le Saint-Siège⁴²⁵, et le pape a nommé sept femmes parmi les 23 nouveaux membres de la

⁴¹⁹ « Des évêques appellent le pape à ouvrir la prêtrise aux hommes mariés en Amazonie », *La Libre Belgique*, 26/10/2019, <https://www.lalibre.be/international/europe/les-evêques-appellent-le-pape-a-ouvrir-la-pretrise-aux-hommes-mariés-en-amazonie-5db4ac17f20d5a264d29a18e>.

⁴²⁰ Marie-Lucile Kubacki, « Le synode sur l'Amazonie s'affirme bel et bien comme un tournant du pontificat », *La Vie*, 27/10/2019, http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/le-synode-sur-l-amazonie-s-affirme-bel-et-bien-comme-un-tournant-du-pontificat-27-10-2019-101400_16.php.

⁴²¹ Isabelle de Gaulmyn, « Synode sur l'Amazonie, la fin de l'Église tridentine ? », blog hébergé par *La Croix*, 29/10/2019, <https://religion-gaulmyn.blogs.la-croix.com/synode-sur-lamazonie-la-fin-de-leglise-tridentine/2019/10/29/>.

⁴²² Christophe Herinckx, « Exhortation sur l'Amazonie : les quatre rêves du pape François », *Cathobel.be*, 12/02/2020, <https://www.cathobel.be/2020/02/exhortation-sur-lamazonie-les-quatre-reves-du-pape-francois/> le texte complet est disponible en suivant ce lien : http://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20200202_querida-amazonia.html.

⁴²³ « Des baptêmes célébrés par des laïcs ? », *Cathobel.be*, 13/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/des-baptemes-celebres-par-des-laics/>.

⁴²⁴ Mélinée Le Priol, « Le Vatican envoie une femme à un rassemblement de l'ONU », *La Croix*, 15/03/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Le-Vatican-envoie-femme-rassemblement-lONU-2019-03-15-1201008951>.

⁴²⁵ Nicolas Senèze, « L'ambassadrice près le Saint-Siège a remis ses lettres de créance », *La Croix*, 07/06/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Lambassadrice-pres-Saint-Siege-remis-lettres-creance-2019-06-07-1201027529>.

Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique⁴²⁶. Les révélations du mensuel *Donne, Chiesa, Mondo*, supplément féminin de l'*Osservatore Romano* en mars 2018 contrastent cependant fortement avec ces quelques promotions féminines individuelles. Plusieurs religieuses y témoignent des abus de pouvoir qu'elles vivent quotidiennement au Vatican. Perçues comme « des volontaires dont on peut disposer », elles y effectuent un travail domestique non reconnu, sans horaire et sans rémunération ou presque, au service de cardinaux et d'évêques, aux cuisines d'institutions religieuses ou dans des tâches de catéchèse et d'enseignement⁴²⁷.

En Belgique, les femmes constituent la majorité des personnes qui endossent des responsabilités au sein de l'Église catholique (55 %), et la publication de chiffres, dans des rapports annuels, fait explicitement partie « d'une gestion du personnel transparente qui veut accorder une attention particulière à la place de la femme dans l'Église »⁴²⁸. Les femmes sont cependant inégalement réparties dans les différents domaines et fonctions, et sont plus nombreuses dans des domaines traditionnellement associés au féminin (service social, soin, jeunesse, enseignement). Le domaine où elles sont le plus représentées est celui de l'enseignement et des soins (64 %), elles sont également très nombreuses parmi les catéchistes (69 %) et les assistant·es paroissiaux et pastoraux (79 %). Elles sont en revanche sous-représentées dans les conseils épiscopaux (22 %) et dans les services diocésains consacrés aux finances et aux fabriques d'église (36 %). Enfin, au niveau interdiocésain, elles sont totalement absentes des services consacrés à la liturgie et à la catéchèse⁴²⁹.

Notons encore que 19 % des ministres du culte catholique (dont le salaire est pris en charge par les autorités fédérales) sont des femmes. Parmi les 70 professeur·es qui forment les futurs prêtres dans les séminaires, 14 sont des femmes (20 %). Dans les facultés de théologie, aucune femme n'est professeure à l'UCLouvain, mais l'on compte en revanche 6 femmes sur un total de 38 professeur·e·s à la KULeuven (15,8 %). Les étudiantes en théologie représentent 29,5 % des effectifs à l'UCLouvain, et 42,5 % à la KULeuven. Enfin, les ordres religieux sont composés de 73 % de femmes⁴³⁰.

RELIGIONS ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

On a pu noter, au cours de l'année 2019, des prises de positions d'autorités musulmanes et catholiques contre les violences faites aux femmes. Lors du premier sommet africain consacré aux mutilations génitales féminines et au mariage précoce qui s'est tenu au mois de juin, l'Université d'Al-Azhar en Égypte, une haute autorité de l'islam sunnite, a prononcé une *fatwa* contre les mariages d'enfants, et a invité les chefs religieux et traditionnels à combattre les mutilations génitales féminines. Al-Azhar avait déjà prononcé une *fatwa* contre ces mutilations en 2006, les qualifiant de « crime contre l'espèce humaine⁴³¹ ». Au mois d'août, les évêques catholiques boliviens ont critiqué le manque de mobilisation de l'État contre les féminicides, et exhorté les Boliviens à apporter leur soutien aux

⁴²⁶ Jean-Jacques Durré, « Vatican : sept femmes nommées à la Congrégation pour les instituts de la vie consacrée », *Cathobel.be*, 10/07/2019, <https://www.cathobel.be/2019/07/vatican-sept-femmes-nommees-a-la-congregation-pour-les-instituts-de-vie-consacree/>.

⁴²⁷ Marie Malzac, « Le journal du Vatican dénonce l'exploitation des religieuses dans l'Église », *La Croix*, 02/03/2018, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Le-journal-Vatican-denonce-l'exploitation-religieuses-l'Eglise-2018-03-02-1200917743>.

⁴²⁸ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 8, http://newsletter.cathobel.be/191204/Eglise_catholique_en_Belgique_2019-Rapport_annuel_2019.pdf.

⁴²⁹ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 9.

⁴³⁰ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 23-24 ; p. 75 ; p. 39.

⁴³¹ Clémence Cluzel, « Une fatwa historique contre les mariages précoces », *La Croix*, 21/06/2019, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/fatwa-historique-l'universite-Al-Azhar-contre-mariages-precoces-2019-06-20-1201030266>.

femmes victimes de violences⁴³². L'Église catholique condamne depuis les années 1990 les violences dont sont victimes les femmes : en 1995, Jean-Paul II invitait l'ONU à « condamner avec force [...] les formes de violence sexuelle qui ont bien souvent les femmes pour objet » ; en 2007, Benoît XVI a regretté « la persistance d'une mentalité machiste » au sein du christianisme et condamné les « mauvais traitements » et les violences à l'égard des femmes ; et en 2016, François a dénoncé « les abus dans le cercle familial et diverses formes d'esclavage » et « la violence verbale, physique et sexuelle qui s'exerce sur les femmes dans certaines familles »⁴³³.

Sur cette voie, une étape supplémentaire est franchie en 2019, quand le pape François reconnaît l'existence des viols et des agressions sexuelles de religieuses commis au sein même de communautés catholiques. Cette reconnaissance fait suite à la dénonciation, dans *Donne Chiesa Mondo*, le supplément féminin de l'*Osservatore Romano*, de viols infligés par des prêtres à des religieuses⁴³⁴. La médiatisation de cette thématique est accélérée par la diffusion, au même moment, d'un documentaire sur Arte, qui montrait les témoignages de nombreuses religieuses, mais aussi le refus de prendre en compte ce problème au Vatican et les mécanismes institutionnels de minimisation ou d'étouffement systématique des affaires⁴³⁵. En effet, des rapports internes ont établi les faits d'abus sexuels touchant des religieuses au cours des années 1990, sans qu'aucune suite n'y soit donnée, et l'un des prêtres dénoncés dans le documentaire avait déjà été l'objet d'une sanction pour complicité d'abus sexuels dans les années 1950, avant de fonder sa propre communauté en 1975 où il avait ensuite perpétré de nombreux abus⁴³⁶.

Après la rencontre sur « la protection des mineurs dans l'Église » qui a eu lieu au Vatican au mois de février et qui a mis à l'ordre du jour les agressions sexuelles de prêtres sur des personnes vulnérables, l'Union internationale des Supérieures générales (UISG) a appelé les victimes d'abus sexuels et psycho-spirituels à les dénoncer, et a demandé que soient mises en place des structures spécifiques pour les recevoir⁴³⁷. Au mois de mai, le pape a répondu à cette attente, en publiant le décret *Lumière du Monde* obligeant prêtres et religieuses à rapporter les abus sexuels, les tentatives de dissimulation ou de protection d'un abuseur, et la détention d'images pédopornographiques aux autorités catholiques, y compris lorsque ces faits concernent des évêques et des cardinaux. Cette mesure encourage l'accueil, l'écoute et le soutien spirituel, médical et psychologique des personnes abusées, mais ne contraint cependant pas à rapporter ces faits à la police⁴³⁸.

⁴³² « Bolivie : l'Église demande une mobilisation générale contre les féminicides », *Cathobel.be*, 05/08/2019, <https://www.cathobel.be/2019/08/bolivie-leglise-demande-une-mobilisation-generale-contre-les-feminicides/>.

⁴³³ Malo Tresca, « Violences conjugales, que dit l'Église ? », *La Croix*, 10/09/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/Violences-conjugales-dit-lEglise-2019-09-05-1201045499>.

⁴³⁴ Peu de temps après, la directrice de la publication Lucette Scarafia a rendu publique sa démission, poussée par les pressions d'une nouvelle direction sur son équipe. Cécile Chambraud, « La rédaction du seul magazine féminin du Vatican démissionne », *Le Monde*, 28/3/2019, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/27/la-redaction-du-seul-magazine-feminin-du-vatican-demissionne_5441997_3210.html.

⁴³⁵ Audrey Fournier et Cécile Chambraud, « 'Religieuses abusées, l'autre scandale de l'Église' : une enquête choc contre le Vatican sur Arte », *Le Monde*, 05/03/2019, https://www.lemonde.fr/culture/article/2019/03/05/religieuses-abusees-l-autre-scandale-de-l-eglise-une-charge-violente-contre-le-vatican_5431448_3246.html.

⁴³⁶ Christian Terras, « Marie-Dominique Philippe, fondateur de la Famille St Jean sanctionné par le Vatican... dès 1957 », *Golias*, 4/11/2019, <https://www.golias-editions.fr/2019/11/04/marie-dominique-philippe-fondateur-de-la-famille-st-jean-sanctionne-par-le-vatican-des-1957-%EF%BB%BF/>.

⁴³⁷ « Église catholique : les sœurs appelées à dénoncer les abus subis », *Le Point*, 26/02/2019, https://www.lepoint.fr/monde/les-superieures-appellent-les-soeurs-a-denoncer-les-abus-subis-26-02-2019-2296283_24.php.

⁴³⁸ Harriet Sherwood, « Pope issues law to force priests and nuns to report sexual abuse », *The Guardian*, 09/05/2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/may/09/pope-issues-law-to-force-priests-and-nuns-to-report-sexual-abuse>.

FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

Une majorité de personnes optent désormais, en Belgique, pour la crémation. En 2017, 64 319 défunts (59 % des décès) ont été incinérés en Belgique, soit trois fois plus que vingt-cinq ans plus tôt, en 1990 (20 873). Les trois Régions du pays montrent à cet égard quelques disparités : le taux de crémation est de 70 % en Flandre, 60 % à Bruxelles et 44 % en Wallonie⁴³⁹. De nouvelles pratiques en matière de conservation des cendres voient le jour : c'est ainsi que le Parlement flamand a adopté le 28 octobre 2016 une nouvelle législation qui permet aux communes de délimiter des zones, en dehors du cimetière, où les cendres peuvent être dispersées, et prévoit la possibilité d'une inhumation dans une urne faite de matériaux biodégradables⁴⁴⁰. De son côté, l'Église catholique, longtemps opposée à la crémation, et préférant toujours l'inhumation, recommande que les cendres des défunts soient conservées dans les cimetières⁴⁴¹.

Depuis 2004, la Région flamande autorise l'inhumation dans un linceul ou une « enveloppe d'ensevelissement »⁴⁴², permettant ainsi une inhumation conforme aux rituels funéraires israélite et musulman. À Bruxelles, une ordonnance votée en 2013 avait ouvert théoriquement cette possibilité, sans qu'elle devienne effective faute d'arrêté d'application. Le gouvernement bruxellois a révisé l'ordonnance de 1971 sur les funérailles et sépultures à la fin de l'année 2018 : l'ordonnance votée le 29 novembre ouvre à la possibilité d'« autres enveloppes d'ensevelissement » que le cercueil et l'urne funéraire⁴⁴³, et l'arrêté pris par le gouvernement de la Région bruxelloise le 20 décembre autorise l'inhumation dans un linceul⁴⁴⁴. La Wallonie a emboîté le pas et a autorisé par décret l'inhumation des dépouilles en pleine terre dans une enveloppe d'ensevelissement au mois de mai 2019⁴⁴⁵. L'ordonnance bruxelloise du 29 novembre 2018 impose également aux cimetières, sous réserve d'espace suffisant disponible, de disposer d'une « parcelle permettant le respect des rites funéraires et des convictions religieuses et philosophiques reconnues » d'ici 2029. Ces parcelles « multiconfessionnelles » existent déjà dans certaines localités, comme à Jette (Région bruxelloise) ou à Verviers, deux communes qui ont souligné le peu de succès de leur initiative auprès du public⁴⁴⁶. Dans d'autres cimetières, ces parcelles rencontrent un succès croissant : à Evere (Région bruxelloise), le nombre de tombes musulmanes est passé de 94, en 2003, à 265 en 2016⁴⁴⁷. Selon l'Exécutif des Musulmans de Belgique, les parcelles musulmanes sont au nombre de 4 à Bruxelles, 25 en Flandre⁴⁴⁸.

⁴³⁹ Fabien Van Eeckhaut, « Les crémations ont augmenté de 48% en 10 ans: près de 6 Belges sur 10 se font incinérer », *Rtbf.be*, 01/11/2018, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-succes-des-cremations?id=10062027.

⁴⁴⁰ Décret de la Région flamande du 28 octobre 2016 modifiant le décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et les sépultures, *Moniteur Belge*, 25/11/2016.

⁴⁴¹ « Des milliers de Belges choisissent la crémation après la mort : que peut-on faire avec les cendres du défunt ? », *Rtl.be*, 29/10/2016, <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-milliers-de-belges-choisissent-la-cremation-apres-la-mort-que-peut-on-faire-avec-les-cendres-du-defunt--863090.aspx>.

⁴⁴² Arrêté du Gouvernement flamand du 14 mai 2004 portant organisation, aménagement et gestion des cimetières et établissements crématoires, *Moniteur Belge*, 28/06/2004.

⁴⁴³ Ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures, *Moniteur Belge*, 27/12/2018.

⁴⁴⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 20 décembre 2018 fixant les conditions auxquelles doivent répondre les cercueils, les linceuls et les autres enveloppes d'ensevelissement, *Moniteur Belge*, 8/01/2019.

⁴⁴⁵ Décret modifiant les articles L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 et L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation de dépouilles, en pleine terre, dans des enveloppes d'ensevelissement, *Moniteur belge*, 02/07/2019, n°2019203094.

⁴⁴⁶ Isabelle Anneet, « Le flop de la parcelle musulmane », *La Capitale*, 30/10/2017 ; Bruno Beckers, « La parcelle multiconfessionnelle est toujours vide », *La Meuse*, 2/11/2016.

⁴⁴⁷ « De plus en plus d'enterrements musulmans à Bruxelles et en Flandre », *Rtbf.be*, 10/08/2017, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_de-plus-en-plus-d-enterrements-musulmans-a-bruxelles-et-en-flandre?id=9680562.

⁴⁴⁸ <https://www.embnet.be/nl/lijst-van-de-begraafplaatsen>.

et 13 en Wallonie⁴⁴⁹. Le décret wallon approuvé par le Parlement le 13 février 2019 permet quant à lui l'aménagement de parcelles non-confessionnelles, qui pourront être aménagées au profit de cultes non reconnus ou d'organisations philosophiques non-confessionnelles⁴⁵⁰.

ÉCOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

Les enjeux écologiques, devenus incontournables dans l'espace médiatique et politique ces dernières années, influencent également les pratiques, croyances et appartenances religieuses. La nécessité de repenser le rapport des humains à la nature nourrit en effet un intérêt croissant pour la spiritualité, sous diverses formes. Dans le journal *La Croix*, le philosophe Dominique Bourg (Université de Lausanne) évoque par exemple l'attraction qu'exercent de nos jours la tradition soufie ou la méditation de pleine conscience⁴⁵¹. Dans *Le Temps*, Silvia Mancini (également de l'Université de Lausanne) explique l'engouement renouvelé pour le chamanisme par plusieurs facteurs, comme l'essor de l'écologie et les combats des peuples autochtones pour faire reconnaître leur patrimoine culturel et spirituel, « qui pousse[nt] une frange de la population, la plus sensible aux contradictions de la globalisation, à aller rechercher une forme d'authenticité à travers ces pratiques. »⁴⁵² Des théologiens et théologiennes catholiques se sont également tournés vers ces traditions spirituelles pour inspirer un nouveau rapport à la nature⁴⁵³, jusqu'au pape François, qui faisait référence aux spiritualités autochtones dans l'encyclique *Laudato Si* « sur la sauvegarde de la maison commune » (2015)⁴⁵⁴.

L'année 2019 a été le théâtre d'une médiatisation spectaculaire des enjeux écologiques. Des manifestations de plus en plus massives se sont succédé : la mobilisation hebdomadaire des élèves et étudiant·es⁴⁵⁵, ainsi que les immenses incendies qui ont ravagé la forêt tropicale, notamment, ont suscité un émoi planétaire. Les appels se sont multipliés dans la société civile pour inciter la population et les personnels politiques à s'engager et à opérer les changements nécessaires⁴⁵⁶, et un certain nombre d'acteurs religieux y ont contribué. Après avoir déjà appelé à marcher pour le climat en décembre 2018⁴⁵⁷, l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) a appelé à rejoindre la marche pour le

⁴⁴⁹ <https://www.embnet.be/fr/annuaire-des-cimetieres>.

⁴⁵⁰ Décret modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, *Moniteur belge*, n° 2019201258, 20/03/2019, p. 27920, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019021411&table_name=loi.

⁴⁵¹ Béatrice Bouniol, « Climat et environnement : les spiritualités au secours de la planète », *La Croix*, 14/03/2018, <https://www.la-croix.com/Religion/Climat-environnement-spiritualites-secours-planete-2018-03-14-1200920615>.

⁴⁵² Rambal, « Les jeunes urbains branchés se tournent vers les croyances ésotériques », *Le Temps*, 24/09/2018, <https://www.letemps.ch/societe/jeunes-urbains-branches-se-tourment-vers-croyances-esoteriques>.

⁴⁵³ Cécile Renouard, Swann Bommier, *L'entreprise comme commun. Au-delà de la RSE*, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 2018.

⁴⁵⁴ *Lettre encyclique Laudato Si* du Saint père François sur la sauvegarde de la maison commune, 2015, https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20150524_encyclica-laudato-si.html.

⁴⁵⁵ « 12500 jeunes sèchent les cours et marchent pour le climat à Bruxelles », *La Libre Belgique*, 17/01/2019, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/12-500-jeunes-sechent-les-cours-et-marchent-pour-le-climat-a-bruxelles-5c4057c69978e2710ebc9eb9> ; « Des centaines de jeunes Européens adoptent une déclaration commune pour le climat, *Rtbf.be*, 09/08/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_des-centaines-de-jeunes-europeens-adoptent-une-declaration-commune-pour-le-climat?id=10288996.

⁴⁵⁶ « Carte blanche : 3400 scientifiques demandent d'urgence plus d'ambitions climatiques », *Le Soir*, 31/01/2019, <https://plus.lesoir.be/203898/article/2019-01-31/carte-blanche-3400-scientifiques-demandent-durgence-plus-dambitions-climatiques>; « Nous appelons l'ensemble du secteur public à rejoindre le mouvement pour le climat ! », *La Libre Belgique*, 14/03/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/nous-appelons-l-ensemble-du-secteur-public-a-rejoindre-le-mouvement-pour-le-climat-5c8a49b5d8ad5878f0037216>.

⁴⁵⁷ <https://fr.protestant.link/events/1728/>.

climat du 15 mars 2019, et proposé prières et rencontres pour le climat autour de cette date⁴⁵⁸. On a pu également apercevoir le célèbre moine bouddhiste français Matthieu Ricard en tête d'une « marche méditative » pour le climat à Bruxelles, en septembre⁴⁵⁹.

Si les autorités religieuses musulmanes et israélites sont moins visibles sur cette question, un certain nombre d'initiatives liant les préceptes religieux et l'écologie éclosent néanmoins, témoignant que cette préoccupation traverse les barrières confessionnelles. Par exemple, la deuxième édition des « Assises musulmanes de l'écologie » s'est tenue le 8 mai 2019 à Nanterre (France), où étaient présentées de nombreuses initiatives comme le label *Green Hajj* visant à sensibiliser les pèlerins à l'inclusion de considérations éthiques et écologiques dans leur voyage vers la Mecque. Des discussions théologiques y étaient organisées, se penchant notamment sur la portée écologique de l'enseignement du prophète, et des intervenants juifs et catholiques étaient également programmés, en vue de faire de l'écologie « un lieu de rencontre entre les religions »⁴⁶⁰.

Du côté catholique, le pape François a fait de l'écologie l'un des thèmes phares de son pontificat, une orientation qui s'est largement confirmée en 2019. Selon Étienne Grésillon (Université Paris-Diderot) et Bertrand Sajaloli (Université d'Orléans), l'engagement catholique pour l'environnement remonte au début des années 1980, mais amorce un virage décisif en 2009, lorsque l'encyclique *Caritas in Veritate*⁴⁶¹ de Benoît XVI intègre officiellement l'écologie dans la doctrine de l'Église. Étienne Grésillon et Bertrand Sajaloli montrent ainsi comment l'Église catholique a construit son discours en fonction des courants de pensée qui traversent la société civile, réagissant aux catastrophes environnementales et aux événements politiques internationaux liés à l'environnement⁴⁶².

La publication de l'encyclique *Laudato Si*, en 2015, est la pierre fondatrice de l'action du pape François en matière écologique, faisant office de ligne directrice de l'action des catholiques du monde entier en faveur du climat. L'appel à une « conversion écologique » et l'invitation à vivre selon la « sobriété heureuse » ont ainsi été relayés par une lettre pastorale de la conférence épiscopale belge datée du 10 juillet 2019. La lettre rappelle deux fondements de la perspective écologique proposée par l'Église : le lien étroit entre question écologique et question sociale (synthétisé par le concept d'« écologie intégrale »), et l'ancrage profond de cette préoccupation dans la foi chrétienne⁴⁶³. La thématique était également au cœur du Synode pour l'Amazonie, l'un des événements ecclésiaux les plus attendus de cette année, où les évêques ont plaidé pour la reconnaissance d'un « péché écologique », un concept déjà évoqué par le pape en 2016 et qui scelle l'enracinement de l'écologie dans une perspective théologique chrétienne⁴⁶⁴.

⁴⁵⁸ Yolande Bolsebroek, « Marche pour le climat, prière pour le climat », s.d., <https://fr.protestant.link/marche-pour-le-climat-priere-pour-le-climat/>.

⁴⁵⁹ Jean-Michel Herbint et Camille Dequeker, « Le moine bouddhiste Matthieu Ricard a conduit la manifestation pro-climat ce dimanche à Bruxelles », *BXL*, 08/09/2019, <https://bx1.be/news/le-moine-bouddhiste-matthieu-ricard-a-conduit-la-manifestation-pro-climat-ce-dimanche-a-bruxelles/>.

⁴⁶⁰ Joséphine Kloeckner, « Les musulmans aussi se mettent à l'écologie », *La Croix*, 09/05/2018, <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/musulmans-aussi-mettent-lecologie-2018-05-09-1200937825>.

⁴⁶¹ *Lettre encyclique Caritas in Veritate du souverain pontife Benoît XVI*, 2009, https://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20090629_caritas-in-veritate.html.

⁴⁶² Bertrand Sajaloli, Étienne Grésillon, « L'Église catholique, l'écologie et la protection de l'environnement : chronique d'une conversion théologique et politique », *Géoconfluences.ens-lyon.fr*, 18/10/2016, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/fait-religieux-et-construction-de-l-espace/articles-scientifiques/eglise-catholique-ecologie-conversion-theologique-et-politique>.

⁴⁶³ Conférence épiscopale de Belgique, « Une saison de la création : créer un avenir pour la terre et tous ses habitants », 10/07/2019, <https://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2019/07/190710-Une-saison-pour-la-creation-.pdf>.

⁴⁶⁴ Olivier Tosseri, « Le 'péché écologique' bientôt reconnu par le Vatican », *Les Échos*, 18/10/2019, <https://www.lesechos.fr/monde/europe/le-peche-ecologique-bientot-reconnu-par-le-vatican-1141062>.

LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES »

L'origine de la politique de lutte contre les organisations sectaires nuisibles se trouve dans la commission d'enquête parlementaire mise en place par la Chambre des Représentants en 1996 et visant à « élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge »⁴⁶⁵. Dans la foulée de la commission d'enquête a été mis sur pied le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)⁴⁶⁶. Le CIAOSN, qui dépend du SPF Justice, est chargé d'une mission d'information et d'avis à l'égard des autorités et du public. Appartenir à ce que dans le débat public l'on qualifie de « secte » ne constitue toutefois pas un délit. Dans le cadre très strict du respect de la liberté de croyance, le CIAOSN n'émet aucun jugement sur des organisations spécifiques dans sa communication envers le public, mais répond à des demandes d'informations précises au moyen d'une liste de 13 indicateurs permettant d'évaluer le caractère « nuisible » d'une organisation (telles que l'utilisation de la violence ou la privation de liberté) pour aider les personnes à se faire leur propre opinion. La collecte de ces témoignages lui permet dans un second temps d'émettre des signalements ou des recommandations à destination des services publics qui prennent les mesures légales adéquates en cas d'infraction à la loi⁴⁶⁷. La collecte d'informations sur le terrain concernant des organisations dites sectaires et potentiellement nuisibles ne fait donc pas partie des prérogatives du CIAOSN, mais est une mission de la Sûreté de l'État – et des services de police en cas d'enquête demandée par le Parquet. Or, en 2015, le Conseil national de Sécurité a décidé de la mise en suspens de cette mission, créant ainsi une lacune importante et un déséquilibre dans le dispositif légal de lutte contre ces organisations⁴⁶⁸. Par ailleurs, les critères définis en 1996 limitent le champ d'action du CIAOSN aux « organisations », et ne lui permettent pas d'appréhender des phénomènes tels que des pseudo-thérapeutes exerçant seuls.

En 2019, le CIAOSN s'est principalement consacré au suivi du dossier des abus sexuels de mineurs au sein de la communauté des Témoins de Jéhovah. En se basant sur des témoignages qu'il a recueillis, le Centre a pris l'initiative en 2018 de demander une enquête parlementaire (et judiciaire) sur ce sujet⁴⁶⁹. Au début de l'année 2019, un groupe de travail a été mis sur pied à la Commission Justice de la Chambre pour analyser le rapport remis par le CIAOSN, et a entendu à cet effet divers spécialistes⁴⁷⁰. Une instruction a également été ouverte, et des perquisitions effectuées au siège central des Témoins de Jéhovah à Kraainem ont eu lieu au mois d'avril, un mois après la diffusion d'un reportage du magazine d'enquête *Pano* sur la télévision publique flamande VRT, qui dévoilait

⁴⁶⁵ Doc. Parl. Chambre, « Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge », Rapport (II), S.O. 1996-1997, 28 avril 1997, 318/7 – 95/96, pp. 100-101.

⁴⁶⁶ Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

⁴⁶⁷ Charlotte Van Breusegem, « Algorithmes, écologie et migration, les nouveaux enjeux des sectes belges », *L'Avenir*, 14/01/2020.

⁴⁶⁸ <https://www.vsse.be/fr/que-faisons-nous/menaces/organisations-sectaires-nuisibles>

⁴⁶⁹ « Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah ? Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête », *Rtbf.be*, 20/12/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_une-enquete-est-necessaire-sur-des-abussexuels-sur-mineurs-au-sein-des-temoins-de-jehovah?id=10102767.

⁴⁷⁰ Doc. Parl. Chambre, « Rapport du CIAOSN : 'Signalement sur le traitement des abus sexuels sur mineurs au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah' », 2018-2019, 5/04/2019, 54-3713/001.

l'étouffement des affaires par le système de justice interne de l'organisation⁴⁷¹. Ce dossier a également rendu visible le manque de structures spécifiques à même d'accompagner les victimes d'abus sexuels au sein d'organisations dites sectaires⁴⁷².

Les statistiques du CIAOSN pour 2019⁴⁷³, lesquelles font état de la répartition des demandes d'informations qui leur sont adressées, reflètent la prévalence du dossier sur les Témoins de Jéhovah dans l'actualité, puisqu'un très grand nombre de demandes touchant à des « organisations chrétiennes protestantes » y est relevé. Ce nombre traduit également des questions portant sur les églises pentecôtistes et de réveil. Comme les années précédentes, les mouvements axés sur le bien-être physique et mental sont également en bonne place. Le nombre – très faible – de demandes concernant des organisations d'obédience islamique peut s'expliquer par l'existence d'organismes spécifiques qui accueillent les questions portant sur la radicalisation en contexte musulman, comme le CAPREV cité plus haut dans le présent rapport. Enfin, une nouveauté remarquable est l'émergence de demandes d'informations relatives à des organisations spirituelles liées à la lutte contre le réchauffement climatique et la collapsologie.

Internet et les progrès du numérique contribuent à faire évoluer les phénomènes sectaires. La directrice du service d'analyse du CIAOSN, Kerstine Vanderput, évoque par exemple « l'effet tunnel » que peuvent produire les algorithmes des réseaux sociaux : ces algorithmes utilisant les données des utilisateurs pour proposer des réponses ciblées ont tendance à accélérer l'enfermement des internautes qui pour une raison ou pour une autre se réfugieraient sur Internet afin de tenter de trouver des réponses à leur mal-être. En leur proposant toujours le même type de contenu, ces algorithmes confortent ces personnes dans la nouvelle réalité qu'elles se sont construite de façon inconsciente. Le numérique permet également une très forte décentralisation des mouvements, favorisant de nouveaux modèles d'organisation, plus locaux et réduits en nombre⁴⁷⁴.

Au mois de janvier, un groupe de victimes a adressé au pape François un appel à la vigilance face aux dérives sectaires constatées dans des communautés catholiques⁴⁷⁵. Ce phénomène n'est pas nouveau : en France, l'Église catholique a créé en 2015 une cellule dédiée à identifier et à recevoir les plaintes de victimes de dérives sectaires, autoritaires et financières. En 2019, son bilan s'élevait à 163 cas traités depuis sa création⁴⁷⁶. En 2019 en Belgique, le « père Samuel » a été acquitté dans le cadre d'un procès pour escroquerie, exercice illégal de la médecine, violation du secret professionnel et célébration illégale de mariage⁴⁷⁷. Le prêtre, qui a déjà été poursuivi de nombreuses fois par la justice sans être encore condamné, est à la tête d'une Église catholique dissidente en litige avec l'évêché de Tournai ; aucun de ses sacrements n'est reconnu par l'Église catholique⁴⁷⁸. En mars 2019, les victimes

⁴⁷¹ « Des perquisitions au siège central des témoins de Jéhovah », *BXL*, 30/04/2019, <https://bx1.be/crainhem/des-perquisitions-au-siege-central-des-temoins-de-jehovah/>.

⁴⁷² Le SAVECS (Ixelles) et SAS Sekten (Gand) sont parmi les rares organisations d'aide aux victimes d'organisations sectaires qui offrent une aide psychologique.

⁴⁷³ D'après les informations aimablement communiquées par le CIAOSN.

⁴⁷⁴ Charlotte Van Breusegem, « Algorithmes, écologie et migration, les nouveaux enjeux des sectes belges », *L'Avenir*, 14/01/2020.

⁴⁷⁵ Christian Laporte, « 'Sectes' dans l'Église : un appel au pape », *La Libre Belgique*, 12/01/2019, <https://www.lalibre.be/international/sectes-dans-l-eglise-des-victimes-interpellent-directement-le-pape-5c38e30dd8ad5878f0f8cc78>.

⁴⁷⁶ Céline Hoyeau, « 163 cas traités par la cellule des dérives sectaires dans l'Église », *La Croix*, 14/06/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/163-cas-traites-cellule-derives-sectaires-l-eglise-2019-06-14-1201028859>.

⁴⁷⁷ « Tribunal correctionnel de Charleroi: le père Samuel acquitté », *Rtbf.be*, 9/09/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail_tribunal-correctionnel-de-charleroi-le-pere-samuel-acquitte?id=10310764.

⁴⁷⁸ Catherine Ernens, « Le père Samuel à nouveau devant la justice », *Moustique*, 12/05/2019, <https://www.moustique.be/23792/le-pere-samuel-nouveau-devant-la-justice>.

de l'organisation bouddhiste Ogyen Kunzang Chöling (OKC) se sont quant à elles pourvues en Cassation, suite au verdict d'irrecevabilité des poursuites rendu par la cour d'Appel de Bruxelles en 2018. Le 13 juin, l'arrêt a été cassé, et l'affaire renvoyée devant le tribunal de Liège, qui aura à poursuivre pour des infractions allant du faux et de l'extorsion à la prise en otage d'enfants et aux abus sexuels⁴⁷⁹.

⁴⁷⁹ Laurence Wauters, « Un troisième procès dans le dossier de la secte bouddhiste OKC », *Le Soir*, 20/02/2020, <https://plus.lesoir.be/281507/article/2020-02-19/justice-un-troisieme-proces-dans-le-dossier-de-la-secte-bouddhiste-okc>.

III. LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les relations entre les organisations convictionnelles dites reconnues et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également au niveau de l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière ; le financement public n'est pas organisé sur base de conventions conclues avec les organisations bénéficiaires. Il repose sur un acte du législateur fédéral, dénommé en langage courant « reconnaissance ». Il y a actuellement en Belgique six cultes reconnus (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) et une organisation philosophique non-confessionnelle, la laïcité organisée.

LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIONNELLES

Les dispositions régissant le financement public des cultes sont restées globalement inchangées jusqu'à la fin du XX^e siècle, à l'exception notable des dispositions amenées par la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, relatives aux budgets et aux comptes des fabriques d'église et établissements assimilés. En 1993, une modification de la Constitution a permis d'étendre le financement public aux organisations philosophiques offrant une assistance morale non confessionnelle, ce qui a permis d'étendre le bénéfice du financement public à ce que l'on dénomme communément la laïcité organisée en 2002. C'est également sur cette base-là que l'Union bouddhique belge a introduit auprès des pouvoirs publics une demande de reconnaissance de la philosophie bouddhique.

L'année 2002 est également celle de la régionalisation des lois communale et provinciale, qui a entraîné celle des dispositions régissant les fabriques d'église et autres établissements publics des cultes reconnus. Les compétences en matière de financement public des organisations convictionnelles sont donc désormais exercées principalement par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions.

L'Autorité fédérale est chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions – et la Communauté germanophone à qui la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence – sont chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église, ou des structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération⁴⁸⁰. À noter que toutes les compétences relatives aux organisations philosophiques non confessionnelles (à ce jour, la seule organisation reconnue et financée étant le Conseil central laïque) demeurent de la compétence fédérale.

⁴⁸⁰ Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur Belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

LE NIVEAU FÉDÉRAL

Le législateur fédéral – en l’occurrence la Chambre des Représentants – détermine quelles sont les organisations convictionnelles qui bénéficient du financement public, par une modification de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s’il s’agit d’un culte, ou par l’adoption d’une loi spécifique s’il s’agit d’une communauté philosophique non confessionnelle⁴⁸¹. C’est ce qu’on appelle en langage courant la « reconnaissance » d’un culte. Le législateur peut également décider de l’inscription au budget d’une subvention temporaire au profit d’une organisation, en attendant qu’une disposition spécifique soit adoptée : c’est le cas de la subvention octroyée à l’Union bouddhique belge depuis 2008⁴⁸². La reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non-confessionnelle est à l’ordre du jour depuis plusieurs années ; un avant-projet de loi organisant son financement avait été rédigé en 2015, mais il a fallu attendre 2019 pour qu’une proposition de loi soit déposée au Parlement par Els van Hoof (CD&V) et Francis Delpérée (cdH), sans être adoptée à ce jour⁴⁸³.

Le Forum hindou de Belgique a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice en 2013, qui n’a pas été rencontrée. Afin de permettre au Forum hindou de se structurer en vue d’une reconnaissance future, la députée Els van Hoof (CD&V) a déposé une proposition de loi lui octroyant une subvention temporaire en avril 2019, mais la proposition de loi n’a pas encore été adoptée⁴⁸⁴. Une autre demande de reconnaissance, en tant que culte, émanant d’un groupe d’Églises chrétiennes orientales au sein desquelles l’Église syriaque exerce le *leadership*, est en cours d’examen. L’Église syriaque avait déjà déposé une telle demande de reconnaissance dans les années 1990, mais sa démarche s’était heurtée à la volonté de l’Autorité fédérale d’inscrire cette communauté dans le cadre de la reconnaissance du culte orthodoxe⁴⁸⁵. L’argument principal pour s’opposer à une reconnaissance distincte de celle du culte orthodoxe avait été celui du nombre insuffisant de fidèles ; le regroupement de toutes les Églises orientales pré-chalcédoniennes devrait permettre de rencontrer le critère du nombre. Il est à noter que la reconnaissance de ces Églises porterait à cinq le nombre de cultes chrétiens reconnus dans notre pays, alors que l’ensemble des courants de l’islam demeurerait représenté par une seule instance, l’Exécutif des Musulmans de Belgique. La communauté des Alévis, qui porte une vision différente de la religion musulmane de celle promue par l’Exécutif des Musulmans de Belgique, a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, en tant qu’organisation philosophique non confessionnelle. Ce choix d’introduire une telle demande, et non pas de réclamer une reconnaissance en tant que culte, permet d’avoir pour seul interlocuteur, dans le cadre du processus de reconnaissance, le niveau fédéral, sans que la consultation des Régions soit nécessaire. En outre, ce choix contient déjà l’affirmation d’une spécificité de nature à justifier une reconnaissance distincte de celle de l’islam dont l’Exécutif des Musulmans de Belgique est l’organe représentatif. On peut toutefois noter que lors des

⁴⁸¹ Cf. la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

⁴⁸² Article 139 de la Loi du 24 juillet 2008, portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 7/08/2008.

⁴⁸³ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative à l’Union Bouddhique Belge, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés bouddhiques reconnues, année 2018-2019, n°54-3705, 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

⁴⁸⁴ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative au subventionnement du Forum Hindou de Belgique, année 2018-2019, n°54-3704/001, 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3704/54K3704001.pdf>.

⁴⁸⁵ Arrêt du Conseil d’État n° 45.652 du 12 janvier 1994. Cet arrêt a fait l’objet d’une analyse de Louis-Léon Christians : « Diversité de dogmes et de structures religieuses dans la législation belge relative au temporel des cultes - À propos d’un arrêt du Conseil d’État Belge (12 janvier 1994) », *Revue régionale de Droit*, 1995, p. 114-126.

premiers contacts pris avec la ministre de la Justice Annemie Turtelbaum en 2013, la Fédération des Unions d'Alévis de Belgique envisageait plutôt de voir l'alévisme reconnu comme un culte⁴⁸⁶.

Pour lutter contre l'influence étrangère passant par des soutiens financiers accordés à certains cultes présents en Belgique, le Premier ministre Charles Michel (MR) a fait signer aux représentants des cultes et de la laïcité en 2018 une déclaration commune les engageant à « éviter les financements venant de l'étranger qui seraient de nature à nuire à leur indépendance ». Cette charte, qui faisait partie des recommandations de la commission d'enquête sur les attentats terroristes de mars 2016, a une valeur incitative et non contraignante : les autorités religieuses doivent encourager leurs entités internes à se constituer en associations sans but lucratif ou en fondations privées ou d'utilité publique, et les inciter à organiser la formation comptable de leurs gestionnaires⁴⁸⁷. Suite à la rupture de la coalition du gouvernement Michel au mois de décembre 2018, rapidement suivie de la démission de l'exécutif fédéral, le budget 2019 n'a pas été approuvé, et l'État fédéral a fonctionné selon le principe des douzièmes provisoires tout au long de l'année 2019, car aucune coalition ne s'est formée à la suite des élections du 26 mai⁴⁸⁸. Conformément à ce principe, le budget alloué aux cultes a été calqué sur le budget ajusté de 2018, opérant néanmoins de légères réductions des subventions allouées à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au Conseil central laïque et à l'Union bouddhique belge (les montants alloués par arrêté royal ou ministériel en 2019 s'élèvent respectivement à 468 000 euros pour l'EMB⁴⁸⁹, 2 178 000 pour le Conseil central laïque⁴⁹⁰ et 156 000 euros pour l'UBB⁴⁹¹ – contrairement pour ce dernier à ce que laissaient penser les crédits provisoires ouverts durant l'année). Le budget 2019, abandonné en raison de la conjoncture politique, proposait une augmentation considérable des moyens alloués aux rémunérations des ministres du culte islamique (passant de 4 à 6 millions d'euros)⁴⁹², qui faisait très logiquement suite aux recommandations de la commission d'enquête sur les attentats en 2017 en faveur d'un accroissement de l'encadrement du culte islamique⁴⁹³. Le tableau suivant reprend les crédits provisoires ouverts pour 2019, basés sur les chiffres de 2018, au regard des budgets alloués aux cultes par le SPF Justice depuis 2016.

⁴⁸⁶ Alain Servantie, « Les Alévis en Belgique. En quête d'une reconnaissance au-delà de l'islam », *Anatoli*, 6, 2015, p. 191-211.

⁴⁸⁷ Guillaume Guilbert et Fabien Van Eeckhaut, « Les représentants des cultes s'engagent à plus de transparence dans leurs flux financiers », *Rtbf.be*, 13/06/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-representants-des-cultes-s-engagent-a-plus-de-transparence-dans-leurs-flux-financiers?id=9944058.

⁴⁸⁸ Dominique Berns, « Budget : un « trou » de 4 milliards en 2019 », *Le Soir*, 22/07/2019, <https://www.lesoir.be/237918/article/2019-07-22/budget-un-trou-de-4-milliards-en-2019#>.

⁴⁸⁹ https://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-20-decembre-2019_n2020010041.html.

⁴⁹⁰ « Arrêté Royal relatif à l'attribution d'un subside de 2.178.000€ pour le fonctionnement du Conseil central des Communautés philosophiques non-confessionnelles de Belgique », *Moniteur belge*, 11/12/2019, Numac : 2019015845.

⁴⁹¹ https://www.etaamb.be/fr/arrete-ministeriel-du-30-octobre-2019_n2019031015.html.

⁴⁹² Doc. parl. n°54-3294/001, <http://www.budgetfederal.be/FR/Documents/BGD2019.pdf>, p. 243.

⁴⁹³ « La commission attentats veut des imams qui parlent français ou néerlandais », *La Libre Belgique*, 24/10/2017, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-commission-attentats-veut-des-imams-qui-parlent-francais-ou-neerlandais-59ef26afcd7095e2f7195e3b>.

Budget alloué aux cultes et à la laïcité par le SPF Justice⁴⁹⁴

En €	2016 (réalisations)	2017 (réalisations)	2018 (crédits ajustés)	2019 (crédits provisoires ouverts)
Cultes catholique, protestant, orthodoxe, anglican et israélite (rémunérations)	82.260.000	82.639.000	87.242.000	87.242.000
Idem (autres frais)	24.000	53.000	132.000	132.000
Laïcité (rémunérations)	15.026.000	15.385.000	16.809.000	16.809.000
Laïcité (subvention pour reconnaissance)	2.040.000	2.242.000	2.687.000	2.410.00
Culte islamique (rémunérations)	2.608.000	2.808.000	4.414.000	4.414.000
Culte islamique (subventions pour reconnaissance)	480.000	464.000	508.000	470.000
Bouddhisme (subventions pour reconnaissance)	164.000	162.000	160.000	174.000
Total	102.602.000	103.752.000	111.952.000	111.651.000

Les montants alloués aux cultes et à la laïcité recouvrent principalement la rémunération des ministres du culte et des délégués laïques. Entre 2018 et 2019, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) pris en charge par le SPF Justice a légèrement augmenté pour tous les cultes, à l'exception des conseillers laïques, en léger déclin. Le culte catholique et les organisations du Conseil central laïque occupent toujours à eux seuls près de 90 % des postes, comme le montre le tableau suivant. Sur le plan du financement public des organisations convictionnelles, la répartition des fonds alloués dessine le paysage d'une Belgique où les principales communautés convictionnelles sont les catholiques et les « laïques », ou non-affiliés à une quelconque religion, ce qui correspond à la réalité sur le plan des identités convictionnelles déclarées. La part dévolue au culte catholique dans le paiement des traitements diminue lentement, mais constamment, depuis plusieurs années (et ce malgré un sursaut en termes d'effectifs en 2019). En 2011, avec 3 202 ETP, le culte catholique comportait encore 85,1 % des postes financés⁴⁹⁵.

⁴⁹⁴ D'après Doc. parl. n°54-3294/001, <http://www.budgetfederal.be/FR/Documents/BGD2019.pdf>, p. 243 et Doc. Parl. : DOC 55-0413/001 ; DOC 55-0025/001 ; DOC 54-3587/001 et DOC 54-3432/001 disponibles sur <http://www.budgetfederal.be/FR/budgetOnline.html>.

⁴⁹⁵ Caroline Sägerser, *Cultes et laïcité*, Dossier du Crisp n° 78, 2011, p. 29.

**Nombre de postes de ministres du culte et de délégués laïques financés par l'autorité fédérale
(comparaison 2015, 2018 et 2019 en ETP)⁴⁹⁶**

Organisation convictionnelle	ETP 2015	ETP 2018	ETP 2019	% 2019
Culte catholique	2904,5	2792,5	2824,5	80,83
Culte protestant	135	136	138	3,95
Culte anglican	15	17,5	18	0,51
Culte israélite	35	33	34,5	0,99
Culte orthodoxe	53	59,5	69,5	1,99
Culte islamique	77	83	85	2,43
Laïcité	330	328,25	324,85	9,30
Total	3541,75	3449,75	3494,35	100 %

Les cultes reconnus autres que le culte catholique ne bénéficient que du financement d'un petit nombre de traitements, qui paraît correspondre plus ou moins à leur importance au sein de la population, à l'exception du culte islamique : la population musulmane, qui est généralement estimée aux alentours de 6 à 7 % de la population, ne reçoit que 2,4 % des fonds alloués aux traitements des ministres des cultes et conseillers laïques. Les contraintes budgétaires et les difficultés rencontrées par l'organisation puis par le fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique expliquent ce décalage, qui ne se résorbe que lentement. Le budget alloué au culte islamique a nettement augmenté depuis quelques années, et pourtant le nombre de ministres du culte islamique connaît une croissance douce, bien que constante : ils représentaient 77 ETP en 2015, pour 83 ETP en 2018, et 85 ETP en 2019, un chiffre très bas au regard du nombre de communautés islamiques reconnues (87 en 2019). Comme le fait remarquer Jean-François Husson (Craig), ces chiffres ne reflètent que partiellement le financement que reçoit le culte islamique, car un grand nombre de mosquées reconnues sont affiliées à la Diyanet turque (le service gouvernemental des Affaires religieuses), qui prend en charge le traitement de ses imams⁴⁹⁷. Cela explique que les crédits alloués au culte musulman – qui couvrent ces postes d'imams de communautés reconnues – sont à ce jour toujours supérieurs aux montants des réalisations pour une année donnée. Pour 2017 par exemple, le crédit ajusté alloué aux rémunérations du culte islamique était de 4 082 000 €, pour 2 808 000 € de réalisations⁴⁹⁸.

⁴⁹⁶ Renseignements aimablement communiqués par le SPF Justice ; les situations présentées correspondent aux états de traitement au 10 janvier 2020.

⁴⁹⁷ Marie-Cécile Royen, « Les projets de mosquées fleurissent à Bruxelles. Quels sont les enjeux ? », *Le Vif*, 20/04/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/les-projets-de-mosquees-fleurissent-a-bruxelles-quels-sont-les-enjeux/article-normal-1277461.html?cookie_check=1597931021.

⁴⁹⁸ Doc. Parl. Chambre, Projet du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (Partie I), DOC 54 2690/001, 20/10/2017, p. 238-239, <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/2690/54K2690001.pdf> et Doc. Parl. n°54-3294/001, <http://www.budgetfederal.be/FR/Documents/BGD2019.pdf>, p. 243.

Les traitements alloués par l’Autorité fédérale sont régis par une loi de 1974, plusieurs fois modifiée⁴⁹⁹. Les ministres des cultes perçoivent un traitement fixe, qui n’évolue pas en cours de carrière. Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des différentes fonctions pour chacun des cultes reconnus, ainsi que le nombre de postes occupés à chaque niveau :

**Rémunération des fonctions au sein des organisations convictionnelles
et nombre de postes financés (traitement annuel brut indexé au 10 janvier 2020⁵⁰⁰)**

Organisation convictionnelle	Fonction	ETP	Rémunération annuelle
<i>Culte catholique</i> (2824,5 ETP)	Archevêque	1	112.170 €
	Évêque	7	90.442 €
	Vicaire général d’archevêché ou d’évêché	23	33.498 €
	Chanoine d’archevêché ou d’évêché	55	24.331 €
	Secrétaire d’archevêché ou d’évêché	48,5	24.331 €
	Curé	195,5	21.998 €
	Desservant	1187,5	21.998 €
	Chapelain	48,5	21.998 €
	Vicaire	933,5	21.998 €
	Assistant paroissial	325	21.998 €
<i>Culte protestant</i> (138 ETP)	Pasteur-président du Synode	2	70.919 €
	Premier pasteur	38	30.601 €
	Second pasteur, pasteur ou secrétaire	91	25.988 €
	Pasteur auxiliaire	7	21.998 €
<i>Culte orthodoxe</i> (69,5 ETP)	Métropolitain-Archevêque	1	51.243 €
	Archevêque	3	33.498 €
	Évêque	1	30.601 €
	Vicaire général	1	25.988 €
	Secrétaire	4	24.331 €
	Curé-doyen	5	21.998 €
	Desservant	39,5	21.998 €
<i>Culte anglican</i> (18 ETP)	Chapelain-Président	1	33.498 €
	Secrétaire	1	25.988 €
	Chapelain des églises d’Anvers et d’Ixelles	7,5	25.988 €
	Chapelain des autres églises	8,5	23.620 €
<i>Culte israélite</i>	Grand Rabbin de Belgique	0	51.243 €

⁴⁹⁹ Loi du 2 août 1974 relative aux traitements de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes.

⁵⁰⁰ Sur base des renseignements communiqués par le SPF justice et https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/budget.

(34,5 ETP)	Grand Rabbin	2,5	33.498 €
	Secrétaire du Consistoire central israélite	3,5	25.988 €
	Rabbin	9	23.620 €
	Ministre officiant	19,5	21.998 €
<i>Culte islamique</i>	Secrétaire général de l'EMB	1	70.919 €
(85 ETP)	Secrétaire de l'EMB	9	33.632 €
	Secrétaire adjoint de l'EMB	3	27.880 €
	Imam premier en rang	48	30.601 €
	Imam deuxième en rang	6	25.988 €
	Imam troisième en rang	18	21.998 €

Les ministres des cultes ont la possibilité de cumuler une fois et demie le traitement de ministre officiant, lorsqu'ils sont chargés de plusieurs paroisses, ce qui est un cas très fréquent aujourd'hui au sein du culte catholique. Bien que cette possibilité existe également pour les autres cultes, ils sont peu nombreux à en faire usage.

Les traitements des conseillers laïques sont barémisés. À titre indicatif, le traitement de secrétaire général du Conseil central laïque évolue de 63 548 € à 87 450 €. Celui d'un conseiller moral chef de service, entre 45 358 € et 69 260 € ; celui d'un conseiller moral assistant, entre 21 998 € et 35 746 €⁵⁰¹. Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient pas la statistique. On constate des disparités de rémunération entre les différents cultes, pour des fonctions comparables, et ce particulièrement pour les fonctions de cadre. Dans le contexte de projets de réforme du financement public des organisations convictionnelles développés dans les années 2000, une proposition de révision de la nomenclature et des niveaux de traitement avait été élaborée, mais elle ne connut aucune suite. Si la réforme du financement public avait figuré au programme du gouvernement di Rupo (PS) (2011-2014), qui ne prit toutefois aucune initiative en la matière, elle a disparu du programme du gouvernement de Charles Michel (MR).

Le débat public remettant en cause le financement des cultes par l'État est récurrent depuis des années⁵⁰². Cependant, cette perspective semble s'être éloignée des préoccupations concrètes des gouvernements successifs. L'admission au financement des organisations philosophiques non-confessionnelles (2002) a contribué à conférer au système un regain de légitimité, en résorbant certaines inégalités de traitement entre les différentes convictions. Depuis plusieurs années, la volonté affichée des autorités de soutenir le développement d'un « islam de Belgique » pour lutter contre la « radicalisation » et les influences étrangères qui lui sont associées les conduit à s'appuyer sur le système actuel de financement, et en particulier celui de la reconnaissance des mosquées dans ce cadre.

⁵⁰¹ Chiffres concernant les cadres nommés après 2003. Le traitement des cadres nommés avant 2003 évolue de 73 716 € à 101 443 € (secrétaire général), de 52 615 € à 80 342 € (conseiller moral chef de service), et de 25 518 € à 41 465 € (conseiller moral assistant). https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/budget.

⁵⁰² « Alle religies moeten zichzelf bedruipen », *De Standaard*, 15/04/2017 ; Maxime Dumoulin, « Financement du culte par l'État : préfère-t-on que du privé ou des pays étrangers s'en chargent? », *Rtbf.be*, 29/03/2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_faut-il-supprimer-le-cours-de-religion?id=9879115.

LE NIVEAU RÉGIONAL

Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus (paroisses et structures assimilées) et l'organisation de leur financement. L'ancienne législation à propos des fabriques d'église et communautés assimilées dans les autres cultes est donc devenue de compétence régionale, ainsi que de la compétence de la Communauté germanophone, à qui la Région wallonne l'a transférée pour la région de langue allemande.

Le culte catholique s'est structuré sur une base territoriale, la paroisse, et a historiquement bénéficié d'une reconnaissance automatique des nouvelles paroisses, dès lors qu'elles rencontraient les besoins d'au moins 600 habitants. Le nombre de paroisses reconnues a donc crû en suivant la croissance du nombre d'habitants en Belgique ; il est maintenant stable depuis plusieurs décennies, et devrait connaître une décroissance dans les années à venir, au fur et à mesure que de nouvelles entités seront créées par fusion des anciennes paroisses, à l'initiative des autorités ecclésiastiques⁵⁰³. En revanche, les autres cultes n'ont bénéficié de la reconnaissance d'une implantation locale qu'à la condition de démontrer qu'un certain nombre de fidèles (au moins 200) fréquentaient le lieu de culte dont la reconnaissance était demandée. D'autres impératifs, dont l'existence ou non de marges budgétaires ont également justifié l'acceptation, le rejet ou la mise en attente des demandes. Bien que le culte islamique soit reconnu depuis 1974, ses premières communautés locales n'ont été reconnues qu'en 2007⁵⁰⁴. Aujourd'hui, les demandes de reconnaissance des implantations locales sont acceptées par les Régions, après consultation de l'Autorité fédérale. Les cultes protestant-évangélique, islamique et orthodoxe sont en croissance, et sollicitent – puis obtiennent – de nouvelles reconnaissances ; celles-ci, cependant, ne représentent qu'une fraction des communautés établies. Ainsi, quelques 128 paroisses protestantes-évangéliques sont reconnues par l'État, pour 775 qui sont répertoriées par le CACPE, l'organe-chef de culte⁵⁰⁵. Selon une étude du Centre Jean Gol (le centre d'étude du MR) publiée en 2018, la Sûreté de l'État estimerait à 350 le nombre de mosquées en Belgique⁵⁰⁶. Parmi celles-ci, seules 87 sont reconnues par les différentes Régions : 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande⁵⁰⁷ et 39 en Région wallonne⁵⁰⁸. Aucune communauté islamique n'est reconnue en Communauté germanophone (et aucune n'a introduit de demande en ce sens).

Dans le cadre du Plan Radicalisme wallon adopté en 2015, le gouvernement wallon alors dirigé par Paul Magnette (PS) a présenté un projet de décret portant sur les critères de reconnaissance des nouvelles communautés culturelles. Le décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus a été adopté par le Parlement wallon le 17 mai 2017⁵⁰⁹. Ce décret établit le contenu détaillé de la demande de reconnaissance d'une nouvelle communauté, qui comprend des documents qui attestent tant de la conformité du lieu de culte et de la saine gestion des finances de la communauté, que de l'engagement de ses responsables à

⁵⁰³ Voir *infra*.

⁵⁰⁴ Caroline Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, à paraître (2020).

⁵⁰⁵ Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, *Dates et données*, 2020, <http://synfed.be/2014/wp-content/uploads/2020/04/SF-dates-et-donnees-2020.pdf>.

⁵⁰⁶ Centre Jean Gol, « Combattre les prêcheurs de haine en Belgique », 2018, <http://www.cjg.be/wp-content/uploads/2018/12/CJG-ETUDE-Precheurs-de-haine-Page-par-page.pdf>.

⁵⁰⁷ <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁵⁰⁸ <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>.

⁵⁰⁹ Décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16/06/2017.

respecter la législation en vigueur (art. 4). Fait nouveau, le décret établit également des obligations auxquelles l'établissement reconnu doit pouvoir répondre en tout temps, sous peine de retrait de la reconnaissance, parmi lesquelles le respect de la Constitution et de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés (art. 10).

La Région flamande a quant à elle adopté dès février 2014 une nouvelle disposition permettant de supprimer l'agrément de la communauté locale, si celle-ci ne répond plus à un ou plusieurs critères ; si l'administration constituée au sein de la communauté omet manifestement de remplir ses obligations administratives ; ou encore si la communauté locale ne respecte pas les règles internes du culte concerné. Ce dernier cas viserait à permettre à un organe-chef de culte de demander au gouvernement flamand de mettre fin à l'agrément, et donc aux subventions ; il s'agit de renforcer les responsabilités de « police des cultes » des organes représentatifs⁵¹⁰. En Flandre, les procédures de reconnaissance des lieux de cultes sont suspendues depuis 2017, ainsi que le retrait de reconnaissance de la mosquée de Beringen⁵¹¹, suite à une décision de la ministre des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA), et en dépit de l'avis favorable rendu par le ministre fédéral de la Justice concernant la reconnaissance de vingt nouvelles mosquées dont le dossier avait été instruit⁵¹². En octobre 2018, la ministre fournissait les chiffres de 47 dossiers de mosquées en attente (dont 43 depuis 2015)⁵¹³, 5 dossiers de temples protestants et 2 dossiers d'églises orthodoxes⁵¹⁴. Le débat sur de nouvelles conditions de reconnaissance a débuté en 2019, la ministre Liesbeth Homans préconisant un durcissement de ces conditions, et notamment l'instauration d'une période d'essai de 5 ans sans financement⁵¹⁵. L'accord de gouvernement flamand publié en octobre 2019 confirme ces orientations : il prévoit que les communautés religieuses sollicitant un financement public devront se soumettre à une période d'examen de quatre ans, il ambitionne de parvenir à une plus grande transparence de financement des cultes, et prévoit d'élargir les sanctions possibles en cas de contravention⁵¹⁶. La question des conditions de reconnaissance des cultes reste un sujet politiquement délicat. En juillet 2019, la nouvelle ministre-présidente flamande Liesbeth Homans (N-VA) a engagé une procédure de retrait de reconnaissance de la mosquée Al Ihsaan de Wilsele (Louvain) en se basant sur des informations fournies par la Sûreté de l'État soupçonnant des activités salafistes et la présence d'un imam auparavant écarté pour avoir approuvé la violence envers les femmes. Or l'avis de la Sûreté de l'État a évolué entretemps, et le conseil communal de Louvain s'est prononcé contre le retrait de reconnaissance⁵¹⁷. La mosquée Al Ihsaan de Louvain conservera finalement sa reconnaissance, mais cet accrochage politique a conduit le nouveau gouvernement flamand à opter pour la mise en place

⁵¹⁰ Arrêté du Gouvernement flamand du 14 février modifiant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2005 établissant les critères d'agrément des communautés d'églises et religieuses locales des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4/04/2014.

⁵¹¹ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *Ojurel.be*, 29/11/2017. <http://ojurel.be/2017/11/29/revoquer-la-reconnaissance-locale-dun-culte/>.

⁵¹² « Homans zal volgende 12 maanden geen moskeeën erkennen », *De Standaard*, 29/09/2017. http://www.standaard.be/cnt/dmf20170929_03102580.

⁵¹³ Schriftelijke vraag n°5, Vlaams Parlement, 1/10/2018, <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1429886>.

⁵¹⁴ Schriftelijke vraag n°408, Vlaams Parlement, 20/04/2018, <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1401140>.

⁵¹⁵ « Homans: komende vijf jaar geen enkele moskee erkennen », *Knack*, 22/02/2019, <https://www.knack.be/nieuws/belgie/homans-komende-vijf-jaar-geen-enkele-moskee-erkennen/article-normal-1432561.html>.

⁵¹⁶ « Clause de néerlandais, VRT, mosquées, fonctionnaires, études de médecine, taxe kilométrique... : Voici les grands points de l'accord de gouvernement flamand », *La Dernière Heure*, 01/10/2019, <https://www.dhnet.be/actu/belgique/gouvernement-flamand-une-clause-de-neerlandais-pour-beneficier-d-un-subsidie-ou-collaborer-avec-les-autorites-5d9342cff20d5a2781419641>.

⁵¹⁷ « La Ville de Louvain s'oppose au retrait de la reconnaissance de la mosquée Al Ihsaan », *La Libre Belgique*, 27/08/2019, <https://www.lalibre.be/regions/flandre/la-ville-de-louvain-s-oppose-au-retrait-de-la-reconnaissance-de-la-mosquee-al-ihsaan-5d64bc20d8ad58675e2f6bfa>.

d'un service de sécurité régional responsable de vérifier le respect des règles de reconnaissances des mosquées⁵¹⁸.

Dans les trois Régions, le contexte de lutte contre la radicalisation religieuse a donc concrètement mis à l'ordre du jour la question du renforcement du contrôle sur les communautés locales du culte islamique (les mosquées et salles de prières). Dans l'état actuel des choses, plusieurs types de mesures ont déjà été appliquées à l'encontre de discours religieux jugés en porte à faux avec les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Le premier est la suspension et la privation de salaire public d'un ministre de culte, qui doivent être décidées par l'instance représentative du culte. En 2017, l'Exécutif des Musulmans de Belgique avait ainsi suspendu préventivement un imam de Louvain en raison de propos légitimant la violence contre les femmes⁵¹⁹. Un autre type de mesure, indirecte, émane du Secrétariat d'État à l'Asile et à la Migration, qui décide ou non d'octroyer des visas à certains imams. Cette méthode est controversée : en novembre 2017, le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) avait annulé l'ordre de quitter le territoire de l'imam de la Grande Mosquée du Cinquantenaire⁵²⁰. Selon le juriste Adriaan Overbeeke (UAntwerpen), la politique de Theo Francken (N-VA) consistant à refuser les visas des imams ressortissants de pays hors Union Européenne venant officier dans des mosquées non-reconnues n'avait aucune base légale⁵²¹. Une dernière mesure est le retrait pur et simple de la reconnaissance d'une communauté culturelle locale. La ministre flamande des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA) en a montré un premier exemple en 2017, avec la mosquée Fatih de Beringen (Limbourg), appartenant au réseau de la Diyanet (la Présidence des Affaires religieuses, une agence gouvernementale turque), et accusée par la Sûreté de l'État de propagande gouvernementale suite à la tentative de coup d'État en Turquie de juillet 2016⁵²². Cette sanction, causée par un manque de transparence et un soupçon d'ingérence étrangère, court-circuite cependant les moyens de contrôle dont disposait le Gouvernement flamand à l'égard de cette mosquée, et risque de la contraindre à trouver de nouveaux financements, privés ou étrangers⁵²³. En 2019, un nouveau cas de figure s'est posé, car le conseil communal de Louvain s'est opposé à la procédure de retrait de reconnaissance de la mosquée Al Ishaan (Wilsele) initiée par Liesbeth Homans (N-VA)⁵²⁴.

En matière de gestion financière, la Flandre et la Communauté germanophone ont adopté de nouveaux instruments législatifs dès 2004 et 2006. La Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie se sont dans un premier temps contentées d'apporter des aménagements mineurs aux textes existants. Depuis quelques années, le dossier est à nouveau sur la table tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Dans les trois Régions du pays, les communautés locales des cultes reconnus sont gérées par un établissement public (nommé fabrique d'église pour le culte catholique et le culte orthodoxe), dont l'organe

⁵¹⁸ « La Flandre veut sa propre « Sûreté de l'État pour surveiller les mosquées », *Le Soir*, 4/10/2019, <https://www.lesoir.be/251480/article/2019-10-04/la-flandre-veut-sa-propre-surete-de-letat-pour-surveiller-les-mosquees>.

⁵¹⁹ « Le président de l'Exécutif des musulmans suspend un imam de Louvain », *La Libre Belgique*, 24/11/2017, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/le-president-de-l-executif-des-musulmans-suspend-un-imam-de-louvain-5a189104cd70fa5a0665a02e>.

⁵²⁰ J.-C. M., « Théo Francken va au Conseil d'État contre l'annulation de l'ordre de quitter le territoire de l'imam de la Grande mosquée du Cinquantenaire », *La Libre Belgique*, 29/11/2017, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/theo-francken-va-au-conseil-d-etat-contre-l-annulation-de-l-ordre-de-quitter-le-territoire-de-l-imam-de-la-grande-mosquee-du-cinquantenaire-5a1e7bacc707514e8fb669b>.

⁵²¹ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *Ojurel.be*, 29/11/2017, <http://ojurel.be/2017/11/29/revoquer-la-reconnaissance-locale-dun-culte/>.

⁵²² « Homans: 'Beslissing om erkenning moskee in te trekken is onherroepelijk' », *DeStandaard.be*, 4/07/2017, http://www.standaard.be/cnt/dmf20170704_02956213.

⁵²³ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *art. cit.*

⁵²⁴ « La Ville de Louvain s'oppose au retrait de la reconnaissance de la mosquée Al Ishaan », *La Libre Belgique*, 27/08/2019, <https://www.lalibre.be/regions/flandre/la-ville-de-louvain-s-oppose-au-retrait-de-la-reconnaissance-de-la-mosquee-al-ishaan-5d64bc20d8ad58675e2f6bfa>.

décisionnaire se nomme conseil de fabrique, conseil d'administration, ou comité islamique. Ces établissements bénéficient de fonds publics, selon des modalités inchangées ou presque depuis le régime français et le décret napoléonien du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église. À l'égard des fabriques d'églises et établissements assimilés des cultes catholique, protestant-évangélique, anglican et israélite, les communes sont astreintes à la couverture de leur déficit, ainsi qu'au financement des grosses réparations aux édifices du culte et à la fourniture d'un logement au desservant. Les mêmes obligations s'appliquent aux provinces à l'égard des cultes islamiques et orthodoxe.

Dans un contexte de baisse confirmée de la fréquentation des églises et de diminution du nombre de ministres du culte catholique, des communes souhaitent rationaliser le nombre de bâtiments (lieux de culte et presbytères) qu'elles soutiennent financièrement ; cela peut se concrétiser par des demandes de réaffectation de certains édifices, mais également des demandes de mutualisation des ressources entre les différentes paroisses que compte le territoire communal. À cet égard, on rappellera que la fusion des communes intervenue dans les années 1970 ne s'est pas accompagnée d'une fusion des paroisses : le nombre de fabriques d'église établies sur le territoire d'une même commune a donc beaucoup augmenté. Les premières mesures en vue d'un regroupement des ressources ont été prises en Flandre dès 2004, avec l'obligation de regroupement en une structure faîtière au niveau de la commune, dès lors qu'un culte y compte trois implantations. En 2012, le décret a été modifié pour imposer la constitution d'une administration centrale dès qu'il y a au moins deux fabriques du culte catholique, et ce à partir du 1^{er} avril 2014⁵²⁵. En Wallonie, une modification des règles de la tutelle applicables aux fabriques d'église est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015⁵²⁶. Ce texte insère dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre concernant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Enfin, dans la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'accord établi au mois de juillet⁵²⁷, le gouvernement dirigé par Rudi Vervoort (PS) a adopté à la fin du mois de décembre 2019 un projet d'ordonnance visant à assurer la gestion de tous les cultes au niveau régional, puis l'a soumis au Conseil d'État (l'entrée en vigueur du texte est attendue pour 2021). Le projet d'ordonnance vise à uniformiser le traitement entre les religions reconnues en transférant à la Région la gestion, actuellement communale, des établissements catholiques, protestants, israélites et anglicans. Il prévoit des interventions plafonnées à 30 % du budget ordinaire des fabriques d'église (les budgets excédant le quota autorisé ne seraient dorénavant plus approuvés), la possibilité pour les fabriques de vendre ou louer leur patrimoine privé pour financer leurs investissements, et la possibilité pour la Région d'inciter les fabriques à y recourir. Les logements des ministres desservants devraient à l'avenir être fournis par le culte, à défaut de quoi la Région verserait une indemnité⁵²⁸.

⁵²⁵ Décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16/08/2012.

⁵²⁶ Décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur belge*, 4/04/2014.

⁵²⁷ Le gouvernement bruxellois rassemble le PS, Groen, Ecolo, DéFI, l'Open VLD et one.brussels. <http://www.parlement.brussels/wp-content/uploads/2019/07/07-20-D%C3%A9claration-gouvernementale-parlement-bruxellois-2019.pdf>, p. 115.

⁵²⁸ Véronique Lamquin, « La Région bruxelloise met les églises à la diète », *Le Soir*, 26/02/2020, <https://www.lesoir.be/282760/article/2020-02-26/la-region-bruxelloise-met-les-eglises-la-diete>.

Bien qu'il n'existe pas de synthèse tenue à jour des montants de ces financements issus des pouvoirs locaux, des estimations sont possibles. Elles situent le montant des interventions financières des pouvoirs locaux en faveur des cultes entre 170 et 200 millions d'euros annuels⁵²⁹.

LES ÉDIFICES DE CULTE

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises devenues trop nombreuses et des presbytères vacants. Les uns et les autres divergent cependant quant au nombre d'édifices à désacraliser et réaffecter, ainsi qu'aux destinations possibles des bâtiments par la suite. L'Église catholique entend privilégier des réaffectations partielles qui laissent une partie de l'usage de la bâtisse au culte, ou en cas de réaffectation totale, un nouvel usage respectueux de la dignité du lieu, c'est-à-dire en pratique une affectation culturelle ou sociale. Des directives provenant des diocèses⁵³⁰ et du Vatican⁵³¹ ont été publiées depuis plusieurs années pour encadrer ce processus. Il tarde cependant à se mettre en place, en particulier en Wallonie et à Bruxelles, où aucune disposition légale ne vient encore le faciliter. En attendant, des réaffectations d'édifices du culte ont lieu à différents endroits, souvent suite à des initiatives privées. En Flandre, le gouvernement a lancé une plateforme consacrée à la réaffectation des églises paroissiales, et regroupant les différents intervenants concernés : pouvoirs publics, autorités diocésaines, bureaux d'architectes, centre pour l'art et la culture religieuse (CRKC), Union des Villes et Communes, etc⁵³². Un site internet dédié rassemble toutes les informations disponibles à propos des projets de réaffectation d'édifices du culte passés ou à venir, de la réglementation et des administrations concernées, des partenaires potentiels⁵³³. À l'initiative d'un groupe de députés, le décret flamand sur les sépultures a été modifié afin de permettre la transformation d'églises en columbariums, permettant d'y rassembler les urnes de défunts ayant opté pour la crémation, et offrant aux proches des disparus un lieu serein, et à l'église désacralisée une reconversion pleine de dignité⁵³⁴.

La situation est bien différente concernant l'implantation de nouvelles mosquées, qui suscite très souvent les résistances de certains riverains, avec qui doivent composer les autorités locales. Notons cependant que la plupart du temps, les enjeux ne sont pas financiers, puisque dans le cas de communautés locales non reconnues, les mosquées sont bâties sur base de fonds privés. Le projet d'une mosquée à Court-Saint Étienne, par exemple, s'est vu refuser à quatre reprises son permis d'urbanisme (relevant de la responsabilité de la Région), notamment en 2017, suite à un avis

⁵²⁹ Calculs réalisés sur base d'une estimation de la situation de 2008, et compte tenu de la croissance du nombre de communautés reconnues voir Jean-François Husson, "Les montants affectés aux cultes et à la laïcité" dans Caroline Sägerser & Jean-Philippe Schreiber (éds.), *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010, p. 43-69.

⁵³⁰ Directoire diocésain pour la gestion du temporel des cultes du diocèse de Liège, « Objectif 2020 », 2018, https://www.evechedeliège.be/wp-content/uploads/2018/03/objectif-2020_acta-2-18_lowres.pdf ; Les Évêques de Belgique, « Le bâtiment d'église, signification et avenir », *Cathobel.be*, 28/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/le-batiment-deglise-signification-et-avenir/>.

⁵³¹ Cyprien Viet, « Que faire des églises désaffectées? », *Vatican News*, 18/12/2018, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-12/que-faire-des-eglises-desaffectees.html> ; <https://cipar.be/2019/01/10/dieu-nhabite-t-il-plus-ici-desaffectation-et-gestion-du-patrimoine-culturel-religieux/>.

⁵³² « Minister Bourgeois lanceert netwerk voor herbestemming kerken », *Kerknet*, 27/01/2016, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/minister-bourgeois-lanceert-netwerk-voor-herbestemming-kerken>.

⁵³³ <http://www.herbestemmingkerken.be>.

⁵³⁴ Decreet houdende wijziging van het decreet van 16 januari 2004 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, wat de toestemming tot crematie betreft, 10 février 2017, *Moniteur Belge*, 6/03/2017.

défavorable de la commune préférant une mosquée plus réduite⁵³⁵. Après sept ans de tractations, la cinquième demande (un projet diminué de cent mètres carrés pour rencontrer la demande du conseil communal⁵³⁶) fut la bonne à Court-Saint-Étienne : la construction (sur fonds privés) de la mosquée a débuté en février 2019⁵³⁷.

Le cas est loin d'être isolé : d'autres projets d'envergure se sont vus ajournés en 2019, en raison notamment de la taille des bâtiments et de leur capacité d'accueil. Le projet de l'asbl Averroes à Jette (Région de Bruxelles-Capitale), mis à l'enquête publique, a ainsi reçu un avis défavorable en septembre, jugé « beaucoup trop dense »⁵³⁸, tandis que le projet de mosquée à Haren (Ville de Bruxelles), qualifié de « disproportionné », s'est vu refuser un permis d'urbanisme par la commune⁵³⁹. Par ailleurs, si les pouvoirs publics sont contraints de pourvoir à l'entretien des édifices de culte reconnus, rien ne leur interdit de contribuer à la construction d'édifices de culte, qu'ils soient reconnus ou non. La Région bruxelloise a ainsi financé à hauteur de 149 000€ la nouvelle mosquée Kouba de la rue Vanderlinden à Schaerbeek, qui n'est pas reconnue⁵⁴⁰.

Fréquemment sollicité dans le cadre des fortes polarisations créées autour des projets d'implantation de nouvelles mosquées, le Centre fédéral pour l'Égalité des Chances Unia y a consacré un rapport de recherche⁵⁴¹ et a formulé des recommandations pour les autorités locales et les porteurs de ces projets afin d'éviter les « escalades haineuses »⁵⁴². Unia met l'accent sur la communication et souligne la nécessité d'une concertation et d'une consultation à un stade précoce. Il préconise un rôle actif de l'administration locale, en tant que médiateur et non en tant que partie concernée, et incite les communes à condamner fermement les discours haineux, racistes ou islamophobes, y compris dans le chef des agents administratifs communaux. Dans son rapport, Unia souligne également le rôle que peuvent jouer les médias et des groupes d'extrême droite (des « entrepreneurs de propagande ») dans l'amplification de ces polémiques⁵⁴³.

LES COMMUNAUTÉS PLURIRÉGIONALES

La régionalisation partielle du temporel des cultes a compliqué la gestion des communautés cultuelles dont le territoire est établi sur plusieurs Régions. Le cas le plus connu est celui de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dont le territoire englobe Bruxelles et s'étend tant en Flandre qu'en Wallonie, et sur trois provinces : les deux provinces de Brabant et une partie de la province

⁵³⁵ Monika Wachter, « Court-Saint-Étienne : le projet d'une nouvelle mosquée est à nouveau recalé », *Rtbf.be*, 23/01/2017, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_court-saint-etienne-le-projet-d-une-nouvelle-mosquee-est-a-nouveau-recale?id=9510377.

⁵³⁶ Anaïc Stas, « Projet de mosquée à Court-Saint-Étienne : la cinquième sera-t-elle la bonne ? », *Rtbf.be*, 26/02/2018, https://www.rtbf.be/info/regions/brabant-wallon/detail_projet-de-mosquee-a-court-saint-etienne-la-cinquieme-sera-t-elle-la-bonne?id=9851270.

⁵³⁷ Ga. L., « Première pierre pour la nouvelle mosquée à Court-Saint-Étienne », *La Libre Belgique*, 25/02/2019, <https://www.lalibre.be/regions/brabant/premiere-pierre-pour-la-nouvelle-mosquee-a-court-saint-etienne-5c72fdb87b50a60724fe1509>.

⁵³⁸ <https://bx1.be/jette/jette-avis-defavorable-pour-le-projet-de-grande-mosquee/>.

⁵³⁹ Marie-Cécile Royen, « Les projets de mosquées fleurissent à Bruxelles. Quels sont les enjeux ? », *Le Vif*, 20/04/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/les-projets-de-mosques-fleurissent-a-bruxelles-quels-sont-les-enjeux/article-normal-1277461.html?cookie_check=1597931021.

⁵⁴⁰ *Ibid.*

⁵⁴¹ Felicia Solis, « Rapport de la recherche-action. Implantation de la mosquée de Fléron-Retinne », juin 2016, [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/FR_-_Intro-rapport-ccl_Compil%C3%A9_DEF_\(2\).pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/FR_-_Intro-rapport-ccl_Compil%C3%A9_DEF_(2).pdf).

⁵⁴² <https://www.lechoixegalite.be/recommandations/accompagner-limplantation-dun-nouveau-lieu-de-culte>.

⁵⁴³ Felicia Solis, « Rapport de la recherche-action. Implantation de la mosquée de Fléron-Retinne », *op. cit.*

d'Anvers. L'archidiocèse dispose de deux cathédrales, celle des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, et celle de Saint Rombaut à Malines. La législation ancienne prévoyait que les frais, et notamment les réparations et rénovations, très coûteuses, des deux cathédrales et du palais provincial, devaient être partagés entre les provinces et Bruxelles, au prorata de leurs habitants respectifs.

Dans un souci de facilité, et compte tenu de l'existence de subventions régionales et, à Bruxelles, d'un financement Beliris⁵⁴⁴ pour la cathédrale, la pratique s'est instaurée de laisser chaque entité financer les bâtiments situés sur son territoire. Cette façon de faire a été contestée par la province d'Anvers qui a réclamé le remboursement des frais engagés. Au terme d'une longue procédure judiciaire, un accord transactionnel est intervenu qui a permis de clore ce dossier et d'adopter de nouvelles règles de répartition de ces frais, à travers la conclusion d'un accord de coopération. L'accord du 17 juillet 2017 conclu entre les trois Régions et la Communauté germanophone met désormais à charge de la seule province d'Anvers les frais liés à la cathédrale Saint Rombaut et à sa fabrique, ainsi qu'au palais épiscopal de Malines, et à charge de la seule Région de Bruxelles-Capitale ceux de la cathédrale des Saint-Michel et Gudule et de sa fabrique⁵⁴⁵. On observera que les provinces de Brabant flamand et de Brabant wallon, qui font partie de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, ne sont plus contraintes d'en soutenir financièrement les bâtiments et institutions.

En revanche, pour toutes les autres communautés plurirégionales (essentiellement des paroisses ordinaires), les clés de répartition fixées au moment de leur reconnaissance demeurent applicables. L'accord prévoit en outre que les règles relatives au fonctionnement et au contrôle de l'administration d'une communauté plurirégionale soient celles de l'entité fédérée où se situe le bâtiment principal du culte, et un engagement à ne plus reconnaître de nouvelles communautés dont le ressort territorial s'étendrait sur plus d'une Région.

⁵⁴⁴ Beliris est un outil de collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en réalisant des projets de construction, de rénovation et de restauration.

⁵⁴⁵ Accord de coopération du 17 juillet 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée, *Moniteur Belge*, 30/11/ 2017.

LA REPRÉSENTATION ET LE FINANCEMENT DU CULTE ISLAMIQUE⁵⁴⁶

L'organe représentatif du culte islamique, l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), a été organisé et reconnu pour la première fois en 1999, au terme d'un processus électoral pour le constituer. Depuis, l'Exécutif a été plusieurs fois renouvelé ; des difficultés internes ont conduit à des blocages de fonctionnement et même à une suspension de la reconnaissance et des subventions publiques, entre 2011 et 2014. L'institution a été entièrement renouvelée en 2014, au terme d'un processus électif organisé non plus parmi l'ensemble de la population musulmane, mais au sein des délégations des mosquées affiliées.

Cette constitution de l'organe représentatif du culte islamique sur base des communautés reconnues suivait ainsi un modèle déjà appliqué à la constitution d'autres organes-chefs de culte, tel le Consistoire central israélite de Belgique. Toutefois, la nouvelle équipe dirigée par Nouredine Smaili, professeur de religion islamique à Verviers, n'a pas non plus réussi à s'imposer. Une nouvelle réforme de l'institution a été mise en œuvre en 2016, et entérinée par les pouvoirs publics. Le 15 février 2016, un arrêté royal venait réorganiser l'institution : cet arrêté abrogeait tant l'arrêté royal du 3 mai 1999 – qui avait reconnu l'Exécutif des Musulmans de Belgique –, que celui du 2 avril 2014 qui avait reconnu les membres de l'Exécutif et faisait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État⁵⁴⁷. Dorénavant, les membres de l'Exécutif ne sont plus nommés par arrêté royal ; leurs noms sont simplement communiqués par l'Exécutif au ministre de la Justice. Cette procédure est d'ailleurs de rigueur pour les autres cultes reconnus, à l'exception du culte anglican ; pour des raisons historiques, les membres du Comité central du Culte anglican sont toujours nommés par arrêté royal. Cette nouvelle procédure implique également que les membres de l'Exécutif ne sont plus soumis, préalablement à leur entrée en fonction, au *screening* de la Sûreté de l'État.

Autre élément important et novateur, l'Exécutif est dorénavant composé d'un collège francophone et d'un collège néerlandophone, désignant chacun un coprésident. C'est le premier organe représentatif d'un culte reconnu à disposer ainsi de sections linguistiques avalisées par les pouvoirs publics⁵⁴⁸. L'adoption de cet arrêté royal préparait le remaniement intervenu au sein de l'Exécutif le vendredi 18 mars 2016 : une majorité des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique amenait à la présidence Salah Echallaoui, inspecteur des cours de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Apprécié par ses futurs interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, Salah Echallaoui avait notamment fait partie de la Commission Marcourt qui, en 2015, avait élaboré des propositions relatives à la formation des cadres du culte islamique⁵⁴⁹. Un certain nombre de réformes initiées par Salah Echallaoui (par exemple le projet de refonte du conseil des théologiens, le projet de création d'une fonction de prédicatrice, le projet d'institut de formation pour les imams ou la participation de l'EMB à l'Institut de Promotion des Formations sur l'Islam) ont confirmé la confiance du cabinet du ministre de la Justice à son égard⁵⁵⁰. En mai 2018, en vertu d'un accord visant à répartir

⁵⁴⁶ Voir également Caroline Sägesser, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, à paraître (2020).

⁵⁴⁷ Arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 19/02/2016.

⁵⁴⁸ L'organe représentatif de la seule organisation philosophique non-confessionnelle reconnue à ce jour, le Conseil central laïque, se compose quant à lui bien de deux ailes, le CAL (Centre d'Action laïque, francophone) et l'UVV (Unie Vrijzinnige Verenigingen, devenu DeMens.Nu, néerlandophone).

⁵⁴⁹ Caroline Sägesser, « Salah Echallaoui à la tête de l'Exécutif des Musulmans de Belgique », *Analyse ORELA*, 21/03/2016, http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1525%3Asalah-echallaoui-à-la-tête-de-l'exécutif-des-musulmans-de-belgique&Itemid=85&lang=fr.

⁵⁵⁰ Élodie Blogie, « Changement à la tête de l'Exécutif des musulmans de Belgique », *Le Soir*, 12/05/2018.

les responsabilités entre les deux principales communautés musulmanes du pays, à savoir celle qui regroupe des fidèles d'origine marocaine et celle qui regroupe des fidèles d'origine turque, Salah Echallaoui a cédé sa place de président, à mi-mandat, à Mehmet Üstün. Il est devenu vice-président francophone, tout en conservant la main sur certains dossiers jusqu'en 2020 afin de poursuivre les réformes entamées durant son mandat⁵⁵¹. À la vice-présidence flamande, Mohamed Achaïbi a été remplacé par Bayram Saatçi⁵⁵².

L'arrêté royal du 15 février 2016 a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ceci a conduit le ministre de la Justice à le modifier en 2017 ; le rapport au roi précise qu'en outre « il est apparu qu'un certain nombre de termes et de dispositions étaient susceptibles d'entraîner une double lecture ou des interprétations erronées » et que les modifications proposées ont été examinées avec l'Exécutif. Le nouveau texte reconnaît l'Exécutif comme l'organe représentatif du *temporel* du culte islamique, et non plus comme l'organe représentatif du culte islamique ; certaines dispositions précises, comme celle qui déterminait la langue à utiliser pour la gestion des dossiers dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont disparu, afin de ne pas prêter le flanc aux accusations d'ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation du culte.

De même, l'article 3 énumère désormais certaines des missions de l'Exécutif, telles la supervision de la gestion du temporel du culte islamique et la désignation des ministres du culte, mais n'indique plus que « l'Exécutif des Musulmans de Belgique coordonne l'organisation, l'exercice du culte islamique en Belgique ». Toutefois, à cette restriction de ses compétences correspond un élargissement de son champ d'action, le nouveau texte prévoyant que l'Exécutif soit désormais compétent pour « la supervision des communautés islamiques qui relèvent de l'Exécutif » et non plus des seules communautés islamiques reconnues⁵⁵³.

Le cadre du personnel administratif et comptable de l'Exécutif, payé par le SPF Justice, a été élargi en 2017, passant de cinq à neuf places de secrétaire et de un à trois secrétaires adjoints, et ce dans le cadre de « l'application du plan anti-terrorisme et radicalisation »⁵⁵⁴. En dépit de la situation du gouvernement fédéral Michel II en affaires courantes depuis décembre 2018, le ministre de la Justice Koen Geens a entrepris en 2019 d'encore renforcer l'EMB, en élargissant son équipe administrative et en y ajoutant plusieurs places de conseiller, théologien et prédicateur, mises à charge du Trésor public par l'arrêté royal du 12 juillet 2019⁵⁵⁵.

Comme le souligne Caroline Sägger (CRISP-ULB), si l'accroissement de l'équipe administrative s'est déroulé régulièrement depuis la mise en place de l'EMB, c'est la première fois que du personnel religieux (théologiens et prédicateurs) est prévu au sein de l'EMB, et ce grâce à la loi du 5 mai 2019, qui introduit les fonctions de conseiller, prédicateur et théologien au titre des ministres de culte dont le traitement est pris en charge par le SPF Justice⁵⁵⁶. Selon l'exposé des motifs, il s'agit de

⁵⁵¹ Bosco d'Otreppe, « Ankara remet une main sur l'Exécutif des musulmans de Belgique », *La Libre Belgique*, 13 mai 2018.

⁵⁵² Benoît Lannoo, « Rotation à la tête de l'Exécutif des Musulmans », *Cathobel.be*, 14 mai 2018, <https://www.cathobel.be/2018/05/14/rotation-a-la-tete-de-lexecutif-des-musulmans/>.

⁵⁵³ Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11/05/2017.

⁵⁵⁴ Arrêté royal du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 1er mai 2006 relatif aux places de secrétaire général, de secrétaire et de secrétaire adjoint auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 3/02/2017.

⁵⁵⁵ Arrêté royal du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté royal du 1^{er} mai 2006 relatif aux places de secrétaire général, de secrétaire et de secrétaire adjoint auprès de l'Exécutif des musulmans de Belgique, modifié par l'arrêté royal du 26 janvier 2017, *Moniteur belge*, 19/08/2019.

⁵⁵⁶ Article 114 de la Loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social, *Moniteur belge*, 24/05/2019.

répondre à une demande de l'EMB visant à permettre le recrutement de femmes au poste de théologiennes et de prédicatrices⁵⁵⁷. Cette nouveauté est cependant contestée : l'asbl Justice and Democracy a annoncé le dépôt d'un recours au Conseil d'État, estimant que l'arrêté constitue une immixtion dans le fonctionnement du culte islamique, conférant un rôle spirituel à l'organe chargé de la gestion du temporel du culte⁵⁵⁸.

Les premières reconnaissances de communautés islamiques locales par les Régions remontent à 2007. Actuellement, 87 communautés sont reconnues : 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande⁵⁵⁹ et 39 en Région wallonne⁵⁶⁰. Chaque mosquée reconnue a droit, en théorie, à un poste d'imam premier en rang, et en fonction du nombre de fidèles, un imam deuxième en rang peut lui être affecté, voire également un imam troisième en rang, dont les traitements sont financés par le SPF Justice. Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de postes financés depuis 2016.

Budget affecté par le SPF Justice au paiement des traitements pour les ministres du culte islamique et nombre de postes financés (2016-2019)⁵⁶¹

Exercice	Crédits initiaux	Réalisations	ETP
2016	2.760.000	2.608.000	78,5
2017	4.082.000	2.808.000	75
2018	4.414.000	<i>Non disponible</i>	83
2019	4.414.000*	<i>Non disponible</i>	85

* Le montant proposé pour 2019 était de 6 400 000 €, mais le projet de loi budgétaire n'a pas pu être adopté en raison de la démission du gouvernement Michel II. L'exercice 2019 s'est donc déroulé avec le même budget que le précédent.

Le nombre de postes de ministre du culte islamique s'accroît donc lentement, mais reste assez faible en regard du nombre de communautés reconnues. En effet, toutes les communautés reconnues ne sollicitent pas de rémunération du SPF Justice pour leur imam. C'est en particulier le cas des nombreuses mosquées dépendant de la Diyanet (le service gouvernemental turc des Affaires religieuses), dont les imams, turcs, sont envoyés et rémunérés par la Diyanet. Ceci, avec le retard pris par le processus de reconnaissances des mosquées, explique pourquoi les montants prévus au budget pour le culte musulman ne sont jamais dépensés⁵⁶². Le gouvernement fédéral a exprimé sa volonté de mettre fin au financement étranger des imams. Dans le cadre du plan antiterrorisme du gouvernement fédéral, le ministre de la Justice Koen Geens a annoncé la prise en charge du traitement de 80 nouveaux imams en février 2016⁵⁶³, mais les effets de cette annonce tardent à se faire sentir. Pour les

⁵⁵⁷ Chambre des Représentants, Proposition de loi portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, n° 3515/1, 6/02/2019, p. 138. Les signataires sont Sophie De Wit (N-VA), Raf Terwingen (CD&V), Philippe Goffin (MR), Carina Van Cauter (Open VLD) Gautier Calomne (MR), Sonja Becq (CD&V) et Kristien Van (N-VA).

⁵⁵⁸ « Contre la vaticanisation de l'islam, Justice and Democracy saisit la justice », Communiqué, 24/10/2019 (publié sur la page FaceBook du *think tank* Vigilance musulmane. www.facebook.com/Think.tank.Vigilance.musulmane).

⁵⁵⁹ <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁵⁶⁰ <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>.

⁵⁶¹ Source : Doc. parl. n°54-3294/001 <http://www.budgetfederal.be/FR/Documents/BGD2019.pdf>, p. 243 et chiffres communiqués par le SPF Justice.

⁵⁶² Caroline Sägesser, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, à paraître (2020).

⁵⁶³ « Plan anti-radicalisation : 3,3 millions pour rémunérer 80 nouveaux imams », *Rtbf.be*, 18/02/2016. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_plan-anti-radicalisation-des-moyens-pour-remunerer-80-nouveaux-imams?id=9216514.

communautés reconnues, le déficit des établissements de culte islamique, l'entretien des bâtiments et l'indemnisation de logement des imams de premier rang sont financés par les provinces et la Région de Bruxelles Capitale.

Interventions financières (ordinaires et extraordinaires) des provinces wallonnes et flamandes et de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des établissements publics de gestion des communautés islamiques reconnues (comparaison des années 2017 et 2019)⁵⁶⁴

	Interventions 2017	Interventions 2019
Région Wallonne ⁵⁶⁵	155.261,32 €	138.652,66 €
Région Bruxelles-Capitale ⁵⁶⁶	32.616,57 €	173.752,97 €
Région Flamande ⁵⁶⁷	899.335 €*	<i>Non connu</i>

* En Région wallonne et en Région bruxelloise, certains établissements des communautés islamiques ne déposent pas leurs budgets ou leurs comptes. Les chiffres de la Région flamande, en revanche, concernent tous les établissements des communautés islamiques reconnues.

En Wallonie, le montant moyen par établissement s'élève à un peu moins de 6 000 euros en ce qui concerne l'intervention ordinaire (la couverture du déficit) en 2019. Ce montant s'élève approximativement à 8 000 euros en Région bruxelloise, et à 33 000 euros en Flandre, soit environ cinq fois plus qu'en Wallonie, bien que les mécanismes de financement et les dépenses admissibles soient similaires dans les trois Régions⁵⁶⁸. En 2019, la subvention allouée à l'Exécutif par arrêté royal s'élevait à 468 000 €⁵⁶⁹. La Région de Bruxelles-Capitale octroie également une subvention annuelle à l'Exécutif des Musulmans de Belgique pour financer des postes de gestion et de comptabilité (3 ETP pour un montant de 172 500€ en 2019⁵⁷⁰), à laquelle s'est ajoutée en 2019 une subvention de 50 000€ dans le cadre de la gestion de la Grande Mosquée de Bruxelles⁵⁷¹.

⁵⁶⁴ D'après Caroline Sägers, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, à paraître (2020).

⁵⁶⁵ Source : Renseignements communiqués par le Service Public de Wallonie – Intérieur.

⁵⁶⁶ Source : Renseignements communiqués par Direction des Finances locales de Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL, administration du Service public régional de Bruxelles).

⁵⁶⁷ Source : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/erediensten/cijfers-besturen-van-de-eredienst>.

⁵⁶⁸ Caroline Sägers, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, à paraître (2020).

⁵⁶⁹ Arrêté royal du 20 décembre 2019 relatif à l'attribution d'un subside de 468.000 pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 17/01/2020, Numac ; 2020010041.

⁵⁷⁰ <https://overheidsdienst.brussels/wp-content/uploads/2019/12/Inventaire-Subventions-Inventaris-Subsidies.pdf>.

⁵⁷¹ Région de Bruxelles-Capitale, « Octroi d'une subvention facultative », *Moniteur belge*, 08/07/2019, Numac 2019041257.

LA FORMATION DES IMAMS ET DES PROFESSEURS DE RELIGION ISLAMIQUE

Afin de répondre aux exigences croissantes en matière de formation professionnelle des imams et des professeurs de religion islamique, différentes initiatives ont été prises ou soutenues par les pouvoirs publics. En Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au rapport déposé en décembre 2015 par la Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées, dite Commission Marcourt, un décret portant sur la création d'un Institut de Promotion des Formations sur l'Islam a été adopté le 14 décembre 2016⁵⁷². Le nouvel Institut, doté d'un budget de 470 000 euros⁵⁷³, a essentiellement pour mission de soutenir les initiatives existantes au sein de l'enseignement supérieur. Il est également chargé de travailler à la création de formations de type universitaire en sciences religieuses et sociales et en théologie musulmane.

Le 30 août 2017, le gouvernement de la Communauté française a procédé à la désignation des membres de son Comité de direction : coprésidé par les universitaires Françoise Tulkens (UCL) et Andrea Rea (ULB), le comité comprend en outre trois représentants de l'Exécutif des Musulmans, trois représentants des universités et hautes écoles, un représentant de la Ministre-Présidence de la Communauté française, deux représentants du ministre ayant en charge l'Enseignement supérieur et la Recherche, ainsi que le président et l'administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)⁵⁷⁴. En octobre 2018, ce Comité a nommé l'islamologue Radouane Attiya (ULiège) au poste de directeur de l'Institut⁵⁷⁵. Le comité scientifique, composé d'expert·e·s et de personnalités issues des milieux académiques, a été composé en février 2019⁵⁷⁶, et les premières réunions entre comité de direction et comité scientifique ont permis de définir trois missions prioritaires : la création d'une chaire interuniversitaire d'islamologie pratique, la proposition d'« actions prioritaires » par le comité scientifique et la prise en charge de formations à destination des imams⁵⁷⁷. L'Institut n'a cependant pas vocation à établir les contenus de ces formations, cette compétence relevant exclusivement des autorités du culte⁵⁷⁸.

Il existe depuis quelques années un certain nombre de formations en théologie islamique ou en sciences islamiques en Belgique :

- depuis l'année académique 2014-2015, la Katholieke Universiteit Leuven propose une formation de niveau master en théologie islamique et sciences religieuses de l'islam. Il s'agit d'une filière du master en religions du monde (*master in de wereldreligies*). Elle est rattachée à la Faculté de Théologie ;
- à l'Université catholique de Louvain, le Centre interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde contemporain (CISMOC) a été créé en 2002. Actuellement, il propose, en collaboration avec l'Université Saint-Louis Bruxelles et en partenariat avec l'association

⁵⁷² Communauté française, « Décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam » du 16 décembre 2016, *Moniteur Belge*, 25/01/2017.

⁵⁷³ « L'institut de promotion des formations sur l'islam est lancé », communiqué de presse, 31/08/2017, <https://marcourt.cfwb.be/linstitut-de-promotion-des-formations-sur-lislam-est-lance/>.

⁵⁷⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 portant désignation des membres du Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, *Moniteur Belge*, 3/11/2017.

⁵⁷⁵ Bosco d'Otreppe, « L'institut de promotion des formations sur l'islam tient son directeur », *La Libre Belgique*, 2/10/2018.

⁵⁷⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2019 portant désignation des membres du Comité scientifique de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, *Moniteur belge*, 20/02/2019, numac:2019011295.

⁵⁷⁷ Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, Commission de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de la recherche et des médias au Parlement de la Communauté française, session 2018-2019, 26 mars 2019, p. 6, <http://archive.pfwb.be/1000000020bc0fd>.

⁵⁷⁸ Mehmet Üstün, « Mise au point concernant la formation des imams », Communiqué de presse du 4 octobre 2018, <https://www.embnet.be/fr/mise-au-point-concernant-la-formation-des-imams>.

Emrid Network, une formation continue en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain » ;

- depuis septembre 2015, au sein de sa Faculté de Théologie, l'Université catholique de Louvain organise en partenariat avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique et l'Institut Averroès, un certificat d'université en didactique du cours de religion islamique destiné aux futurs professeurs de religion islamique (CDER) ;
- en 2016-2017, l'Université libre de Bruxelles a inauguré une chaire en « Pensée, histoire et cultures du monde arabo-musulman ». La formation couvre les domaines des études coraniques, de l'histoire sociopolitique de l'islam, de la philosophie musulmane et des grands courants de pensée du monde musulman contemporain ;
- depuis 2016-2017, la même Université, en partenariat avec l'Université de Liège, organise une formation continue menant à un certificat interuniversitaire : « Islam et musulmans d'Europe : perspectives historiques et défis contemporains » ;
- en janvier 2017, la VUB a inauguré la chaire Fatima Mernissi.

À ce jour, la désignation des imams n'est pas tributaire de l'obtention d'un diplôme, mais d'une évaluation du Conseil des Théologiens,⁵⁷⁹ qui ne dispose pas d'une existence légale pour les pouvoirs publics belges (lesquels n'exercent donc aucun contrôle dessus)⁵⁸⁰. Depuis 2015, dans une perspective d'action préventive contre le radicalisme, l'EMB et son Conseil des Théologiens organisent des séminaires (optionnels) à destination des imams et conseillers islamiques reconnus, portant sur des matières religieuses, sociologiques et juridiques. Depuis 2016, des modules de formation en langue française de quatre mois sont également organisés par l'EMB à destination des imams reconnus⁵⁸¹.

Concrétisant un projet annoncé de longue date, la presse a annoncé fin 2019 l'inauguration du premier cursus visant à former des imams néerlandophones à la Katholieke Universiteit Leuven en février 2020, et celle du premier cursus francophone à l'Université catholique de Louvain en septembre 2020. Ces deux certificats comportent un volet civil composé de cours de droit, sociologie, sciences politiques et histoire dispensés par les universités (d'une durée de deux ans), et un volet théologique d'une durée de quatre ans dispensé par l'AFOR (l'Académie de Formation et de Recherches en Études islamiques). Cette asbl, constituée le 1^{er} avril 2019 en concertation avec l'EMB (Sallah Echallaoui et Mehmet Üstün de l'EMB sont tous deux chargés de la gestion journalière de l'AFOR), doit selon ses statuts prendre en charge l'organisation de la formation des ministres du culte, des enseignants de religion islamique et des conseillers islamiques, en collaboration avec des partenaires privilégiés de l'enseignement supérieur de Belgique⁵⁸².

La nomination de ces imams diplômés en Belgique au sein des mosquées reconnues ne pourra cependant pas être garantie : il est constitutionnellement impossible que l'État impose une telle condition de diplômation aux ministres de culte. Ce sera dès lors à l'EMB de garantir une priorité à la nomination de ces candidats, pour autant que les communautés islamiques les acceptent⁵⁸³. En effet, la Diyanet turque, par exemple, jouit déjà d'un système de formation des imams très structuré : ils

⁵⁷⁹ EMB, « Reconnaissance des ministres du culte islamique (imams) », p. 8, https://www.embnet.be/sites/default/files/emb-16-16461-brochure_imams-se-191216-web.pdf.

⁵⁸⁰ Corinne Torrekens, « [Retour sur] la création d'un institut de formation des imams », *CBAI, Peut-on (se) déradicaliser ?*, mars 2018, <http://www.cbai.be/revuearticle/1450/print/>.

⁵⁸¹ EMB, « Les formations pour Imam en Belgique », <https://www.embnet.be/fr/formations-imams>.

⁵⁸² Modifications aux statuts de l'AFOR, déposées au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles le 24 juillet 2019.

⁵⁸³ Caroline Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, à paraître (2020).

constituent des réseaux de mosquées dont les imams sont recrutés et formés en Turquie, et dont les sermons du vendredi sont écrits de manière centralisée puis envoyés dans les mosquées membres⁵⁸⁴. La Diyanet Belgique (parmi d'autres requérants) a d'ailleurs introduit un recours en annulation au Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté royal du 15 février 2016 qui octroyait de nouvelles compétences à l'EMB, notamment en matière de formation des imams⁵⁸⁵.

La formation des professeurs de religion islamique est quant à elle déjà bien encadrée. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 30 juin 2016 a rendu applicable aux maîtres et professeurs de religion l'exigence de diplômes adaptés au degré de leur enseignement⁵⁸⁶, et la circulaire du 5 septembre 2016 a rendu obligatoire l'obtention d'un Certificat didactique du Cours de Religion (CDER)⁵⁸⁷. Le CDER Islam a ainsi vu le jour, en partenariat avec l'UCL et l'EMB⁵⁸⁸ et est désormais obligatoire, en complément d'un titre pédagogique. Notons également que depuis le 1^{er} septembre 2016 (pour le primaire) et 2017 (pour le secondaire), les cours de religion islamique (comme tous les autres cours de religion et le cours de morale non confessionnelle) ont été réduits de 2 à 1 heure par semaine dans l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au profit d'une heure de « Philosophie et citoyenneté » obligatoire⁵⁸⁹.

En Communauté flamande, où nulle réforme des cours de religion n'est à l'agenda politique, la formation des professeurs de religion islamique demeure une préoccupation prioritaire des responsables publics. En novembre 2016, la ministre de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a signé un engagement avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique visant à assurer la formation des futurs professeurs de religion islamique dans un cadre universitaire ou supérieur. L'organisation des cours de religion islamique en Flandre est confiée à l'asbl *Centrum Islamonderwijs*⁵⁹⁰. L'obtention d'un certificat de compétence, qui n'était nécessaire que dans les deux premiers degrés du secondaire, est devenue obligatoire à tous les niveaux d'enseignement le 1^{er} septembre 2018. Les formations de niveau bachelier qualifiant pour le primaire et l'enseignement secondaire inférieur sont dispensées dans cinq hautes écoles (Erasmus Hogeschool, UCLL, Artesis Plantijn, Thomas More et Arteveldehogeschool), et le diplôme de l'option théologie islamique du master en religions du monde de la KU Leuven est requis pour enseigner dans le secondaire supérieur, en complément d'un certificat d'aptitude pédagogique⁵⁹¹.

⁵⁸⁴ Corinne Torrekens, « [Retour sur] la création d'un institut de formation des imams », *CBAI, Peut-on (se) déradicaliser ?*, mars 2018, <http://www.cbai.be/revuearticle/1450/print/>.

⁵⁸⁵ Élodie Blogie, « L'islam turc conteste l'islam « belge » », *Le Soir*, 28/04/2016.

⁵⁸⁶ Décret du 30 juin 2016 rendant applicable aux maîtres et professeurs de religion le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et portant diverses mesures en matière de titres et fonctions, *Moniteur Belge*, 26/08/2016.

⁵⁸⁷ Circulaire n°5864 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Visa du chef de culte et titres exigés pour les fonctions de maîtres et professeurs de religion à partir du 1^{er} septembre 2016 dans l'enseignement subventionné », 5/09/2016.

⁵⁸⁸ <https://uclouvain.be/fr/etudier/iufc/didactique-du-cours-de-religion-islamique.html>.

⁵⁸⁹ Voir *infra*.

⁵⁹⁰ <http://www.centrumislamonderwijs.be>.

⁵⁹¹ <https://www.demorgen.be/binnenland/alle-islamleerkrachten-moeten-bekwaamheidsbewijs-hebben-vanaf-september-bff5191b/?referer=>.

LES ÉMISSIONS CONCÉDÉES

En Belgique, il est de tradition que les chaînes de radio et de télévision publiques organisent un temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques. À la RTBF (francophone), pour se voir concéder un temps d'antenne, une association représentative pour chaque courant philosophique doit être reconnue⁵⁹². À l'heure actuelle, sont reconnus *Il était une foi* pour les catholiques, *Présence protestante* pour les protestants, *Shema Israël* pour les israélites et *Orthodoxie* pour les orthodoxes. Les anglicans ne bénéficient pas d'émission concédée, n'en ayant jamais fait la demande. En ce qui concerne la laïcité, l'émission concédée est confiée au Centre laïque de l'Audiovisuel (CLAV), sous le titre *Libres, Ensemble*.

La question d'une émission concédée au culte islamique a figuré au programme de la Commission dite Marcourt, dont le rapport, fin 2015, avait souligné « le bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam ». Aucune émission francophone n'a cependant vu le jour depuis. En 2018, l'Exécutif des Musulmans de Belgique a travaillé à l'élaboration du cahier des charges relatif aux émissions concédées, mais a rencontré des difficultés d'ordre juridique concernant son éventuel financement par les pouvoirs publics. Selon le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias Jean-Claude Marcourt (PS) qui suit ce dossier, deux problèmes se posent. D'une part, aucune autre émission concédée n'est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui met en danger l'égalité entre les cultes, et d'autre part il s'agirait de financer « une activité qui ressort directement du domaine spirituel », une intervention qui pourrait devenir problématique du point de vue constitutionnel⁵⁹³.

En Communauté flamande, l'association *De Moslim Televisie en Radio Omroep* (MTRO) avait obtenu un temps d'antenne à la VRT dès septembre 2011, rejoignant ainsi les associations déjà reconnues pour les autres cultes et la laïcité organisée : *KTRO (Katholieke Televisie en Radio)*, *Het vrije woord* (Libre pensée), *Israëlsch Godsdienstige Uitzending*, *Radio Orthodoxie* et les deux associations protestantes qui se partageaient le temps d'antenne dévolu à cette religion, *Protestantse Omroep* (émanation de l'Église protestante unie de Belgique) et *ERTS (Evangelische Radio en Televisiestichting)*, émanation du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique).

Le gouvernement flamand a décidé de mettre fin à ces programmes au 1^{er} janvier 2016. La diffusion de l'eucharistie dominicale a cependant été maintenue. Au mois d'août 2016, la VRT (radio et télévision publique flamande) a annoncé le lancement d'une nouvelle offre de programmes relatifs aux conceptions philosophiques et aux religions, réalisée en collaboration avec les instances des différentes religions et philosophies reconnues. Les programmes sont rassemblés sur une plateforme web qui présente les différentes religions reconnues en Belgique ainsi que la laïcité organisée et diffuse également du contenu propre⁵⁹⁴.

⁵⁹² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF.

⁵⁹³ Question orale de M. Olivier Maroy (MR) à M. Jean-Claude Marcourt (PS), Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias du Parlement de la Communauté française, Session 2017-2018, 10/07/2018, p. 11-12, <http://archive.pfwb.be/100000002098073>.

⁵⁹⁴ « Wereldbeeld: platform rond zingeving », <https://www.canvas.be/wereldbeeld>.

LES AUMÔNIÈR·ES

Les organisations convictionnelles bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics pour l'organisation de l'assistance spirituelle dans des lieux spécifiques tels que l'armée, les établissements pénitentiaires et les hôpitaux. Mais toutes ne disposent pas de personnel payé sur fonds publics dans toutes les situations.

Créé en septembre 2019, le Service d'Assistance religieuse et morale (SARM) de la Défense se compose de cinq sous-départements : l'aumônerie catholique, protestante, israélite, musulmane, et les conseillers moraux non-confessionnels. L'aumônerie militaire du culte catholique compterait actuellement neuf membres du personnel⁵⁹⁵, l'aumônerie du culte protestant, du culte musulman et du culte israélite chacune un, tandis que l'assistance morale non-confessionnelle est confiée à sept personnes⁵⁹⁶.

Dans les établissements pénitentiaires, des aumôniers et conseillers sont financés pour toutes les confessions reconnues depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel de prévention de la radicalisation, dont les prisons ont été identifiées comme un vivier potentiel, le rôle des conseillers islamiques est considéré par les responsables politiques comme capital afin de limiter l'influence des « prédicateurs de haine ». Le recrutement et la formation de ces conseillers a été pris en charge par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, qui est également chargé d'évaluer les résultats de leur travail⁵⁹⁷. En avril 2016, le cadre de cette fonction a été étendu « afin de pouvoir organiser efficacement la lutte contre le radicalisme en prison »⁵⁹⁸. Le nombre de conseillers islamiques prévu par la loi (26) dépasse désormais celui du culte catholique. Il s'établit dorénavant comme suit :

- culte catholique : 1 aumônier en chef et 24 aumôniers (inchangé) ;
- culte protestant-évangélique : 9,4 aumôniers (+3,4) ;
- culte islamique : 1 chef de service et 26 conseillers islamiques (+ 9) ;
- culte orthodoxe : 5 aumôniers (+1) ;
- culte israélite : 2 aumôniers (inchangé)
- culte anglican : 2 aumôniers (+1) ;
- philosophie non confessionnelle : 9 conseillers (inchangé).

En mai 2019, le service a été réorganisé par un nouvel arrêté royal, dont l'objectif est une amélioration de l'accompagnement religieux et non confessionnel, une visée explicitement située dans le cadre des recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes⁵⁹⁹. Ce nouveau cadre permet la revalorisation du statut des aumôniers et conseillers moraux travaillant au sein des prisons, afin d'attirer (et conserver) des profils diplômés : dorénavant, un aumônier débutant sa carrière dans la première échelle de traitement gagnera entre 1.392,23 et 1.518,80 euros par mois, un montant qui augmente entre 1.873,13 et 2.043,42 euros par mois à partir de huit années

⁵⁹⁵ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 28.
http://newsletter.cathobel.be/181120/2018_Rapport_annuel_Eglise.pdf.

⁵⁹⁶ <https://www.laicite.be/laction-laique/services/assistance-morale-laique/>.

⁵⁹⁷ Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11/05/2017.

⁵⁹⁸ Arrêté royal du 10 avril 2016 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à l'un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du conseil central laïque auprès des établissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement, *Moniteur Belge*, 19/04/2016.

⁵⁹⁹ Arrêté royal du 17 mai 2019 relatif aux aumôniers, aux conseillers des cultes et aux conseillers moraux auprès des prisons, *Moniteur belge*, 11/06/2019.

d'ancienneté⁶⁰⁰. À ces aumôniers et conseillers s'ajoutent des volontaires, qui assistent moralement et religieusement les détenus à titre gracieux. Par exemple, pour le culte catholique, le rapport de l'Église en 2018 fait état de 43 aumôniers rémunérés (24,6 ETP) et 56 bénévoles (dont 32 hommes et 24 femmes) qui accomplissent gratuitement 14 544 heures par an⁶⁰¹. L'Union bouddhique belge forme également des conseillers bouddhiques qui accompagnent bénévolement des détenus⁶⁰².

Le rapport 2019 de l'Église catholique dénombre 550 aumônier·es catholiques d'hôpitaux, de maisons de repos, d'institutions psychiatriques et d'institutions pour personnes souffrant de handicap, et constate que cette profession s'est largement féminisée ces dix dernières années : ainsi, 68 % des aumônier·es d'hôpitaux et maison de repos sont des femmes. Selon le même rapport, les équipes pastorales actives en institutions de soins peuvent également compter sur le soutien de 3 778 bénévoles qui visitent les malades⁶⁰³. Depuis 2011, en Flandre, les aumônier·es catholiques actifs dans l'aide sociale et les soins de santé se sont organisés au sein de l'association *Beroepsvereniging Zorgpastores* (association professionnelle des aumôniers). L'aide morale laïque dans les hôpitaux et les maisons de repos et de soins est quant à elle coordonnée par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP) en Fédération Wallonie-Bruxelles, et par le *Stuurgroep voor Morele Bijstand* en Flandre.

⁶⁰⁰ « Prisons : le statut d'aumônier et conseiller moral revalorisé pour attirer les diplômés », *Rtbf.be*, 25/02/2019. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_prisons-le-statut-d-aumonier-et-conseiller-moral-revalorise-pour-attirer-les-diplomes?id=10154913.

⁶⁰¹ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », novembre 2018, *op.cit.*, p. 35.

⁶⁰² Maïli Bernaert, « Des conseillers bouddhistes pour les détenus », *La Dernière Heure*, 1/09/2018.

⁶⁰³ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 68.

LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

LES COURS DE RELIGION ET DE MORALE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE⁶⁰⁴

La communautarisation de l'enseignement résultant de la révision de la Constitution de 1988 a entériné les lignes tracées par le Pacte scolaire en 1958 pour l'organisation des cours de religion et de morale dans les trois Communautés du pays : dans les établissements organisés par les pouvoirs publics, l'élève avait le choix entre l'enseignement d'une religion reconnue ou celui de la morale non confessionnelle, à raison de deux heures par semaine⁶⁰⁵. Dans le réseau libre subventionné, la très grande majorité des établissements, confessionnels, imposent l'enseignement de la seule religion correspondant à leur projet, soit, dans la quasi-totalité des écoles, le cours de religion catholique. Toutefois, une réforme importante est intervenue dans l'enseignement en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), avec l'introduction du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (CPC), au niveau de l'enseignement primaire en 2016, puis de l'enseignement secondaire en 2017. Cette potentielle remise en cause d'une des règles de base organisant le pluralisme en Belgique traduit une des réponses politiques possibles à la diversification du paysage convictionnel, qui doit désormais composer avec des courants religieux minoritaires, mais très actifs, en particulier à Bruxelles.

L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté en Communauté française

Le débat autour de l'opportunité de remplacer, dans le réseau officiel, les cours de religion et de morale par un cours unique de citoyenneté et de philosophie a été entamé dès les années 1990. Il a reçu une première concrétisation dans les écoles primaires de la Communauté française à la rentrée de septembre 2016 : une des deux heures de religion ou de morale a été remplacée par un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC). Ce cours a été introduit également au niveau des écoles secondaires en septembre 2017. En outre, conformément à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en 2015⁶⁰⁶, une seconde heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté peut être choisie à la place du cours de morale ou de religion.

Cette réforme a engendré de sérieuses complications pour les enseignants et pour les directions d'écoles, à la fois pour la constitution des horaires et pour ce qui est de la formation des enseignants : il a fallu organiser la possibilité pour les titulaires des cours de religion et de morale de se recycler afin d'enseigner le nouveau CPC. De plus, de nombreux acteurs et actrices de ce secteur estiment que le volume d'une heure par semaine est insuffisant tant pour couvrir l'ambitieux programme du cours de CPC que pour donner un enseignement consistant de la religion ou de la morale. Ces inconvénients conduisent la plupart des observateurs à s'accorder sur le caractère transitionnel du régime actuel, et les débats opposant différents acteurs sont loin d'être clos. D'un côté, le Centre d'Action laïque (CAL) et la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) font campagne depuis 2017 en faveur d'un cours de philosophie et citoyenneté de deux heures, obligatoire pour tous, qui rendrait facultatifs et non-certificatifs les cours de religion et de morale non confessionnelle. En

⁶⁰⁴ Cette section doit beaucoup à l'article de Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *ORELA*, 8/04/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2635-la-frequentation-des-cours-de-religion-et-de-morale-apres-l-introduction-de-l-enseignement-de-la-philosophie-et-de-la-citoyennete?fbclid=IwAR2w0j24KJ3DsSAvet7RkNbiIRcgamuZkoulO4tI5mTGN3IBsossW4NmVj0>.

⁶⁰⁵ Notons cependant que la Communauté française n'organise pas de cours de religion anglicane, en raison de la faiblesse de la demande.

⁶⁰⁶ Cour constitutionnelle, arrêt n° 34/2015, 12/03/2015.

attente de cette solution, ils invitent chaque année les parents à choisir pour leur enfant la deuxième heure optionnelle de CPC⁶⁰⁷. Des initiatives politiques se sont fait l'écho de cette position : en 2017, le MR a déposé une proposition de décret visant à instaurer dans l'enseignement officiel un cours de citoyenneté obligatoire de 2 heures (au lieu d'une), et en mars 2018, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rudy Vervoort a également proposé de supprimer les cours de religion à l'école, relançant le débat médiatique⁶⁰⁸. Dans l'autre camp, le CEREO (Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement officiel) et les évêques catholiques s'opposent fermement à la disparition des cours de religion⁶⁰⁹. À la veille des élections de mai 2019, les représentants des cultes reconnus ont adressé aux parlementaires un plaidoyer en faveur du maintien des cours de religion obligatoires dans l'enseignement officiel. Ils mettent en avant la faible proportion de parents choisissant actuellement la deuxième heure de CPC pour appuyer l'importance que revêtaient les cours confessionnels pour les familles, soulignent l'importance de ces cours pour encourager le dialogue interconvictionnel et considèrent que rendre optionnels ces cours serait contraire à l'article 24 de la Constitution⁶¹⁰. Le paradoxe de revendiquer l'existence de cours qui séparent les élèves suivant leurs convictions et consolident les identités religieuses au nom du dialogue interconvictionnel a été largement souligné par les défenseurs d'un cours commun⁶¹¹.

Comme le remarque Caroline Sägerser (CRISP-ULB), l'introduction du CPC n'a donc pas résolu les problèmes rencontrés par les cours de religion et de morale, comme la séparation des élèves sur une base convictionnelle ou les lacunes dans la formation des enseignants de religion et dans l'élaboration de leur programme de cours. Elle souligne également que le climat d'incertitude qui plane sur l'organisation actuelle des cours de religion et de morale risque d'entraver le développement d'un soutien nécessaire à la mise à niveau des programmes de formation des enseignants des religions minoritaires, exigée pourtant par leur succès croissant⁶¹².

L'introduction d'un cours de citoyenneté dans l'enseignement officiel de la Communauté française a également posé la question de l'absence d'un tel cours dans le réseau libre. Le décret du 22 octobre 2015 prévoit que les établissements scolaires de tous les réseaux d'enseignement participent à l'acquisition d'une série de compétences liées à la philosophie et à la citoyenneté⁶¹³. Plutôt que d'y consacrer un cours, le SeGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique en Communauté française et germanophone) a choisi de répartir cette matière de manière transversale dans les différentes disciplines des grilles horaires déjà existantes (notamment les cours de religion, de français, de formation scientifique et de formation historique et géographique⁶¹⁴). Ces compétences sont ainsi intégrées au projet pédagogique du réseau libre confessionnel : « Dans une visée humaniste, l'enseignement catholique a saisi l'opportunité de cette réforme pour conjuguer, au travers de cette

⁶⁰⁷ <https://www.laicite.be/deux-heures-de-philosophie-de-citoyennete-cest-mieux/>.

⁶⁰⁸ https://www.rtf.be/info/belgique/detail_faut-il-supprimer-le-cours-de-religion?id=9879115.

⁶⁰⁹ <http://www.cathobel.be/2017/12/19/mobilisation-maintien-cours-de-religion/>.

⁶¹⁰ « Anne-Françoise de Beudrap, « Plaidoyer pour le maintien des cours de religion dans l'enseignement officiel », *Cathobel.be*, 02/05/2019, <https://www.cathobel.be/2019/05/plaidoyer-pour-le-maintien-des-cours-de-religion-dans-l-enseignement-officiel/>. L'argumentaire complet est disponible suivant ce lien : <https://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2019/05/020519-Argumentaire-Cours-de-religion.pdf>.

⁶¹¹ Jean Leclercq, « Le Cours de Philo et Citoyenneté mérite une nouvelle ambition », *Le Soir*, 12/06/2019. <https://plus.lesoir.be/230152/article/2019-06-12/le-cours-de-philo-et-citoyennete-merite-une-nouvelle-ambition>.

⁶¹² Caroline Sägerser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *art. cit.*

⁶¹³ Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté », *Moniteur Belge*, 9/12/2015.

⁶¹⁴ Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, « Programme : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. 2^{ème} et 3^{ème} degrés », p. 6, <http://admin.segec.be/documents/8499.pdf>.

orientation pédagogique intégrative, les valeurs de l'Évangile auxquelles son projet se réfère et les compétences liées à la philosophie et à la citoyenneté, dans la mesure où elles se renforcent mutuellement. »⁶¹⁵ Au mois de mars 2019, Écolo a déposé en commission Éducation du Parlement une proposition de décret visant à étendre à l'enseignement libre l'obligation d'organiser une heure de cours de Philosophie et Citoyenneté, jugeant discriminatoire cette différence entre les deux réseaux. À moins de deux mois des élections, la proposition a été rejetée par la majorité PS-CDH, l'opposition MR s'étant quant à elle abstenue⁶¹⁶. Le thème de la discrimination entre les réseaux avait justement été au centre d'un recours du SeGEC auprès de la Cour constitutionnelle en 2017, au sujet de mesures de soutien aux professeurs de l'enseignement officiel qui auraient perdu des heures lors de l'instauration du cours de CPC. En juillet 2018, la Cour constitutionnelle a donné une première fois raison au SeGEC⁶¹⁷. En 2019, c'est à nouveau au nom de l'égalité entre les élèves des réseaux libre et officiel que le SeGEC a déposé un autre recours devant la Cour constitutionnelle, concernant cette fois la différence de subventions que reçoivent les écoles en fonction de leur réseau d'affiliation⁶¹⁸.

Le débat flamand autour des cours de religion et de morale

En Communauté flamande, les cours de religion et de morale n'ont pas été réformés. Toutefois, depuis le milieu des années 1980, conformément à deux décisions du Conseil d'État⁶¹⁹, il est possible de demander et d'obtenir une dispense de tout cours de religion et de morale pour un enfant inscrit dans l'enseignement officiel. En pratique, cependant, très peu de parents effectuent cette démarche.

Depuis plusieurs années, l'asbl *LEF (Levensbeschouwing, Ethiek en Filosofie)* milite pour l'introduction d'un cours commun portant sur la philosophie, les questions éthiques et la connaissance des grands courants de pensée en lieu et place des cours de religion et de morale actuellement organisés. Cette réflexion est depuis peu partagée par les responsables du réseau officiel flamand *GO ! (Gemeenschaponderwijs)*, et soutenue par le parti libéral (Open VLD), mais n'est pas du goût de la ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits (CD&V). Le débat prend une importance croissante en Flandre, sur fond de désaccord politique. L'enseignement catholique flamand (*Katholiek Onderwijs Vlaanderen - KOV*) avait annoncé pour la rentrée scolaire 2019 l'introduction en secondaire d'un cours consacré à la citoyenneté en lieu et place d'une heure de néerlandais⁶²⁰. Ce projet n'a pas plu à la N-VA, qui a en retour proposé le remplacement d'une heure de religion par une heure de néerlandais. La question s'est invitée aux négociations de la coalition N-VA/Open VLD/CD&V pour former un gouvernement. Parmi les propositions sur la table, la réduction à une heure de religion et de morale dans tous les réseaux, ou uniquement dans le public, et le remplacement de cette heure par du néerlandais (pour la N-VA) ou par un cours de formation civique (pour l'Open VLD). L'accord passé fin septembre 2019 prévoit finalement la possibilité d'organiser un cours de « dialogue interreligieux »

⁶¹⁵ Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, « Programme : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. 1^{er} degré », p. 5, <http://admin.segec.be/documents/8498.pdf>.

⁶¹⁶ « La majorité PS-CDH repousse l'idée d'Écolo d'une heure de cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement catholique », *La Libre Belgique*, 14/03/2019. <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/la-majorite-ps-cdh-repousse-l-idee-ecolo-d-une-heure-de-cours-de-philosophie-et-de-citoyennete-dans-l-enseignement-catholique-5c8a67fd9978e2710eb6ecca> voir aussi <https://ligue-enseignement.be/pas-de-cours-de-philo-dans-l-enseignement-libre/>

⁶¹⁷ M. Th. « Le SeGEC marque des points au nom de l'égalité », *Le Soir*, 20/07/2018. <https://plus.lesoir.be/168997/article/2018-07-20/le-segec-marque-des-points-au-nom-de-legalite>.

⁶¹⁸ « Recours du SeGEC à la Cour Constitutionnelle : la guerre à tout prix », *Ligue-enseignement.be*, 28/08/2019, <https://ligue-enseignement.be/recours-du-segec-a-la-cour-constitutionnelle-la-guerre-a-tout-prix/>.

⁶¹⁹ Conseil d'État, arrêt n° 25.326 du 14 mai 1985, affaire Sluijs, et arrêt n° 35.442 du 10 juillet 1990, affaire Vermeersch.

⁶²⁰ Joyce Azar, « L'enseignement catholique supprime une heure de néerlandais pour introduire un cours de citoyenneté », *Vrt.be*, 27/08/2018, https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2018/08/27/l_enseignement-catholique-supprime-une-heure-de-neerlandais-pour/.

dans le troisième degré des écoles publiques en remplacement d'une des deux heures de religion ou de morale. Les responsables des sept confessions et philosophie reconnues se sont dits disponibles pour contribuer à l'élaboration de ce cours⁶²¹, mais l'accord suscite néanmoins des protestations du côté des professeurs de religion catholique⁶²². La N-VA est sur ce point dans une position ambiguë, puisqu'il y a peu, elle demandait encore de mettre l'accent sur l'apprentissage des fondamentaux du christianisme, qu'elle considérait comme une base de l'identité flamande⁶²³, s'opposant en 2016 au projet d'« école du dialogue » de l'enseignement catholique (*Katholiek Onderwijs Vlaanderen - KOV*) qui ambitionnait de réfléchir activement au pluralisme interne des établissements, en y ménageant une place pour l'expression de la foi des élèves musulmans⁶²⁴. Ce projet d'« écoles du dialogue » catholiques a lui aussi subi un revirement important. Au début de l'année 2019, les programmes des cours de religion catholique flamands (établis il y a vingt ans) ont été remaniés, pour accorder une place plus importante aux fondements bibliques du christianisme et renforcer la connaissance des notions proprement religieuses des élèves⁶²⁵. Ce nouveau programme a déclenché une vive polémique en Flandre⁶²⁶, entre ceux qui critiquent le décalage de cette vision monoculturelle avec le contexte social flamand⁶²⁷, et les défenseurs d'un programme qui prétend que cette connaissance approfondie de la religion catholique est nécessaire « pour pouvoir dialoguer avec l'autre », à la suite de l'évêque d'Anvers Johan Bonny⁶²⁸. La philosophe Leni Franken (UAntwerpen) pointe à ce sujet que près de 75 % des étudiants du secondaire sont scolarisés dans une école catholique en Flandre, sans pour autant s'identifier tous à la foi catholique, notamment du fait que c'est l'offre d'enseignement majoritaire. Leur « liberté » de choisir un établissement conforme à leurs convictions est ainsi sujette à caution, de par l'insuffisance de l'offre scolaire officielle. Partant de ce constat, le postulat avancé par les promoteurs du nouveau programme flamand de religion catholique, qui est d'entamer le dialogue interconvictionnel sur base de « sa propre tradition religieuse », est loin de s'appliquer à tous les élèves qui suivent concrètement cet enseignement⁶²⁹.

En Communauté germanophone, il n'est pour l'instant pas question de modifier l'organisation des cours de religion et de morale.

La fréquentation des cours de religion et de morale

En Communauté française, en 2019-2020, 42,55 % des élèves de l'enseignement primaire étaient scolarisés dans un établissement du réseau libre. Au niveau secondaire, ils étaient 61,67 % dans le réseau libre et 38,33 % dans le réseau officiel. La grande majorité des écoles du réseau libre étant

⁶²¹ Benoît Lannoo, « Cours de religion en Flandre : un compromis à la Belge », *Cathobel.be*, 24/10/2019, <https://www.cathobel.be/2019/10/cours-de-religion-en-flandre-un-compromis-a-la-belge/>.

⁶²² « 'Neen' tegen religieus analfabetisme », *Kerknet.be*, 18/09/2019, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/neen-tegen-religieus-analfabetisme>.

⁶²³ Jacques Hermans, « En Flandre, le cours de religion divise laïcs et catholiques », *La Libre Belgique*, 17/09/2019.

⁶²⁴ <https://www.cathobel.be/2016/05/lenseignement-catholique-flamand-veut-souvenir-davantage-a-lislam/>.

⁶²⁵ « Flandre : remettre le langage religieux au coeur des cours de religion catholique », *Cathobel.be*, 15/01/2019, <https://www.cathobel.be/2019/01/flandre-les-cours-de-religion-catholique-reviennent-aux-fondamentaux/>.

⁶²⁶ Voir notamment <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/tweet/volg-de-buzz-over-het-nieuwe-leerplan-godsdiens>

⁶²⁷ Par exemple Jean-Jacques de Gucht, « De dialoogschool was een marketingstunt », *De Standaard*, 15/01/2019, https://www.standaard.be/cnt/dmf20190114_04103059.

⁶²⁸ Joyce Azar, « Retour aux fondamentaux bibliques dans les cours de religion catholique en Flandre », *Rtbf.be*, 16/01/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_retour-aux-fondamentaux-bibliques-dans-les-cours-de-religion-catholique-en-flandre?id=10119743.

⁶²⁹ Leni Franken, « The new curriculum Roman-Catholic Religious Education in Flanders », *ORELA*, 2/02/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2484-the-new-curriculum-roman-catholic-religious-education-in-flanders>.

des écoles catholiques, où le suivi du cours de religion catholique est imposé, ce cours demeure donc très largement le plus suivi en Communauté française, tous réseaux confondus.

Tableau 1 - Proportion des élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux, enseignement ordinaire niveau primaire
(2013-2014, 2015-2016, 2017-2018 et 2019-2020, en %) ⁶³⁰

	2013-2014	2015-2016	2017-2018	2019-2020
r. catholique	66,0	63,8	61,53	60,16
r. islamique	10,6	11,5	12,50	13,21
r. protestante	1,4	1,5	1,47	1,52
r. orthodoxe	0,5	0,6	0,66	0,78
r. israélite	0,2	0,2	0,15	0,15
morale	21,3	21,1	17,78	15,91
EPA/CPC	-	1,4 (EPA)	5,92 (CPC)	8,26 (CPC)

Dans les écoles du réseau officiel, où le choix est offert entre les différentes religions reconnues, la morale non confessionnelle ou une deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, la répartition des élèves est évidemment différente. Le tableau 2 présente les pourcentages d'élèves inscrits dans les différents cours « philosophiques » dans les écoles officielles en Communauté française (c'est-à-dire celles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du réseau communal et du réseau provincial) tant au niveau primaire que secondaire, pour l'année 2019-2020. Les pourcentages sont mis en rapport avec ceux observés en 2015-2016, dernière année avant l'introduction du CPC. En 2015-2016, en application de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les élèves – ou leurs parents – pouvaient déjà demander une dispense du cours de religion ou de morale ; ils recevaient alors un encadrement pédagogique alternatif (EPA).

Tableau 2 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, réseau officiel, enseignement ordinaire niveaux primaire et secondaire
(2015-2016 et 2019-2020, en %) ⁶³¹

%	Primaire		Secondaire	
	2015-2016	2019-2020	2015-2016	2019-2020*
r. catholique	39,3	33,45	20,5	15,71
r. islamique	19,6	22,25	18,5	21,58
r. protestante	2,3	2,38	2,1	2,18
r. orthodoxe	1,0	1,35	0,8	1,01

⁶³⁰ Source : chiffres 2019-2020 communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les données des années précédentes, voir Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 68 et Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2017*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2018, p. 47.

⁶³¹ Source : chiffres 2019-2020 communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

r. israélite	0,1	0,07	0,1	0,08
morale	35,4	26,13	55,0	41,13
EPA/CPC	2,5	14,36	3,0	16

* Les chiffres 2019-2020 comportent un petit pourcentage « non précisé » (2,30 %)

En comparant les pourcentages de fréquentation des différents cours avant et après l'introduction du CPC, on observe que les cours de religion catholique et de morale non confessionnelle connaissent une baisse relativement significative de leur fréquentation, tandis que les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe continuent de voir leur fréquentation augmenter. Le cours de morale non confessionnelle est le plus fortement touché. Si la baisse des effectifs du cours de religion catholique s'observait déjà avant l'introduction du CPC, qui n'a fait que l'accentuer, la fréquentation du cours de morale non confessionnelle était stable avant cette introduction, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux, enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire (1996-1997 et 2015-2016, en %)⁶³²

	r. catholique	r. islamique	r. protestante	r. orthodoxe	r. israélite	morale	EPA
1996-1997	73,7	5,0	1,0	-	0,2	20,0	-
2015-2016	66,0	9,4	1,2	0,4	0,2	21,6	1,3

Tous réseaux publics et niveaux confondus, le cours de morale non confessionnelle concernait de façon constante environ un élève sur cinq en Communauté française durant la période 1996-2015. Dans la même période, le cours de religion catholique voyait sa part passer d'un peu moins de trois quarts des élèves à deux tiers d'entre eux.

Il n'est évidemment pas surprenant que la possibilité de choisir une seconde heure de philosophie et citoyenneté se soit exercée prioritairement au détriment du cours de morale non confessionnelle : les deux cours procèdent de logiques pédagogiques très proches. Les parents ont donc logiquement préféré la cohérence d'un enseignement de deux heures par semaine avec un seul professeur. Ce choix est encouragé par le Centre d'Action laïque, qui milite pour la généralisation des deux heures de CPC à tous les élèves, et invite élèves et parents à d'ores et déjà opter pour les deux heures de CPC via la campagne « Deux heures, c'est mieux ! », en collaboration avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO)⁶³³. À l'inverse, des professeur·es de morale se sont de leur côté rassemblés pour défendre leur cours⁶³⁴, rejoignant la mobilisation de la plupart des professeur·es de religion en faveur du maintien des cours de religion et de morale.

⁶³² Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *art. cit.* Source des chiffres : pour 2015-2016, calculs propres sur la base des données aimablement communiquées par l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) ; pour 1996-1997 : Jean-François Husson, « Le financement public des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1703-1704, 2000, p. 73.

⁶³³ <http://deuxheurescestmieux.be/>.

⁶³⁴ C'est la position de l'Association des Professeurs de Morale laïque en province de Liège (APML). <https://www.calliege.be/salut-fraternite/83/le-cours-de-morale-vitrine-du-mouvement-laique/>.

À la rentrée 2019-2020, la seconde heure du CPC a été choisie par 14,36 % des parents au niveau primaire, et 16 % au niveau secondaire. Ces chiffres sont en progression depuis l'instauration du cours, comme le montre le tableau 4. Il faut toutefois noter que des différences très importantes sont constatées d'un établissement scolaire à l'autre, les raisons du choix de la seconde heure du CPC étant probablement souvent liées à l'attitude du pouvoir organisateur ou à des facteurs spécifiques à l'établissement, comme la personnalité des enseignants.

Tableau 4 - Évolution sur trois ans de la proportion d'élèves ayant choisi la deuxième heure d'EPC - Fédération Wallonie Bruxelles, réseau officiel, enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire (en %)⁶³⁵

%	Primaire			Secondaire		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2017-2018	2018-2019	2019-2020
PC	10,9	12,2	14,36	12,1	15,3	16

En Communauté flamande, les cours de religion et de morale n'ont pas été réformés, et la proportion d'élèves inscrits dans les écoles catholiques du réseau libre est encore plus importante qu'en Communauté française : 61,45 % des élèves au niveau primaire et 72,14 % des élèves au niveau secondaire y sont scolarisés⁶³⁶. Le cours de « cultuurbeschouwing » (mentionné dans le tableau 5) est proposé comme alternative au cours de religion dans quelques établissements de l'enseignement libre confessionnel.

Tableau 5 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Communauté flamande, tous réseaux, enseignement ordinaire, primaire et secondaire (2015-2016 et 2019-2020, en %)⁶³⁷

%	Primaire		Secondaire	
	2015-2016	2019-2020	2015-2016	2019-2020
r. catholique	77,8	74,8	79,9	77,2
r. islamique	7,9	9,2	5,5	6,6
r. protestante	0,9	1,1	0,5	0,6
r. orthodoxe	0,2	0,3	0,2	0,2
r. israélite	0,3	0,3	0,2	0,2
r. anglicane	0,0*	0,0*	0,0*	0,0*
morale	11,8	13,0	13,2	13,8

⁶³⁵ Source : chiffres 2019-2020 communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁶³⁶ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/nl/onderwijsstatistieken/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2019-2020>.

⁶³⁷ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/nl/onderwijsstatistieken/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2019-2020>.

cultuurbeschouwing	0,8	1,1	0,3	0,5
dispenses	0,3	0,3	0,2 (+0,8**)	0,3 (+0,6**)

* Résultat non nul, mais statistiquement inapparent

** Dans certaines rares sections (3ème année du 3ème cycle général, technique et artistique, et Se-n-Se), les élèves ne peuvent pas choisir de cours de religion ou de morale.

La place de l'enseignement libre en Communauté flamande demeure relativement constante depuis la communautarisation de l'enseignement. En 1992-93, première année pour laquelle des données sont disponibles, 64,5 % des élèves au niveau primaire et 74,9 % des élèves au niveau secondaire fréquentaient une école libre. De même, les pourcentages d'élèves suivant les cours de religion catholique ou de morale non-confessionnelle demeurent presque constants en Communauté flamande. La seule évolution importante est la croissance du nombre d'inscrits au cours de religion islamique qui, en dix ans, est passé de 4,9 % (2008) à 9,2 % (2019) au niveau primaire.

En ce qui concerne les établissements du seul réseau officiel, le tableau 5 permet d'observer que tant le cours de religion catholique que le cours de morale sont davantage suivis dans le réseau officiel flamand que dans le francophone. Près d'un élève sur deux inscrit dans un établissement du réseau officiel en Flandre, au niveau secondaire, suit le cours de morale non confessionnelle. L'absence de CPC et la très faible proportion d'élèves dispensés des cours de morale ou de religion expliquent vraisemblablement que la fréquentation des deux principaux cours philosophiques se soit nettement mieux maintenue en Flandre qu'en Communauté française. Il est à noter que le cours de morale non confessionnelle, contrairement à la Communauté française, n'est en Flandre pas organisé par les pouvoirs publics, mais bien par le *Raad voor Inspectie & Kwaliteitszorg niet-confessionele Zedenleer*, une organisation qui dépend de deMens.nu, l'équivalent néerlandophone du Centre d'Action laïque.

Tableau 6 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Communauté flamande, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire (2019-2020, en %) ⁶³⁸

	Primaires	Secondaires
r. catholique	39,49	23,20
r. islamique	23,10	22,64
r. protestante	2,30	2,20
r. orthodoxe	0,78	0,86
r. israélite	0,04	0,05
r. anglicane	0,02	0,01
morale	33,50	49,07
dispenses	0,78	1,07 (+0,79*)

* Dans certaines sections (3ème année du 3ème cycle général, technique et artistique, et Se-n-Se), les élèves ne peuvent pas choisir de cours de religion ou de morale. Leur nombre s'ajoute dès lors à celui des « dispensés ».

⁶³⁸ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/nl/onderwijsstatistieken/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2019-2020>.

La région bruxelloise a été plus fortement touchée que le reste du pays tant par la sécularisation, qui a éloigné la population de tradition catholique de l'Église, que par l'immigration, qui a fortement diversifié les religions présentes dans la capitale. Ces deux phénomènes peuvent se lire à travers l'évolution de la fréquentation des différents cours philosophiques dans les écoles bruxelloises. Le tableau 7 présente les pourcentages d'élèves inscrits aux différents cours philosophiques dans les écoles francophones du réseau officiel en 2015-2016 et en 2019-2020.

Tableau 7 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Région de Bruxelles-Capitale, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire francophone (2015-2016 et 2019-2020)⁶³⁹

%	Primaire		Secondaire	
	2015-2016	2019-2020	2015-2016	2019-2020*
r. catholique	18,4	15,12	12,5	10,93
r. islamique	48,4	51,79	46,5	52,28
r. protestante	4,2	4,41	3,6	4,0
r. orthodoxe	3,3	4,74	2,8	3,34
r. israélite	0,2	0,2	0,3	0,21
morale	20,5	12,02	28,7	17,87
EPA/CPC	5,0	11,72	5,6	10,72

* Pour le réseau officiel bruxellois francophone, le pourcentage « non précisé » est de 0,66 % en 2019-2020

Par rapport à la situation dans l'enseignement officiel de la Communauté française dans sa globalité, le cours de religion catholique rassemble beaucoup moins d'élèves à Bruxelles : en 2019-2020, ils sont 15,12 % à suivre ce cours au niveau primaire, contre 33,38 % dans toute la Communauté française. Il en est de même pour le cours de morale, qui rassemble 12,02 % des élèves au niveau primaire en 2019-2020 à Bruxelles, pour 26,13 % dans l'ensemble de la Communauté française. Les cours des religions dites minoritaires (islamique, protestante, orthodoxe et israélite) concernent une proportion plus importante d'élèves à Bruxelles ; à elles quatre, elles rassemblent plus de 60 % des élèves du réseau officiel au niveau primaire, pour environ 25 % des élèves à l'échelle de la Communauté française. À lui seul, le cours de religion islamique rassemble une majorité d'élèves dans le réseau officiel bruxellois francophone, tant au niveau primaire (51,79 %) qu'au niveau secondaire (52,28 %). Les cours de religion protestante et orthodoxe enregistrent également une forte croissance à Bruxelles, et leur fréquentation n'a pas été affectée par l'introduction du CPC.

Seul le cours de religion israélite voit depuis quelques années ses effectifs stagner ou diminuer. En 2016, la moitié des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ne répertoriaient plus aucun enfant inscrit à un cours de religion israélite, et seules les communes d'Uccle, Forest, Ixelles et Auderghem comptaient encore un nombre significatif d'élèves inscrits dans ces cours. Selon Caroline Sägers (ULB-CRISP), différents facteurs concourent pour expliquer cette tendance : d'un côté la sécularisation de la population juive bruxelloise, qui ne fréquente plus assidûment les synagogues, et

⁶³⁹ Source : chiffres 2019-2020 communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

le déplacement du lieu de résidence des familles juives vers le sud-est de la capitale. De l'autre, le développement de l'antisémitisme en milieu scolaire, dont font état les médias depuis plusieurs années, et qui conduirait les familles à opter pour une école juive, à déménager, ou à choisir d'inscrire leurs enfants au cours de morale⁶⁴⁰.

La Région de Bruxelles-Capitale accueille également un enseignement néerlandophone : il scolarise environ 20 % des enfants au niveau primaire et 15 % au niveau secondaire, tous réseaux confondus. Le tableau 8 présente les pourcentages d'élèves inscrits aux différents cours philosophiques dans les écoles néerlandophones organisées par les pouvoirs publics.

Tableau 8 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Région de Bruxelles-Capitale, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire néerlandophone (2015-2016 et 2019-2020, en %)⁶⁴¹

	Primaire		Secondaire	
	2015-2016	2019-2020	2015-2016	2019-2020
r. catholique	18,10	13,63	14,19	13,44
r. islamique	59,54	60,93	54,55	55,10
r. protestante	3,54	4,18	3,02	3,27
r. orthodoxe	0,63	0,85	1,64	1,41
r. israélite	0,07	0,03	0,1	0,05
r. anglicane	0,07	0,06	0,02	0
morale	17,99	16,94	25,98	25,41
dispensés	0,07	0,10	0,53	0,48

Les pourcentages de fréquentation des cours de religion catholique et islamique ainsi que de morale non confessionnelle sont logiquement un peu plus élevés dans les écoles flamandes que dans les écoles francophones de Bruxelles, en l'absence de CPC et de la possibilité d'opter pour une seconde heure de CPC. Notons toutefois que le choix du cours de religion islamique, qui s'est révélé peu ou pas touché par l'introduction du CPC du côté francophone, réunit 60 % des élèves dans les écoles officielles néerlandophones au niveau primaire : cela paraît témoigner d'un réel engouement des familles musulmanes de Bruxelles pour cet enseignement. Un engouement que ne partagent apparemment pas les familles chrétiennes orthodoxes, qui semblent moins nombreuses à fréquenter l'enseignement néerlandophone. Le pourcentage de familles qui optent pour la religion protestante est comparable dans tout l'enseignement officiel à Bruxelles, quel qu'en soit le régime linguistique.

Que ce soit dans l'enseignement néerlandophone ou dans l'enseignement francophone, à Bruxelles, la baisse de la fréquentation des cours de religion catholique et de morale non

⁶⁴⁰ Caroline Sägesser, « École et religion », *Upjb.be*, 19/09/2017, <https://upjb.be/ecole-et-religion/>. Voir aussi Caroline Sägesser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2016*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2017, p. 63.

⁶⁴¹ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/nl/onderwijsstatistiek/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2019-2020> et *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2015-2016*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2015-2016>.

confessionnelle ainsi que la hausse de celle des cours de religion islamique, protestante et orthodoxe constituent une tendance lourde, reflet de la diversité confessionnelle et, plus largement, ethnique de la capitale.

Suivant toujours Caroline Sägesser (ULB-CRISP), l'évolution des statistiques de fréquentation des différents cours philosophiques en Communauté française et en Communauté flamande permet de dresser trois constats principaux. Premièrement, le public des écoles officielles reste manifestement attaché aux cours de religion et de morale non confessionnelle puisque seule une petite minorité d'entre eux optent pour leur remplacement par une seconde heure de CPC – mais ce chiffre s'accroît peu à peu. Deuxièmement, les cours autrefois dominants, à savoir les cours de religion catholique et de morale non confessionnelle, comptent de moins en moins d'élèves, même si à eux deux ils rassemblent toujours plus de la moitié des élèves en Communauté française. Troisièmement, les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe rassemblent de plus en plus d'élèves. Si ce dernier constat reflète l'évolution démographique, il semble indiquer également un attachement de certains groupes de la population à un enseignement confessionnel de leurs traditions religieuses.

LE RÉSEAU LIBRE CONFESSIONNEL

Le financement du réseau libre francophone en question⁶⁴²

La structuration de l'enseignement belge en deux réseaux distincts, l'un « officiel » et l'autre dit « libre », est héritée du Pacte scolaire de 1959, dont l'un des fondements est d'assurer le « libre choix » des parents en matière d'enseignement, et en particulier d'orientation religieuse et philosophique. Ce droit se traduit d'une part par l'instauration d'une liberté d'enseignement pour les pouvoirs organisateurs, et d'autre part par le droit et l'obligation pour l'État de créer ses propres écoles proposant un enseignement neutre là où elles font défaut. La compétence de l'enseignement a été transférée aux Communautés suite à la révision de la Constitution de 1988, qui a entériné à cette occasion les principes du Pacte scolaire sous l'article 24, et y a inscrit le principe d'égalité entre les élèves, les établissements scolaires et les réseaux.

La garantie d'une telle égalité pose d'emblée la question de l'impartialité de l'État, à la fois juge et partie, à la fois pouvoir régulateur et pouvoir organisateur de son propre réseau d'écoles. Ce double rôle est devenu d'autant plus difficile à endosser qu'à la suite du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, la contractualisation de la relation entre les écoles et le pouvoir régulateur (qui finance les établissements) devait entrer en vigueur à la rentrée 2019. Afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doive pas passer contrat avec ses propres écoles, les rôles de pouvoir régulateur et organisateur ont donc été scindés : le pouvoir organisateur a été cédé en février 2019 à un Organisme d'Intérêt public (OIP) nouvellement créé, « Wallonie-Bruxelles Enseignement » (WBE), dont l'organisation est prévue par un décret⁶⁴³.

⁶⁴² Cette section doit beaucoup aux analyses publiées par la Ligue de l'Enseignement, notamment l'article de son directeur Patrick Hullebroeck, « Wallonie-Bruxelles Enseignement : un réseau nouveau pour l'enseignement officiel », *Ligue-enseignement.be*, 3/09/2019, <https://ligue-enseignement.be/rentree-politique-2019-analyse-de-la-ligue-de-lenseignement/> et l'article du Bureau exécutif, « Recours du SeGEC à la Cour constitutionnelle : la guerre à tout prix », *Ligue-enseignement.be*, 29/08/2019, <https://ligue-enseignement.be/recours-du-segec-a-la-cour-constitutionnelle-la-guerre-a-tout-prix/>.

⁶⁴³ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, *Moniteur Belge*, 7/03/2019.

Cette cession a donné lieu à un refinancement de 20 millions d'euros des écoles dépendant de WBE pour accompagner la transition, dérogeant à un accord passé en 2001, qui prévoyait d'amener progressivement les subventions de fonctionnement de l'enseignement libre à 75 % de la dotation de fonctionnement des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2001, cet accord dit « de la Saint-Boniface » avait éveillé des protestations, notamment du côté de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente, qui pointait la logique de concurrence entre réseaux qu'engendrerait un tel rééquilibrage⁶⁴⁴. En avril 2019, un mois avant les élections, le SeGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique) a lancé une campagne assortie d'une pétition pour le refinancement du réseau libre à hauteur de celui du réseau officiel, dont l'argument central est le respect du principe constitutionnel d'égalité de traitement des élèves⁶⁴⁵.

Selon le directeur général du SeGEC, Etienne Michel, les financements actuels du réseau libre s'élèvent à 50 % des sommes octroyées aux établissements du réseau officiel, et le décret de février 2019 reporterait de vingt ans l'objectif de 75 % fixé lors des accords de la Saint-Boniface en 2001. Le SeGEC a dès lors introduit un recours devant la Cour constitutionnelle concernant les discriminations dont l'enseignement libre serait victime⁶⁴⁶. Cette action aux faux airs de guerre scolaire n'a pas manqué d'éveiller des protestations. Du côté syndical, Joseph Thonon (CGSP-Enseignement/FGTB) souligne ainsi les biais de la communication du SeGEC, qui s'abstient d'aborder les autres sources de financement de l'enseignement libre, et les nombreuses obligations légales auxquelles se soustraient les établissements du réseau libre⁶⁴⁷. Du côté du Centre d'Action laïque, l'annonce fait figure de « marronnier de la rentrée », face auquel on ne peut que répéter les spécificités de l'enseignement officiel justifiant objectivement les différences de financement : gestion publique des bâtiments et des établissements, exigence de neutralité, et obligation d'organiser les cours de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté⁶⁴⁸.

La diversification du réseau libre confessionnel

L'enseignement libre confessionnel en Belgique est essentiellement un enseignement catholique, les écoles d'autres confessions étant rares. En Communauté française, douze écoles libres confessionnelles autres que catholiques sont reconnues au niveau primaire, dont cinq écoles protestantes-évangéliques : Les Cèdres (Wasmès), Les Perles (Marcinelle), L'Arche (Mouscron), l'Alliance (Monceau-sur-Sambre), et Les Tournesols (Anderlecht). Deux écoles confessionnelles israélites sont reconnues en Communauté française : l'athénée Ganenou et l'école Beth-Aviv, toutes deux situées à Uccle. Il faut noter toutefois que l'école à pédagogie active Beth-Aviv, bien qu'ayant désormais le statut d'école confessionnelle pour l'administration, ne propose pas de cours de religion israélite. Une troisième école juive, l'athénée Maïmonide, à Anderlecht, a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

La Communauté française subventionne également cinq écoles primaires musulmanes. Quatre sont situées à Bruxelles : El Ghazali à Etterbeek, fondée en 1989, La Plume à Molenbeek, ouverte en 2011, La Vertu créée en 2012 à Schaerbeek, l'école El Hikma-La Sagesse créée en 2017 à Forest. En

⁶⁴⁴ Bureau Exécutif de la Ligue de l'Enseignement, « Communiqué de presse; 38 millions ou 18 millions pris sur la dotation de fonctionnement des écoles de la Communauté française: c'est encore trop! », *Ligue-enseignement.be*, 26/09/2013, <https://ligue-enseignement.be/communique-de-presse-38-millions-ou-18-millions-pris-sur-la-dotation-de-fonctionnement-des-ecoles-de-la-communaute-francaise-cest-encore-trop/>.

⁶⁴⁵ <https://www.uneleve.be/>.

⁶⁴⁶ Monique Baus, « L'école libre introduit un recours contre l'inégalité des réseaux », *La Libre Belgique*, 23/08/2019.

⁶⁴⁷ Julien Thomas, « Un parfum de guerre scolaire », *Moustique*, 01/05/2019.

⁶⁴⁸ <https://www.laicite.be/oui-lecole-catholique-negale-lecole-publique/>.

2019, La Vertu-Charleroi, qui avait ouvert ses premières classes il y a quelques années, a été la première école primaire admise aux subventions par la Communauté française en Wallonie⁶⁴⁹. La Fédération islamique de Belgique (FIB, membre de l'organisation islamique européenne Milli Görüs, d'origine turque), qui est porteuse du projet, poursuit ses collectes de fonds en vue d'installer ses nouveaux locaux, mais rencontre des difficultés dans l'obtention des permis d'urbanisme nécessaires⁶⁵⁰. Trois de ces écoles primaires islamiques organisent aussi un enseignement secondaire : la section secondaire de La Vertu-Schaerbeek a été créée en 2015, tandis qu'El Hikma-La Sagesse et La Plume ont ouvert leurs écoles secondaires respectives à la rentrée 2019.

L'athénée Ganenou, le collège de l'Alliance et les Tournesols organisent également un enseignement secondaire, ce qui porte à six le nombre d'écoles libres confessionnelles non catholiques au niveau secondaire. À l'exception du collège de l'Alliance (Monceau-sur-Sambre), toutes ces écoles sont situées à Bruxelles. Elles suivent le programme défini par la Communauté française, tout en s'inscrivant dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la connaissance et la pratique de leur religion. Les écoles suivent le calendrier scolaire établi par la Communauté française, et ont obtenu une dérogation pour avoir le droit de fermer leurs portes à l'occasion de certaines fêtes religieuses. Deux nouvelles écoles secondaires catholiques ont également ouvert leurs portes à la rentrée 2019 à Bruxelles : le collège jésuite Matteo Ricci à Anderlecht, et le collège Fra Angelico à Evere⁶⁵¹.

En Communauté flamande, il y a un petit réseau d'écoles protestantes de niveau primaire, comprenant une douzaine d'établissements regroupés dans un organisme couplet : IPCO (*Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs*)⁶⁵². Trois d'entre elles sont établies au Limbourg (Bilzen, Genk et Lommel) et une dans chacune des villes suivantes : Gand, Courtrai, Malines et Aarschot. À Anvers, il existe de nombreuses écoles juives, dont neuf sont reconnues. Il n'existe pas encore d'école musulmane subventionnée en Flandre ; un projet est développé depuis quelques années à Malines par l'association *Islamitisch Onderwijs Mechelen (IOM)* qui a, semble-t-il, réuni les fonds nécessaires, mais se heurte à l'opposition des autorités communales⁶⁵³.

En 2018, la Fédération islamique Belge (FIB, membre de l'organisation islamique européenne Milli Görüs, d'origine turque) a fait l'acquisition d'un bâtiment à Genk (Limbourg) afin d'y ouvrir une école secondaire, une annonce à laquelle la secrétaire d'État Zuhail Demir (N-VA) et le ministre Jan Jambon (N-VA) avaient opposé leur désapprobation. À Genk comme à Malines, les autorités ont demandé l'ouverture d'enquêtes afin de vérifier la provenance des fonds servant à financer la mise sur pied de l'école, et axé leurs argumentaires sur la question de l'intégration qu'entraveraient ces écoles islamiques. En 2019, la ministre flamande de l'Enseignement a refusé la demande de reconnaissance provisoire du Collège Selam de Genk, se basant sur l'avis de l'inspection scolaire et de la Sécurité de l'État⁶⁵⁴, qui soulèvent que l'école ne remplit pas la condition indispensable de respecter la

⁶⁴⁹ https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-de-la-communaute-francaise-du-2_n2019013986.html.

⁶⁵⁰ Didier Albin, « Le projet d'école islamique au point mort », *La Dernière Heure*, 28/02/2020, <https://www.dhnet.be/regions/charleroi/charleroi-le-projet-d-ecole-islamique-au-point-mort-5e580f3af20d5a6422931fac>.

⁶⁵¹ M. Bs., « Bruxelles concentre six nouvelles écoles dont deux islamiques », *La Libre Belgique*, 27/08/2019,

⁶⁵² <http://www.ipco.be/organisatie/statuten-en-reglementen/>.

⁶⁵³ Marijn Sillis, « Stadsbestuur zegt duidelijk neen tegen islamitische school », *Gva.be*, 13/01/2016. http://www.gva.be/cnt/blmsi_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-neen-tegen-islamitische-school; Wannes Vansina, « Islamitische school krijgt njet van de stad », *Hln.be*, 15 juin 2018. <https://www.hln.be/in-de-buurt/mechelen/islamitische-school-krijgt-njet-van-stad~adafd925/?>

⁶⁵⁴ « L'école islamique de Genk ne reçoit pas de reconnaissance provisoire », *Le Soir*, 30/08/2019,

Constitution belge, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration des Droits de l'Enfant.

Cette affaire a suscité de nombreuses réactions en Flandre. Certains, comme les sociologues Orhan Agirdag et Nadia Fadil (KULeuven), pointent une discrimination de la communauté musulmane, et considèrent que les contrôles approfondis violent la liberté d'enseignement. D'autres, comme la philosophe Leni Franken (UAntwerpen), soutiennent que la liberté d'enseignement n'est pas sans limites, mais reconnaissent que la rigueur avec laquelle sont traitées les écoles islamiques est loin d'être observée pour d'autres confessions, notamment des établissements israélites qui refusent de respecter certaines normes de qualité sans pour autant être sanctionnés⁶⁵⁵. Ces multiples projets d'écoles islamiques confirment l'existence d'une demande pour de tels établissements. Si la question de l'intégration mérite d'être posée, les vives craintes que suscitent ces écoles et que relaient les médias⁶⁵⁶ peuvent difficilement être isolées d'un climat généralisé de méfiance envers l'islam, dès lors que de telles réserves ne sont pas adressées aux écoles d'autres confessions, et ne freinent pas leur installation.

Rappelons qu'il existe également un enseignement libre non-confessionnel. Environ 90 établissements en relèvent ; ils sont regroupés au sein de la Fédération des Établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)⁶⁵⁷. Parmi eux on retrouve de nombreuses écoles à pédagogie active, tels les établissements Decroly ou Singelijn. Certaines de ces écoles proposent un cours de morale et/ou le choix avec un cours de religion.

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON SUBVENTIONNÉ

En Belgique, l'obligation scolaire n'implique pas l'obligation de fréquenter un établissement scolaire reconnu. Il est admis de fréquenter une école privée non reconnue, ou de recevoir un enseignement à domicile. En Communauté française, le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics⁶⁵⁸. Il existe donc un certain nombre d'écoles privées à caractère religieux. C'est le cas des écoles de la Fraternité Saint Pie X (catholiques traditionalistes) établies à Bruxelles (école Notre-Dame de la Sainte-Espérance) et à Anvers (école Saint Pie X), qui se donnent pour mission de former « les élites catholiques de demain »⁶⁵⁹. La Communauté flamande a adopté des normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (*huisonderwijs*) qui s'appliquent à tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et qui imposent notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande⁶⁶⁰.

⁶⁵⁵ Leni Franken, « Pour une remise en question de la liberté d'enseignement », publié à l'origine dans *De Standaard*, 3/09/2019. <https://daardaar.be/rubriques/opinions/pour-une-remise-en-question-de-la-liberte-denseignement/>.

⁶⁵⁶ M. PZA. « L'école islamique inquiète les riverains », *La Nouvelle Gazette*, 18/12/2018.

⁶⁵⁷ <http://felsi.eu>.

⁶⁵⁸ *Moniteur Belge*, 12/06/2008.

⁶⁵⁹ <http://fsspx.be/fr/content/10941> (consulté le 20 mai 2018).

⁶⁶⁰ Décret du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, *Moniteur Belge*, 27/08/2013.

IV. STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

L'Église catholique demeure la plus grande des organisations convictionnelles reconnues dans le pays. Organisée sur une base territoriale, l'Église divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, correspondant approximativement aux provinces : les principales exceptions sont le diocèse de Namur, qui englobe les provinces de Namur et de Luxembourg, et l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, demeuré unitaire après la scission de la province de Brabant, et qui couvre donc les provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale – comme, pour des raisons historiques, la Ville de Malines, qui appartient à la province d'Anvers. Reflet de sa diversité institutionnelle et linguistique, l'archidiocèse comprend trois vicariats : le vicariat du Brabant flamand et de Malines, le vicariat du Brabant wallon et le vicariat de Bruxelles. Le tableau suivant présente les diocèses avec leur évêque titulaire :

Diocèses, évêques titulaires et nombre de paroisses⁶⁶¹

Diocèse	Évêque
Malines Bruxelles	Josef de Kezel
Anvers	Johan Bonny
Gand	Lode Van Hecke
Tournai	Guy Harpigny
Bruges	Lode Aerts
Liège	Jean-Pierre Delville
Hasselt	Patrick Hoogmartens
Namur	Pierre Warin

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale. L'église principale du diocèse aux forces armées est l'église Saint Jacques sur Coudenberg, place Royale à Bruxelles. Traditionnellement, l'archevêque de Malines-Bruxelles est également évêque auprès des forces armées : le 27 avril 2016, Jozef De Kesel a été intronisé à cette fonction, en remplacement d'André Léonard.

Les diocèses réunis constituent la province ecclésiastique belge, qui coïncide avec le territoire de l'État. D'autres pays, plus étendus, sont divisés en plusieurs provinces ecclésiastiques ; c'est par exemple le cas de la France voisine, dont le territoire métropolitain compte quinze provinces ecclésiastiques.

L'ensemble des évêques constitue la Conférence épiscopale ; elle comprend, outre les évêques titulaires des diocèses, trois évêques auxiliaires (au lieu de quatre, depuis que Pierre Warin est devenu évêque de Namur) : Jean Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; Jean-Luc Hudsyn, évêque

⁶⁶¹ Nombre de paroisse en 2016, selon le *Rapport de l'Église catholique en Belgique*, 2018, p. 12.

auxiliaire du Brabant wallon et Koen Vanhoutte, évêque auxiliaire du Brabant flamand et Malines⁶⁶². La Conférence épiscopale est une structure collégiale, traditionnellement présidée par l'archevêque de Malines-Bruxelles ; Jozef De Kesel a été élu président de la Conférence épiscopale par ses pairs le 26 janvier 2016. Guy Harpigny et Johan Bonny sont les vice-présidents de la Conférence et constituent, avec le secrétaire général Herman Cosijns, le Conseil permanent de la Conférence épiscopale. Depuis quelques années, les réunions mensuelles de la Conférence épiscopale se doublent de réunions entre membres francophones et entre membres néerlandophones ; on parle ainsi également de la Conférence des évêques francophones de Belgique ou de la Conférence des évêques néerlandophones de Belgique.

2019 a vu la désignation de deux évêques par le pape François. Pierre Warin, qui était évêque auxiliaire de Namur depuis 2004, a succédé le 5 juin à Rémy Vancottem, démissionnaire en raison de son âge, à l'évêché de Namur⁶⁶³. En novembre, Lode Van Hecke, le père abbé de l'abbaye d'Orval et membre de l'ordre des Cisterciens, a été nommé évêque de Gand à la suite de Luc Van Looy, lui aussi ayant atteint la limite d'âge de 75 ans, et ce depuis 2016⁶⁶⁴.

Si la structure de l'Église belge demeure unitaire, certains domaines font l'objet d'un regroupement par communauté linguistique, notamment pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Par ailleurs, au sein de la Conférence épiscopale, certains évêques sont plus particulièrement chargés du suivi d'une thématique.

Le territoire diocésain est partagé en paroisses, confiées à la responsabilité d'un curé. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. Depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres : un curé a désormais la charge de plusieurs paroisses, et au sein d'une même unité pastorale, les différentes églises peuvent être assignées à des fonctions pastorales différentes. Le remaniement du paysage paroissial, par le regroupement de paroisses, la création d'unités pastorales et le remodelage des doyennés, est un « grand chantier » en cours dans l'Église catholique en Belgique⁶⁶⁵, qui suit des rythmes différents selon les diocèses. Le nombre total de paroisses en Belgique baisse progressivement au fur et à mesure de cette « rationalisation » du paysage paroissial. En 2019, on comptait 3791 paroisses, 39 paroisses ayant été supprimées en un an, la plupart en raison d'une fusion⁶⁶⁶. Le nombre de paroisses s'élevait à 3846 en 2016, et 3901 en 2013⁶⁶⁷ ; ce processus de regroupement devrait encore s'accroître dans les prochaines années.

⁶⁶² <https://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-eveques/>.

⁶⁶³ <http://www.diocesedenamur.be/Default.asp?X=4B614DF2FA667A79646177616D080706005D>.

⁶⁶⁴ Jean-Jacques Durré, « Le pape François nomme le père abbé d'Orval évêque de Gand », *Cathobel.be*, 27/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/le-pape-francois-nomme-le-pere-abbé-dorval-comme-eveque-de-gand/>.

⁶⁶⁵ Yzé Nève, « Mgr Jozef De Kesel : « Le grand défi, c'est l'annonce de l'Évangile », *Cathobel.be*, 10/11/2015, <https://www.cathobel.be/2015/11/10/mgr-jozef-de-kesel-le-grand-defi-cest-lannonce-de-levangile/>.

⁶⁶⁶ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 14.

⁶⁶⁷ Caroline Sägers, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique*, Rapport 2017, juin 2018.

LE CULTE ISLAMIQUE

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique. Le nombre de communautés islamiques ou mosquées n'est pas connu avec précision. Selon une étude du Centre Jean Gol (le centre d'étude du MR) publiée en 2018, la Sûreté de l'État estimerait à 350 le nombre de mosquées en Belgique⁶⁶⁸. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au nombre de 292⁶⁶⁹. 267 de ces mosquées sont recensées sur le site internet de l'EMB, dont 65 en Wallonie, 48 en Région de Bruxelles-Capitale et 154 en Flandre⁶⁷⁰. Parmi celles-ci, 87 sont reconnues par les différentes Régions : 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande⁶⁷¹ et 39 en Région wallonne⁶⁷². En 2019, deux nouvelles mosquées ont été reconnues en Région de Bruxelles-Capitale. Le tableau suivant présente le nombre de mosquées reconnues par les pouvoirs publics, ventilé par région et par province :

Répartition des mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par province⁶⁷³

		EMB	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	60	6
	Brabant flamand	17	2
	Flandre occidentale	7	2
	Flandre orientale	32	5
	Limbourg	38	12
	Total	154	27
Région wallonne	Brabant wallon	5	4
	Hainaut	27	19
	Liège	25	9
	Luxembourg	5	5
	Namur	3	2
	Total	65	39
Région de Bruxelles-Capitale		48	21
Total général		267	87

⁶⁶⁸ Centre Jean Gol, « Combattre les prêcheurs de haine en Belgique », 2018, <http://www.cjg.be/wp-content/uploads/2018/12/CJG-ETUDE-Precheurs-de-haine-Page-par-page.pdf>.

⁶⁶⁹ <https://www.embnet.be/fr/structure>.

⁶⁷⁰ <https://www.embnet.be/fr/annuaire?d%5Borigin%5D=&d%5Bdistance%5D=&d%5Bunit%5D=6371> consulté le 30/08/2020.

⁶⁷¹ <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁶⁷² <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>

⁶⁷³ Selon <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen> et les informations publiées au *Moniteur Belge* au 30/08/2020.

Sans surprise, c'est à Bruxelles que le nombre de mosquées par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé. Il existe cependant de fortes différences entre les différentes communes, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui présente le nombre de mosquées reconnues, en regard du nombre de mosquées recensées par l'EMB, ventilé par commune.

Région de Bruxelles-Capitale : nombre de mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par commune

	EMB⁶⁷⁴	Pouvoirs publics⁶⁷⁵
Anderlecht	7	1
Auderghem	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	1	1
Bruxelles/Neder-over-Heembeek/Laeken/Haren	7	4
Etterbeek	0	0
Evere	0	0
Forest	1	1
Ganshoren	0	0
Ixelles	2	1
Jette	0	0
Koekelberg	1	1
Molenbeek-Saint-Jean	15	5
Schaerbeek	10	4
Saint-Gilles	2	2
Saint-Josse	2	1
Uccle	0	0
Watermael-Boitsfort	0	0
Woluwe-St-Pierre	0	0
Woluwe-St-Lambert	0	0
Total	48	21

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). Depuis mars 2014, l'Exécutif se compose de 17 membres, dont 15 ont été choisis par l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique, et 2 cooptés. L'Assemblée elle-même se compose des délégués des 292 mosquées ayant adhéré au processus. En mai 2018, Salah Echallaoui a cédé sa place de président de l'Exécutif à Mehmet Üstün, tout en conservant la main sur certains dossiers depuis la vice-présidence francophone qu'il assume désormais⁶⁷⁶.

⁶⁷⁴ <https://www.embnet.be/fr/annuaire?d%5Borigin%5D=&d%5Bdistance%5D=&d%5Bunit%5D=6371> consulté le 30/08/2020.

⁶⁷⁵ Selon <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁶⁷⁶ Voir *supra*.

LE CULTE PROTESTANT-ÉVANGÉLIQUE

Depuis 2003, les Églises protestantes évangéliques, fédérées dans le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, ont rejoint l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) au sein du Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE), organe représentatif du culte protestant-évangélique. Les Églises du Synode, beaucoup plus nombreuses, ont porté le nombre de lieux de culte protestants recensés dans le pays à 775, un chiffre qui continue à croître sous l'impulsion d'églises nées dans la mouvance pentecôtiste et au sein de populations issues de l'immigration. Le nombre de langues usitées dans ces communautés reflète la grande vigueur de l'évangélisme et du pentecôtisme au niveau mondial. Parmi les communautés recensées en Belgique, la grande majorité utilise le français (452 églises) ou le néerlandais (211), et un grand nombre également l'anglais (98). L'usage répandu du portugais (31) et de l'espagnol (17), ainsi que du lingala (22) et du kinyarwanda (10) reflètent la vitalité de ces cultes parmi la diaspora sud-américaine et centre-africaine. Les langues européennes comme l'italien (14), l'allemand (10) et le roumain (8) sont également bien représentées. Enfin, en nombre plus réduit, des communautés du monde entier sont réparties sur le territoire, notamment des communautés arméniennes et assyriennes, coréennes, japonaises, vietnamiennes, chinoises, philippines et iraniennes⁶⁷⁷. Le tableau suivant présente le nombre de lieux de culte protestants répertoriés par le CACPE par Région et par Province et, en regard, le nombre d'églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics.

Répartition des églises répertoriées par le CACPE et reconnues par les pouvoirs publics⁶⁷⁸

		CACPE	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	105	14
	Brabant flamand	46	8
	Flandre occidentale	53	13
	Flandre orientale	64	9
	Limbourg	35	5
	Total	303	49
Région wallonne	Brabant wallon	28	6
	Hainaut	146	37
	Liège	63	19
	Luxembourg	9	2
	Namur	25	3
	Total	271	64
Région de Bruxelles-Capitale		201	12
Total général		775	128

⁶⁷⁷ <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.

⁶⁷⁸ Au 31 août 2020, sur base de l'annuaire du CACPE <http://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/> et des informations publiées au *Moniteur Belge*.

Cent-vingt-huit églises relevant du CACPE sont reconnues par les pouvoirs publics. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 12 en Région de Bruxelles-Capitale ; 67 en Région wallonne ; 49 en Flandre. En 2016 et 2017, trois communautés protestantes supplémentaires ont été reconnues en Flandre, à Gand⁶⁷⁹, à Genk⁶⁸⁰ et à Haacht⁶⁸¹. En 2019, trois communautés protestantes ont été reconnues en Wallonie à Huy, à Grâce-Hollogne et à Mons⁶⁸². La majorité des communautés protestantes reconnues sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB). Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques et pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans le système belge de reconnaissance des cultes. Aux fréquents déménagements et changements de pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas bénéficier d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

L'organe représentatif du culte protestant-évangélique est le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE) qui, depuis 2003, réunit l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique. Depuis le 1^{er} janvier 2013, il est coprésidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode fédéral).

LE CULTE ORTHODOXE⁶⁸³

Le culte orthodoxe et son représentant, le métropolite-archevêque représentant du Patriarcat œcuménique de Constantinople, ont été reconnus par les pouvoirs publics en 1985. Cette décision avait été précédée de la signature d'un accord par les différentes Églises orthodoxes établies en Belgique : en effet, l'autorité du Patriarcat de Constantinople sur la diaspora d'Europe occidentale n'était pas spontanément évidente pour tous. Historiquement, ces territoires étant considérés comme ayant fait partie du Patriarcat de Rome, ils devraient être aujourd'hui placés sous l'autorité du patriarche de Constantinople, la nouvelle Rome, qui dispose d'une prééminence honorifique sur les autres patriarcats. Si le métropolite-archevêque est bien le représentant de l'Église orthodoxe auprès des autorités belges, de nombreuses paroisses situées sur le sol belge sont cependant affiliées à d'autres patriarcats, qui ont peu à peu développé leurs structures en Europe occidentale, suite à la croissance des communautés orthodoxes depuis les années 1990.

En Belgique, deux structures distinctes relèvent du patriarcat œcuménique de Constantinople : l'archevêché « grec » proprement dit, ainsi que quelques paroisses de l'Église ukrainienne à l'étranger. Le patriarcat de Roumanie dispose d'un diocèse d'Europe occidentale dont le siège est à Paris. Le patriarcat de Bulgarie dispose d'un diocèse d'Europe occidentale dont le siège est situé à Berlin. Le patriarcat de Serbie possède également un diocèse serbe en Europe occidentale, basé à Berlin, et un

⁶⁷⁹ Arrêté royal du 25 décembre 2016, *Moniteur Belge*, 13/02/2017.

⁶⁸⁰ Arrêté royal du 16 février 2017, *Moniteur Belge*, 23 /03/2017.

⁶⁸¹ Arrêté royal du 31 mai 2017, *Moniteur Belge*, 16/06/2017.

⁶⁸² Arrêtés royaux du 11 juin 2019, *Moniteur belge*, 25/06/2019 et Arrêté royal du 20 juin 2019, *Moniteur belge*, 03/07/2019.

⁶⁸³ Pour des informations plus précises, voir le récent *Courrier Hebdomadaire du Crisp* consacré à l'Église orthodoxe en Belgique : Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du Crisp*, n°2399-2400, 2018.

évêque dépendant du patriarcat de Géorgie est désormais résidant de la Région bruxelloise⁶⁸⁴. Enfin, le patriarcat de Moscou chapeaute actuellement les paroisses relevant de trois juridictions épiscopales distinctes de par leur histoire. En effet, lors de la révolution bolchévique de 1917, de nombreux émigrants russes s’opposant à la révolution ont constitué l’Église orthodoxe russe hors frontière, séparée du Patriarcat de Moscou, et dont l’unité canonique avec le Patriarcat de Moscou n’a été rétablie qu’en 2007. Les paroisses de Belgique attachées à l’Église russe hors frontière relèvent de l’évêché de Richmond et d’Europe occidentale (fusion des évêchés de Grande-Bretagne et d’Europe occidentale en 2018), sous l’autorité de l’évêque Irénée basé au Royaume-Uni. Durant les années 1920, d’autres paroisses de la diaspora russe se trouvant en Europe ont été admises au Patriarcat de Constantinople, sous le statut d’exarchie temporaire, puis sont devenues l’Archidiocèse des Églises Orthodoxes de tradition russe en Europe occidentale, sous la tutelle de la Métropole orthodoxe grecque de France. En 2018, le Patriarcat Oecuménique de Constantinople a pris la décision de dissoudre l’Archidiocèse, mais celui-ci a refusé sa dissolution, et a voté son rattachement canonique au Patriarcat de Moscou en 2019. L’archevêque Jean Chariopoulos, basé à Paris, a à cette occasion pris le nom de Jean de Doubna. Enfin, toujours à la fin des années 1920, le Patriarcat de Moscou a mis en place un Archevêché orthodoxe russe de Bruxelles et de Belgique, basé dans l’église-cathédrale de Saint Nicolas le Thaumaturge à Bruxelles. Il est actuellement dirigé par l’archevêque Simon Ichounine.

Répartition des paroisses orthodoxes en Belgique, ventilées selon le patriarcat dont elles dépendent⁶⁸⁵

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Total
Patriarcat œcuménique de Constantinople (trad. grecque)	7	11	9	27
P.o.C. tradition ukrainienne	0	1	1	2
Patr. de Moscou	4	5	8	17
Patr. De Moscou – église russe hors frontière	2	0	0	2
Patr. De Moscou – tradition russe en Europe occidentale	1	0	1	2
Patr. de Serbie	1	1	0	2
Patr. de Roumanie	4	9	7	20
Patr. de Bulgarie	1	0	0	1
Patr. de Géorgie	1	1	0	2
Total	21	28	26	75

Il y a actuellement 45 paroisses orthodoxes reconnues en Belgique, dont près de la moitié sont établies en Région de Bruxelles-Capitale ; elles n’étaient que 29 en 2000. Récemment, deux nouvelles paroisses orthodoxes ont été reconnues (à Hasselt et à Ostende) en 2016⁶⁸⁶, et deux autres à Tournai et Anderlecht en 2019⁶⁸⁷. Le tableau suivant présente le nombre de paroisses orthodoxes reconnues dans

⁶⁸⁴ Serge Model, « L’Église orthodoxe en Belgique », *op. cit.*, p. 19-22.

⁶⁸⁵ Source : <https://orthodoxia.be/fr/paroisses/%ce%b5n-belgique/>.

⁶⁸⁶ Arrêtés royaux du 10 avril 2016, *Moniteur Belge*, 20 et 21/04/2016.

⁶⁸⁷ Arrêté royal du 17 mars 2019, *Moniteur Belge*, 27/03/2019 et Arrêté royal du 3 novembre 2019, *Moniteur belge*, 22/11/2019.

chaque province, en regard des paroisses renseignées sur le site internet de l'archevêché de l'Église orthodoxe de Belgique (tous patriarcats confondus) :

Répartition des églises orthodoxes reconnues par les pouvoirs publics et répertoriées par l'archevêché orthodoxe en Belgique

		Orthodoxia.be ⁶⁸⁸	Pouvoirs publics ⁶⁸⁹
Région flamande	Anvers	8	3
	Brabant flamand	4	1
	Flandre occidentale	7	5
	Flandre orientale	3	2
	Limbourg	6	5
	Total	28	16
Région wallonne	Brabant wallon	2	0
	Hainaut	12	4
	Liège	7	4
	Luxembourg	3	0
	Namur	2	1
	Total	26	9
Région de Bruxelles-Capitale		21	20
Total général		75	45

Depuis le mois de novembre 2013, les communautés orthodoxes de Belgique ont à leur tête le métropolitain Athenagoras (Y. Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics. Il est assisté par l'évêque auxiliaire Maximos d'Evmenia.

LE CULTE ISRAËLITE

Le culte israélite est un phénomène urbain, essentiellement concentré dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. S'il y a neuf communautés israélites reconnues à Bruxelles pour trois seulement à Anvers, la métropole du bord de l'Escaut abrite néanmoins une population juive sans doute plus nombreuse, mais surtout plus pratiquante. Les synagogues qu'elle fréquente sont soit rattachées à l'une des trois communautés reconnues, soit souhaitent demeurer indépendantes et ne cherchent pas à bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Les autres villes à abriter une communauté israélite reconnue sont Gand, Ostende, Knokke-Heist, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB) ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale Beth Hillel qui, bien que reconnue par les pouvoirs publics, n'y envoie pas de

⁶⁸⁸ <https://orthodoxia.be/fr/paroisses/presences-orthodoxes/> consulté le 31/08/2020.

⁶⁸⁹ Selon Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *op. cit.*, p. 37.

délégué. Depuis 2015, l'avocat Philippe Markiewicz, par ailleurs président de la Communauté israélite de Bruxelles, préside le CCIB.

LE CULTE ANGLICAN

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes en Belgique ; il y compte seize églises, majoritairement dépendantes de l'Église d'Angleterre, dont dix paroisses reconnues par les pouvoirs publics :

	Églises anglicanes	Reconnues par les pouvoirs publics
Région flamande	8	7
Région Wallonne	6	2
Région de Bruxelles-Capitale	2	1

L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du Culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX^{ème} siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres. Depuis le 4 septembre 2014, le Comité est présidé par Jack McDonald⁶⁹⁰, dont le mandat a été reconduit en 2018⁶⁹¹. Son prédécesseur, le pasteur Robert Innes, est désormais évêque de Gibraltar, ce qui correspond au plus vaste diocèse de l'Église anglicane d'Angleterre, s'étendant sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques). Depuis décembre 2018, les chapelains Paul Dick Vrolijk et Stephen Murray occupent les deux autres sièges du Comité central, rejoints par Jo Jan Vandenheede en 2019 au poste nouvellement créé de secrétaire. En 2019, le poste de chapelain-président auprès du Comité central du Culte anglican a également été créé par arrêté royal⁶⁹². Bien que le nombre de fidèles anglicans soit actuellement en hausse en Belgique, en raison de l'arrivée de migrants venus d'Afrique essentiellement, le Comité central n'envisage pas de demander la reconnaissance de nouvelles paroisses. Il a en revanche demandé et obtenu que la reconnaissance de la communauté de Spa soit transférée à l'église de Liège⁶⁹³. Plusieurs communautés non reconnues (à Mons, Waterloo, Saint-Servais et Charleroi par exemple) sont en communion avec l'Église anglicane d'Angleterre, mais revendiquent une affiliation à l'Église épiscopale américaine. Elles ne dépendent donc pas de l'évêché de Gibraltar, mais sont membres de la Convocation des Églises épiscopales en Europe⁶⁹⁴.

⁶⁹⁰ Arrêté ministériel du 4 septembre 2014, *Moniteur Belge*, 29/09/2014.

⁶⁹¹ Arrêté ministériel du 20 décembre 2018, *Moniteur Belge*, 15/01/2019.

⁶⁹² Arrêté royal du 12 juillet 2019, *Moniteur belge*, 31/07/2019.

⁶⁹³ Arrêté royal du 3 août 2016, *Moniteur Belge*, 29/08/2016.

⁶⁹⁴ <http://www.tec-europe.org/>.

LE BOUDDHISME

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique et leur visibilité paraissent en augmentation. L'asbl Union bouddhique belge (UBB), qui a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes, a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. À côté du fait que la qualification de philosophie non confessionnelle plutôt que culte ou religion lui paraît plus appropriée, l'UBB a fait ce choix également afin de conserver une structure fédérale, « dans la mesure où les centres sont répartis de manière inégale sur le territoire, du fait que les maîtres spirituels sont représentatifs d'une école spécifique et donc non interchangeable sur le plan géographique, ont des disciples ou étudiants parfois dans toutes les régions du pays, voire à l'étranger »⁶⁹⁵. Depuis 2008, l'UBB reçoit une subvention annuelle de 150 000 euros destinée à lui permettre de se structurer et préparer sa reconnaissance. Une loi spécifique devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. Un avant-projet de loi reconnaissant l'Union bouddhique belge, prévoyant le financement des traitements de ses délégués par le Trésor public, mais ne comprenant pas la reconnaissance ou le financement d'implantations locales, avait été préparé à l'automne 2015, et a reçu l'aval du ministère de la Justice en 2018⁶⁹⁶. En 2019, une proposition de loi visant la reconnaissance du bouddhisme au titre de philosophie non-confessionnelle a été déposée à la Chambre, mais n'a pas été adoptée en raison de la fin de la législature⁶⁹⁷. Depuis le 23 mars 2014, l'UBB est présidée par Carlo Luyckx.

LA LAÏCITÉ ORGANISÉE

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal : cette compétence est en effet demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le tableau suivant présente les services d'assistance morale reconnus dans chaque province avec la commune de leur siège et la date de leur reconnaissance.

Services locaux d'assistance morale reconnus, par province, avec date de reconnaissance⁶⁹⁸

Région de Bruxelles-Capitale	Bruxelles	1 ^{er} novembre 2002
	Bruxelles	1 ^{er} novembre 2002
	Bruxelles	1 ^{er} juillet 2007

⁶⁹⁵ <http://www.buddhism.be/fr/reconnaissance> (consulté le 2/02/2015).

⁶⁹⁶ Christian Laporte, « Le bouddhisme entend être reconnu avant mai 2019 », *La Libre Belgique*, 25/10/2018.

⁶⁹⁷ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative à l'Union Bouddhique Belge, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés bouddhiques reconnues, année 2018-2019, n°54-3705, 2/04/2019. <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

⁶⁹⁸ Dernier en date : arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20/08/2009.

	Jette	16 décembre 2004
Brabant Wallon	Ottignies	1 ^{er} novembre 2002
	Tubize	1 ^{er} novembre 2004
	Perwez	1 ^{er} avril 2008
Hainaut	Mons	1 ^{er} novembre 2002
	Charleroi	1 ^{er} novembre 2002
	La Louvière	1 ^{er} mars 2004
	Charleroi Sud	1 ^{er} juillet 2006
	Tournai	1 ^{er} juillet 2007
	Mouscron	1 ^{er} juillet 2009
Liège	Seraing	1 ^{er} novembre 2002
	Jupille	1 ^{er} novembre 2002
	Liège	1 ^{er} novembre 2002
	Waremme	1 ^{er} juillet 2006
	Verviers	1 ^{er} juillet 2008
Luxembourg	Arlon	1 ^{er} novembre 2002
	Libramont	1 ^{er} novembre 2002
Namur	Namur	1 ^{er} novembre 2002
Anvers	Anvers	1 ^{er} novembre 2002
	Malines	1 ^{er} novembre 2002
	Turnhout	1 ^{er} novembre 2002
	Herentals	1 ^{er} mars 2004
Brabant flamand	Vilvorde	1 ^{er} novembre 2002
	Halle	1 ^{er} mars 2004
	Tirlemont	1 ^{er} juillet 2007
Flandre occidentale	Courtrai	1 ^{er} novembre 2002
	Ypres	1 ^{er} mars 2004
	Roulers	1 ^{er} juillet 2006
	Dixmude	1 ^{er} juillet 2008
Flandre orientale	Alost	1 ^{er} novembre 2002
	Renaix	1 ^{er} novembre 2002
	Saint-Nicolas	1 ^{er} novembre 2002
	Zottegem	1 ^{er} avril 2004
	Eeklo	1 ^{er} avril 2008
Limbourg	Eiden-Maasmechelen	1 ^{er} novembre 2002
	Tongres	1 ^{er} mars 2004
	Genk	1 ^{er} juillet 2006
	Lommel	1 ^{er} juin 2009

Aucun service d'assistance morale n'a été reconnu depuis 2009.

Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque. Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et DeMens.nu/Unie Vrijzinnige Verenigingen⁶⁹⁹, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil. En 2018, Freddy Mortier a succédé à Sylvain Peeters à la présidence de l'UVV/DeMens.nu⁷⁰⁰. Du côté francophone, Henri Bartholomeeussen a assuré la présidence du CAL de 2014 à 2020⁷⁰¹, et Véronique De Keyser a pris sa succession le 26 mai 2020⁷⁰².

CONVICTIONS ET PRATIQUES DE LA POPULATION

En l'absence de recensement officiel des convictions et pratiques de la population, celles-ci ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage.

Selon les données récoltées en Belgique pour l'*European Social Survey* (Round 9) en 2018⁷⁰³, les personnes se définissant comme appartenant à une religion ou une confession particulière se répartissent comme suit :

Personnes se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (ou non) en Belgique (ESS9-2018, en %)

Catholicisme (romain)	33,5 %
Protestantisme	1,4 %
Orthodoxie	1,3 %
Autres confessions chrétiennes	0,8 %
Judaïsme	0,2 %
Islam	7,6 %
Religions orientales	0,7 %
Autres religions non-chrétiennes	0,6 %
Sans affiliation religieuse⁷⁰⁴	54 %
Total	100 %

⁶⁹⁹ L'UVV est connue depuis 2012 sous l'appellation deMens.nu.

⁷⁰⁰ « Freddy Mortier verkozen tot nieuwe voorzitter van DeMens.nu », *Demens.nu*, 23/03/2018, <https://demens.nu/2018/03/23/freddy-mortier-verkozen-tot-nieuwe-voorzitter-demens-nu/>.

⁷⁰¹ « Henri Bartholomeeussen nouveau président du Centre d'action laïque », *Levif.be*, 22/03/2014, https://www.levif.be/actualite/henri-bartholomeeussen-nouveau-president-du-centre-d-action-laique/article-normal-71301.html?cookie_check=1559983158.

⁷⁰² « Véronique De Keyser devient la première présidente du Centre d'action laïque », *Rtbf.be*, 26/05/2020.

⁷⁰³ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 9 (2018) après application d'une pondération (analysis weight). European Social Survey Round 9 Data (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. doi:10.21338/NSD-ESS9-2018. <http://nesstar.ess.nsd.uib.no/webview/index.jsp?v=2&submode=abstract&study=http%3A%2F%2F129.177.90.83%3A80%2Fobj%2FStudy%2FESS9e02.0&mode=documentation&top=yes>.

⁷⁰⁴ Selon l'ESS9-2018, 53,8 % des répondants en Belgique ont répondu « non » à la question « considérez-vous appartenir à une religion ou une confession particulière ? ».

Ces chiffres sont à manier avec prudence, car l'« appartenance » à une religion est une notion subjective dont la définition est floue : parle-t-on de croyance, de pratique, ou d'identité culturelle ? Ainsi, selon l'enquête menée par le Pew Research Center en 2017⁷⁰⁵, il faudrait plutôt compter en Belgique 56 % de chrétiens, 7 % d'autres religions (ou qui ne savent pas) et 38 % de personnes sans affiliation religieuse. L'importante différence entre ces deux résultats s'explique notamment par la formulation de la question⁷⁰⁶ : dans l'*European Social Survey* (2018), les personnes sont d'abord amenées à choisir si elles considèrent appartenir à une religion ou confession particulière ; puis dans un second temps, en cas de réponse positive, à spécifier laquelle. Le Pew Research Center (2018), en revanche, ne pose qu'une seule question : « Quelle est votre religion actuelle ? Si vous en avez une, êtes-vous... », suivie d'une liste de propositions. Le sondage effectué en décembre 2015 par IPSOS auprès d'un petit échantillon de francophones en Belgique pour ORELA, en collaboration avec *Le Soir* et la RTBF, révélait pour sa part 75 % de sondés se revendiquant d'une culture ou d'une appartenance religieuse. La question posée distinguait d'emblée un sentiment d'appartenance à une religion (renvoyant plutôt à une identité culturelle) et la pratique d'une religion (recouvrant les formes et les régularités les plus diverses), et renvoyait les proportions suivantes :

Pourcentages d'adhérents aux convictions proposées (Wallonie-Bruxelles)⁷⁰⁷

	Wallonie	Bruxelles	Belgique francophone
Catholique pratiquant	21 %	12 %	20 %
Catholique non pratiquant	47 %	28 %	43 %
Musulman pratiquant	3 %	19 %	6 %
Musulman non pratiquant	0 %	4 %	1 %
Protestant/évangélique pratiquant	1 %	3 %	1 %
Protestant/évangélique non pratiquant	2 %	0 %	1 %
D'une autre religion (pratiquant ou non)	1 %	4 %	2 %
Incroyant, indifférent, athée ou agnostique	25 %	30 %	26 %

Si la taille réduite de cet échantillon ne permet pas de considérer ces résultats comme étant définitifs, ils illustrent néanmoins plusieurs phénomènes. D'une part, le catholicisme demeure la première religion, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, mais compte cependant plus de deux fois plus d'adhérents (43 %) que de pratiquants (20 %). D'autre part, Bruxelles se distingue par la présence plus importante de religions dites minoritaires. Le catholicisme y est moins répandu qu'en Wallonie, et le nombre de catholiques pratiquants (12 %) y est désormais moins élevé que le nombre de musulmans pratiquants (19 %). La capitale présente également une plus forte proportion d'adhérents à d'autres religions (7 %) et de non-croyants ou d'indifférents (30 %).

⁷⁰⁵ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018. <https://www.pewforum.org/wp-content/uploads/sites/7/2018/05/Being-Christian-in-Western-Europe-Overview-FINAL-FRENCH-52118.pdf>. Le Pew Research Center est un *think tank* basé aux États-Unis, financé par le Pew Charity Trust, une organisation philanthropique historiquement conservatrice.

⁷⁰⁶ Pew Research Center, « Being Christian in Western Europe », mai 2018, p. 36. <https://www.pewforum.org/2018/05/29/being-christian-in-western-europe/>.

⁷⁰⁷ Ce sondage a été réalisé dans le cadre de l'événement « La Religion dans la Cité » qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016. On trouvera une analyse plus fouillée des résultats de ce sondage ici : http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr.

Il convient donc de distinguer soigneusement l'identité auto-déclarée d'appartenance à une religion de la pratique religieuse. Par ailleurs, comme le montre le sondage IPSOS pour ORELA (2015), adhérents et pratiquants se répartissent en proportions différentes selon les confessions, reflétant des dynamismes religieux bien différents entre catholicisme d'une part, et islam ou protestantisme d'autre part. Ces dynamismes peuvent être appréhendés à travers la variable de la fréquence de l'assistance au culte. Selon l'*European Social Survey* (2018), alors que la majorité des catholiques (76,4 %) n'assiste qu'occasionnellement, voire jamais à la messe, 37,7 % des musulmans vont au moins une fois par semaine à la mosquée, et 52,9 % des protestants assistent au moins une fois par semaine au culte. S'il ne faut pas conclure de ces chiffres que l'assistance au culte israélite est réellement nulle (le nombre de répondants appartenant à cette confession est trop faible pour être représentatif), on peut néanmoins en déduire qu'une grande majorité des personnes qui se reconnaissent dans la confession juive ont un rapport occasionnel aux célébrations religieuses.

Régularité de l'assistance au culte

(en % de catholiques, de musulmans, de protestants et d'israélites, et en % de la population)⁷⁰⁸

	Au moins une fois par semaine	Une fois par mois ou plus	Occasionnellement	Jamais	Total
catholiques	12,7 % (4,3%)	11,5 % (3,9 %)	47,5 % (15,9 %)	28,3 % (9,5 %)	100 % (33,5 %)
protestants	52,9 % (0,7%)	24,6 % (0,4 %)	20 % (0,3 %)	2,5 % (0 %)	100 % (1,4 %)
musulmans	37,7 % (2,9 %)	12 % (0,9 %)	27,5% (2,1 %)	22,6 % (1,7 %)	100 % (7,6 %)
israélites	0 %* (0 %)	0 %* (0 %)	78,5 % (0,2 %)	21,6 % (0 %)	100 % (0,2 %)

* résultat non-nul mais statistiquement inapparent.

Dans une enquête conduite par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles et la Vrije Universiteit Brussel auprès d'un échantillon représentatif de 700 citoyens belgo-marocains et belgo-turcs et publiée en mai 2015 par la Fondation Roi Baudouin, on trouve quelques indications relatives à la pratique religieuse au sein de l'islam en Belgique. On y lit notamment qu'une majorité des sondés fréquentent régulièrement la mosquée, 30 à 35 % d'entre eux s'y rendant hebdomadairement. Autre indication, le ramadan est une pratique que déclarent observer systématiquement 88 % des répondants du groupe belgo-marocain et 66,2 % des répondants d'origine turque⁷⁰⁹.

Une enquête menée en 2018 par le Centre communautaire laïc Juif (CCLJ) par l'intermédiaire de son mensuel *Regards*, et en collaboration avec l'Institut d'Études du Judaïsme (ULB) s'est penchée sur le rapport des jeunes juifs à leur judéité et notamment aux prescrits religieux. 150 adolescents entre 14 et 18 ans, membres de mouvements de jeunesse juifs ou inscrits au cours de religion israélite d'une école non-juive ont été interrogés. Il en ressort que l'attachement de ces jeunes à la judéité (94 % disent se sentir juifs) s'exprime davantage de façon culturelle et par une sociabilité communautaire (notamment la fréquentation des mouvements de jeunesse) que par des pratiques ou des croyances religieuses. Plus de 60 % d'entre eux déclarent ne pas croire en Dieu, 70 % d'entre eux

⁷⁰⁸ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 9 (2018) après application d'une pondération (analysis weight). European Social Survey Round 9 Data (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. doi:10.21338/NSD-ESS9-2018.

⁷⁰⁹ Corinne Torrekens, Ilke Adam (dir.), *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs : (auto)portrait de nos concitoyens*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, p. 55-56.

disent ne jamais manger *casher*, 10 % déclarent respecter le *shabbat*, et moins de 3 % d'entre eux vont à la synagogue chaque semaine⁷¹⁰.

La pratique religieuse catholique, quant à elle, est en fort déclin depuis plusieurs décennies⁷¹¹. En 2009, moins de 5 % de la population se rendait à la messe le dimanche (en tout, 315 063 fidèles), un pourcentage qui tombait en dessous des 3,5 % à Bruxelles. Le comptage effectué le troisième dimanche d'octobre 2018 se montait quant à lui à 238 298 personnes soit 2,6 % des personnes âgées entre 5 et 69 ans⁷¹². Les fêtes religieuses attirent quant à elles un peu plus de monde : 508 907 personnes ont participé à l'eucharistie de Noël en 2018, soit le double de l'eucharistie hebdomadaire. Le tableau suivant présente l'évolution de la pratique dominicale depuis 1977 :

Évolution de la pratique religieuse catholique entre 1977 et 2018
(en % de la population âgée de 5 à 69 ans)⁷¹³

	1977	1996	2009	2018
Pratique dominicale	29,4 %	13,1 %	5,0 %	2,6 %

Ce taux de pratique hebdomadaire est cependant loin de résumer l'appartenance au catholicisme, qui se décline sous bien d'autres aspects. Un autre indicateur est par exemple le taux d'administration des sacrements, qui affiche une baisse constante depuis plusieurs dizaines d'années. Le rapport annuel de l'Église catholique publié en 2019 fait état de 44 850 baptêmes administrés en Belgique en 2018, ce qui correspond à un taux de 38,1 % par rapport au nombre de naissances cette année-là⁷¹⁴. Ce chiffre ne reflète cependant pas exactement le taux réel, étant donné une tendance à « retarder » les baptêmes des nouveau-nés. D'autres phénomènes, comme l'augmentation des baptêmes à l'âge adulte (239 en 2018⁷¹⁵) et, à l'inverse, les demandes de radiation du registre des baptêmes (1154 en 2018⁷¹⁶) contribuent à nuancer ces chiffres. Le nombre de mariages catholiques célébrés en 2018, 6 765, rapporté au nombre de mariages civils prononcés la même année (45 059), donne quant à lui un taux de 15 %. Il convient à cet égard de rappeler que sauf dans le cas peu fréquent de l'annulation d'un mariage, chaque catholique ne peut contracter mariage devant l'Église qu'une seule fois ; les couples constitués d'une ou deux personnes divorcées sont donc exclus de ce sacrement. D'autre part, les couples de même sexe n'ont pas accès au mariage catholique⁷¹⁷.

⁷¹⁰ Bosco d'Otreppe, « Les jeunes juifs bruxellois s'écartent de la foi, pas de leur identité », *La Libre Belgique*, 29/11/2019. <https://www.lalibre.be/belgique/societe/les-jeunes-juifs-bruxellois-s-ecartent-de-la-foi-pas-de-leur-identite-5ddfdbd79978e272f93c9555> et Cynthia Deschamps, « Enquête : qui sont les jeunes juifs de Bruxelles ? », *Rtbf.be*, 29/11/2019. https://www.rtbf.be/info/regions/detail_enquete-qui-sont-les-jeunes-juifs-de-bruxelles?id=10377014

⁷¹¹ La prochaine section doit beaucoup à Caroline Sägesser, « Le rapport annuel de l'Église catholique en Belgique : un portrait chiffré riche d'enseignements », *ORELA*, 8/12/2018, <http://o-re-la.org/index.php/analyses/itemlist/search?searchword=Caroline%20Sägesser>.

⁷¹² Soit 9 267 540 personnes entre 5 et 69 ans au 1^{er} janvier 2019. <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/au-1er-janvier-2019-la-belgique-comptait-11431406-habitants>.

⁷¹³ Source : Caroline Sägesser, *Cultes et laïcité*, Bruxelles, CRISP, Dossier n°78, 2011, p. 73 ; *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique - 2019*, 2019, p. 16.

⁷¹⁴ 117 800 naissances en 2018 selon le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Direction générale Statistique (Statbel), *Évolution du nombre de naissances en Belgique 1830-2019*. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population>.

⁷¹⁵ « Le baptême séduit à nouveau les Belges à l'âge adulte », *Rtbf.be*, 21/03/2018, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-bapteme-seduait-a-nouveau-les-belges-a-l-age-adulte?id=9872578.

⁷¹⁶ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 17.

⁷¹⁷ La proportion de mariages entre personnes du même sexe s'établit de façon constante aux alentours de 2,5 %.

**Évolution du taux d'administration des sacrements catholiques en Belgique
(1977-2018, en %)⁷¹⁸**

	1977	1996	2007	2016	2018
Baptêmes	85,2 %	68,1 %	54,6 %	42,1 %	38,1 %
Mariages	77,7 %	50,2 %	25,6 %	17,6 %	15 %

Le fait d'avoir reçu les sacrements catholiques ne présage cependant pas nécessairement de l'existence d'un sentiment d'appartenance à cette confession. Selon les résultats de l'enquête menée par le Pew Research Center (2018) en Belgique, parmi ceux qui se considèrent « sans appartenance religieuse » (soit 38 % des sondés), 87 % déclarent avoir été baptisés, et 71 % déclarent avoir été élevés en tant que chrétiens⁷¹⁹.

La variable générationnelle permet également de nuancer l'appréhension du paysage religieux en Belgique. Sur base des résultats de l'*European Values Studies* (1999), les sociologues Karel Dobbelaere (KUL) et Lilane Voyé (UCL) ont mis en évidence l'incidence de l'âge des personnes interrogées, et plus spécifiquement de leur génération, non seulement dans la régularité de leur pratique du culte (catholique), dans leurs croyances (en un Dieu-personne ou en une force ou un esprit), mais aussi dans le lien qu'elles entretiennent avec l'Église. La principale rupture se situe entre les personnes nées avant la Seconde Guerre mondiale et celles nées durant ou après celle-ci, qui montrent de plus fortes tendances à croire en des représentations plus abstraites de Dieu, à diminuer voire abandonner la pratique et à assouplir ou amenuiser leur lien avec l'Église⁷²⁰.

La St Mary's University Twickenham London et l'Institut catholique de Paris ont publié en 2018 un rapport axé spécifiquement sur l'adhésion et la pratique catholique des jeunes entre 16 et 29 ans, qui confirme cette tendance⁷²¹. Selon ce rapport, basé sur les enquêtes *European Social Survey* 7 (2014) et 8 (2016), 65 % des jeunes belges ne s'identifient plus à aucune religion, 22 % se disent catholiques, et 10 % se disent musulmans⁷²². En les comparant aux taux nationaux fournis par l'ESS 2016 (respectivement 54,2 % de non-affiliés, 35 % de catholiques et 7,4 % de musulmans)⁷²³, on peut en déduire que la moyenne d'âge des catholiques est plus élevée que la moyenne d'âge des personnes se considérant comme musulmanes. Parmi ces jeunes belges qui s'identifient au catholicisme, 2 % disent assister à la messe chaque semaine (31 % jamais)⁷²⁴, et 18 % disent prier chaque semaine (31 % jamais). Selon le rapport, parmi les pays européens dont l'affiliation catholique reste élevée, la Belgique est l'un des pays où l'assistance à la messe et la prière régulière sont les moins élevées chez

⁷¹⁸ Source : Caroline Sägesser, Cultes et laïcité, Bruxelles, CRISP, Dossier n° 78, 2011, p. 73 ; Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2018, p. 15 et Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique – 2019, 2019, p. 16.

⁷¹⁹ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018, p. 39.

⁷²⁰ Liliane Voyé, Karel Dobbelaere, « De la religion : ambivalence et distancements », dans Bernadette Bawin-Legros, Lilane Voyé, Karel Dobbelaere, Mark Elchardus (dirs.), *Belge toujours. Fidélité, stabilité, tolérance. Les valeurs des Belges de l'an 2000*, Bruxelles, de Boeck Université, 2001, p. 143-176.

⁷²¹ Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018.

⁷²² Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, p. 6.

⁷²³ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 9 (2018) après application d'une pondération (analysis weight). European Social Survey Round 9 Data (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. doi:10.21338/NSD-ESS9-2018.

⁷²⁴ *Ibid.*, p. 8.

les jeunes⁷²⁵. Ces taux sont aussi sensiblement inférieurs à ceux calculés par l'ESS 2016 pour l'ensemble des catholiques belges :

Pratique religieuse des catholiques en Belgique
(2014-2016⁷²⁶ et 2016⁷²⁷ en %)

	Prient au moins une fois par semaine	Ne prient jamais	Assistent à la messe au moins une fois par semaine	N'assistent jamais à la messe
Catholiques entre 16 et 29 ans (ESS 2014-2016)	14 %	31 %	2 %	31 %
Catholiques tous âges confondus (ESS 2016)	40,6 %	22,8 %	12,2 %	29 %

Les formes de la croyance en Dieu chez les chrétiens sont également abordées par l'enquête du Pew Research Center (2018). Le tableau suivant montre la corrélation, pour les répondants belges, entre l'intensité de la pratique culturelle et la représentation que les personnes se font de Dieu : une majorité de chrétiens pratiquants croient en Dieu tel qu'il est décrit dans la Bible, mais ils sont plus du tiers à croire plutôt en l'existence d'un pouvoir supérieur ou d'une force spirituelle. La moitié des chrétiens non-pratiquants croient davantage en un pouvoir supérieur, et un quart d'entre eux ne croit en aucun pouvoir supérieur. Parmi les personnes qui ne se disent affiliées à aucune religion, la majorité ne croit à aucun pouvoir supérieur, mais un tiers croit en l'existence d'une force spirituelle.

Proportion des diverses formes de (non) croyance en Dieu chez les chrétiens et non affiliés à une religion en Belgique en 2017 (en %)⁷²⁸

	Chrétiens pratiquants*	Chrétiens non-pratiquants*	Non affiliés à une religion
Croient en Dieu tel que décrit dans la Bible	58 %	17 %	0 %
Croient en un autre pouvoir supérieur ou force spirituelle	34 %	51 %	30 %
Ne croient en aucun pouvoir supérieur	4 %	26 %	64 %

* sont comptés comme pratiquants les personnes assistant au culte au moins une fois par mois, et comme non-pratiquants ceux qui y assistent moins d'une fois par mois. Les personnes affiliées à une autre religion ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

⁷²⁵ *Ibid.*, p. 9.

⁷²⁶ Source : Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, p. 8-9.

⁷²⁷ Source : Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 9 (2018) après application d'une pondération (analysis weight). European Social Survey Round 9 Data (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. doi:10.21338/NSD-ESS9-2018.

⁷²⁸ Source : Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018. <https://www.pewforum.org/2018/05/29/beliefs-about-god/>.

Parmi les chrétiens et non-affiliés à une religion en Belgique, ils sont plus nombreux à croire en un Dieu qui aime tous les hommes (41 %) qu'en un Dieu omniscient (25 %) ou omnipotent (15 %). Plus de personnes croient également en un Dieu qui récompense les personnes pour leur conduite (21 %) qu'en un Dieu qui punit (11 %), bien qu'au total la croyance en un Dieu qui juge les personnes en fonction leurs actes ne concerne qu'un quart des chrétiens et non-affiliés à une religion en Belgique⁷²⁹.

La catégorie des « sans religion » est récemment devenue un sujet d'intérêt pour les chercheurs. Elle a constitué le thème du colloque annuel 2018 d'Eurel, un réseau de recherche sur les religions en Europe et au-delà⁷³⁰. Comme l'explique l'anthropologue Anne-Laure Zwillling (CNRS, Université de Strasbourg) dans *The Conversation*, la catégorie des « sans religion » est en augmentation dans les enquêtes en Europe de l'Ouest, et se révèle en réalité très hétérogène. Tout comme les comportements et croyances des personnes se définissant comme religieuses se sont fortement diversifiés et individualisés, se déclinant en combinaisons variables de facteurs tels que la pratique rituelle, la croyance, l'appartenance communautaire ou la prière, les comportements et croyances des personnes « sans religion » montrent également de fortes variations⁷³¹. Richard Dawkins (Université d'Oxford) explique ainsi, dans *The Conversation*, que les personnes se disant athées sont susceptibles de suivre des schémas psychologiques similaires aux personnes religieuses, qui ne sont pas nécessairement basés sur une démarche rationnelle⁷³².

Selon l'enquête menée par le Pew Research Center (2018), les 38 % de personnes interrogées en Belgique qui se déclarent « sans religion » sont réparties en 19 % qui se disent athées, 5 % qui se disent agnostiques, et 14 % « rien en particulier »⁷³³. L'enquête montre que 30 % de ces adultes « sans appartenance religieuse » croient en un pouvoir supérieur ou une force spirituelle supérieure dans l'Univers⁷³⁴, et que 52 % d'entre eux sont tout à fait ou plutôt d'accord pour dire qu'ils ont une âme ainsi qu'un corps physique⁷³⁵. Selon les résultats du Round 9 de l'*European Social Survey* (2018), 53,8 % des répondants en Belgique se considèrent comme n'appartenant pas à une religion, mais parmi eux, seuls 80 % disent ne jamais prier (et 3 % des personnes ne se reconnaissant pas d'appartenance religieuse déclarent prier tous les jours), et seulement 74,9 % disent ne jamais suivre d'office religieux⁷³⁶.

⁷²⁹ Source : Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018. <https://www.pewforum.org/2018/05/29/beliefs-about-god/>.

⁷³⁰ <http://www.eurel.info/>; <https://non-religion.sciencesconf.org/program>. Voir aussi J.-Ph. Schreiber, « La non-religion dans la société post-moderne », *ORELA*, 8/10/2018. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2348-la-non-religion-dans-la-societe-post-moderne>.

⁷³¹ Anne-Laure Zwillling, « Les « sans religion » : la nouvelle religion ? », *The Conversation*, 1/10/2018, <https://theconversation.com/les-sans-religion-la-nouvelle-religion-103577>.

⁷³² Richard Dawkins, « Why atheists are not as rational as some like to think », *The Conversation*, 27/09/2018, <https://theconversation.com/why-atheists-are-not-as-rational-as-some-like-to-think-103563>.

⁷³³ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018, p. 6. <https://www.pewforum.org/wp-content/uploads/sites/7/2018/05/Being-Christian-in-Western-Europe-Overview-FINAL-FRENCH-52118.pdf>.

⁷³⁴ *Ibid.*, p. 44.

⁷³⁵ *Ibid.*, p. 45.

⁷³⁶ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 9 (2018) après application d'une pondération (analysis weight). European Social Survey Round 9 Data (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. doi:10.21338/NSD-ESS9-2018.

CONCLUSIONS

Le paysage religieux et convictionnel de la Belgique est une réalité pour le moins contrastée, traversée de tendances qui peuvent apparaître comme antagonistes. La société belge est largement sécularisée, et pourtant les questions religieuses font l'objet d'un intérêt politique et médiatique constant. Ce sont en particulier les questions liées à l'islam qui dominent le débat public, les préoccupations politiques et l'espace médiatique, alors que le catholicisme demeure de très loin la religion la plus répandue en Belgique. S'il demeure largement majoritaire, le catholicisme est aussi le premier touché par la sécularisation de la société belge : la pratique hebdomadaire, les nouvelles vocations et le taux d'administration des sacrements sont en baisse constante depuis plusieurs décennies – une situation à laquelle l'Institution s'adapte par de nouvelles initiatives pastorales et un vaste remaniement du paysage paroissial.

Depuis plusieurs décennies également, les minorités religieuses s'accroissent et deviennent plus visibles, en particulier dans la capitale, où les phénomènes d'immigration et de sécularisation sont accentués, offrant un paysage paradoxal. Le pluralisme de la société belge, qui consistait autrefois, pour l'essentiel, en un face à face entre catholiques et libres penseurs, revêt dès lors de nouvelles formes. La répartition des élèves de l'enseignement officiel dans les différents cours confessionnels illustre bien ce phénomène : les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe rassemblent de plus en plus d'élèves, et n'ont pas été impactés par l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) en Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement aux cours de religion catholique, et surtout de morale non-confessionnelle, dont les effectifs sont en baisse. Le dynamisme des cultes minoritaires (islamique, orthodoxe et protestant évangélique en particulier) les distingue du catholicisme belge, en ce qu'ils constituent une population proportionnellement plus jeune et plus pratiquante.

Partant de ce constat général, cinq points d'attention nous paraissent cristalliser les enjeux actuels en Belgique en matière de cultes et convictions dans leur rapport avec la société et les pouvoirs publics.

Le premier est la mise en place, relativement récente dans sa systématisation, d'un dialogue institutionnalisé entre les pouvoirs publics, les chefs de culte et la laïcité dite organisée. Aboutissement d'un processus entamé en 2015, un « Conseil du Dialogue » a vu le jour en 2017, qui réunit les responsables des cultes et philosophies reconnus et les autorités fédérales au moins deux fois par an. En Flandre, une plateforme de concertation formelle a été inaugurée en 2014. Ses membres ont signé en 2017 une charte affirmant notamment que « malgré leurs différences profondes, les représentants des cultes et philosophies reconnus se retrouvent dans un objectif commun : un monde vivable, une société du bien-être pour tous, la liberté, la paix, la tolérance et le maintien de l'État de droit démocratique »⁷³⁷. On observe ainsi une volonté politique, aux différents niveaux de pouvoir, de s'appuyer sur les organisations convictionnelles traditionnelles pour travailler à la paix et à la cohésion sociales.

C'est tout particulièrement le cas de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), étroitement associé à l'effort pour favoriser des « contre-discours » musulmans, une mission qui s'écarte du cadre

⁷³⁷ Louis-Léon Christians et Léopold Vanbellinghen, « Les évolutions récentes du droit belge dans la régulation du fait religieux (2015-2019), *Revue du Droit des Religions*, n°8, 2019, p. 191-207, [en ligne] <https://journals.openedition.org/rdr/440#ftn25>.

de la gestion des aspects strictement temporels du culte. Ainsi, des responsables chargés, en vertu du droit belge, d'une mission de gestion des intérêts matériels du culte se retrouvent également adoubés en tant que porte-paroles d'une communauté de citoyens partageant leur foi – ou leur conviction. Cette forme de coopération, qui s'inscrit dans un modèle ouvertement encouragé par les institutions de l'Union européenne et promu dans nombre de pays de l'Union – jusqu'à la France laïque – signe le retour du religieux en politique et traduit sans doute aussi la difficulté rencontrée par les responsables publics à maîtriser les enjeux convictionnels de la diversité. En vertu de ce nouveau rôle, les responsables des cultes reconnus en Belgique ont, en 2019, appelé leurs fidèles à faire barrage aux partis radicaux lors des élections de mai. La rhétorique faisant du religieux un instrument de dialogue intercommunautaire se rencontre également dans les arguments de défense des cours de religion à l'école (y compris paradoxalement dans les écoles catholiques) ou pour défendre la diffusion de célébrations ou d'émissions concédées aux cultes à la radio et à la télévision.

En deuxième lieu, à l'occasion de son jubilé célébré en 2019, nous souhaitons revenir sur le bilan de cinquante années d'existence de la laïcité organisée. Lorsque ses statuts sont déposés en 1969, le Centre d'Action laïque (CAL) est déjà l'héritier d'un long combat en faveur d'un enseignement dissocié de toute ingérence religieuse, et en faveur d'une réforme du régime belge des cultes – qui restera cependant inchangé malgré l'évolution du paysage convictionnel. Par la suite, son action a permis la reconnaissance des organisations philosophiques non confessionnelles et leur financement public, s'insérant à partir de 2002 dans le système des cultes reconnus en tant qu'organisation offrant une assistance morale non-confessionnelle. Le CAL a participé à des combats historiques en faveur de l'autonomie et de la liberté de choix en matière d'éthique (notamment la dépénalisation de l'IVG et de l'euthanasie), il a investi depuis deux décennies des questions sociales, telles que l'égalité femmes/hommes, la précarité ou l'enfermement, et l'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté commun à tous les élèves de l'enseignement officiel porte incontestablement son empreinte.

Peu à peu contraint de s'intégrer comme interlocuteur et partie-prenante du pluralisme institutionnalisé, sa voix anticléricale s'est très nettement atténuée, et que ce soit sur des questions de « vivre ensemble » ou d'accueil des migrants, il arrive que ses positions voisinent avec celles des représentants des cultes. Sur nombre d'enjeux comme l'éthique ou l'enseignement, en revanche, le clivage philosophique persiste. Alors que, depuis quelques années, le CAL a remis à l'ordre du jour son engagement en faveur de la laïcité en tant que principe politique régulant les rapports entre l'État et les cultes, les décalages entre cette revendication et la réalité de la pratique des associations laïques peuvent questionner. En effet, son statut d'organisation convictionnelle reconnue par l'État entraîne pour elle qu'elle est difficilement compatible avec la remise en cause du système de financement des cultes que pourrait impliquer l'inscription de la laïcité dans la Constitution. Afin de faire valoir la laïcité comme principe politique, l'un des enjeux pour les associations laïques sera de se départir de l'image d'une organisation défendant les intérêts d'une communauté parmi d'autres – fût-elle non-confessionnelle et libre.

Troisièmement, la volonté politique d'encadrement du culte islamique, allant de pair avec la stabilisation de son organe-chef de culte, semble être un constat majeur de ces dernières années. En 2017, la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016 avait recommandé, outre un volet sécuritaire, d'investir dans l'élaboration d'un « islam de Belgique » qui serait à même de concurrencer les idéologies radicales. L'Exécutif des Musulmans de Belgique a été étroitement associé à cet effort, et pour ce faire son personnel administratif et comptable a été élargi. Le nombre de postes de conseillers islamiques en prison a également nettement augmenté, la fonction a été

revalorisée pour attirer des profils diplômés, tandis que la carrière de professeur de religion est devenue tributaire de formations et de diplômes obligatoires. La mise en place de formations diplômantes pour les imams est également en phase de concrétisation, bien que leur statut reste juridiquement incertain. Par ailleurs, les Régions ont mis à l'ordre du jour le renforcement de la responsabilité de police du culte des organes représentatifs, ainsi que de leur propre contrôle des communautés locales, requérant désormais l'adhésion explicite à certaines valeurs, et prévoyant des modalités de retrait de reconnaissance si ces critères ne sont pas rencontrés. De nombreux efforts ont également été déployés pour assainir et rendre transparentes les finances des communautés religieuses, et décourager les financements venant de l'étranger.

On comprend que la volonté des pouvoirs publics d'accroître leur contrôle sur les lieux de culte musulmans colore en réalité l'ensemble des politiques en matière de culte, et impacte toutes les confessions reconnues. Par ailleurs, cette structuration voulue par les pouvoirs publics est aussi entravée par le climat de défiance à l'égard du culte musulman qui a résulté des attentats et d'une lecture accordant au religieux une place centrale dans les processus de radicalisation violente. L'implantation de nouvelles mosquées ou d'écoles islamiques rencontre fréquemment des difficultés, et la reconnaissance de communautés locales ne s'est pas accélérée – elle est même suspendue depuis 2017 en Flandre. Si les fonds alloués au culte musulman se sont nettement accrus au cours des dernières années, leur utilisation réelle pour financer le traitement des imams de communautés islamiques reconnues n'est encore qu'un vœu pieux. Enfin, les mesures de retrait de reconnaissance sanctionnant certaines communautés montrent de sérieuses limites, dès lors que leur conséquence principale est de soustraire encore plus ces communautés à toute possibilité de contrôle public, et de les contraindre à trouver de nouveaux financements.

Le quatrième constat est celui d'un renforcement du système belge de reconnaissance des cultes. Malgré les nombreuses critiques qui en sont faites, encore aujourd'hui, le système a beaucoup gagné en légitimité en 2002, lors de la reconnaissance de la laïcité comme courant philosophique non-confessionnel ayant des prérogatives similaires aux religions reconnues. Plus récemment, la volonté de soutenir le développement d'un islam de Belgique pour lutter contre la radicalisation et les influences étrangères qui lui sont associées lui a conféré un regain de légitimité. Il est désormais rare qu'il soit contesté politiquement. Pour autant, la diversité convictionnelle met à l'épreuve ce système façonné à l'image du culte catholique dans un contexte de face à face avec les libres-penseurs. La croissance et la visibilisation de minorités religieuses n'ont pour l'instant pas induit de profonde modification du système belge de reconnaissance des cultes, mais mettent en lumière bon nombre de questions. Ainsi, la question de l'égalité de traitement des différents cultes reconnus – mais aussi non reconnus – se pose avec acuité. À cet égard, l'instauration d'un cours commun de philosophie et de citoyenneté remplaçant une heure de religion et de morale en Fédération Wallonie-Bruxelles et la possibilité de renoncer aux cours convictionnels en faveur de ce cours commun est peut-être un premier signe d'ajustement du système à la diversité, cinquante ans après le Pacte scolaire – mais l'avenir ce cours reste toutefois encore à écrire.

Enfin, au titre de **cinquième point**, soulignons que la diminution de la pratique catholique n'a pas entamé la vigueur des institutions historiquement liées au pilier chrétien. La dimension proprement religieuse de ces institutions s'est souvent muée en valeurs partagées, et leurs liens aux autorités ecclésiastiques se sont amenuisés, sans pour autant que ne s'efface la structure pilarisée si caractéristique de la société belge. L'exemple de l'enseignement libre catholique, qui scolarise encore plus de la moitié des élèves du pays, en est un signe évident, et les revendications récentes de refinancement du SeGEC, qui le représente auprès des pouvoirs publics, témoignent de tensions toujours présentes. Du

côté de l'Église, les responsables ecclésiastiques belges ont pris acte de la baisse de la pratique catholique : des initiatives pastorales nouvelles et un remaniement du paysage paroissial viennent y répondre, tandis que les discours valorisent désormais un modèle où l'engagement fort et authentique d'une minorité de catholiques a remplacé pour le mieux l'appartenance sociologique. Pour autant, en matière de financement public, le culte catholique occupe toujours 80 % des postes de ministre de culte, et conserve bon nombre des privilèges que lui a valus sa prévalence historique et culturelle.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. UN PAYSAGE CONVICTIENNEL EN MUTATION	4
UNE ÉGLISE CATHOLIQUE FRAGILISÉE, QUI S'ADAPTE POUR PERDURER	4
LA CRÉDIBILITÉ DE L'ÉGLISE EN CRISE	4
ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGLISE DE BELGIQUE	8
L'ÉGLISE CATHOLIQUE UNIVERSELLE	12
L'ISLAM EN COURS DE STRUCTURATION, MALGRÉ UN CLIMAT DE SUSPICION	14
LES COMMUNAUTÉS MUSULMANES EN BELGIQUE	14
VISIBILITÉ MÉDIATIQUE ET POLITIQUE DE L'ISLAM EN BELGIQUE	16
DES ÉGLISES CHRÉTIENNES EN CROISSANCE	29
PROTESTANTISME	29
LE CHRISTIANISME ORTHODOXE EN CROISSANCE	30
LES ÉGLISES ORIENTALES	33
L'ANGLICANISME EN MUTATION	34
AUTRES ÉGLISES CHRÉTIENNES	35
LE JUDAÏSME, ENTRE VIGILANCE ET RÉSILIENCE	38
LA MOBILISATION CONTRE L'ANTISÉMITISME	38
LIEUX DE CULTE ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES	41
CULTES ORIENTAUX	42
LE BOUDDHISME	42
L'HINDOUISME	44
AUTRES CULTES ORIENTAUX	44
LES ASSOCIATIONS LAÏQUES	45
II. RELIGION, SOCIÉTÉ, LAÏCITÉ	48
LES DÉBATS AUTOUR DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT	48
RENFORCER LA « NEUTRALITÉ » DE L'ÉTAT BELGE	48
LES DÉBATS SUR LE PORT DES SIGNES RELIGIEUX	51
RELIGION ET POLITIQUE EN CONTEXTE ÉLECTORAL	53
LES PARTIS POLITIQUES ET LE FAIT RELIGIEUX	53
(DÉ)MOBILISATIONS DU RÉFÉRENTIEL CHRÉTIEN	55
LE FACTEUR CONFESSIONNEL DANS LE CHOIX DES PARTIS	57
LE FAIT RELIGIEUX DANS LES NOUVEAUX ACCORDS DE GOUVERNEMENT	58
BIOÉTHIQUE ET CLIVAGES CONFESSIONNELS	59
L'EUTHANASIE	59
LA DÉPÉNALISATION DE L'IVG	61

L'ABATTAGE RITUEL	64
FEMMES, FÉMINISME, SEXISME ET RELIGIONS	67
DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ	67
L'ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS THÉOLOGIQUES ET MINISTÉRIELLES	69
RELIGIONS ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	72
FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES	74
ÉCOLOGIE ET ENVIRONNEMENT	75
LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES »	77
III. LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	80
LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES	80
LE NIVEAU FÉDÉRAL	81
LE NIVEAU RÉGIONAL	87
LES ÉDIFICES DE CULTE	91
LES COMMUNAUTÉS PLURIRÉGIONALES.....	92
LA REPRÉSENTATION ET LE FINANCEMENT DU CULTE ISLAMIQUE	94
LA FORMATION DES IMAMS ET DES PROFESSEURS DE RELIGION ISLAMIQUE.....	98
LES ÉMISSIONS CONCÉDÉES	101
LES AUMÔNIÈR·ES	102
LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT	104
LES COURS DE RELIGION ET DE MORALE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	104
LE RÉSEAU LIBRE CONFESSIENNEL	114
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON SUBVENTIENNÉ	117
IV. STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES	118
L'ÉGLISE CATHOLIQUE	118
LE CULTE ISLAMIQUE.....	120
LE CULTE PROTESTANT-ÉVANGÉLIQUE	122
LE CULTE ORTHODOXE.....	123
LE CULTE ISRAÉLITE	125
LE CULTE ANGLICAN	126
LE BOUDDHISME	127
LA LAÏCITÉ ORGANISÉE.....	127
CONVICTIONS ET PRATIQUES DE LA POPULATION	129
CONCLUSIONS	136

L'Observatoire

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-re-la.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Églises/États, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Églises/États, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances du Fonds national de la Recherche scientifique (2012), ainsi que le prix Jean Teghem décerné par le CEPULB (2016) et distinguant une œuvre dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de l'éducation permanente. L'équipe d'ORELA a conçu et organisé le festival « La Religion dans la Cité », qui a en janvier 2016 attiré 7600 spectateurs et en février 2019 5000 spectateurs à Flagey (Bruxelles).

Le CIERL

Le Centre interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans une perspective pluridisciplinaire historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figuier. Cahiers du CIERL*), ainsi que la collection *Religions, Laïcité et Société* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.